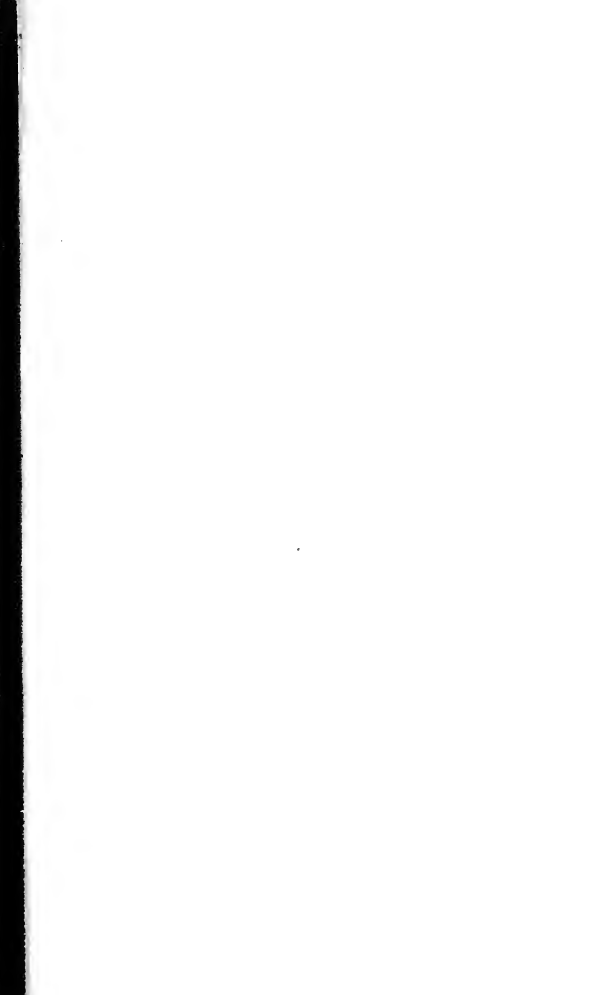
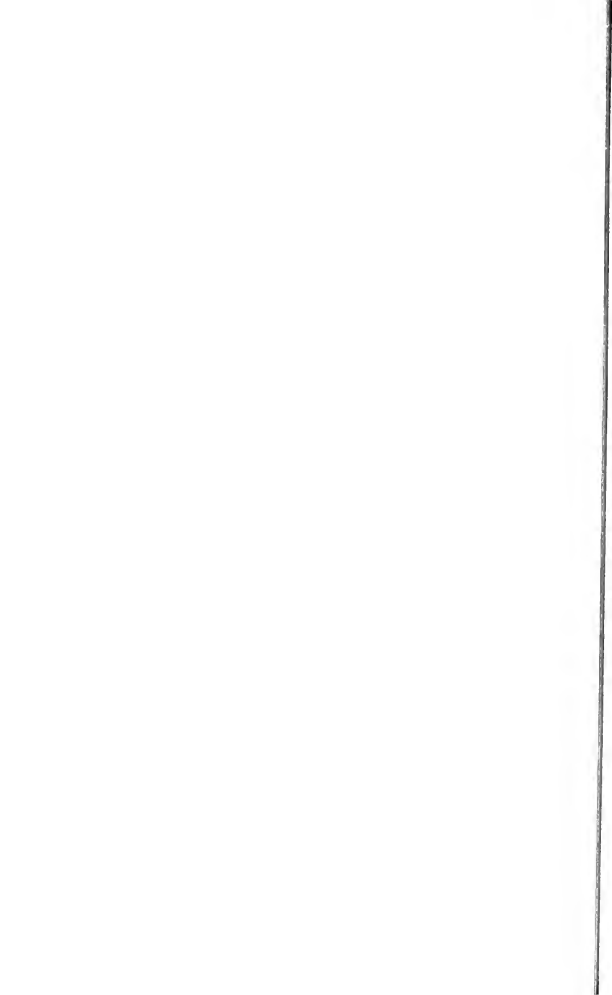


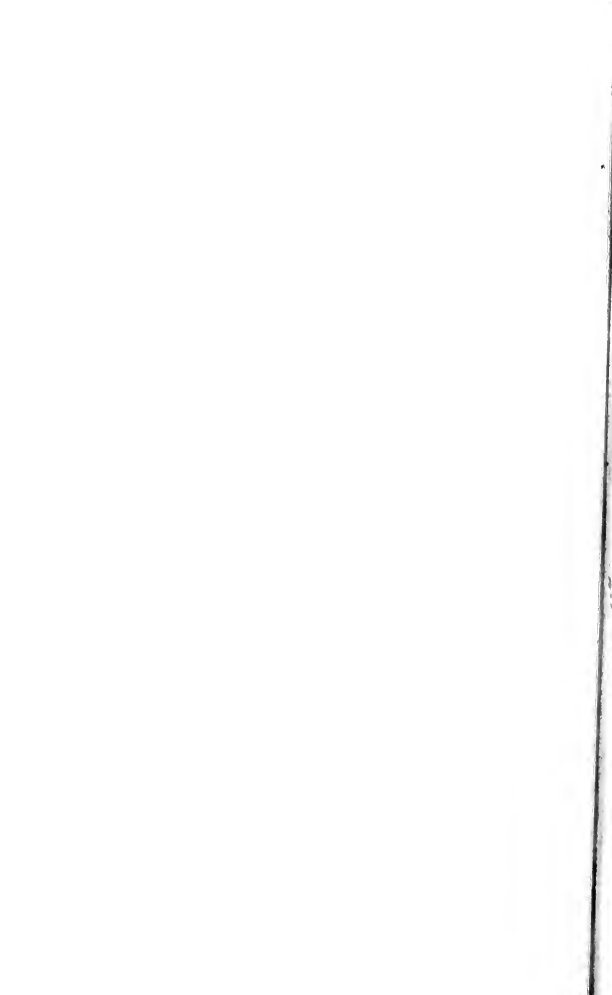
UNIV OF
TORONTO
LIBRARY











R 1
A
I N S T R U C T I O N S

Sur la Grace

S E L O N L ' E C R I T U R E

E T L E S P E R E S :

Par feu

M O N S I E U R A R N A U L D

Docteur de Sorbonne.

Avec

L ' E X P O S I T I O N

De la

F O I D E L ' E G L I S E

R O M A I N E

T O U C H A N T L A G R A C E

Et la

P R E D E S T I N A T I O N :

P A R M O N S I E U R B A R C O S .

Et plusieurs autres Pièces sur ce sujet.

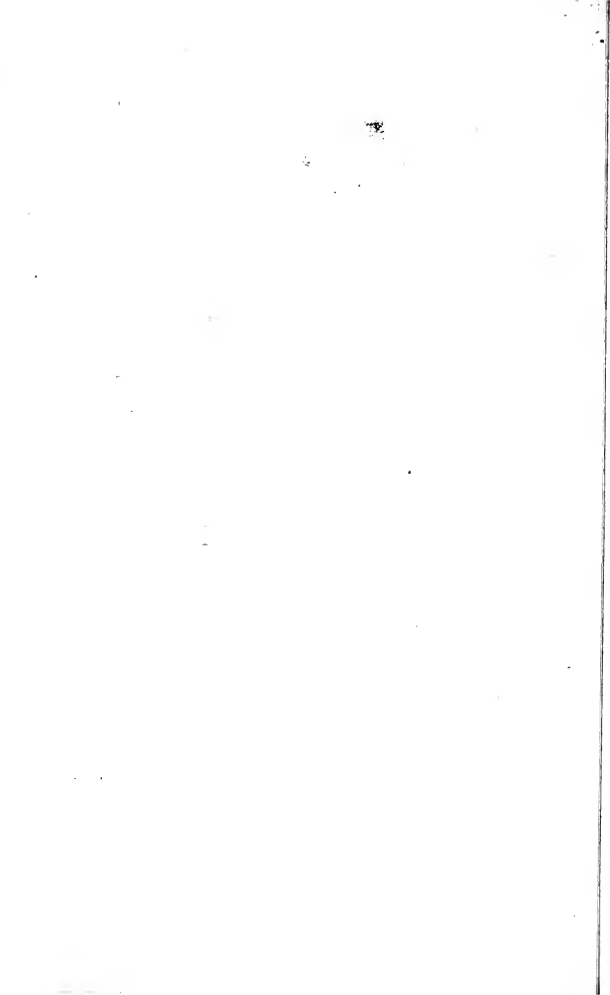


438133
23.8.45

A C O L O G N E ,

Chez P. M A R T E A U ,

M. D. C C .



LE LIBRAIRE
A U
LECTEUR.

L'Exposition de la foi de l'Eglise Romaine touchant la Grace & la Predestination que je donne au public, fût imprimée à Mons chez Gaspard Migeot en 1697. Mais elle n'eut pas plutôt veu le jour, que Mr. L'Archevêque de Paris en fit saisir toute l'édition. Cette piece a fait grand bruit, sur tout depuis l'Ordonnance de ce Prelat, portant condamnation de l'Exposition &c. On a veu des Remarques sur cette Ordonnance qui ont paru sous le titre d'Abregé de l'Histoire du Jansenisme, & qui ont été fort approuvées: puis qu'il s'en est fait trois éditions dans moins de trois mois. Comme cet Ouvrage vient d'être beaucoup augmenté, je ne doute point qu'il n'ait le même succes. Les passages de l'Ecriture & des Peres ont été mis en François dans le corps du Livre; & pour faire voir qu'ils sont rapportez fidèlement, on a mis le Latin à la marge. On y trouvera aussi un Recueil d'anciennes prieres de l'Eglise, l'Ordonnance de M. de Paris, des Remarques sur cette Ordonnance, & des Instructions sur la Grace qui n'ont jamais été imprimées, & qui sont du fameux Antoine Arnauld. Quelques-uns s'aviseront peut-être de dire que cette derniere piece est supposée; mais les gens de bon goût qui la liront sans partialité, y reconnoîtront facilement l'Auteur. Le public est redevable de cette édition à M. T. D. P. qui a bien voulu me procurer toutes les pieces qu'elle contient.

AVERTISSEMENT.



L ne pouvoit rien couler de la plume de M. Arnauld, Docteur de Sorbonne, qui ne fut très-Chrétien, & très-solide. C'est donc assez de dire que ces INSTRUCTIONS sont l'ouvrage de M. Arnauld, pour en faire concevoir de l'estime à tous ceux qui connoissent sa profonde érudition, & son attachement inviolable aux vérités de la Grace. On les a trouvées après sa mort parmi les restes précieux qu'il a laissés; & quand on en considère les principes, la liaison & la suite, on y reconnoit l'Auteur, c'est-à-dire, un homme tout pénétré de la doctrine de saint Augustin & des vérités divines de la Grace, qu'il explique avec autant de netteté qu'il les comprenoit: de sorte que l'excellence de ce petit ouvrage ne fait pas moins d'honneur à l'Auteur, que le nom de M. Arnauld lui donne de prix. Le mérite de l'un & de l'autre fait regretter que ces INSTRUCTIONS ne sont pas entièrement achevées, que l'on n'y a pas traité toute la matière de la Grace, ni expliqué toutes les vérités que l'Écriture & les Saints Pères nous enseignent de ce profond & adorable mystère. L'on n'y dit rien de la prédestination, ni de l'alliance de la Grace avec la liberté. C'est à quoi doivent suppléer L'EXPOSITION des mêmes vérités par M. de Barcos, & la DOCTRINE CHRETIENNE de la Prédestination & de la Grace par G. de L. que l'on donne derechef au public à la louange & à la gloire de la Grace.

I N S.

INSTRUCTIONS

sur la


G R A C E,

Selon l'Écriture, & les Pères.

INSTRUCTION I.

De l'état où le péché a réduit l'homme.

DEMANDE I.

 N quel état le péché a-t-il réduit l'homme, pour ce qui est de la puissance de faire le bien?

R E P O N S E.

^a Dans la prévarication d'Adam, dit le Pape S. Celestin, tous les hommes perdant l'innocence, ont perdu aussi la puissance naturelle de faire le bien, & nul par son Libre-arbitre ne se peut relever de cette profonde ruine, si la Grace de Dieu ne le relève en lui faisant miséricorde. C'est ce qui a fait dire au Saint Concile d'Orange; ^b Que par le péché du premier homme, le Libre-arbitre a été tellement abbatu & affoibli, que depuis nul homme ne peut, ou aimer Dieu comme il faut, ou croire en Dieu, ou faire le bien pour Dieu, si la Grace & la miséricorde divine ne le prévient: ^c **NUL N'AYANT DE SOI-ME-**

ME QUE MENSONGE ET QUE PE-

CHE

[a] In prævaricatione Adæ omnes homines naturalem possibilitatem & innocentiam perdidisse; & neminem de profundo illius ruinæ per liberum arbitrium posse confurgere, nisi eum gratia Dei misericorditer erexerit. Celest. ad Episc. Gall. epist. cap. 45.

ii INSTRUCTIONS

[b] Quod per peccatum primi hominis ita inclinatum & attenuatum fuerit liberum arbitrium, ut nullus postea aut diligere Deum sicut oportuit, aut credere in Deum, aut operari propter Deum, quod bonum est, possit, nisi gratia cum & misericordia divina prævernerit. *Conc. Araus. 2. Cap. 25.* [c] Nemo habet de suo nisi mendacium & peccatum. *Ib. c. 22.* [d] Liberum arbitrium captivatum, non nisi ad peccatum valet. *Ang. ad Romf. lib. 3. c. 8.*

CHE' : Et encore plus généralement à S. Augustin; ^d *Que le Libre-arbitre étant captif, ne peut rien que pour le peché.*

Deum sicut oportuit, aut credere in Deum, aut operari propter Deum, quod bonum est, possit, nisi gratia cum & misericordia divina prævernerit. *Conc. Araus. 2. Cap. 25.* [c] Nemo habet de suo nisi mendacium & peccatum. *Ib. c. 22.* [d] Liberum arbitrium captivatum, non nisi ad peccatum valet. *Ang. ad Romf. lib. 3. c. 8.*

D E M A N D E II.

Quelles sont les causes de cette impuissance de faire le bien, dans laquelle les hommes se trouvent après le peché?

R E P O N S E.

Il y en a deux principales selon S. Augustin; l'ignorance dont le peché a couvert son entendement; & la foiblesse, & la langueur, qu'il a causées dans sa volonté. *Car les hommes, dit ce Pere, ne veulent pas faire le bien; ou parce qu'ils ne le connoissent pas, ou parce qu'ils ne prennent pas de plaisir à le faire; voire volonté se portant au bien avec d'autant plus de ferveur, que nous connoissons plus parfaitement l'excellence de ce bien, & que nous sentons plus d'attrait & plus de plaisir à le suivre. L'ignorance donc & l'infirmité, c'est-à-dire la langueur de l'ame que le peché a corrompue, sont des vices*

Nolunt homines facere quod iustum est, sive quia lateat an iustum sit, sive quia non delectat. Tanto enim quidque vehementius volumus, quanto certius quam bonum sit novimus, eoque de-

lectamur ardentius. Ignorantia igitur & infirmitas vitia sunt quæ impediunt voluntatem ne moveatur ad faciendum opus bonum, vel ab opere malo abstinendum. Ut autem innotescat quod latebat & suave fiat quod non delectabat, gratiæ Dei est, quæ hominum adjuvat voluntates quæ ut non adjuventur in ipsis iidem causa est non in Deo. *Ang. de pecc. mer. & remiss. lib. 2. c. 17.*

qui empêchent que la volonté ne se porte à faire le bien, ou à s'abstenir du mal. Or c'est à la Grace de Dieu qui aide les volontez des hommes, de faire que ce qui nous étoit caché, nous soit connu; & que ce qui ne nous plaisoit pas, nous devienne doux & agreable.

Le même Pere nous enseigne ailleurs; que ces deux vices ne seroient point dans l'homme, s'il ne les avoit point attirés par sa

desobéissance criminelle. *Si l'homme, dit-il,*

étoit bon, & qu'il n'eût pas été corrompu par le peché, il ne se trouveroit pas dans ce misérable état, de ne pouvoir devenir bon, soit en ne voyant pas ce qu'il doit être; soit en le voyant & ne pouvant se rendre tel qu'il voit bien qu'il doit être.

Et qui doute que cela ne soit une peine, & une peine qui suppose quelque peché; puis qu'autrement ce seroit douter de la justice de Dieu? C'est donc une peine très-juste du peché que celui-là perde ce dont il n'a pas voulu bien user, lors qu'il le pouvoit sans aucune difficulté s'il l'eût voulu; c'est-à-dire, que celui qui ne fait pas le bien qu'il connoît, perde la connoissance du vrai bien; & que celui qui n'a pas voulu faire le bien lors qu'il le pouvoit, perde la puissance de le faire lors qu'il le veut.

Et ainsi, de ce que l'homme aprouve le faux pour le vrai, & se trompe malgré lui; & de ce qu'étant emporté par la violence de ses passions qui le tourmentent & le tyrannisent, il ne peut s'empêcher de se laisser aller à des actions déreglées; ce n'est pas l'état naturel dans lequel il

est.

Et c'est ce que l'Apôtre dit, Rom. 7. 5. Les passions de la chair nous combattent, & nous empêchent de faire le bien que nous voulons.

Et c'est ce que le même Apôtre dit, Rom. 7. 15. Je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je hais.

Et c'est ce que le même Apôtre dit, Rom. 7. 16. Je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je hais.

Et c'est ce que le même Apôtre dit, Rom. 7. 17. Je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je hais.

Et c'est ce que le même Apôtre dit, Rom. 7. 18. Je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je hais.

Et c'est ce que le même Apôtre dit, Rom. 7. 19. Je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je hais.

Et c'est ce que le même Apôtre dit, Rom. 7. 20. Je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je hais.

Et c'est ce que le même Apôtre dit, Rom. 7. 21. Je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je hais.

Si autem bonus homo esset, aliter esset; nunc autem quia ita est, non est bonus, nec habet in potestate ut bonus sit; sive non videndo qualis esse debeat, sive videndo & non valendo esse qualem debere esse se videt. Poenam istam esse quis dubitet? Porro quia de omnipotentia Dei & justitia dubitare de mentis est; justa hæc poena est, & pro peccato aliquo penditur. Illa est

enim pec-
cati pœna
justif-
fima, ut

iv INSTRUCTION

*a été créé de Dieu; mais le suplice auquel il a
été condamné après sa revolte.*

amittat unusquisque quo bene uti noluît, cum sine ulla posset diffi-
cultate, si veller. Id est autem, ut qui sciens rectè non facit, a-
mittat scire quid rectum sit; & qui rectè facere cum posset noluît,
amittat posse cum velit. Sed approbare falsa pro veris ut erret invi-
tus, & resistente atque torquente dolore carnalis vinculi non posse à
libidinosis operibus temperare non est natura instituti hominis, sed
pœna damnati. *Aug. De lib. arb. lib. 3. c. 18.*

DEMANDE III.

En quoi consiste cette première plaie de
l'ame, qui est l'ignorance & l'aveuglement?

REPONSE.

En ce que l'homme depuis le peché,
ignore beaucoup de choses qui sont né-
cessaires pour la conduite de sa vie, & pour
arriver à la possession de sa véritable fin,
qui est la jouissance de Dieu. D'où vient
que nous voyons que les plus sages d'en-
tre les Payens sont tombez en de très gran-
des erreurs contre la loy naturelle; & qu'ils
ont regardé beaucoup de vices très grands
selon Dieu, ou comme des choses permi-
ses, ou comme des fautes très-petites, &
très-legeres.

[a] Vel
hinc
certè con-
suetudine esse
miserabiles
tenebras in
animo hu-
mano, qui
scit quem
admo-
dum debeat

C'est ce qui fait deplorer à S. Augustin,
*que l'Esprit de l'homme soit couvert de si épais-
ses tenebres; qu'il sache comme il doit dompter
un lion, & qu'il ne sçache pas comme il doit
vivre.* ^b Et cependant, dit ce Pere en un
autre endroit, *ceux qui ne le savent pas, sont
engagez dans une nécessité de pecher, par cet-*

SUR LA GRACE. V

te ignorance du bien qu'ils doivent embrasser, & du mal qu'ils doivent fuir. Car il est nécessaire que celui-là peche, qui ne sachant pas ce qu'il doit faire, fait ce qu'il ne doit pas faire. C'est pour cette sorte de pechez, que l'on s'adresse à Dieu lors qu'on lui dit: Oubliez, Seigneur, les pechez de ma jeunesse & de mon ignorance. Que si Dieu, qui est juste, n'imputoit pas ses pechez, l'homme fidelle ne le prioit pas de les lui remettre.

leonem domare, & nefcire quemadmodum vivere. Aug. Denatura & grat. c. 4.

[b] Qui autem nefciant, ipsam boni appetendi, malique vitandi ignorantiam patiuntur peccandi necessitatem. Necessè est enim ut peccet qui nefciendo quid facere debeat, quod non debet facere facit. De quo genere malorum Deus rogatur ubi dicitur: Delicta juventutis meæ & ignorantia meæ ne memineris. Quod genus delictorum si non imputaret Deus justus, non ea sibi dimitti posceret homo fidelis. Aug. Op. perf. lib. 1. cap. 105.

D E M A N D E IV.

En quoi consiste la seconde de ces plaies, qui est la langueur & la maladie de la volonté?

R E P O N S E.

On ne la sçauroit bien comprendre, qu'en la regardant dans sa source, c'est à dire dans le crime du premier homme, qui a passé dans tous ses enfans, suivant ces belles paroles d'un ancien Pere: *Agnoscat se humana debilitas, & in primo homine universarum generationum damnata successio.*

Prosp. contra Collat.

L'homme, dit S. Augustin, ne se fût jamais venuiretur, nisi præcessisset mala voluntas. Porro malæ voluntatis initium quod potuit esse nisi superbia? Initium enim omnis peccati superbia est. Quid est autem superbia nisi perversa celsitudinis appetitus. Perversa enim celsitudo est deserto eo cui debet animus inhaerere principio, sibi quodammodo fieri atque esse principium. Aug. de Civit. Dei lib. 14. c. 13.

* 3

Non enim ad malum opus per-

mais porté à manger du fruit deffendu, contre le commandement de Dieu, si cette mauvaise action n'eût été précédée par une mauvaise volonté. Et quelle a peu être l'origine de cette mauvaise volonté, sinon l'orgueil; puis que selon l'Ecriture, l'orgueil est l'origine de tout peché? Et qu'est-ce que l'orgueil, sinon le desir d'une grandeur dereglée, & d'un élevation injuste? Et n'est-ce pas s'élever contre l'ordre de la nature & de la raison, que de quitter le principe auquel on doit être inseparablement attaché, pour se rendre comme le principe de soi-même?

Voilà quel a été le peché du premier homme, qui n'est autre chose que l'entier renversement de la loi éternelle de Dieu, parce qu'au lieu que selon cette loi éternelle, il doit tendre continuellement vers Dieu, & lui rapporter, comme à sa vraie fin, toutes ses pensées & tous ses desirs: il s'est mis en la place de Dieu, selon ces paroles du serpent: *Vous serez comme des Dieux*: il n'a plus voulu être qu'à soi-même; ne regarder que soi-même pour fin de toutes ses actions; & n'agir plus que par le mouvement de son amour propre, qui est la source de tous les vices; au lieu qu'il ne devoit agir que par le mouvement de l'amour de Dieu, qui est la source de toutes les vertus. C'est-à-dire en un mot, que la volonté a changé de dernière fin; & qu'elle l'a établie dans soi-même, & dans son

son

son propre bien; au lieu qu'elle la devoit établir en Dieu, & dans le bien éternel & immuable.

Or la foi nous apprenant que la corruption d'Adam a passé dans toute sa race; on ne peut douter que cette depravation de la volonté, qui se détournant de Dieu s'est établie elle-même pour fin de toutes ses actions, ne soit toute entière en ceux que la Grace n'a point délivrés; puisque c'est en elle que consiste, ou en tout, ou en partie, le péché originel: ceux qui ne veulent pas que toute la concupiscence soit ce péché, avouant néanmoins qu'il consiste formellement dans cette corruption de la volonté, dont nous parlons; qu'ils appel-

lent, *aversionem mentis à Deo*. Et c'est ce qui a fait établir à S. Thomas ce principe admirable de la Théologie chrétienne:

^a *Que par la corruption de la nature la volonté de l'homme se recherche toujours soi-même; & son bien particulier, si elle n'est guérie par la grace de Dieu.*

corruptionem naturæ sequitur bonum privatum nisi sanetur per gratiam Dei. I. 2. quest. 109. art. 3.

V. Bellarm. de amissionne gratiæ lib. I. cap. 5.

[a] *In statu naturæ corruptæ voluntas rationalis propter*

DEMANDE V.

Cette corruption de la volonté met-elle ceux en qui elle regne, dans l'impuissance de faire aucun bien?

R E P O N S E.

Elle ne les met pas dans l'impuissance de faire des actions bonnes en foi, comme d'affister des misérables, de rendre justice à ceux qui la demandent, de bien gouverner un Etat, de servir courageusement sa patrie, & autres semblables devoirs de la vie humaine, qui étant considerez dans eux-mêmes, sans penetrer dans l'esprit de celui qui les accomplit, sont dignes d'aprobation & de louange. Mais puis que nous supposons que la corruption originelle est encore dans ces personnes, & que par consequent leur volonté est tout-à-fait détournée de Dieu & tournée vers elle-même, parce que c'est en cela que cette corruption consiste; il est indubitable que quoi qu'ils fassent, quoi qu'ils entreprennent, quelque resolution même de bien vivre qu'ils puissent prendre, ils demeurent toujours dans cette depravation generale, qui les attache à eux-mêmes, & qui leur fait rechercher en toutes choses, la satisfaction de leur amour propre.

Motus quo ipsa voluntas avertitur à communi atque incommutabili bono; & ad propria vel aliena, vel infima, atque omnia commutabilia convertitur bona. *Aug. lib. 3. de lib. arbit. c. 1.*

Or le peché, dit S. Augustin, n'est autre chose que le mouvement par lequel la volonté se détourne du bien commun & immuable, & se tourne vers les biens, ou qui lui sont propres, ou qui sont hors d'elle, ou qui sont au dessous d'elle.

d'elle; & en un mot vers les biens muables.

D'où il sensuit, selon l'excellente parole du même Pere; que quelque bien que fasse celui qui n'agit pas pour la fin, pour laquelle la vraie sagesse nous ordonne d'agir, (c'est-à-dire pour Dieu, & non pour soi-même) cette action est peché par le seul deffaut de la bonne fin; quelque excellente qu'elle paroisse à n'y considerer que le seul devoir.

videatur bonum, ipso non recto fine peccatum est. l. 3. c. 4.

Quidquid autem boni fit ab homine, & non propter hoc fit, propter quod fieri debere vera sapientia precipit, est officio

Idem. in Jul.

DEMANDE VI.

Mais l'homme ne peut-il point par soi-même se dégager de cette corruption de sa volonté?

REPONSE.

Non seulement la foi, mais la raison même nous aprennent que cela est impossible. Car comme le Cardinal Contarin a excellemment remarqué: cette depravation de l'esprit humain aiant corrompu le premier principe des actions humaines, qui est la dernière fin, dont la volonté s'est détournée: il est impossible que la force de la nature, ou l'art & l'industrie des hommes, y apportent jamais de remede: comme l'art des Medecins n'en scauroit apporter aucun aux maladies qui ont gâté

Sed cum esset ægri- tudo hæc in primo humana- rum actionum principio, id est in ultimo fine à quo voluntas deflexerat & intellectus quoties ad agendum accedebat, quoniam appetitus

* 5

les

propensionem in ultimum finem sequitur, obæcabatur. Nec posset ægri- tudo hæc (quemadmodum nec ij quoque corporis morbi qui primum vitæ principium, & humorem quem vocant radicalem inhi- ciunt) ullâ vel artis vel naturæ curatione tolli: idcirco Philosophi vehemen- ter aberrabant, &c. Card. Contarini. de lib. arbit.

les parties nobles, & ruiné le premier principe de la vie. C'est pourquoi, ajoute le même Auteur. Les Philosophes se sont extrêmement trompez, lors qu'ils ont pensé guerir les plaies & la corruption de nôtre nature; d'autant que l'esprit qui suit necessairement l'inclination de la volonté vers la dernière fin, trouvant cette inclination corrompue dans la volonté, se corrompoit necessairement lui-même, & se remplissoit d'aveuglement toutes les fois qu'il s'appliquoit à l'action.

Ainsi tout le soin qu'ont pris ces sages de corriger les mœurs des hommes, ne s'est terminé qu'à vaincre les vices par d'autres vices; les plus grossiers; par les plus cachez; les charnels, par les spirituels. Mais pour ce qui est de l'orgueil naturel à l'homme, qui est la source de tous les vices, & ce desir d'indépendance gravé dans le fonds de l'ame, & caché dans les replis les plus secrets de la volonté, par lequel elle se plaît de n'être qu'à soi, & à n'être point soumis à un autre, non pas même à Dieu; c'est-à-dire, pour ce qui est de cette corruption originelle, qui consiste en ce que la volonté s'est détournée de Dieu, & s'est tournée vers soi-même, en établissant sa dernière fin en soi-même, & non point en Dieu: tant s'en faut qu'ils l'aient pu guerir par toute leur étude, tous leurs livres, & tous leurs preceptes: qu'ils l'ont au contraire augmentée & fortifiée de plus

en plus; la peine qu'ils ont prise à se rendre plus vertueux, & plus reglez en apparence que les autres hommes, n'ayant servi qu'à les rendre plus superbes, & plus orgueilleux.

De là vient que les maximes ordinaires de leur Morale n'ont été que des leçons d'orgueil, pour apprendre à l'homme à ne dépendre que de soi-même; à n'adorer que sa propre raison, à n'établir son bonheur que dans la jouissance de ses propres biens; à ne reconnoître que soi pour auteur de sa vertu & de sa félicité; à ne s'en vouloir pas tenir redevable à Dieu même, & à ne pouvoir pas seulement souffrir que nous lui adressions des prières pour ce sujet,

INSTRUCTION II.

Des deux remedes opposez aux deux maladies de nôtre ame, & premièrement de la loi, qui est le premier de ces remedes.

DEMANDE I.

Vous m'avez fait voir quel est l'état où l'homme a été réduit par le péché: je voudrois bien maintenant savoir quels sont les remedes que Dieu a apportez à de si grands maux?

RE-

R E P O N S E.

Puis que comme nous avons veu, les deux plaies qui empêchent l'homme de faire le bien, sont l'ignorance dans l'entendement; & la depravation dans sa volonté; il a fallu que les remedes que Dieu a destinez pour servir à la guerison des hommes malades, fussent contraires à ces deux fortes de maux. C'est pourquoi ces remedes sont, la loi divine qui les éclaire, & qui dissipant leurs tenebres, leur apprend ce qu'ils doivent faire pour être agreables à Dieu: & la Grace qui les fortifie; & qui corrigeant la depravation de leur volonté, en la tournant vers Dieu, au lieu qu'elle étoit auparavant tournée vers elle même; leur fait faire ce que la loi leur commande

Joan. I. 17. Il a donné la première par Moyse, & la dernière par Jesus-Christ, selon ces paroles de S. Jean: *Lex per Moysen data est; Gratia, & veritas per Jesum Christum facta est.*

D E M A N D E II.

Mais puisque ces remedes étoient si nécessaires aux hommes, d'où vient que Dieu ne les a pas donnez aussi-tôt après le péché: mais qu'il a attendu deux mille ans pour donner sa loy par Moyse, & quatre mille pour donner la grace par Jesus-Christ?

R E-

R E P O N S E.

S. Thomas repond que ce n'a pas été sans une conduite admirable, & toute divine, que Dieu n'a voulu donner la loy ancienne qu'au temps de Moïse, & la loy de Grace qu'au temps de Jésus-Christ. Et entre plusieurs raisons qu'il en apporte, celle-ci est des plus considerables. *Il falloit, dit-il, que l'homme fût convaincu de son orgueil. Or l'homme se glorifioit de deux choses, de sa connoissance, & de sa puissance. Il se glorifioit de sa connoissance en ce qu'il croioit que sa raison naturelle lui pouvoit suffire pour son salut. Et pour convaincre son orgueil en ce point, Dieu a permis qu'il fût laissé à la conduite de sa raison naturelle sans le secours de la loi écrite. Et il a peu connoître par experience, combien sa lumiere étoit deffectueuse, en ce qu'environ le temps d'Abraham les hommes se laisserent aller jusques à l'Idolatrie & à des vices très-infames, & très honteux. Ainsi*

[a] Conveniens fuit tali tempore legem veterem dari ad superbiam hominum convincendam. De duobus enim homo superbiebat scilicet de scientia & de potentia. De scientia quidem quasi ratio naturalis ei possit sufficere ad salutem. Et ideo ut de hoc ejus

superbia convinceretur permissus est homo regimini suæ rationis absque adminiculo legis scriptæ. Et experimento homo discere potuit quod patiebatur rationis defectum per hoc quod homines usque ad idolatriam, & turpissima vitia circa tempora Abrahamæ sunt prolapsi. Et ideo post hæc tempora fuit necessarium legem scriptam dari in remedium humanæ ignorantia, quia per legem est cognitio peccati, ut dicitur Rom. 5.

Sed postquam homo est instructus per legem, [b] oportuit quod homo relinqueretur sibi in statu veteris legis, ut in peccatum cadendo suam infirmitatem cognoscens recognosceret se gratia indigere. 1. 2. *quest.* 106. *art.* 3.

Convicta est ejus superbia de infirmitate dum implere non poterat quod cognoscebat. Et ideo sicut Apostolus concludit ad Rom. 8. quod impossibile erat legi in qua infirmabatur per carnem, misit Deus filium suum ut justificatio legis impleretur in nobis. *D. Thom. 1. 2. quest.* 58. *art.* 6. *in corpor.*

Id est propter infirmitatem carnis quæ erat in homine ex corruptione fomitibus ex qua proveniebat; quod etiam lege data homo à concupiscentia vincebatur. *S. Thom. in c. 8. ep. ad Rom.*

il étoit nécessaire qu'après ce temps-là, Dieu donnât sa loy écrite pour remede à l'ignorance des hommes selon ce que dit S. Paul; Que la loy donne la connoissance du peché. ^b Mais après que l'homme a été instruit par la loy, afin qu'il fût encore convaincu de l'autre partie de son orgueil, qui est la confiance en ses propres forces, s'imaginant pouvoir faire tout le bien qu'il connoissoit: il a fallu qu'il ait été laissé à lui-même dans l'état de l'ancienne loy; afin que tombant dans le peché, & connoissant par là sa foiblesse, il reconnut qu'il avoit besoin de sa Grace; & qu'ainsi sa vanité fût rabba-tuë en ce point, aussi bien qu'en l'autre; son experience lui aprenant, qu'il ne pouvoit pas faire le bien dont il avoit la connoissance. Et c'est ce que nous enseigne l'Apôtre lors qu'il dit; Que Dieu envoyant son fils dans le monde, a fait que la justification de la loy s'accomplit en nous, ce qui étoit impossible à la loy en ce qu'elle étoit foible à cause de la chair, c'est-à-dire à cause de la foiblesse de la chair qui étoit dans l'homme par la corruption interieure que le peché a faite en lui; d'où il arrivoit que quoi que l'homme eût reçu la loy, il étoit vaincu par sa concupiscence.

Neanmoins il faut remarquer que comme avant la loy Dieu a éclairé particulièrement quelques personnes choisies, en qui il a conservé la connoissance de ce que les hommes doivent & à Dieu & au prochain, en quoi consiste toute la loy: de même a-

vant

avant J. C. & avant Moïse il a répandu sa grace par une anticipation de miséricorde sur les Patriarches & les Prophetes, & quelque petit nombre de justes qui vivans ou selon la loi de la nature ou sous l'ancien testament, ne laissoient pas d'appartenir au nouveau, & d'être Chrétiens en effet; quoi qu'ils ne le fussent pas de nom: *Non-dum nomine, sed re ipsa Christiani*; comme les appelle S. Augustin.

DEMANDE III.

Qu'a produit dans les hommes le premier de ces remedes, qui est la loy?

REPONSE.

Il leur a servi à guerir leur ignorance, en leur donnant la connoissance du bien, & du mal, que le peché avoit obscurcie.

Mais nous aprenons de St. Paul, que la loy n'a pû donner la vie ni donner moien aux hommes de devenir justes; parce qu'autrement elle auroit été contre les promesses que Dieu avoit faites à Abraham, de justifier les hommes par la foi. ^a *Car si elle avoit pû empêcher, dit S. Thomas, le violemment de la loy, elle auroit été manifestement*

Lex ergo adversus promissa Dei? Absit. Si enim data est lex quæ possit vivificare; verè ex lege esset justitia.

Gal. 3. 21.

[a] Si enim lex

con-

transgressionem removeret, tunc manifestè esset contra promissa Dei; quia justitia esset per alium modum quam Deus promissit, quia esset per legem & non per fidem: Manifestat lex infirmitatem humanam, in quantum homo non potest vitare peccatum nisi per gratiam quæ per legem non datur. S. Thom. in *Comm. ep. ad Gal. Idem in c. 4. Epist. solæ ad Rom. lect. 2.*

XVI INSTRUCTION

contre les promesses de Dieu, parce qu'on auroit peu obtenir la justice par un autre moien que par celui que Dieu avoit promis; c'est-à-dire qu'on l'auroit obtenüe par la loy & non par la foy; au lieu qu'il avoit promis qu'on l'obtiendrait par la foi. La loy donc n'a servi qu'à découvrir la foiblesse humaine en ce que l'homme ne peut éviter le peché, que par la Grace, que la loy ne donnoit point.

Lex iram
operatur.
Rom. 4.
15.

S. Thom. in
cap. 4.
epistolæ ad
Rom. Lect.
2.

C'est pourquoi le même Apôtre dit encore, que la loy produit la colere; parce qu'elle commande, & quelle ne donne point la Grace d'accomplir ce quelle commande: *Quia præcipit & gratiam adimplendæ non præbet*, dit le Prince de l'Ecole.

^a Il dit, que la Lettre, c'est-à-dire, la loy, tue; non par un effet positif, mais par occasion à cause de son imperfection, entant qu'elle ne donnoit pas la grace par laquelle les hommes peussent accomplir ce qu'elle commandoit & éviter ce qu'elle deffendoit.

^b Il dit que la loy de Dieu écrite par Moïse sur la pierre a été un ministere de mort.

Que ça été un ministere de condamnation; au lieu que la loy nouvelle a été un ministere de

ju-
quantum scilicet gratiam non conferebat per quam homines implere possent quod mandabat, vel vitare quod vetabat. S. Th. 1. 2. quæst. 95. art. 1. in Corp.

[b] Ministratio mortis litteris deformata in lapidibus. 2. Cor. 3. 7. Nam si ministratio damnationis gloria est, multo magis abundat ministerium justitiæ in gloria. Ib. 9. Ideo scriptum est de lege Moïsi: Lex iram operatur, non autem scriptum est de lege Christi: Evangelium iram operatur; quoniam cum Moïses legem dedit, nihil nisi litteram dedit: Christus autem cum Evangelium dedit, simul cum littera spiritum dedit. Bellarm. l. 4. de justif. c. 4. Virtus peccati lex. 2. Cor. 15. 56.

justice. Ce qui n'est vrai, dit le Cardinal Bel-
larmin, que parce que lors que Moïse a don-
né la loy, il n'a rien donné que la lettre; au
lieu que quand J. C. a donné l'Evangile, il
a donné l'esprit avec la lettre.

^a Il dit, *Que la loy a donné plus de force* [a] Virtus
au peché qu'il n'en avoit; non qu'elle portât au *verò, id est*
peché, dit S. Thomas, mais parce que don- *augmen-*
nant occasion au peché, & ne conférant point la *tum pec-*
Grace, la concupiscence se portoit au peché a- *cati lex.*
vec plus d'ardeur. *Non quod*
induceiet
ad pecca-
tum; sed
in quan-
tum dabat
occasio-
nem pec-
cati; &
non con-
ferabat
gratiam,
ex qua ma-
gis accen-
debatur
concupi-
scientia ad

^b Enfin il dit: *Que la loy est survenue afin*
qu'il y eût une abondance de peché: ^c *Non que*
le dessein de Dieu, dit St. Thomas, se ter-
minât à cette abondance de peché; mais à l'hu-
miliation de l'homme: pour laquelle il avoit
permis cette abondance de peché, à laquelle la
loy avoit donné occasion, en ce qu'elle irritoit,
& n'arretoit pas la concupiscence.

peccandum. S. Thom. in 1. ad Corint. c. 15. lect. 11.

[b] Lex subintravit ut abundaret delictum. Rom. 5. 20.

[c] Tertio modo potest exponi ita quod li ut teneatur causaliter; ita
tamen quod abundantia delicti non intelligatur finis legis subintrantis,
sed id quod ex abundantia delicti sequitur, scilicet humiliatio hominis.
Lege enim subintrante abundavit delictum ut dictum est in prima expo-
sitione; eo quod data lege quæ concupiscentiæ usum prohibebat, &
tamen ipsam concupiscentiam non mitigabat, concupiscentia ipsa ma-
gis fervente homines ad peccatum ducebat. D. Thom. in cap. 5. ad
Rom. Lect. 6.

DEMANDE IV.

Si la loy causoit la mort, & étoit vertu de
peché; comment est-ce qu'elle n'étoit point
mauvaise, comme l'ont enseigné les Ma-
nichéens?

**

RE-

R E P O N S E.

Parce qu'elle ne cauſoit la mort, & n'étoit vertu de peché, que par occaſion, & à cauſe de l'indispoſition des hommes charnels, à qui elle auoit été donnée.

Ne lex culpae
paretur,
quid ſub-
iunxit, in
quo infir-
mabatur
per car-
nem. Lex
enim ju-
babat &
non im-
plebat; quia
caro, ubi
non erat
gratia in-
uictiſſimè
reſiſtebat.

Aug. de
Verb. A-
poſt. Serm.
6. c. 7.

[a] Sapien-
tia carnis
inimica eſt
Deo. Legi
enim Dei
non eſt
ſubjecta
nec enim
poſteſt.

Rom. 8. 7.

[b] Neque
ſuo vitio
non imple-
batur lex,
ſed vitio
prudentiæ
carnis,
quod vi-
tium per

legem demonſtrandum,
per gratiam ſanandum fuit. Aug. de Spir. &
Lit. c. 19.

De peur, dit S. Auguſtin, qu'on ne crût que l'Apôtre blâmoit la loy en diſant; quod impoſſibile erat legi; il ajoûte auſſi-tôt; in quo infirmabatur per carnem; pour nous marquer que la loy commandoit, & ne faiſoit pas qu'on l'accomplit, parce que n'étant point accompagnée de la Grace, la chair lui reſiſtoit invinciblement. Lex enim iubebat & non implebat, quia caro, ubi non erat gratia, inuictiſſimè reſiſtebat.

Et c'eſt ce qu'il auoit appris de S. Paul, qui explique lui-même quelle eſt cette foibleſſe de la chair, qui faiſoit que l'obſervation de la loy, étoit impoſſible aux hommes, lors qu'auſſi-tôt après il ajoûte: ^a *Que la prudence de la chair eſt ennemie de Dieu, parce qu'elle n'eſt point ſoumiſe à la loy de Dieu, & qu'elle n'y peut être ſoumiſe.* Ce qui nous fait voir, dit encore S. Auguſtin: ^b *que ce n'étoit point par le vice de la loy qu'elle n'étoit pas accomplie, mais par le vice de la prudence de la chair, que la loy decouuroit, mais qui ne pouvoit être guéri que par la Grace,*

Ainſi nous voyons que la vérité Catholique touchant la loy eſt entre deux héréfies

demonſtrandum, per gratiam ſanandum fuit. Aug. de Spir. & Lit. c. 19.

fies opposées, celle des Manichéens, & celle des Pelagiens: Les Manichéens soutenant que la loy étoit mauvaise, parce qu'elle rendoit les hommes pecheurs; Et les Pelagiens enseignant au contraire qu'elle ne rendoit point les hommes pecheurs, parce qu'elle n'étoit pas mauvaise: *Mais les vrais Catholiques, dit S. Augustin, soutiennent de telle sorte, que la loy qui a été donnée par Moïse, est juste, & sainte, & bonne, & donnée par un Dieu & juste, & saint, & bon; ce que nient les Manichéens contre la doctrine de l'Apôtre: qu'ils soutiennent en même-temps que cette loy découvroit bien le peché, mais qu'elle ne faisoit pas qu'on l'évitât: qu'elle commandoit bien ce qui est juste; mais qu'elle ne faisoit pas qu'on l'accomplît; ce que nient les Pelagiens contre la doctrine du même Apôtre.*

^a Et dans le même ouvrage parlant au nom de toute l'Eglise; *Ce que nous disons que la loy est juste, & sainte, & bonne, & que néanmoins elle a été donnée non pour justifier les pecheurs, mais pour convaincre les superbes, & dans la vaine qu'elle seroit violée; est en même temps contraire aux Manichéens, parce que nous donnons à la loy des loüanges que S. Paul lui donne; & contraire aux Pelagiens, parce que nous reconnoissons avec le même S. Paul, que personne n'est justifié par la loy.*

** 2

DE

vincendis superbis prævaricationis gratia positam, & contra Manichæos est, quia secundum Apostolum laudatur, & contra Pelagianos, quia secundum Apostolum, nemo ex lege justificatur, *lib. 3. ad Romf. c. 9.*

Sic legem per Moysen sanctam & justam, & bonam, à Deo factam & iusto & bono datam esse defendit; quod contra Apostolum negat Manichæus, ut eam dicat, & peccatum ostendere, non tamen tollere, & justitiam jubere, non tamen dare, quod rursus contra Apostolum negat Pelagius. Aug. lib. 4. ad Romf. c. 4. [a] Quod dicimus legem sanctam, justam, & bonam non justificandis impiis, sed con-

D E M A N D E V.

Dites moy plus particulièrement pour-
quoi la loy n'a pû donner à l'homme la
force de faire le bien & d'éviter le peché?

R E P O N S E.

Parce qu'elle éclairoit l'esprit, & ne chan-
geoit point le cœur. Et ainsi laissant tou-
jours l'homme dans la depravation de sa vo-
lonté, qui est l'amour des creatures & de soi-
même, opposé à l'amour de Dieu; elle ne
pouvoit pas empêcher que l'homme desti-
tué de l'esprit de l'amour de Dieu, que
la loy ne donnoit point, ne se recherchât
lui même dans toutes ses actions.

C'est la raison que donne souvent S. Au-
gustin de cette impuissance de la loy à fai-
re faire le bien; *Le Docteur des nations,*
dit-il, *monstre évidemment que la loy n'a pû*
ruiner le peché, mais qu'elle l'a plutôt augmen-
té: & que c'est à la Grace à le ruiner, parce
que la loy ne faisant autre chose que comman-
der, la foiblesse de l'homme succombe, au lieu
que la Grace l'aide en lui inspirant l'amour
& la charité.

Et l'un des plus grands défenseurs de
l'hérésie Pelagienne ayant dit, que Dieu
par sa bonté avoit donné la loy aux hom-
mes
meis
gratiâ juvare, qua infunditur charitas. Aug. ad
Bonif. li. 1. c. 8.

His atque
hujusmodi
contesta-
tionibus,
Doctor ille
Gentium
satis evi-
denter o-
stendit, le-
gem non
potuisse
auferre,
sed potius
auxisse
peccatum
quod
auferat gra-
tia, quo-
niam lex
jubere no-
vit cui suc-
cumbit infirmitas,

mes comme un aide pour les porter au bien; ce Saint lui répond en ces termes :

Apprenez, Pelagien, que c'est à la charité à vouloir le bien, & que la charité vient de Dieu, non par la lettre de la loy, mais par l'esprit de la Grace: autrement par elle-même la lettre tuë, parce que commandant le bien, & ne donnant pas la charité, laquelle seule veut le bien, elle rend les hommes coupables du violement de la loy.

Homo Pelagiane, charitas vult bonum: & charitas ex Deo est, non per legis literam, sed per spiritum gratiæ: Alioquin per se ipsa litera occidit, quia iubendo bonum, & non largiendo charitatem quæ sola vult bonum, reos pravaticationis facit. Aug. Op. perf. l. 1. c. 94.

D E M A N D E VI.

Quel a donc été le fruit de la loy, puis qu'elle n'a pas donné aux hommes le pouvoir de faire le bien & d'éviter le peché?

R E P O N S E.

Ily en a eudeux selon l'Apôtre; l'un de faire connoître le peché; *Per legem cognitio peccati*: l'autre que nous avons déjà marqué en passant, de convaincre l'homme superbe, & l'obliger par la reconnoissance de sa foiblesse, à avoir recours à la Grace:

Dieu, dit S. Augustin, a donné des commandemens saints, justes, & bons; mais les ayant donnez à des superbes, qui se confioient en leur propre force, & non en sa Grace; ces

** 3

COM-

Deus mandata sancta & iusta & bona superbis tamen non de sua gratia, sed de sua virtute fidentibus, non quibus viverent, sed quibus morerentur & vincerentur, dedit. Aug. contra adversarium legis & proph. lib. 2. c. 11.

commandemens n'étoient pas pour les faire vivre, mais pour les faire mourir, & pour les convaincre.

Et ailleurs expliquant cette parole de

S. Paul: *Lex propter transgressiones posita est;*
La loy, dit-il, a été donnée à un peuple superbe, afin que par cette loy, qui monstroit sa maladie, & qui ne la guerissoit pas, son orgueil fut abbatu par le crime même du viole-

Gal. 3. 29.
 Superbienti populo lex posita est, ut per illam legem morbos ostendentem non auferentem, etiam pravaricationis criminis superbia contereretur. Idem in exposit. ep. ad Gal.

Et S. Prosper dans une sentence prise du même Saint: *«Celui, dit il, qui a donné la loy, a donné la Grace; mais il a donné la loy par son serviteur, & il est lui-même descendu pour nous apporter la Grace: afin que les hommes voulant accomplir la loy, & ne le pouvant, parce que la loy découvre seulement le peché, & ne donne pas le moyen de l'éviter; ils fussent obligez d'avoir recours à la Grace, laquelle ôte en même-temps, & la maladie de l'impossibilité, & le crime de la désobéissance passée.»*

[a] Qui dedit legem, ipse dedit et gratiam; sed legem per servum misit, cum gratia ipse descendit; ut quia lex ostendit peccata non tollit, volentes legem suis viribus exequi nec valentes, cogantur ad gratiam qua & impossibilitate morbum, & inobedientia auferit reatura. Prosp. Sentent. 321.

Mais il faut icy remarquer deux choses: La 1. que quoi que la loy faisant connoître à l'homme sa foiblesse par l'expérience de ses chûtes, lui soit une occasion de s'humilier, & d'avoir recours à la Grace: ce n'est pas elle néanmoins, mais la Grace même qui fait qu'on a recours à la Grace; comme St. Augustin nous l'enseigne par ces excellentes paroles: *Celui, dit-il, qui use bien de la loy, apprend d'elle le bien & le mal;*

☞

Et ne se confiant point en sa force Et en sa vertu, il a recours à la Grace, par l'opération de laquelle il s'éloigne du mal, Et fait le bien. Mais qui a recours à la Grace, que lors que le Seigneur redresse les pas de l'homme, Et fait qu'il veut entrer dans la voye de Dieu? Ain-si le desir même du secours de la Grace, est un commencement de Grace, comme le temoigne le Prophete, lors qu'il écrit: J'ai dit en moi-même: J'ai commencé maintenant. C'est le char-gement que la droite du très haut a fait en moi.

La 11. chose qu'il faut remarquer, & qui fuit cette première est, que comme ce bon usage de la loy, qui est d'avoir re-cours à la Grace, est un effet de la Grace même, que Dieu nous donne quand il lui plaît, selon les ordres impenetrables de sa sagesse éternelle; il ne faut pas s'imaginer que la loy ait humilié tous ceux à qui elle a été donnée; & qu'elle les ait tous portez à avoir recours à la Grace. S. Augustin se mettant en peine de justifier par quelque exem-ple cette utilité de la loy, allegue seule-ment les Juifs, qui furent convertis en Je-rusalem par la predication des Apôtres. Car expliquant ces Paroles de S. Paul: *Conclu-sit scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide* 7. C. *daretur credentibus*: & ayant dit qu'il paroît par-là, que la loy a été don-née, non pour ôter le peché, mais afin d'enfermer tout sous le peché; afin que les hommes étans humiliez reconnussent que

Qui ergo
legitime
lege unitur,
dicitur in
ea malum,
& bonum,
& non
confidens
in virtute
sua confu-
git ad gra-
tiam qua
præstante
declinet à
malo. &
faciat bon-
um. Quis
autem con-
fugit ad
gratiam ni-
si cum à
Domino
gressus ho-
minis divi-
guntur &
utam ejus
volet. Ac
per hoc &
desiderare
auxilium
gratias; ini-
tium gra-
tias est,
de quo ait
ille: *Ecce
dixi; Nunc
cepi: hæc
mutatio
dextera
excelsi De-
Corrupt. &
Grat. c. 1.*

Gal. 3. 21.

Cum ergo
non pro-
fuit Judæis
quod per
angelos le-

leur salut n'étoit pas en leur main, mais en la main du mediateur, il ajoute; *Et qu'on ne dise point à quoi cela a-t-il servi aux Juifs, puis que cela leur a servi plus qu'on ne peut dire. Car quelles Eglises d'entre les Gentils ont mis le prix de tous leurs biens aux pieds des Apôtres: ce que tant de milliers de personnes d'entre les Juifs firent tout d'un coup? Et il ne faut point considerer la multitude des Juifs incredules, à qui la loy n'a servi de rien, puis que toute aire a toujours beaucoup plus de paille que de froment.* Et il dit ensuite parlant toujours de ces mêmes Juifs convertis par les Apôtres, auxquels il reduit principalement le fruit de la loy, qu'il leur fut utile d'avoir été trouvez prevaricateurs de la loy: parce que plus leur maladie a été grande, la connoissance qu'ils en ont eue les a portez à desirer le Medecin avec plus de passion, & à l'aimer avec plus d'ardeur: *cognitio majoris agritudinis, & desiderari Medicum vehementius fecit, & diligenti ardentius.*

Aug. in Epist. ad Gal.

SUR LA GRACE. xxv
INSTRUCTION III.

*Du second Remede, qui est la Grace
Chrétienne: Et premièrement de
sa nature, & en quoi el-
le consiste.*

D E M A N D E I.

C'Est assez touchant la loy. Expliquez moy maintenant quelle est la Grace de J. C. que vous avez dit être le second remede, dont Dieu s'est servi pour guerir l'homme malade ?

R E P O N S E.

Nous avons déjà dit que cette Grace est le don que Dieu a fait aux hommes par la nouvelle alliance qu'il a contractée avec eux par son fils, ensuite de l'ancienne qu'il avoit contractée avec les Juifs par l'entremise de Moïse. C'est pourquoi on appelle cette Grace, pour la distinguer de toutes les autres qui appartiennent ou à la nature, ou à la loy, *la Grace du Nouveau Testament & de la nouvelle alliance; ou, la Grace de Dieu par nôtre Seigneur J. C.* Ainsi nous ne pouvons mieux faire pour apprendre quelle est cette Grace, que de consulter Dieu-même lors qu'il promet de la donner aux hommes, en contractant avec eux une alliance tout autrement étroite

*Aug. Ep.
120. De
grata novi
Testamen-
ti.*

& inviolable, que celle qu'il avoit contractée avec les Israélites selon la chair.

Jerem. 31.

31. &

Hebr. 3. 8.

Voici donc comme Dieu parle par la bouche de Jeremie: *Les jours viendront, dit le Seigneur, que je feray une nouvelle alliance avec la maison d'Israël, & la maison de Juda (c'est-à dire avec les vrais Israélites qui sont les fidelles) non pas selon l'alliance que je fis avec leurs Peres, au jour que je les pris par la main pour les retirer hors de la terre d'Egipte; alliance qu'ils ont renduë vaine; & je les ay rejettez, dit le Seigneur. Mais l'alliance que je feray alors avec la maison d'Israël, est que je mettray ma loy dans leurs entrailles, que je l'écrirai dans leurs cœurs; que je serai leur Dieu, & qu'ils seront mon peuple.*

Ezechiel.

21. 17.

A quoi il faut joindre ce que dit encore le Prophete Ezechiel: *Le Seigneur Dieu dit ainsi: Je vous rassembleray d'entre les peuples où vous aviez été dispersez. Ce Prophete marque ainsi l'assemblée de l'Eglise, & l'effet de la mort de J. C. qui a été, comme dit S. Jean, pour assembler en un les enfans de Dieu, qui étoient dispersez: voyons maintenant ce qu'il leur promet: Je leur donneray, dit il, un même cœur, & je mettray un nouvel esprit dans leurs entrailles: & je leur ôteray leur cœur de pierre, & leur donneray un cœur de chair, afin qu'ils marchent dans l'observance de mes commandemens,*

Jean. 11.

53.

mens, & qu'ils les fassent, & qu'ils soyent mon peuple, & que je sois leur Dieu.

Il repete la même chose dans le Chap. 36, ou pour marquer plus particulièrement qu'il parle de la Grace du nouveau Testament, il commence par la prophetie du baptême, qui est le premier sceau de cette nouvelle alliance: *Je verseray sur vous, dit le Seigneur, une eau pure; & vous serez purifiez de toutes vos taches, & je vous donneray un cœur nouveau, & je mettray un esprit nouveau au milieu de vous; & je vous ôteray vôtre cœur de pierre; & je vous en donneray un de chair; & je mettray mon esprit au milieu de vous; & je feray que vous marcherez dans l'observance de mes commandemens, & que vous garderez mes ordonnances & les observerez.*

Il est visible par ces deux propheties celebres, dont la première est raportée par S. Paul dans son Epître aux Hebreux; que la Grace de J. C. qui est la Grace de la nouvelle alliance, consiste en ce que par cette Grace de J. C. la loy est écrite dans le cœur, qui auparavant n'étoit écrite que sur la pierre: En ce que Dieu par cette Grace change un cœur de pierre en un cœur de chair; c'est-à-dire un cœur incapable par sa dureté & sa resistance, d'obéir à Dieu, en un cœur docile, qui suit les impressions de l'esprit divin; En ce qu'il répand son esprit, qui est l'esprit d'amour & de charité, au milieu de
nô-

nôtre cœur; & qu'il nous fait faire par cet esprit ce qu'il nous commande de faire; *faciam ut faciat.*

Et il faut remarquer, que quoi que ces paroles des Prophetes marquent plus particulièrement les derniers & plus grands effets de la Grace chrétienne, qui est le reglement d'une vie sainte dans l'observance des commandemens de Dieu; S. Augustin néanmoins montre qu'elles embrassent tous les effets de cette Grace, jusqu'au premier commencement de la bonne volonté, puis qu'on ne peut supposer aucune bonne volonté en celui que Dieu dit avoir un cœur de pierre, avant que Dieu l'ait changé en un cœur de chair. *Ne seroit-ce pas, dit ce Saint, une absurdité insupportable de dire qu'avant que Dieu eut arraché à un homme son cœur de pierre, il y avoit déjà en lui une bonne volonté, qui a mérité que Dieu le lui arrachât; puis que le cœur de pierre ne signifie qu'une volonté très-dure, & entièrement inflexible en ce qui regarde Dieu? car lors que l'homme a déjà quelque bonne volonté, son cœur n'est plus de pierre; & par conséquent il commence à s'amolir, & à être de chair: ce qui est l'effet de la Grace chrétienne; quoi que ce changement ne se fasse pas ordinairement tout d'un coup, mais peu à peu, & par degrez.*

D E-

Numquid ergo possumus nisi absurdissime dicere bonum meritum bonæ voluntatis in homine præcessisse, ut averteretur ab eo cor lapideum: quandoquidem ipsum cor lapideum non significat nisi durissimam voluntatem, & adversus Deum om-

nino inflexibilem: Ubi enim præcedit bonæ voluntas, jam non est cor utique lapideum. *Aug. de Grat. & Lib. arb. c. 14.*

DEMANDE II.

Expliquez moy plus particulièrement ce que veut dire le Prophete, lorsqu'il nous promet de la part de Dieu, que dans la nouvelle alliance Dieu écrira sa loy dans nos cœurs?

R E P O N S E.

S. Paul nous l'explique lui-même d'une maniere admirable lors qu'il parle ainsi aux Chrétiens en qui Dieu avoit accompli par son ministere cette promesse de la nouvelle alliance, que Dieu a faite avec les hommes par J. C.

Vous êtes, dit-il, la lettre de J. C, que Dieu a écrite par nôtre ministere, & qu'il a écrite, non avec de l'ancre, mais avec l'esprit du Dieu vivant; non sur des tables de pierre, mais sur les tables de chair de vôtre cœur. Et un peu après il dit, ^a que Dieu l'a rendu capable d'être ministre de son nouveau Testament, qui ne consiste pas dans la lettre, mais dans l'esprit. Car la lettre donne la mort, & l'esprit donne la vie.

A quoi il faut ajoûter ce que dit le même Apôtre dans son Epître aux Romains, ^b que la charité & l'amour de Dieu est répandue dans nos cœurs par le S. Esprit qui nous est donné; Et tout cela joint ensemble nous donnera une intelligence parfaite de ce que Dieu promet aux hommes, comme un privilege rare de

Epistola estis Christi, ministrata à nobis, & scripta non aramento, sed spiritu Dei vivi; non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus.

2. Corinth.

3. 3.

[a] Idoneos nos fecit ministros novi Testamenti, non litera sed spiritu. Litera enim occidit

dit : Spiritus autem vivificat. *Ibid.* 6.

[b] *Rom.* 5. 5.

fa nouvelle alliance, qu'il écrira sa loy dans leurs cœurs. *Car qu'est-ce que la loy de Dieu, dit S. Augustin, écrite par Dieu même dans le cœur de l'homme, sinon la presence du S. Esprit, qui est le doit de Dieu, & qui répand dans nos cœurs la charité & l'amour qui est la plénitude de la loy, & la fin des commandemens.*

Quid sunt ergo leges Dei ab ipso Deo scriptæ in cordibus, nisi ipsa præsentia Spiritus Sancti qui est dignus Dei, quo præfunde diffunditur charitas in cordibus nostris, quæ plenitudo legis est. & præcepti finis. *Aug. de Spir. & Lit. c. 21.*

[a] Dum iusti non sumus, minus formam ipsam iustitiæ diligimus, quam ut iusti esse valeamus. *A. lib. 8. de Trinit. c. 8.*

Où il faut remarquer qu'encore que ce que l'Apôtre dit de la charité répandue dans nos cœurs par le S. Esprit qui nous est donné, s'entende principalement des justes, dans le cœur desquels la charité regne, comme étant la maîtresse de toutes leurs affections; les Peres neanmoins ne l'ont pas restraint aux seuls justes, mais l'ont entendu de toute sorte d'amour de Dieu, & même de celui qui est encore trop foible & trop imparfait pour rendre l'homme juste; comme S. Augustin dit qu'on peut aimer la justice éternelle qui est Dieu, ^a *lors même qu'on n'est pas encore juste; mais qu'alors on l'aime moins qu'il ne faut pour être juste.*

C'est-pourquoi le même Saint voulant obliger Pelage à reconnoître qu'avant la Grace il ne pouvoit y avoir en l'homme aucun bon mouvement par lequel il pût meriter la Grace, il lui parle de cette sorte: ^b *Quel*

[b] Quid autem boni faceremus,

nisi diligeremus? Aut quomodo bonum non facimus si diligamus? Ubi non est dilectio, nullum bonum opus impuratur, nec rectè bonum opus vocatur, quia omne quod non ex fide est, peccatum est. Et, Fides per dilectionem operatur. Ac per hoc gratiam Christi quæ charitas Dei diffunditur in cordibus nostris per Spiritum Sanctum qui datus est nobis. Sic confiteatur qui vult veraciter confiteri, ut omnino nihil boni sine illa quod ad pietatem pertinet veramque iustitiam, se ei posse non dubitet. *Aug. de Grat. Christi, lib. 1. cap. 26.*

bien

bien ferions-nous si nous n'aimions pas Dieu; ou comment ne ferons-nous pas le bien si nous l'aimons. Ainsi où il n'y a point d'amour, nulle bonne œuvre n'est imputée, & ne peut même être appellée véritablement bonne œuvre; parce que tout ce qui ne vient point de la foy est peché, & la foy agit par l'amour. Ainsi celui qui veut faire une confession sincere de la Grace de Dieu, par laquelle la charité est repanduë dans nos cœurs par le Saint Esprit qui nous est donné, doit reconnoître sans aucun doute, que sans elle, (c'est-à-dire, sans cette charité qui est repanduë dans nos cœurs) on ne peut rien faire de bon, de ce qui appartient à la pieté & à la justice.

Or on ne peut nier sans tomber dans l'hérésie condamnée par le Concile de Trente; que les actions des pecheurs qui ne font pas encore justifiez, mais qui se disposent à la justification, ne soient pas vraiment pieuses, & vraiment bonnes; il faut donc, selon S. Augustin, qu'ils ayent déjà part à cette Grace, par laquelle la charité est repanduë dans nos cœurs par le S. Esprit, qui nous est donné, (quoique d'une maniere beaucoup plus imparfaite que les justes,) puis que, selon ce même Pere, Celui qui veut avoir la vraie foy touchant la Grace, doit reconnoître tellement cette Grace chrétienne, *quâ charitas Dei diffunditur in cordibus nostris per Spiritum Sanctum qui datus est nobis; ut omnino nihil boni*

sine

*Cons. Triè.
Sess. 6.
can. 7.*

xxxii INSTRUCTION

sine illa quod ad pietatem pertinet veramque iustitiam, fieri posse non dubitet.

Le même Saint allegue en cent autres lieux cette parole de S. Paul de la charité répandue dans nos cœurs, pour établir généralement la Grace chrétienne depuis son premier commencement jusques à sa perfection. Et S. Prosper en a tiré cette maxime comme indubitable, Qu'il n'y a jamais en nous aucun mouvement de bonne volonté, que celui que forme l'inspiration de la charité répandue dans nos cœurs par le S. Esprit : *Quasi ullus sit bona voluntatis motus, nisi quem creaverit diffusa per Spiritum Sanctum charitatis afflatus.*

Prosper. cont.
Collat. c. 22

DEMANDE III.

Dites-moy donc en peu de paroles, ce que c'est que la Grace chrétienne, entant qu'elle est opposée à la loy?

R E P O N S E.

Saint Augustin vous satisfera pour moy, en vous dilant, que cette Grace est proprement l'inspiration de l'amour de Dieu, qui nous fait faire avec une affection sainte, ce que la loy nous a fait connoître que nous devons faire; *Inspiratio dilectionis, ut cognita sancto amore faciamus; qua proprie gratia est.*

Aug. ad
Bonif. lib.
4. c. 5.

Et c'est ce que ce Saint prouve d'une maniere admirable, en comparant ensemble
deux

deux paroles de l'Apôtre: l'une: ^a *Que la science enfle; mais que la charité édifie;* l'autre: ^b *Que la lettre donne la mort, mais que l'esprit donne la vie.* ^c *Car la science qui enfle, dit ce Pere, n'est autre chose que la lettre; (c'est à dire la loy) qui donne la mort. Et la charité qui édifie, n'est autre chose que l'esprit qui donne la vie; parce que la charité & l'amour de Dieu, est repandue dans nos cœurs par le St. Esprit qui nous est donné. Ainsi la connoissance de la loy rend l'homme qui est superbe, prévaricateur de la loy; mais le don de la charité nous fait faire avec plaisir ce que la loy nous commande.* D'où il s'enfuit clairement que la véritable opposition, selon S. Paul, & S. Augustin, entre la loy & la Grace, c'est-à dire entre la loy ancienne, qui est le vieux Testament, & la Grace Chrétienne, qui est le nouveau, se doit faire en cette sorte:

Loy.	Grace.
Loy ancienne, ou vieux testament	Grace Chrétienne, ou nouveau testament.
Lettre qui donne la mort.	Esprit qui donne la vie.
Science qui enfle.	Charité qui édifie.
Connoissance des commandemens de Dieu qui étant seule laisse l'homme dans l'impuissance de les observer.	Don de l'amour qui fait faire avec un saint plaisir ce que Dieu commande.

DE

[a] 1. Corinth. 8. 1.

[b] 2. Corinth. 3. 6.

[c] Quale est, scientia inflat; tale est, litera occidit. Et quale est, Charitas edificat; tale est, Spiritus vivificat, qui charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum qui datus est nobis. Cognitio itaque legis facit superbum prævaricatorem, per donum autem charitatis delectat legis esse factorem. Aug. ad Bonif. Lib. 4. c. 5.

DEMANDE IV.

Celui donc qui croiroit que la Grace chrétienne consiste seulement dans les bonnes pensées, par lesquelles Dieu nous invite à observer ce qu'il nous commande; & non dans l'inspiration de l'amour de Dieu, par lequel il nous le fait observer, auroit-il la créance de la Grace qu'on en doit avoir?

R E P O N S E.

Vous en jugerez par ce qui s'est passé sur ce sujet entre les saints protecteurs de la foi Catholique touchant la Grace, & les défenseurs de l'hérésie Pelagienne.

Julien voulant faire voir que l'on accu-
soit à tort les Pelagiens de nier la Grace,
& ayant expliqué en ces paroles l'opinion
de sa secte: *Nous soutenons que l'homme est
créé de Dieu avec le Libre-arbitre; & qu'il
est aidé par la Grace de Dieu en une infinité
de manieres; en sorte qu'il est en sa puissance de
garder ou de violer les commandemens de Dieu,
& c'est en cela que nous défendons le Libre-
arbitre, en ce que nous soutenons qu'après que
Dieu a fait paroître sa bonté envers nous en plu-
sieurs sortes; c'est-à-dire en nous commandant,
en nous benissant, en nous sanctifiant, en nous*

*Affirma-
mus à Deo
fieri homi-
nem liberi
arbitrii,
cumque
inumeris
divinæ
gratiæ spe-
ciebus ju-
vari, cui
possibile sit
vel servare
Dei man-
data vel
transgredi.*

*Et hoc est
ubi liberum arbitrium esse defendimus, ut cum Deus tam multis mo-
dis benignitatem suam asserat, id est præcipiendo, benedicendo,
sanctificando, coercendo, provocando, illuminandoque, unusquisque
eorum qui jam ratione utitur, liberum habeat voluntatem Dei vel
servare vel spernere. Jul. Apud. August. op. perf. Lib. 3. c. 108.*

retirant du mal, en nous portant au bien, & en nous illuminant, il est libre à tous ceux qui ont l'usage de la raison, d'observer, ou de mépriser la volonté de Dieu; ^a Saint Augustin répond en ces termes: Vous rapportez tant de manieres selon lesquelles Dieu nous assiste en nous commandant, en nous benissant, en nous sanctifiant, en nous retirant du mal, en nous portant au bien, & en nous illuminant; & vous ne dites point qu'il nous assiste en nous donnant sa charité & son amour, selon ce que dit l'Apôtre S. Jean; Que la Charité est de Dieu. Cependant c'est cette charité que Dieu forme dans le cœur de l'homme, non par la lettre, qui est la loy ancienne, mais par l'esprit qui est la Grace Chrétienne du nouveau Testament, que consiste cette puissance, dont le même S. Jean dit dans son Evangile, que Dieu a donné la puissance aux hommes, de devenir enfans de Dieu.

Le même hérétique ayant encore déclaré qu'il y avoit plusieurs especes de Grace divine, dont Dieu assistoit le Libre-arbitre; ^b Saint Augustin lui répond encore: Si entre ces différentes especes de la Grace divine, vous mettiez l'amour de Dieu, que vous devez avoir appris de l'Ecriture nous venir de Dieu, & non pas de nous

*** 2

mê-

[a] Augustinus respondit: Tam multa dicis quibus nos adjuvat Deus, id est precipiendo, benedicendo, sanctificando, coercendo, provocando, illuminando & non dicis charitatem dando, cum dicat Joannes Apostolus: Caritas ex Deo est. In hac charitate quæ cordi humano spiritu non litera datur, etiam potestas illa intelligitur, de qua idem ipse in Evangelio suo: Dedit eis, inquit, potestatem filios Dei fieri. *Ibid.*

[b] Inter divinz gratiæ species si poneretis dilectionem, quam non ex nobis sed ex Deo esse, eamque Deum dare filiis suis apertissime legitis, sine qua nemo piè vivit; & cum qua nemo nisi piè vivit; Sine qua nullius est bona voluntas; & cum qua nullius est nisi bona voluntas, verè liberum defenderitis, non inflaretis arbitrium. *Ibid.* c. 125.

me, & être donnée de Dieu à ceux qu'il daigne faire ses enfans; sans lequel amour nul ne vit avec piété, & avec lequel amour nul ne manque de vivre avec piété; sans lequel amour la volonté d'aucun homme n'est jamais bonne, & avec lequel amour la volonté de l'homme ne manque jamais d'être bonne; vous deffendriez solidement le Libre-arbitre; & vous ne l'enfermerez pas vainement comme vous faites. Saint Augustin pouvoit-il marquer plus clairement, que quoi qu'on dise de la Grace, on ne la reconnoit point telle que la foi nous l'enseigne si on n'avoüe que la Grace Chrétienne, sans laquelle notre volonté n'est jamais bonne & avec laquelle elle ne manque jamais d'être bonne, n'est autre chose que l'inspiration de l'amour de Dieu.

Mais pour remonter jusqu'à la source de cette hérésie, nous aprenons de Saint Augustin, que Pelage voulant se purger des erreurs dont on l'accusoit, fit cette profession de foy touchant la Grace, de-

Anathema
qui vel fen-
tit vel dicit
gratiam
Dei quâ
Christus
venit in
hunc mun-
dum pec-
catores sal-
vos facere,
non solum
per singu-
las horas,
aut per sin-
gula mo-
menta, sed etiam per singulos actus non esse necessariam. Et qui
hanc conantur auferre, poenas sortiuntur æternas. Pelag. apud Aug.
de Grat. Christi, c. 2.

vant quelques personnes de piété: *Anathema à celui qui croit ou qui dit, que la Grace de Dieu que J. C. est venu apporter dans le monde, n'est pas nécessaire non seulement à chaque heure & à chaque moment; mais aussi à chaque action: & ceux qui s'efforcent de la ruiner, méritent les peines éternelles.*

Cependant cet Anathème de Pelage n'a pas empêché que l'Eglise n'ait prononcé

ana-

menta, sed etiam per singulos actus non esse necessariam. Et qui hanc conantur auferre, poenas sortiuntur æternas. Pelag. apud Aug. de Grat. Christi, c. 2.

anatheme contre lui-même, & ne l'ait regardé comme l'ennemi de la Grace de J. C. parce qu'elle a fort bien jugé que ce n'est pas assez de confesser ainsi généralement la nécessité de la Grace; si on ne le fait au sens de l'Eglise, c'est-à-dire, si en particulier on ne demeure d'accord quelle est cette Grace nécessaire tant en soy qu'en sa maniere d'agir; & à quoi elle est nécessaire.

C'est pourquoi S. Augustin se crut obligé de faire un livre pour examiner la profession de foi de cet hérétique, & faire voir en quoi cette confession, qui paroissoit d'abord si saine, étoit différente de la créance Catholique. C'est le livre qu'il a intitulé *de la Grace de J. C.* dans lequel l'une des principales choses qu'il fait, est de montrer que la vraie Grace nécessaire pour chaque bonne action n'est autre chose qu'une inspiration d'amour de Dieu qui nous porte à faire le bien que nous connoissons avec une affection sainte. Car pour marquer à cet hérétique quelle est la Grace de J. C. que la foi nous enseigne, & qu'il devoit avouer pour n'être plus tenu pour hérétique, il dit toujours; que c'est l'inspiration de la charité par le S. Esprit; le don de la charité qui nous fait agir; & non pas seulement le don de la science, qui nous fait connoître. Une Grace que Dieu répand dans le fonds de nos ames avec une douceur ineffable,

*Ad Bonif.
lib. 4. c. 5.*

Inspiratio
charitatis
per spiritum
sanctum. De
Grat. Ch.

c. 39.
Nos autem
cam gra-

xxxviii INSTRUCTION

*en ne découvrant pas seulement la vérité qu'on
 doit suivre; mais donnant encore la Charité
 pour l'aimer: La Grace qui fait accomplir la
 loy, qui ne se peut accomplir par la loy-même,
 mais seulement par la charité que le S. Esprit
 répand dans nos cœurs: La Grace par laquel-
 le Dieu aide l'homme à se détourner du mal,
 & à faire le bien, non seulement en lui mon-
 strant ce qu'il doit faire; mais aussi en lui in-
 spirant l'amour par lequel il fasse ce qu'il con-
 noît devoir faire. Et enfin la Grace Chré-
 tienne qui ne consiste pas dans la seule remis-
 sion des pechez, ou dans la doctrine & l'exem-
 ple de J. C; mais dans un secours ajouté à la
 nature, & à la doctrine; qui nous porte à fai-
 re le bien, par l'inspiration d'une charité très-
 ardente & très lumineuse.*

*Voilà la véritable Grace de J. C. sans la
 confession de laquelle S. Augustin déclare
 à Pelage qu'il ne le peut tenir pour Catho-
 lique; quelques protestations qu'il fit en*

ter-

verum etiam impertiat charitatem. Ib. c. 13.
 Homo enim potest legem implere per legem. Plenitudo enim legis
 charitas. Charitas autem Dei non per legem diffusa est in cordibus ho-
 minis, sed per Spiritum Sanctum qui datus est nobis. Proinde per le-
 gem gratia demonstratur, ut lex per gratiam compleatur. *Ibid.*
 c. 9.

Nam gratiam Dei aut in natura & libero ponit arbitrio, aut in
 lege atque doctrina, ut videlicet cum adjuvat Deus hominem ut de-
 clinet à malo & faciat bonum, revelando & ostendendo quid fieri
 debeat, adjuvare credatur, non etiam cooperando, & dilectionem
 inspirando, ut id quod faciendum esse cognoverit faciat. *Ibid. c. 3.*

Christi nam verò gratiam sola nominis commemoratione perstrin-
 git. Utrum tamen eam in remissione peccatorum velit intelligi, an
 etiam in doctrina Christi, ubi est & ejus conversationis exemplum;
 an credat aliquod adiutorium bene agendi adjunctum naturæ atque
 doctrinæ per inspirationem fragrantissimæ & luminosissimæ charitatis,
 non apparet omnino. *Ibid. c. 35.*

termes generaux, de reconnoître la nécessité de la Grace.

C'est pour n'avoir point trouvé cette Grace dans ses ouvrages, & dans les Apologies qu'il avoit faites pour se purger, qu'il rejette ses justifications, comme de purs déguisemens. Et néanmoins, ce qui est remarquable, cet hérétique ne comprenoit pas seulement sous cette Grace de la loy & de la connoissance toutes les instructions exterieures que nous pouvons recevoir par le ministère des hommes, ou par la lecture des livres sacrez; mais aussi les instructions interieures du St. Esprit, *les revelations divines; l'ouverture des yeux de nôtre cœur; & une illumination ineffable, & diversifiée en tant de manieres, par le don de la Grace celeste,* qui étant des Graces interieures & surnaturelles nous font bien voir qu'il ne suffit pas, pour être dans la vraie creance de la Grace de J. C, de reconnoître generalement une Grace interieure & surnaturelle; mais qu'il est besoin, selon les Peres, de reconnoître pour la véritable Grace de J. C. cette inspiration de charité, qui par une douceur victorieuse, nous fait accomplir par amour, ce que Dieu nous commande, comme il est expressement defini dans le 4. Canon du Concile de Cartage, tenu sous le Pape Zosime, rapporté & confirmé par le Pape S. Celestin dans son Epître decretale

Orationes ad nihil aliud adhibendas operatur nisi ut nobis doctrina etiam divina revelatione aperiat.

Ib. c. 41. Dei adiutorium multipliciter infinuandum putavit (Pelagius) commemorando doctrinam & revelationem, & oculorum cordis adaptionem, & multiformem & ineffabilem dono gratiæ cœlestis illuminationem.

aux Evêques de France: où il est dit que la Grace ne fait pas seulement que nous connoissons ce que nous avons à faire, mais encore que nous aymons à le faire. Et par quel amour? Par la vraye Charité; dont il est dit dans l'Ecriture: *Quela Charité édifie: & que la Charité est de Dieu.* Et c'est le don de cette charité & de cet amour, qui est selon ce Concile, la vraye Grace Catholique, opposée à la Grace Pelagienne, qui est le don de la science qui enfle sans la charité. Car voici ce que porte ce saint Canon: *Si quelqu'un dit que la Grace de Dieu par nôtre Seigneur J. C, nous aide à ne point pecher, à cause seulement que Dieu nous donne par elle l'intelligence de ses commandemens; de sorte que nous savons ce que nous avons à rechercher & ce que nous avons à éviter: n'avouant pas que c'est la Grace qui fait que nous aimons à faire, & que nous pouvons faire ce que nous savons nous être commandé de la part de Dieu; qu'il soit anathème. Car puis que l'Apôtre dit que la science enfle, & que la charité édifie, c'est une grande impiété de croire, que nous avons*

Quisquis dixerit eandem gratiam Dei per Jesum Ch. Dominum nostrum, propter hoc tantum nos adjuvare ad non peccandum quia per ipsam nobis revelatur & aperitur intelligentiam mandatorum ut

sciamus quid appetere, quid vitare debeamus, non autem per illam nobis præstari; ut quod faciendum cognoverimus etiam tacere diligamus atque valeamus; anathema sit. Cum enim dicat Apostolus, *Scientia inflat, charitas vero edificat*, valde impium est, ut credamus ad eam quæ inflat nos, habere gratiam Christi; ad eam quæ edificat, non habere: cum sit utrumque donum Dei, & scire quid facere debeamus & diligere ut faciamus, ut adificante charitate scientia non possit inflare, sicut autem de Deo scriptum est: *Qui docet hominem scientiam.* Ita etiam scriptum est: *Charitas ex Deo est.* Contre Carthag, sub Zosimo. c. 4.

SUR LA GRACE. XLj

besoin de la Grace de J. C. pour celle qui enflé, & que nous n'en avons pas besoin pour celle qui édifie. Au lieu que nous devons reconnoître, que l'un & l'autre est un don de Dieu, & de sçavoir ce que nous avons à faire; & d'aimer, afin de le faire; de sorte qu'étant édifiez par la charité, la science ne nous puisse enfler. Et en effet comme il est écrit de Dieu; que c'est lui qui enseigne à l'homme la science; il est écrit aussi que la charité vient de Dieu.

D E M A N D E V.

Si la vraie grace chrétienne est l'inspiration de l'amour, il semble qu'il sensuit de-là que l'inspiration des bonnes pensées n'est point une grace de J. C.

R E P O N S E.

Le langage de la pieté chrétienne prend souvent les bonnes pensées pour toutes sortes de bons mouvemens interieurs, même d'amour & de charité, entant qu'opposez aux actions exterieures. Mais ce n'est pas en ce sens que nous en parlons icy. Nous y considerons les bonnes pensées entant qu'elles ne sont que dans l'esprit, & qu'elles sont distinguées des bons desirs qui sont dans la volonté.

Cela estant supposé, Dieu nous donne de bonnes pensées en deux manieres; ou seules, & sans les accompagner d'aucune

inspiration de son amour, ou en les accompagnant de cette inspiration d'amour, en quoi nous avons veu que consiste, selon les Peres, la vraie grace de J. C. S'il nous les donne en la premiere maniere, il est certain, selon les mêmes Peres; que cette inspiration des bonnes pensées est une grace & un don de Dieu, mais une grace qui appartient à la loi, & non point proprement à l'Evangile & à J. C. C'est pourquoy Pelage aiant dit, ^a que Dieu nous aide par ses instructions & ses revelations, lors qu'il nous ouvre les yeux de l'ame, lors qu'il nous montre les biens de la vie future, afin que nous ne nous attachions point à ceux de la vie presente, lors qu'il nous découvre les embusches du Diable, & lors qu'il nous illumine, par le don si diversifié, & si ineffable, de la grace celeste; S. Augustin répond, ^b Que toutes ces revelations, & illuminations des yeux de nostre ame, appartiennent à la loi; & qu'ainsi, quoi que dit cét heretique, il continuoit tousjours à mettre la grace de Dieu dans la loi, & l'instruction, qui estoit un des principaux points de son heresie.

Mais lors que Dieu inspire de bonnes pensées en la seconde maniere, c'est-à-dire, en les accompagnant de l'inspiration de son amour, on les doit considerer alors, comme faisant partie de la vraie grace de J. C. parce que ces pensées ne sont qu'une disposition

[a] Adjuvat nos Deus per doctrinam & revelationem suam, dum cordis nostri oculos aperit, dum nobis ne presentibus occupemur futura demonstrat, dum diaboli pandit insidias, dum nos multiformi & ineffabili dono gratiæ cœlestis illuminat. Pelag. apud August. de Grat. Ch. c. 7.

[b] In his omnibus non recensita commendatione legis atque doctrinæ &c. hoc est ergo gratiam Dei ponere in lege atque doctrina. Aug. ibid.

sition à l'amour, se pouvant bien faire que nous aions des pensées de Dieu sans l'aimer, mais ne se pouvant pas faire que nous l'aimions, sans en avoir aucune pensée.

C'est ce que nous enseigne le même S. Augustin dans le livre que nous venons d'alléguer. Car quoi qu'il y montre que l'instruction intérieure que Dieu donne en illuminant les yeux de nostre ame par l'inspiration des bonnes pensées, laquelle Pelage vouloit faire passer pour la grace de J. C. n'est point la vraie grace de J. C. parce qu'il la confideroit alors dans le sens de cét heretique, qui vouloit que Dieu ne fit autre chose, que donner ces bonnes pensées, il ne laisse pas neantmoins de reconnoistre que pourveu qu'on n'en demeure pas là, & qu'on joigne à l'inspiration des bonnes pensées, l'inspiration de la bonne volonté; & au don de la connoissance le don de l'amour; la grace Chrétienne peut estre appellée une instruction divine, par laquelle Dieu nous enseigne de telle sorte ce que nous avons à faire que nous ne manquons point de le faire: parce qu'en même temps qu'il éclaire nostre ame par la lumiere de sa verité, il l'embrase par le feu de sa charité.

La grace, dit-il, ne fait pas seulement, que nous connoissons ce que nous devons faire; mais que nous faisons ce que nous avons connu que nous devons faire. Elle ne fait pas seulement

Qua Gratia
agitur non
solum ut
facienda
noveri-
mus, ve-
rùm etiam

que

XLIV INSTRUCTION

ut cognita faciamus ; nec solum ut diligenda credamus, verum etiam ut credita diligamus. Hæc gratia si doctrina dicenda est, certè sic dicitur ut alius & interius eam Deus cum ineffabili suavitate credatur infundere, non solum per eos qui plantant & rigant extrinsecus, sed etiam per seipsum qui incrementum suum ministrat occultus, ita ut non offendat tantummodo veritatem, verum etiam imperiet charitatem. Sic enim docet Deus eos qui secundum propositum vocati sunt, simul donans, & quid agant scire, & quod sciunt agere. Qui autem novit quid est quod fieri debeat, & non facit, nondum a Deo didicit secundum gratiam, sed secundum legem, non secundum spiritum, sed secundum litteram. *Aug. de Grat. Christi. lib. 1. c. 13.*

*que nous croions ce que nous devons aimer, mais que nous aimons ce que nous croions. C'est pour-
 quoi si on veut appeller cette grace une instruction,
 on le peut faire ; pourveu qu'on avoie que Dieu la
 répand dans le fonds des cœurs avec une douceur
 ineffable, d'une maniere aussi haute que secrette,
 non seulement par ceux qui plantent, & qui arro-
 sent au dehors ; mais par lui-même qui se tenant ca-
 ché, donne l'accroissement au dedans, & de telle
 sorte qu'il ne découvre pas seulement la verité
 qu'on doit suivre, mais qu'il donne encore la cha-
 rité pour l'aimer. Car c'est ainsi que Dieu enseigne
 ceux qui sont appellez selon son decret ; leur don-
 nant en même-temps, & de sçavoir ce qu'ils ont à
 faire, & de faire ce qu'ils savent. Et ainsi celui
 qui sait ce qu'il doit faire & ne le fait pas, n'a pas
 encoré esté instruit de Dieu selon la grace, mais
 seulement selon la loi ; ni selon l'esprit, mais seule-
 ment selon la lettre. Il est donc visible, selon ce
 Pere, que les bonnes pensées avec l'amour
 appartiennent à la grace ; mais que sans l'a-
 mour, elles n'appartiennent qu'à la loi.*

D E M A N D E VI.

Si la Grace chretienne est une inspiration
 d'amour, & de charité ; il semble qu'il
 n'y ait que les justes qui aient part à cette
 Grace chrétienne ?

R E-

R E P O N S E.

Nous avons déjà satisfait en passant, à cette difficulté; en montrant que les Peres appellent du nom de charité, non seulement la charité plus parfaite, qui n'est que dans les justes, & que l'on entend ordinairement par le mot de charité; mais aussi toute sorte d'amour sincere envers Dieu; soit qu'il soit assez grand, & assez parfait pour élever l'homme à l'estat heureux d'enfant de Dieu; soit qu'il soit encore si foible, & si imparfait, qu'il ait moins de force pour convertir l'ame tout-à-fait à Dieu, que l'habitude du peché n'en a pour la retenir dans le vice.

Et comme ce n'est qu'en prenant le mot d'amour, & de charité, en ce sens general, que les Peres ont dit que la charité seule ne peche point; *Charitas sola non peccat*; & qu'il n'y a point de bon fruit que celui qui naist de la racine de la charité: *Non est fructus bonus, qui de charitatis radice non surgit*; ce qu'il est clair qu'ils n'ont pas pu entendre de la seule charité qui est dans les justes; puisque par-là ils auroient condamné de peché toutes les actions de ceux qui se disposent à la justification. C'est aussi en prenant ce mot dans la même estendue qu'ils ont renfermé toute la grace chrétienne dans l'inspiration de l'amour, & dans le don de cette charité divine, que Dieu ré-

pand

Aug. ep.
95.

De Spir. S.
Lit. c. 14.

pand dans nos cœurs, par son Esprit saint.

Il ne s'ensuit donc pas qu'il n'y ait que les justes qui aient part à la Grace Chrétienne, parce qu'il n'est pas vrai qu'il n'y ait que les justes qui agissent par amour ; les pecheurs qui travaillent à se convertir, ne pouvant rien faire de ce qui les dispose à leur reconciliation avec Dieu, qu'autant qu'ils sont poussez par ce même esprit d'amour ; quoi qu'il n'habite pas encore en eux ; & qu'il ne répande en leur ame que les premieres étincelles de ce feu divin, que J. C. dit qu'il est venu apporter du ciel en terre. Neantmoins il faut avoïer, que comme l'amour de Dieu est très-imparfait dans ces pecheurs, ils ne participent aussi qu'imparfaitement à la Grace Chrétienne, & qu'elle n'a point en eux un plein effet, jusques à ce qu'elle les ait delivrez de la tyrannie de leurs passions criminelles ; parce que jusques alors, le changement de la volonté, qui generalement est l'effet de cette grace, est si petit en ces personnes, & si peu avancé, qu'on ne peut pas dire absolument, qu'elle soit changée, demeurant encore plus tournée vers elle-même, & vers les creatures, que vers Dieu. Et c'est pourquoy, encore que les Peres aient regardé la Grace chrétienne qu'ils ont définie une inspiration d'amour de Dieu, comme un principe general de tout ce qui peut

y avoir de bons mouvemens dans l'ame de l'homme, jusques aux plus petits commencemens de la foy ; parce qu'ils enferment toujours, comme nous pouvons dire en un autre lieu, de petits commencemens d'amour ; neanmoins ils n'apportent gueres pour exemples des effets de la grace Chrétienne, que des effets plus considerables, & plus avancez ; comme est le changement de la vie pecheresle en une vie sainte, le plaisir que trouve une ame touchée de Dieu, à l'aimer & à le servir ; & l'obéissance fidelle à tout ce qu'il nous commande, parce que la grace y reluit avec plus d'éclat ; & qu'avant cela, il est plus difficile de discerner dans ces premiers mouvemens qui se passent dans le fond de l'ame, ce qui est de la nature, ou de la grace : ce que l'ame fait en elle-même, par les seules agitations de son amour propre ; ou ce que Dieu fait en elle, en commençant à la remuer par les impressions de son amour.

D E M A N D E VII.

Sur quelle raison peut être fondée cette doctrine de l'Écriture & des Peres : que la Grace chrétienne n'est autre chose que l'inspiration de l'amour de Dieu ?

R E P O N S E.

Il n'est pas difficile de la découvrir.

Il ne faut que rassembler les principes qui ont été établis jusques ici. Nous avons veu; 1. Que selon les Peres, les deux vices qui empêchent l'homme de faire le bien, sont l'aveuglement de son esprit, qui lui en dérobe la connoissance; & la depravation de sa volonté, qui lui ôte le pouvoir de le faire, lors même qu'il le connoît. II. Que cette depravation de la volonté, consiste, en ce qu'étant détournée de Dieu, elle s'est tournée vers elle-même, & ainsi cherchant en toutes choses son bien propre & particulier: en quoi consiste la nature du peché selon S. Augustin. III. Que le remede opposé au premier de ces vices, qui est l'ignorance, est la loy; & que le remede opposé au second, qui est la depravation de la volonté, est la Grace Chrétienne.

Il s'ensuit naturellement de ces principes: Que la Grace chrétienne doit être nécessairement l'inspiration de l'amour de Dieu: Car puis que c'est le remede de la volonté corrompüe, son effet doit être de changer la volonté, & de la rendre bonne, de mauvaise & corrompüe qu'elle étoit auparavant. Or elle n'est mauvaise & corrompüe, que parce qu'elle s'est attachée par affection & par amour à elle-même, au lieu de s'attacher à Dieu: & par conséquent elle ne peut devenir bonne, qu'en changeant d'amour, & faisant pour
Dieu,

SUR LA GRACE. XLIX

Dieu, & par le mouvement de la charité, ce qu'elle ne faisoit que pour elle-même, & par le mouvement de son amour propre. Et ainsi il est clair que la Grace chrétienne, dont le propre est de guerir la volonté, & la rendre bonne, doit être le don de l'amour, & l'inspiration de la Charité.

C'est le raisonnement ordinaire de S. Augustin contre les Pelagiens; & c'est par là, qu'il leur prouve que nous ne recevons pas seulement de Dieu, de faire le bien, si nous le voulons; mais que Dieu nous en donne la volonté même; parce que la bonne volonté n'est autre chose que la charité; que l'Écriture nous témoigne être un don de Dieu: *Quasi verò aliud sit bona voluntas; quam charitas; quam scriptura nobis esse clamat ex Deo, & à Patre dactam ut filii ejus essemus.* Aug. de Grat. Christi. l. 1. c. 21.

Et en un autre endroit, il montre que cela s'étend à toute sorte de bonne volonté, jusqu'au moindre desir du bien. *Car qu'est-ce que le desir du bien, sinon la Charité; dont l'Apôtre dit clairement qu'elle vient de Dieu: Et il ne faut pas se persuader que son commencement vienne de nous, & sa perfection de Dieu; mais puis que la Charité vient de Dieu, nous la tenons toute de Dieu.* Quid est enim boni cupiditas nisi charitas de quâ Joannes Apostolus sine ambiguitate loquitur dicens: Caritas ex Deo est: Nec initium ejus ex nobis,

Et remontant jusques au premier principe de cette doctrine sainte, il ne prou

ve

et perfectio ex Deo, sed si charitas ex Deo, tota nobis ex Deo est. Aug. 2. ad Bonif. lib. c. 2.

L I N S T R U C T I O N

ve point autrement que la bonne volonté est un don de Dieu, que parce que cette bonne volonté consiste en ce que nôtre ame se tourne vers Dieu; ce qui n'est autre chose qu'aimer Dieu; & qu'elle ne sauroit se tourner vers Dieu que par son assistance divine: Puis, dit-il, que nous n'avons de nous-même que le mouvement par lequel nous nous détournons de Dieu; & que c'est en cela que consiste la mauvaise volonté; & que nous ne pouvons pas nous tourner vers Dieu, s'il ne nous excite & ne nous aide; & que c'est en cela que consiste la bonne volonté; qu'avons-nous que nous n'ayons pas reçu? *Que si nous l'avons reçu, pourquoi nous glorifions nous, comme si nous ne l'avions pas reçu? Et ainsi afin que celui qui se glorifie, ne se puisse glorifier qu'au Seigneur, il faut reconnoître que de ce que Dieu veut donner cette Grace aux uns, c'est un effet de sa pure miséricorde, & non pas de leurs merites; & de ce qu'il ne veut pas la donner aux autres, c'est un effet de sa justice.*

Concluons donc selon l'excellente Theologie de S. Augustin, que le propre de la Grace Chrétienne, qui est le remede de la volonté malade, étant de nous donner une bonne volonté; & ne pouvant y avoir en nous de bonne volonté qu'autant que nôtre ame se porte vers Dieu; ce qu'elle

Quæc'ra
quod à
Deo nos
avertimus,
nostrum
est; & hæc
est volun-
tas mala:
Quod verò
ad Deum
nos con-
vertimus,
nisi ipso
excitante
atque adju-
vante non
possumus;
& hæc est
voluntas
bona. Quid
habemus
quod non
accepimus?
Si autem
accepimus,
quid glo-
riamur,
quasi non
accepimus?
Ac
per hoc ut
qui glo-
riatur, in
Domi-
no glorie-
tur, cuius
hoc Domi-
nus donare
voluerit,
ejus mise-
ricordiæ

est, non meriti illorum: Quibus autem noluerit, veritatis est.
Ang. De pecc. mer. & remiss. lib. 2. c. 18.

le ne peut faire que par un mouvement d'amour, puis qu'elle n'a point d'autres pieds, que ses affections comme dit souvent le même Saint: *Non movetur anima pedibus sed affectibus*; & que nous allons à Dieu, non en marchant, mais en ayant, comme il dit encora: *Imus in Deum non ambulando, sed amando. Ep. 5, 2.* Il est indubitable que la vraie nature de cette Grace Chrétienne est l'inspiration de cet amour saint, par lequel nôtre ame se détache peu à peu de l'amour vicieux, qui la rend malade; & se porte plus ou moins vers Dieu, selon les divers degrez de cette Grace, & de cet amour.

INSTRUCTION IV.

De la nécessité de la Grace Chrétienne:

DEMANDE I.

LA Grace Chrétienne est-elle absolument nécessaire pour faire le bien?

R E P O N S E.

C'est le premier sentiment que la piété inspire à tous les vrais Chrétiens, que nous ne pouvons rien faire de bon que par la Grace de J. C. & c'est aussi lui-même qui a daigné nous l'enseigner; lors qu'il a dit

Lij INSTRUCTION

à tous les fidelles en la personne des Apôtres. ^a *Sans moi vous ne pouvez rien faire.*

[a] Sine
menit po-
telligis face-
re. *Joan.*
15. 5.

L'Eglise n'a fait que suivre cet oracle, lors qu'elle a décidé clairement par la voix des Papes & des Conciles; ^b *Qu'aucun homme*

[b] Quid
nemo nisi
per Chris-
tum libero
benè utitur
arbitrio.
Celest. ep.
ad Gall.
c. 7.

n'use bien de son Libre arbitre que par J. C. *Que Dieu agit de telle sorte dans le cœur des hommes, & dans leur Libre arbitre même,*

Quædita
Deus in
cordibus
hominum
arque in
ipso libero
operetur
arbitrio,
ut sancta
cogitatio,
pium con-
cilium, om-
nisque mo-
tus bonæ
voluntatis
ex eo sit,
quia per
illum ali-
quid boni
possimus
sine quo
nihil pos-
sumus.

que les saintes pensées, les desseins pieux, & tous les mouvemens de la bonne volonté viennent de Dieu; parce que nous pouvons quelque chose par celui, sans lequel nous ne pouvons rien. ^c *Que nul n'a de soi-même que mensonge & que peché, & que s'il se trouve dans*

Ib. c. 9.

l'homme quelque verité & quelque justice, elle vient de cette source, des eaux de laquelle nous devons être alterez dans ce desert, afin qu'étant rafraichis par quelque goutte de cette eau celeste, nous ne defaillions pas dans le chemin: ^d Que l'homme ne fait aucun bien que celui que Dieu lui fait faire: ^e & que c'est un don particulier de sa Grace, lors que nos pensées se portent au bien, & que nous nous gardons de marcher dans les voyes de la fausseté & de l'injustice: Car toutes les fois que nous faisons du bien, c'est Dieu

[c] Nemo habet de suo nisi mendacium & peccatum. Si quid autem habet homo veritatis, arque justitiæ, ab illo fonte est quem debemus scire in hac eremo, ut ab illo quasi quibusdam guttis irrigati non deficiamus in via. *Conc. Araus. 2. Can. 22. ex Aug. tract. 5. in Joan.*

[d] Nulla facit homo bona quæ non Deus facit ut faciat homo. *Ib. can. 20. ex Aug. lib. 2. ad Bonif. c. 8.*

[e] Divini est muneris cum & rectè cogitamus & pedes nostros à falsitate & injustia continemus. Quoties enim bona agimus, Deus in nobis arque nobiscum ut operemur, operatur. *Ib. Cant. 9.*

Dieu qui agit en nous, & avec nous, afin que nous le fassions.

DEMANDE II.

La Grace est-elle donc tellement nécessaire pour faire le bien, que tout ce qu'on fait sans elle soit péché?

REPONSE.

Ne parlant ici que des actions volontaires, & qui se font avec jugement, il est assez clair que si on n'en peut faire aucune bonne sans la Grace, comme nous enseignent les Conciles; toutes celles qui se font sans Grace, sont vicieuses & mauvaises; puis que c'est combattre la vraie raison, que de s'imaginer qu'une action volontaire considérée en particulier, puisse être tellement indifférente, qu'elle ne soit ni bonne ni mauvaise.

Il seroit bien étrange, dit S. Augustin, *que le mouvement de nôtre volonté, demeurât dans un tel milieu, qu'il ne fût ni bon, ni mauvais. Car ou nous aimons la justice; & alors la volonté par laquelle nous l'aimons, est bonne; & plus ou moins bonne, selon que nôtre amour est plus ou moins grand: ou si nous n'aimons point en tout la justice, nôtre volonté n'est pas bonne.* *Mais qui peut aussi douter.*

3

que

Quamquam voluntas mirum si potest in medio quodam consistere, ut nec bona nec mala sit. Aut enim justitiam diligimus, & bona est, & si magis diligimus, magis bona; & si minus, minus bona est, aut si omnino non diligimus, non bona est. Quis vero dubitet dicere voluntatem nullo modo justitiam diligentem, non modo esse malam, sed etiam pessimam voluntatem? Aug. de pecc. mer. & remiss. lib. 2, c. 18.

LIV INSTRUCTION

que la volonté de celui qui n'aime point en tout la justice, non seulement ne soit mauvaise, mais qu'elle ne soit très-mauvaise?

Mais les Conciles nous ont épargné la peine de tirer cette conséquence, puis qu'ils ne se font pas contentez de nous déclarer que nous ne faisons aucun bien que celui que Dieu nous fait faire; mais qu'ils adjôûtent encore que nous n'avons de nous-mêmes que mensonge & que peché; & que nous ne retirons nos pas de la fausseté & de l'injustice, qu'autant que Dieu nous assiste par sa Grace. Et l'Eglise qui a toujours particulièrement conservé dans ses prières la vraie créance de la Grace de son Epoux, ne nous y enseigne pas seulement que sans le souffle du S. Esprit il n'y a rien de bon dans les hommes; mais qu'il n'y a rien qui soit exempt de peché: *Sine tuo numine, nihil est in homine, nihil est innoxium.*

C'est pourquoi S. Augustin joint ensemble ces deux choses, comme étant les deux effets de la Grace de J. C. & qui dépendent absolument d'elle; ne point faire le mal, étant délivrez de l'assujettissement que nous y avons; & faire le bien, par la connoissance, & l'amour que la Grace nous en donne. *Pour bien entendre, dit-il, la*

Intelligen-
da est gra-
tia Dei per
J. C. D. N.
quâ sola

Sei-
homines liberantur à malo, & sine qua nullum profus sive cogitan-
do sine volendo & amando, sive agendo faciunt bonum: non solum ut monstrante ipsa quid faciendum sit sciant, verum etiam ut
præstante ipsa faciant cum dilectione quod sciunt. *Aug. lib. de cor-
rupt. & grat. Cap. 2.*

Seigneur, il faut reconnoître que c'est par elle seule que les hommes sont delivrez du mal; & que sans elle ils ne font aucun bien en quelque façon que ce soit, ni par la pensée, ni par la volonté & l'amour; ni par l'action: & que non seulement c'est elle qui leur fait connoître ce qu'ils doivent faire; mais que c'est elle aussi qui leur fait faire avec amour ce qu'ils connoissent.

Et les Pelagiens voulant faire croire qu'ils ne nioient pas la necessité de la Grace de J. C, parce qu'ils avoient que nous en avions besoin pour faire le bien avec plus de facilité; S. Augustin ne soutient la foi de l'Eglise contre le déguisement de ces hérétiques, qu'en faisant voir que la Grace est tellement nécessaire pour faire le bien simplement, & absolument; & non seulement pour le faire avec plus de facilité; que sans elle on ne sauroit que pecher. *Ne vous persuadez pas, dit-il, que si le secours de Dieu se retire de vous, votre esprit puisse accomplir ce qu'il commande quoi qu'avec peine & difficulté: Comme si quelqu'un disoit: Nous pouvons arriver en ce lieu à force de rames; mais si nous avons le vent propice nous y arriverions plus facilement: Le secours de Dieu, le secours de J. C; le secours*

Forste dicat
Spiritus
vester si
subtraxerit
se coopera-
tio Dei,
& adjuto-
rium Dei,
Spiritus
ineus facit
hoc: Et si
cum labo-
re, et si
cum aliqua
difficultate

**** 4

du

potest, tamen implere potest. Quomodo si aliquis dicat: Remis quidem pervenimus sed cum aliquo labore. O si ventum habeamus, facilius perveniemus. Non sic est adjutorium Dei, non sic est adjutorium Christi, non sic est adjutorium Spiritus Sancti. Prorsus si defuerit, nihil boni agere poteris. Agis quidem illo non adjuvante, libera voluntate, sed male. *Aug. de Verb. Apost. Serm. 13. c. 11.*

lut, ce seroit ruiner toute la grace, comme a excellamment remarqué le Pape Boniface second, ^a *Que de ne pas attribuer au don de la Grace, celle sans laquelle on ne peut rien faire de bon selon Dieu: tout ce qui ne se fait point par la foy étant peché selon l'Apôtre.*

Mais l'Écriture nous enseigne si clairement que la foy est un don de Dieu, que l'Eglise n'a pû souffrir ceux qui pour éluder ces oracles du S. Esprit, ont voulu seulement donner aux forces naturelles du libre arbitre ces premiers commencemens de la foy, ^b *afin que tous pussent au moins desirer la guerison; leur orgueil ayant de la peine à reconnoître que la foy dépendant toute de Dieu, Dieu la donnât aux uns, cependant que les autres qui ne sont pas plus coupables qu'eux, n'ont aucune part à ce don, lesquels neantmoins pourroient estre delivrez de la servitude du peché, aussi bien que les premiers; si cette volonté de croire, qui a été donnée aux premiers, quoi qu'ils n'en fussent pas moins indignes qu'eux, leur avoit aussi été donnée.*

Saint Augustin a le premier refuté cette heresie par un livre entier, qui a merité une particuliere approbation du Pape Hor-

***** 5

mis-

cunt de gratia, ipsa necessariò fides erit gratia deputanda. *Bonifacius II. epist. ad Cesarium.*

[b] Nam illa testimonia ut est illud: Sicut unicuique partitus est mensuram fidei & similia, ad id volunt valere (Massilienses) ut adjuvetur qui cœperit velle, non ut etiam donetur ut velit, rejectis ab hoc dono aliis partiter reus, & qui possent similiter liberari, si ea quæ pariter indignis præstatur credendi voluntas etiam ipsis similiter præstaretur. *Hilarinus in epist. ad Augusti.*

[a] Illos autem qui præcedente fide cætera sicut iudicas, volunt gratiæ deputare, sua professione constringimus, ut multo magis dono gratiæ etiam fidem cogantur ascribere, præterquam nihil est boni, quod secundum Deum quilibet valeat operari; sicut beatus Apostolus dicit: Omne quod non ex fide, peccatum est. Quod cum ita sit, aut nullum bonum gratiæ deputabunt, si ei fidem subtrahere moliantur; aut si quid quod bonum est di-

LVIIJ INSTRUCTION

misdas , & du Concile de Sardaigne, comme ne contenant que la doctrine de l'Eglise Catholique; dans lequel il montre invinciblement qu'on ne peut douter, sans s'opposer à de très-manifestes témoignages de l'Ecriture, que la foi, & dans son commencement, & dans sa perfection, ne soit un don de Dieu; & un don, que Dieu fait à quelques-uns, & qu'il ne fait pas à d'autres, sans qu'on puisse rapporter d'autre raison de ce discernement, que sa pure volonté.

Et l'Eglise a depuis achevé de la destruire par ce Canon du Saint Concile d'Orange. *Si quelqu'un se persuade, qu'il y a en nous naturellement quelque commencement de foi, & qui ne reconnoisse pas que non seulement l'accroissement, mais aussi le commencement de la foi, & ce premier mouvement de notre cœur, qui nous porte à croire en celui qui justifie l'impie, & par lequel nous parvenons à la renaissance du baptême, n'est en nous que par le don de la Grace, c'est-à-dire, par l'inspiration du Saint Esprit, qui corrigeant nostre volonté, la fait passer de l'infidélité à la foi; & de l'impiété à la piété, il est visiblement contraire à la doctrine Apostolique.*

Si quis ficut augmentum, ita etiam initium fidei ipsumque creditatis affectum quo in eum credimus qui iustificat impium, & ad regenerationem baptismatis pervenimus, non per gratie donum, id

est, inspirationem Spiritus Sancti corrigentem voluntatem nostram ab infidelitate ad fidem, ab impietate ad pietatem, sed naturaliter nobis in esse dicit, Apostolicis dogmatibus adversarius approbatur. *Cont. Atrous. 2. c. 5.*

DE-

DEMANDE IV.

Mais puisque la Grace Chretienne n'est autre chose qu'une inspiration d'amour & de Charité, comment peut-elle être necessaire à la foy, puisqu'il faut croire avant que d'aimer.

R E P O N S E.

Il faut croire avant que d'aimer, parce que la connoissance precede l'amour, & que pour aimer Dieu, il faut necessairement croire qu'il y a un Dieu. Mais si cette créance qu'il y a un Dieu, n'étoit accompagnée de quelque commencement d'amour, ce ne seroit qu'une foi humaine & semblable à celle des Demons, qui croient & qui tremblent, comme dit S. Jaques, & non pas une foi divine & utile pour le salut. C'est ce que tous les Theologiens reconnoissent assez lors qu'ils enseignent qu'il n'y a point de foi divine *sine pia affectione voluntatis erga Deum*, sans que nôtre volonté soit touchée de quelque mouvement de pieté envers Dieu, qui la porte à embrasser les veritez qu'il revele. Et en effet, nul ne peut croire, si sa volonté ne le porte à croire.

Un homme, dit S. Augustin, peut entrer dans Intrare
quisquam
Ecclesiam
potest no-

lens; accedere ad altare potest nolens, accipere potest sacramentum nolens, credere non potest nisi volens. In Joano Tract. 26.

EX INSTRUCTION

l'Eglise quoy qu'il ne vueille pas y entrer, il peut approcher de l'autel, quoy qu'il ne vueille pas en approcher; il peut recevoir les Sacremens quoy qu'il ne vueille pas les recevoir, mais il ne peut croire qu'il ne vueille croire.

Or d'où naît cette volonté qu'un homme a de croire, & qui le porte à embrasser les veritez divines qu'on lui propose? Si c'est d'un motif purement humain, ce n'est qu'une foi humaine, comme lors qu'un heretique se fait catholique, n'y estant porté que par le desir d'un interest temporel. Que si le motif est divin, comme il le doit être; & si c'est Dieu qu'il regarde dans le consentement qu'il donne à ses veritez, n'est-il pas clair que cette inclination de la volonté vers Dieu est desja un commencement d'amour de Dieu, puisque l'amour n'est autre chose que l'inclination & la pente de la volonté vers le bien. C'est pourquoy S. Augustin expliquant cette parole de l'Evangile qui nous marque la necessité de la Grace pour croire en J. C. *Nul ne peut venir à moi si mon Pere ne l'attire;* montre excellemment que c'est par une douceur celeste & par un attrait d'amour, que l'ame est comme emportée & comme ravie pour aller à J. C. c'est à dire pour croire en lui. *Ne vous persuadez pas, dit-il, que le Pere vous attire malgré vous pour vous faire croire en son fils. Rien n'attire mieux nôtre ame que l'amour. Vous ne laissez donc pas de croire par vôtre volonté quoy que vous soyez attiré à*

Noli te cogitare invitum trahi. Trahitur animus & amore. Ib.

croi-

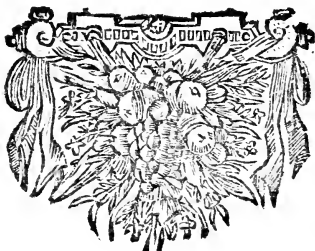
SUR LA GRACE. LXj

croire; parce que c'est par vôtre volonté même que vous y êtes attiré, & non seulement par vôtre volonté, mais par un plaisir ineffable répandu dans vôtre cœur qui vous fait trouver doux le pain du Ciel. Ce qu'il explique dans la suite par cette agreable comparaison. Vous monstrez une branche verte à une brebis, & vous l'attirez à vous. Vous monstrez des noix à un enfant, & il est attiré à vous suivre. Il court par ce qu'il est attiré, mais il n'est attiré que par l'amour; Il n'est point attiré par une chaine visible qui tienne à son corps, mais par une chaine invisible qui tient à son cœur. Et ainsi nous voyons que nul ne peut avoir la vraie foy s'il n'est attiré de Dieu, & que pour nous attirer il faut qu'il y ait un lien par lequel il nous tienne attaché à lui, qui n'est autre que le lien de son amour, dont il commence desja à répandre dans nôtre cœur les premieres impressions. Ce qui n'empesche pas qu'on ne puisse dire que la foi precede l'amour, & que même c'est elle qui obtient la Charité, comme S. Augustin dit si souvent: *fides impetrat charitatem*: parce que d'une part quoy que la veritable foi enferme toujours quelque amour, elle ne laisse pas d'être une vertu distincte de la charité, à cause de son objet particulier qui est la verité divine, que Dieu a daigné nous reveler par sa parole; & que de l'autre ce peu d'amour qui accompagne la foi, lors qu'elle est destituée de la cha-

Lxij INSTRUCTION

charité dominante dans le cœur, qui élève les hommes à l'état heureux d'enfans de Dieu, est si foible & si imparfait qu'il merite à peine le nom d'amour comme nous avons déjà dit.

F I N.



PRE.

P R E F A C E.

Pour l'exposition de la foi &c.

UN ancien Pere nous apprend que c'est une temerité, que de vouloir raisonner & parler des mysteres de Dieu selon les lumieres de l'esprit humain : & que cette voie mene à l'erreur & au precipice. Et S. Paul dit que *L'esprit de l'homme peut bien connoître ce qui est dans l'homme, mais il n'y a que l'Esprit de Dieu qui connoisse ce qui est en Dieu. L'homme animal & charnel n'est point capable des choses qu'enseigne l'Esprit de Dieu; il ne les peut comprendre, parce que c'est par une lumiere spirituelle qu'on en doit juger.* Si cela est vrai de tous les mystères de nôtre foi, il l'est surtout du mystère de la Grace de Jesus-Christ: puisqu'il est comme la clef de tous les autres, & la porte par laquelle l'homme entre dans le sanctuaire de la verité. On peut dire que toute la Religion est un Livre scelé à celui qui n'a pas cette clef, & un Temple fermé à celui à qui cette porte n'est pas ouverte. Dieu ne donne sa Grace qu'aux humbles, & il ne revele ses secrets & ses mystères qu'à ceux que la Grace a rendu petits. L'esprit du monde, qui est l'amour de soi-même & de

S. Hier.

I. Cor. 2.

toutes choses par rapport à soi, rend les hommes superbes, presomptueux & sages à leurs propres yeux, & Dieu ne donne point à ceux qui sont aveuglez par ces passions, *Cet Esprit qui penetre ce qu'il y a en Dieu de plus profond & de plus caché.* Il faut avoir reçu l'Esprit de Dieu pour connoître les dons que Dieu nous a faits, & pour les annoncer aux hommes, non avec les discours qu'enseigne la sagesse humaine, mais avec ceux qu'enseigne le Saint Esprit, traitant spirituellement, & d'une maniere propre à élever l'esprit à l'amour des biens éternels, les choses spirituelles, que Dieu a bien voulu confier comme un précieux dépôt à son Eglise, pour les communiquer à ses enfans.

On ne peut donc comprendre comme il faut, le besoin de la Grace de J. C. la dépendance où nous devons vivre de cette même Grace dans tous les momens de nôtre vie, sa nature, son excellence, ses proprietéz, sa maniere d'agir, ses operations, sa cause & ses effets dans le tems & dans l'éternité, sans les lumieres & les impressions de la Grace : & il n'y a que la Grace qui puisse bien juger & parler de la Grace. Plusieurs ont parlé ou écrit de tems en tems sur ce grand Mistère : mais comme quelques-uns d'eux n'ont consulté sur des vérités si profondes que le sens humain, ou en

en ont parlé d'eux-mêmes & fans engagement de la part de Dieu; ils ont erré & fait errer tous les autres; ou ils n'ont point touché les cœurs, & n'ont inspiré le desir de la Grace à personne. Cependant toute nôtre Religion n'est qu'amour, & elle est la seule qu'on puisse appeller la Religion du cœur: soit qu'elle menace, ou qu'elle promette des recompenses; qu'elle commande ou qu'elle défende; qu'elle instruisse ou qu'elle exhorte, qu'elle afflige ou qu'elle console; elle n'a pour fin que de changer, de purifier & de regler les inclinations & les affections du cœur, de l'éclairer & de l'échauffer de l'amour des choses éternelles, de le remplir des vrais biens & de la joie du Saint Esprit, de paix & de consolation, de lui assurer la jouissance de son bonheur pour une éternité, & de l'établir dans la possession de son Dieu. C'est par la seule Grace de Jesus-Christ qu'elle peut entrer dans le cœur pour y operer tant de merveilles; parce qu'il n'y a que la Grace qui ouvre le cœur de l'homme à Dieu, comme il n'y a qu'elle aussi qui ouvre à l'homme le cœur de Dieu. Sans elle ils demeureroient éternellement fermez l'un à l'autre, & par conséquent dans une éternelle inimitié depuis que l'homme s'est séparé de Dieu par sa desobéissance. La Grace est donc proprement un mystere d'amour, le mystere du cœur, & pour l'enseigner, il faut

par-

parler au cœur, le toucher, & le changer. Celui qui parle de la Grace d'une maniere qui n'est pas propre à remuer le cœur, & à le tourner vers son Dieu, qui doit être l'unique objet de ses desirs, n'en parle point dignement; il en empêche l'efficace, il la rend inutile, & en devient l'ennemi plutôt que le Predicateur. Pour être un digne Predicateur de la Grace, il faut en avoir le cœur rempli: car si on ne l'a pas dans le cœur par la charité que le Saint Esprit y repand, on ne l'a point; & l'enseigner sans la posséder, c'est l'outrager & attirer sa colere; c'est être un ministre de l'ancienne Loy, & non de la nouvelle, de la lettre qui tuë, & non de l'esprit qui donne la vie; c'est teindre autant qu'il est en soi cette nouvelle Alliance qui imprime la loi de Dieu dans le cœur par l'amour, pour retablir en sa place l'ancienne Alliance laquelle n'inspire que la crainte de la peine qui ne fait que des prevaricateurs, & qui donne lieu à une multiplication du peché.

C'est ce qui oblige les Fidelles d'apprendre les secrets de la Grace de Jesus-Christ des amis de la Grace, & de ses défenseurs qu'elle a remplis d'amour & de zele pour ses interêts, & qu'elle a rendus invincibles à tous ses ennemis. Leurs paroles étant des paroles de grace & de benediction, porteront l'esprit & la vie dans le fond de
leurs

leurs ames, & elles en amoliront la dureté, & elles charmeront leurs cœurs par les atraits de cette douceur celeste qui les transformera & les renouvellera pour être tout entiers à l'homme nouveau, en les separant par une violence douce & amoureuse, mais puissante & insurmontable, de la corruption du veil homme.

Le premier & le plus grand Predicateur que la Grace se soit formé à elle-même, c'est Saint Paul: Il l'a continuellement dans la bouche. Il commence par elle, & il finit par elle. Tous ses écrits sont comme parfumez de cette bonne odeur de Jesus-Christ. Il la porte par tout, & elle le rend puissant en œuvres & en paroles, elle lui ouvre les cœurs les plus rebelles, elle étend & dilate le sien pour embrasser par une charité universelle les Juifs, les Gentils, tous les Fidelles, toutes les Eglises du monde. Il la recommande sans cesse, il en publie les miracles, il en est si charmé que si la conversation de cette divine sagesse; pour me servir des termes de l'Ecriture, pouvoit avoir quelque chose de degoutant, on s'ennuieroit de ses frequentes repetitions. Mais qui pourroit s'ennuyer d'entendre parler de la Grace; puisque c'est elle qui rend agreables & delicieuses les choses les plus ameres, & que sans elle on ne peut goûter de joie solide & veritable? Que ces ames adulteres qui sont enchantées des dou-

ceurs empoisonnées du monde, trouvent ses entretiens ennuyeux; pour les véritables Disciples de la Grace, ils ne se laisseront jamais d'entendre sa voix; plus ils boiront de ces eaux qui rejaillissent à la vie éternelle, plus ils en seront alterez; elle fait leur consolation sur la terre, comme elle fera leur bonheur dans le Ciel où elle sera le sujet de leurs louanges & de leurs actions de graces pendant toute l'éternité. Que ceux donc qui commencent de connoître & de goûter le don de Dieu s'appliquent soigneusement à lire les Epîtres de ce grand Apôtre, ces lettres vraiment descendues du Ciel; qu'ils pesent toutes ces paroles de grace & de vérité qui sortent de sa bouche sacrée; Qu'ils meditent sans cesse ces grandes vérités si propres à guérir l'orgueil de l'homme, & à le rendre humble & soumis à Dieu son souverain bien; vérités que Saint Paul a prêchées, enseignées & recommandées à tous les peuples de la terre, aux simples & aux ignorans aussi bien qu'aux savans, & lesquelles il a écrites avec des caractères plus éclatans que les rayons du soleil, afin de bannir du cœur de tous les hommes l'orgueil & l'ingratitude, qui consiste à ne pas reconnoître toute l'étendue du don de Dieu qui fait tout le bien & tout le mérite de l'homme, & toute l'étendue de la corruption de notre nature, qui fait que l'homme n'a plus de soi-même que le mensonge & le péché.

Après Saint Paul, il faut avoüer que le plus grand Docteur & défenseur que la Grace ait eu dans la suite de tous les siècles, c'est Saint Augustin le plus fidelle & le plus éclairé de tous les Disciples de cet Apôtre sur ce Mystere. Dieu l'a suscité pour l'opposer comme un mur d'airain à l'heresie des Pelagiens & de leurs sectateurs, laquelle étoit d'autant plus dangereuse, qu'elle attaquoit nôtre Religion dans le cœur, en combattant la Grace de Jesus-Christ, & qu'elle aneantissoit sa qualité de Sauveur, son Incarnation, sa Mort & tous ses mysteres, en niant le besoin de la Grace qui en est la fin & le prix. „ Tou-
 „ te l'Eglise, dit Saint Prosper, a com-
 „ battu cette erreur sous ses enseignes,
 „ & elle a remporté de continuelles vic-
 „ toires vingt-ans entiers sous sa condui-
 te. *Viginti amplius anni sunt, quod contra* Lib. contra
inimicos gratie Dei catholica acies hujus viri Coliat. sub
ductu pugnat & vincit. Et vincit dico, quia inis.
non patitur respirare quos vicit, & in quorum
excidium unam cunctorum sacerdotum manu sen-
tentiam scripsit. La Grace a été si puissante dans sa bouche, qu'il a été regardé de son tems par tous les grands hommes qui le connoissoient, comme un Oracle du Ciel; que les Pelagiens sont devenus l'horreur & l'execration de toute la terre; que les souverains Pontifes & l'Eglise Romaine ont adopté sa doctrine; qu'ils ont ren-

voié les Fidelles à ses écrits pour s'instruire sûrement de ce grand mystere; qu'ils ont déclaré qu'on ne pouvoit pas le soupçonner de la moindre apparence d'erreur sur ce point de la doctrine de l'Eglise, & que c'étoit une grande injustice de l'accuser, comme faisoient les Demipelagiens, d'avoir excédé en quelque chose en défendant la Grace de Jesus-Christ contre ses adversaires. Comme cette Grace divine avoit éclaté d'une maniere si extraordinaire dans la conversion de ce grand Saint, qu'elle remplissoit son cœur comme d'un torrent de delices, qu'elle le rendoit par sa foi & la sainteté de sa vie une lampe ardente & luisante, il imitoit parfaitement le grand Apôtre son maître, il ne cherchoit que les occasions de la faire connoître & de la communiquer à tous les hommes s'il avoit pû. Il la prêchoit, pour ainsi dire, sur le toit des maisons, il faisoit retentir sa voix dans les assemblées des Fidelles, il la soutenoit dans les Conciles, il l'expliquoit & l'éclaircissoit dans ses livres, il en instruisoit les grands, les ignorans, les savans, les laïques, les Moines, les Prêtres, les Evêques, les Papes, tous les états & toutes les conditions: & tous generalement, si-tôt qu'ils commençoient à l'entendre, demeuroient dans un silence respectueux, reveroient en quelque sorte ses paroles comme des decisions. Il
vaut

vaut mieux entendre parler là deffus, un de
ses plus fidelles Disciples, que de vouloir
qu'on nous en croie sur nôtre parole.
Voici l'eloge que Saint Pro'per en fait dans
son Poëme. Partie 1. c. 3.

Augustin que la Grace en ce siecle où nous sommes,
Comblant des plus grands dons qui forment les
grands Hommes,

Montre comme un flambeau, dont le feu sans pareil
Tire son vif eclat des feux du vrai Soleil,
Son esprit loin des sens portant sa noble envie,
Trouve en Dieu seul son goût, son repos & sa vie,
Et d'un amour brûlant consumé nuit & jour,
Tâche à repandre en tous l'ardeur du même amour,
Pauvre dans ses grands biens qu'il rend au bien su-
prême ;

Quittant tout pour son Dieu, son tout est son
Dieu-même,

Et la Sageffe en lui ses delices trouvant,
De son cœur embrasé fait son Temple vivant,
Entre ceux dont les mains du Sauveur assistees,
Ont du celeste parc ces bêtes écartées,
Ce Saint a soutenu l'honneur du Roy des Roys
Par un plus noble ouvrage & de plus grands ex-
ploits,

Et dans ses longs travaux sa science profonde,
D'une clarte plus haute a rempli tout le monde.
Et quoique l'ennemi tournant de toutes parts,
S'efforce de lancer ses invitibles dards,

Qu'errant par des sentiers & des dedales sombres,
Il tâche à se glisser au travers de ces ombres ;
Il rencontre en tous lieux l'admirable Augustin,
Dont l'œil découvre à nud les replis de son sein,
Et toujours repoussé par cet esprit si sage,
Après mille détours ne trouve un seul passage.

Lors donc que ces ingrats donnoient à leurs erreurs
Cent visages divers & cent fausses couleurs,
Et que ces loups chassés hors de la bergerie
Témoignoient en hurlant leur sanglante furie,

Dieu par cet homme illustre a fait que leur poison
 N'a pû corrompre l'air de sa sainte Maison,
 Et sous ce grand Pasteur ces brebis genereuses
 Ont meprise leurs cris & leurs plaintes trompeuses,

Les plus saints & les plus sçavans Person-
 nages que l'Eglise ait eus depuis ce
 grand Docteur, ont tous fait gloire de
 l'avoir pour Maître lors qu'il s'est élevé
 des contestations dans l'Eglise sur les ma-
 tieres de la Grace, elle n'a point employé
 d'autres armes pour combattre les erreurs,
 que celles avec lesquelles elle avoit par sa
 main triomphé des Pelagiens & des Demi-
 Pelagiens; Les souverains Pontifes n'ont
 fait que renvoyer à ses écrits, pour y ap-
 prendre ce qu'il en falloit croire. Les
 Conciles ont formé leurs decisions de ses
 propres paroles, & on a toujours crû que
 c'étoit s'égarer, que de s'éloigner de la
 Doctrinc de S. Augustin sur la Grace. On
 ne peut donc encore presentement pren-
 dre une voie plus sûre pour instruire les
 Fideles de la verité de ce Mystere, que
 de leur proposer cette même doctrine qui
 est la Doctrinc de toute l'Eglise, &
 que l'Eglise Romaine a adoptée d'u-
 ne maniere si particuliere, par la bou-
 che de ses Pontifes, comme celle
 qu'elle avoit reçue en depôt du grand A-
 pôtre même, dans l'Epitre qu'il a adres-
 sé à cette premiere Eglise du monde, a-
 fin qu'elle se repandit de ce Chef de la
 Chré-

Chrétienté, sur tout le corps de Jesus-Christ. Si ce grand Saint vivoit encore sur la terre, on n'auroit pas sans doute de plus grande joie que d'entendre les admirables sermons qu'il faisoit sur la Grace, d'en recevoir les instructions divines de sa propre bouche, de lire ses ouvrages à mesure qu'il les donneroit au public. C'est ce qui se voioit de son tems dans l'Eglise. Tout le monde l'admiroit, & s'empressoit pour l'entendre & pour lire ses écrits. On le consultoit de toute la terre sur les matieres de la Grace, & les plus grands Maîtres de l'Eglise le prioient de les en instruire. C'est l'avantage que l'on aura dans le Traité qu'on donne ici au public. Il ne contient que la plus pure Doctrine de Saint Augustin, ramassée de tous ses Ouvrages sur la Grace en une courte Instruction, & reduite dans un ordre très-facile & très-commode pour apprendre en peu de tems tout ce que ce grand Saint a enseigné durant vingt ans avec tant de peines & de travaux. Tout y est clair & bien suivi. Tout y est intelligible aux personnes même les plus simples, pourvû qu'elles y apportent un esprit docile & degagé de toute prevention, & qu'elles ne se proposent point d'autre but dans cette lecture, que de s'instruire de la verité, & de la suivre comme leur guide & leur règle dans l'importante affaire de leur

salut. Cet Ouvrage leur sera d'autant plus utile qu'elles le trouveront en le lisant, rempli d'une onction qui les charmera, & rendra leur cœur brûlant d'amour pour les veritez qu'il contient; pourvû que leur cupidité & leur attachement au monde n'étouffent pas *ce feu* que nôtre Seigneur veut qui *s'allume* dans les cœurs par la meditation des veritez qu'il n'a revelées à son Eglise que pour cette fin.

On espere donc que les instructions saintes que contient cet Ouvrage, seront par la misericorde de Dieu une semence de Grace pour ceux qui les liront avec application; & qu'on en pourra dire ce que Saint Prosper disoit de la même Doctrine enseignée par S. Augustin, pourvû que les Fidéles y apportent le même esprit que ceux du siècle de ces grands Saints.

Les fleuves découlans en ses écrits divers,
 Par un heureux deluge inondent l'Univers,
 En sortant de sa bouche, repandent sa Doctrinne
 Par tout ce qu'en son cours le soleil illumine,
 Les cœurs humbles & doux de la Grace alterez,
 Vont étancher leur soif en ces ruisseaux sacrez:
 Et l'ame y vient goûter d'un saint plaisir ravie,
 Cette eau rejaillissante en l'éternelle vie.

S. Prosper en son Poème, Part. 1. c. 3.

Il n'y a point de Mysteres ni de veritez dans la Religion, dont les Fidèles aient plus besoin d'être instruits à fond, que de celles de la Grace de Jesus-Christ. Il n'a re-
 pandu

pandu son *Esprit* & ne le repand encore sur ceux qui sont à lui, selon Saint Paul, *qu'afin qu'ils connoissent les dons que Dieu leur a faits par les merites de sa Mort*; il n'y a point de verité que le S. *Esprit* repete plus souvent dans les *Ecritures*, & principalement dans celles du *Nouveau Testament*. C'est cette haute science de la charité de *Jesus-Christ* qui surpasse toute connoissance, laquelle l'Apôtre estimoit tant, qu'il regardoit toutes choses comme du fumier au prix d'elle, & qu'il avoit renoncé à tous les avantages du *Judaïsme* pour la pouvoir acquerir. il veut que les *Chrétiens* soient savans dans ce *Mystere de la bonne volonté de Dieu* envers les hommes, qui n'avoit point été revelé dans les siècles passez, comme il l'a été depuis l'Incarnation de son *Fils*: il souhaite qu'ils s'efforcent d'en comprendre l'étendue, sa longueur, sa largeur, sa hauteur & sa profondeur. Mais comme cette science est plus du cœur que de l'esprit, il veut que pour y entrer ils soient fondez & enracinez dans la charité. La *Grace* est la vie de l'ame, comme l'ame est la vie du corps; & si le corps ne peut vivre sans son ame, l'ame peut encore beaucoup moins vivre sans la *Grace*. Ainsi peut-on douter qu'un *Chrétien* ne soit obligé de connoître ce qui fait vivre son ame d'une vie éternelle, & sans quoi il ne peut attendre qu'une mort éternelle.

La *Grace* est le lien qui unit l'ame à Dieu
qui

qui fait tout son bien & toutes ses delices ; dès le moment qu'elle la perd, elle est separée de son Dieu, & tombe dans une effroyable misere ; & un Chrétien qui n'auroit pas soin de s'instruire d'un si grand bien, ne s'exposeroit-il pas à être éternellement malheureux, étant separé de son souverain bonheur ? Un des plus essentiels & des plus indispensables devoirs du Christianisme, établi dans une infinité de lieux de l'Ecriture, & repeté à tout moment dans S. Paul, c'est d'être dans une reconnoissance continuelle des moindres graces de Dieu ; comment un Chrétien qui n'est pas instruit du besoin de la Grace, de ses operations & de son efficace, peut-il témoigner à Dieu comme il faut, la reconnoissance qu'il doit avoir de cette charité infinie par laquelle il nous a aimez, choisis & separez de la masse de perdition de toute éternité, & dont il repand continuellement les effets sur nous par les operations de cette Grace divine qui nous previent, qui nous accompagne jusqu'au dernier moment de nôtre vie, & qui produit avec une force pleine de douceur le commencement, le progrès & la consommation de nôtre salut jusques à la perseverance finale ? Par la reconnoissance on rend à Dieu ce qu'on a reçu de lui, & on ne peut pas lui rendre ce qu'on ne croit pas ou ce qu'on ne fait pas avoir reçu : cependant ne lui en pas rendre la gloire, c'est tom-

tomber dans une horrible ingratitude, & s'approprier les dons de Dieu par une injustice qui peut faire perdre tout ce qu'on avoit reçu. De même une des plus grandes & des premières obligations d'un Chrétien, est la priere; & cette priere, selon l'Ecriture, doit être continuelle & non interrompue. Or qu'est ce que prier, sinon désirer & demander la Grace & la gloire? & comment un Chrétien désirera-t-il, comment pensera-t-il même à demander ce qu'il ne connoit point? S'il ignore le besoin continuel qu'il a de la Grace, l'impuissance où il est sans elle de se défendre de la moindre tentation, de fuir le moindre péché, de faire le moindre bien, d'avoir même une pensée sainte, le pouvoir qu'a la Grace sur son cœur, les effets qu'elle y doit produire, quels sont ses commencemens, ses progrès & sa perfection; quel intérêt croira-t-il avoir de la préférer aux choses temporelles lesquelles seules il peut désirer naturellement? quel soin aura-t-il de la demander? la pensée même ne lui en viendra pas dans l'esprit. Il se croira assez fort, & assez avancé, lors qu'il aura senti en lui-même quelque bon mouvement, & qu'il se sera établi dans quelques pratiques extérieures de devotion, sans rien attendre davantage de Dieu, & il demeurera ainsi jusqu'à la mort dans la dangereuse illusion de la fausse justice qui vient de l'homme. Comme il ne sçaura pas que c'est la Grace qui doit ope-

rer avec efficace le vouloir & le faire, il fera des efforts d'esprit tout humains pour se retirer des vices grossiers & pour se porter à la vertu, il agira selon les mouvemens de sa propre volonté, & s'ils'en peut faire quelque habitude, il sera content de lui-même, & ainsi il *sera trouvé* au Tribunal de Jesus-Christ *n'ayant qu'une vertu* de Stoïcien ou de Pharisien, ce qui est le malheur que craignoit S. Paul pour lui-même. Une des connoissances plus nécessaires à un Chrétien, est donc celle de la vraie Grace qui est capable de lui donner *part au sort & à l'heritage des Saints*: & une des ignorances plus pernicieuses est celle de ce Mystere. Ignorer la vraie Grace c'est ignorer Jesus-Christ, son Incarnation, la vertu de sa Mort & de sa Resurrection. Car il ne s'est fait homme, & il n'a operé tant de Mysteres que pour nous meriter la Grace, & ce n'est que par la Grace que ces Mysteres nous deviennent utiles & qu'ils nous sauvent. Lorsqu'on l'ignore, on ne la demande point & on ne prie point comme il faut, & par consequent on ne l'obtient point. On vit alors sans la Grace: or celui qui vit & qui agit sans Grace, vit & meurt dans le peché, parce qu'il vit sans Sauveur & sans Mediateur, & il n'a point de part à l'alliance que Dieu a faite avec les hommes en son fils Homme-Dieu, & *l'unique Mediateur entre Dieu & les hommes*, parce que cet-

te alliance est une alliance de Grace: & comme il n'y a que ceux qui sont renfermez dans cette alliance, qui puissent avoir part aux promesses que Dieu fait aux hommes en son Fils, ceux qui ne sont point de cette alliance ne peuvent rien attendre de Dieu dans l'autre vie, & *la colere de Dieu demeure sur eux*, n'y aiant que Jesus-Christ seul qui nous delivre de la colere à venir. C'est un terrible effet des jugemens de Dieu sur ceux qui prennent le change en ce point, & qui reçoivent pour la vraie Grace de Jesus-Christ, une fausse grace laquelle n'a point la force de tirer l'homme de la servitude du peché; *de l'arracher de la puissance des tenebres; de detruire les œuvres du Diable; de faire mourir les passions de la chair; de domter la rebellion de la concupiscence; de se soumettre & de changer la volonté; de produire efficacement le vouloir & le faire; de faire toutes les œuvres; de faire qu'il garde les loix de Dieu, & qu'il marche dans la voie de ses Commandemens; de lui ôter le cœur de pierre & lui donner un cœur de chair, en repandant dans son ame l'Esprit de Jesus-Christ; & enfin de lui inspirer un mépris & un degout de toutes les creatures & de soi même, pour attacher tout son amour à son Createur: qui sont les effets que l'Ecriture attribue à la Grace. Toute Grace qui ne porte point ces caracteres & qui ne conduit personne à la perfection, est cette voie qui*

pa-

paroit droite à l'homme, mais qui n'est capable que de *le mener à la mort*. La Grace doit remplir tous les devoirs & toute la vie de l'homme ; si elle y laisse du vuide, l'ennemi de la Grace, le péché, la vanité, l'amour propre ne manquent pas de le remplir. La Grace doit éclairer l'esprit, mouvoir la volonté, former les prières, se repandre sur les lèvres, régler la langue, animer les actions, sanctifier les souffrances. Si une grace apparente prend la place de la véritable Grace de Jesus-Christ par quelque prevention d'esprit ou par l'effet d'une mauvaise éducation, un amour propre, secret & caché dans le fond du cœur corrompra tout cela, & ne produira qu'une justice vaine & trompeuse.

Il n'y a rien que les peuples qui vivent dans la simplicité, aient plus souvent dans la bouche que la Grace de Dieu ; ils la nomment à toute heure, & ils font voir par ce langage que c'est une tradition comme naturelle, que la Grace est nécessaire à tout bien. Mais il n'y a rien en eux de si confus que cette idée, & ils ont besoin qu'on la leur explique, & qu'on leur en donne une connoissance plus distincte, autrement ils n'en feront aucun usage, si ce n'est que Dieu les instruisse lui-même secrettement par sa Grace même, comme il est arrivé à quelques ames simples & sans étude, qui sont devenues très éclairées sur ce grand

Myf-

Myſtere. Et ſi Dieu a revelé ces Veritez à ſon Eglife, ſ'il les a mis en depôt entre les mains de ſes Apôtres, pour les *confier à des Diſciples fidelles*, pour les conſerver & les faire paſſer d'âge en âge juſqu'à la fin des ſiecles, ſ'il les a fait écrire même dans ſes Livres ſacrez d'une maniere ſi claire & ſi expreſſe, ſ'il en a rempli quelques grands Saints, & leur a inſpiré de les défendre & de les expliquer avec beaucoup d'étenduë ; n'eſt-il pas plus clair que le jour, que Dieu veut que ſes Elus en ſoient parfaitement inſtruits : il a fait toutes choſes pour les Elûs, combien plus ſes Ecritures, la Tradition & la connoiſſance de ces Veritez de la Grace par elles mêmes deſtinées à les ſantifier ? Il eſt vrai que Dieu défend à l'homme par la bouche du Sage, *de rechercher ce qui eſt au deſſus de lui, de vouloir penetrer ce qui ſurpaſſe ſes forces, de s'appliquer avec emprefſement à la recherche des choſes non neceſſaires, & d'examiner avec curioſité ſes divers ouvrages, parce qu'il n'a que faire de voir de ſes yeux ce qui eſt caché.* Et la raiſon qu'il en rend, c'eſt *que pluſieurs ſe ſont laiffez ſeduire à leur fauſſes opinions, & que l'illuſion de leur eſprit les a retenus dans la vanité & dans le menſonge.* Mais en même tems il dit qu'il lui a decouvert beaucoup de choſes qui étoient au deſſus de l'eſprit de l'homme : & il lui ordonne d'y penſer toujours & de les mediter ſans ceſſe : *Sed quæ præcepit*

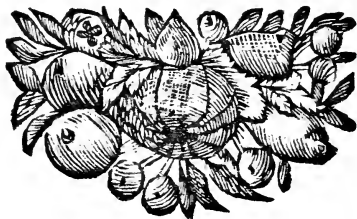
tibi

tibi Deus, illa cogita semper. Comment ne craint-on pas de violer cette Loi, lorsque par une faulſe delicateſſe d'eſprit on ſe fait un ſcrupule de conſcience d'inſtruire les fidelles ſur ces veritez de la Grace & de la Prédeſtination, qui ſont ſi capables d'humilier l'homme, de lui inſpirer de mettre en Dieu ſeul toute ſa confiance, de ſ'abandonner à la conduite de ſon eſprit, de le porter à un amour reciproque envers ſon Bienfaiteur, pour reconnoitre l'amour qu'il lui porte & les miſericordes qu'il exerce continuellement ſur lui: ces Veritez, diſ-je, qui ſont les ſeules propres à l'établir dans une application & une vigilance continuelle ſur ſoi-même & dans une pieté interieure, veritable & ſolide? Puisque Dieu les a bien voulu reveler à l'homme, & qu'il commande de mediter ſans ceſſe ce qu'il a eu la bonté de lui decouvrir, ce n'eſt donc pas une temerité de vouloir ſ'en inſtruire: c'en ſeroit bien plutôt une de ne le vouloir pas faire, puisque Dieu l'ordonne. Mais c'eſt une lâcheté beaucoup plus criminelle de taire ces grands Myſteres, & d'impoſer ſur cela le ſilence à ceux qui ſont deſtinez à inſtruire les autres, de peur de tomber dans la diſgrace de ceux auxquels cette Doctrine ne plaît pas, & de ſouffrir quelque choſe de leur part pour la Verité. Eſt-il permis de la ſacrifier ainſi à ſes interets, à ſa fortune, à ſon

re-

repos? Est-il permis de choisir nous-mêmes entre les vérités de la Religion, celles que nous voulons enseigner, & de supprimer celles que nous avons intérêt de taire? Que nous devons craindre les terribles reproches que la Vérité nous fera au dernier jour, de l'avoir ainsi étouffée ou retenue *captive dans l'injustice*. Est-on plus sage que Dieu qui ordonne de s'instruire de ce qu'il a révélé aux hommes, & par conséquent d'en instruire les autres? Est-on plus éclairé que l'Eglise, qu'un Saint Augustin, que tant de saints Docteurs qui n'ont jamais eü plus d'application à enseigner ces vérités aux Fidèles, aussi bien que les autres parties de la Doctrine Chrétienne, que lors qu'elles ont été plus attaquées? Dieu nous préserve d'une sagesse si opposée à la sagesse de Dieu, de son Eglise & de ses Saints. S'étant donc élevé en ces derniers temps plusieurs contestations sur ces matières; & ayant même paru depuis peu un Livre qui combat ces vérités par l'autorité même de Saint Augustin, on a jugé à propos d'exposer nüement & simplement, sans embarras de dispute, les sentimens de ce saint Docteur; afin qu'on voie combien ils sont éloignés de ceux que ce Livre lui impose; & qu'en s'y attachant on ne se laisse pas emporter, comme parle Saint Paul, à tout vent de doctrine.

On trouvera donc ici, celle de Saint Augustin sur la Grace & la Prédestination dans sa pureté, & dégagée de toute contestation: en soumettant tout au jugement de l'Eglise L'Auteur qui est M. de Barcos, excellent Théologien, s'est attaché aux expressions de ce saint Docteur & des saints Peres qui l'ont suivi, afin de faire mieux comprendre leurs véritables sentimens. Il reste seulement une chose à faire, qui est de demander à JESUS-CHRIST par d'incessantes prieres, qu'il veuille faire sentir au fond du cœur de ceux qui le liront, les impressions de cette même Grace.



EXPOSITION DE LA FOI
 ET
 DE LA DOCTRINE
 DE
 L'EGLISE ROMAINE
 TOUCHANT LA GRACE.

CHAPITRE I.

Du besoin qu'ont les Chrétiens d'estre instruits du Mystere de la Grace.

QUESTION I.



Quelle est une des connoissances les plus necessaires à un Chrétien?

C'est celle de la Grace de JESUS-CHRIST, laquelle étant l'ame de la Religion & le fondement de la veritable humilité, inspire à ceux qui sont instruits de ses veritez & qui sont persuadez que c'est elle qui est le principe de tout bien dans la créature, des sentimens de mépris d'eux-mêmes; & en les arrêtant dans la vûë de leur foiblesse & de leur impuissance, les fait marcher dans une humble défiance de leurs propres forces, & les tient dans une totale dépendance de
 A Dieu.

2 DOCTRINE DE L'ÉGLISE

Dieu. Au contraire, ceux qui les ignorent, se nourrissent dans une fausse confiance qu'ils mettent dans leur justice, croians trouver dans leur fond tout ce qui est nécessaire pour fuir le vice, pour embrasser la vertu, & pour s'aquitter d'une manière irréprochable de toutes leurs obligations.

QUESTION II.

Les Chrétiens ont-ils une raison particulière de s'instruire en ce temps des veritez de la Grace?

Oui: puisque c'est dans le temps que les veritez de nos mysteres sont combatuës, & qu'on s'efforce d'établir des sentimens qui leur sont contraires, qu'on est plus obligé de s'instruire de ce qu'on en doit croire, pour ne se laisser pas seduire, & pour ne tomber pas dans l'erreur. Et un des avantages qu'on tire des disputes qui s'elevent contre ces veritez, c'est qu'elles en deviennent plus éclairciës & plus connuës. Comme donc il s'est formé en ces derniers temps plusieurs partis contre la veritable Grace du Sauveur: les Arminiens, les Sociniens & plusieurs autres la combattant & renouvelant les anciennes erreurs de l'heretique Pelage que saint Augustin avoit refutées; il ne fût jamais plus necessaire de s'instruire à fond des veritez de ce Mystere, afin de ne donner pas dans les erreurs de ces ennemis de la Grace.

QUE-

QUESTION III.

Est-il nécessaire que les Ecclesiastiques aient une connoissance exacte & étendue de la Grace de Nôtre Seigneur ?

Oùii, parce qu'ils sont chargez de l'instruction & de la conduite des Fideles, & qu'ils ne peuvent s'acquitter comme il faut de l'un & de l'autre de ces emplois, s'ils ne pénètrent plus avant que le commun du peuple dans le secret de ce Mystère.

QUESTION IV.

Pourquoi la Charge que les Ecclesiastiques ont d'instruire, demande-t-elle d'eux qu'ils aient cette sorte de connoissance exacte & étendue ?

C'est qu'ils sont obligez en qualité de Docteurs & de Pasteurs, d'éclairer & d'instruire les personnes qui leur sont commises, afin qu'elles ne se laissent pas seduire par l'erreur, & de leur apprendre les Veritez solides, principalement celles qu'ils ne peuvent ignorer sans préjudice de leur avancement spirituel. Telles sont celles de la Grace de JESUS-CHRIST, qu'on ne doit pas regarder comme des simples objets de speculation ; mais comme des veritez saintes qui doivent aider à former les mœurs, à régler les actions, & à mener une vie digne de celui en qui on devient une nouvelle créature par cette même Grace, laquelle étant

4 DOCTRINE DE L'EGLISE

la récompense de la mort d'un Dieu, le prix de son Sang adorable & le fruit de sa Croix, oblige tous ceux qui veulent prendre quelque soin de leur salut, de ne pas demeurer dans une indifférence ou négligence coupable à l'égard d'une chose qui par tant de considérations leur doit être très-précieuse.

QUESTION V.

Mais n'y a-t-il point d'inconvénient d'instruire le peuple de ces Mystères ?

Non, car nous ne voions point que Saint Augustin qui a été donné à l'Eglise comme le Docteur & le Défenseur de la Grace, ait eu cette appréhension : au contraire, il l'a fait connoître en toutes rencontres non seulement dans ses Traitez dogmatiques, qui sont pour les personnes les plus éclairées, mais aussi dans ses Homélie & dans ses Explications sur les Pseaumes ; c'est-à-dire, dans les discours qu'il faisoit à son peuple. En cela il ne craignoit point de s'égarer, marchant sur les traces de l'Apôtre S. Paul, qui n'a pas crû manquer à la prudence Chrétienne, en adressant à tous les Fidèles des Epîtres, dans lesquelles il marque toute l'œconomie de la Grace, & en découvre toute la subtilité & la profondeur, sans avoir égard aux mauvaises & dangereuses conséquences qu'en pouvoient tirer les ignorans ou les malicieux : aussi c'est après avoir exposé

posé des merveilles si surprenantes à l'esprit humain, qu'il s'écrie, *Œ veux, mes freres, que vous sachiez ce mystere, afin que vous ne soyez point sages à vos propres yeux. Mais* ce qui est remarquable, c'est que de toutes ses Epîtres il n'y en a point où il parle d'une manière plus forte & plus capable de jeter l'effroi dans les cœurs, que celle qu'il écrit aux Romains; ce qu'il n'a pas fait sans une conduite particuliere du Saint Esprit, qui vouloit montrer par là que cette doctrine devoit se répandre dans tout l'Univers, étant publiée dans la ville de Rome, qui étoit pour lors la Capitale du monde. C'est la réflexion que faisoit S. Augustin: *LA Lettre, dit-il, que l'Apôtre a écrite aux Chretiens de Rome parle de la Grace avec une recommandation particuliere, afin que la connoissance de ce mystere commençant par la ville qui estoit la Capitale du monde, se repandit en toute la terre.*

Rom. c. xi. 25: Nolo vos ignorare fratres, mysterium hoc, ut non sitis vobis-ipsis sapientes.

Epist. 194 ad Sixtum. De gratiæ commendatione, maximè ad Romanos Apostolica epistola loquitur, ut inde sit prædicatio ejus velut à capite orbis toto orbe diffunderet.

QUESTION. VI.

Pourquoi dites-vous que l'obligation qu'ont les Ecclesiastiques de conduire les Fidèles, demande qu'ils soient amplement instruits sur la matière de la Grace?

C'est que sans cette instruction ils ne peuvent s'acquitter que tres-imparfaitement de ce ministère; ne donnans pas assez à Dieu dans le service qu'ils rendent aux ames, faute d'être bien persuadez qu'ils ne sont que les instrumens & les organes de la Grace,

6 DOCTRINE DE L'EGLISE

& qu'ils dépendent beaucoup plus des ames, & de ce que Dieu opère en elles, qu'elles ne dépendent d'eux & de leurs discours. De là vient qu'ils ne connoissent pas que toutes les assistances qu'ils leur peuvent donner, c'est de planter & d'arroser; mais que c'est à Dieu à leur donner l'accroissement, & à leur faire porter leur fruit selon la mesure de la Foi qu'il leur a destiné. C'est ce qui est cause qu'ils font consister souvent tout leur emploi à agir beaucoup, à parler, à exhorter, à menacer, à employer une adresse purement humaine, & d'autres voies qui n'ont rien de surnaturel, pour conduire les peuples; ne faisant presque jamais le principal, qui est de recourir à Dieu avec ferveur, pour attirer la pluie féconde de ses bénédictions.

CHAPITRE II.

Ce qu'on entend par le mot de Grace.

QUESTION I.

Qu'entend-on par ce mot de Grace?

Ce mot peut être pris en divers sens; c'est pourquoi à moins que l'on ne les explique, il peut fournir beaucoup d'occasions de dispute & de contestation faite de l'entendre; les uns prenant ce mot dans une signification plus étendue, les autres dans un sens plus resserré.

Q U E

QUESTION II.

Dites-nous quels sont ces sens dans lesquels on peut prendre ce mot de Grace?

Il est nécessaire pour les marquer, de distinguer entre la grace considérée dans le sein de Dieu, & cette même grace regardée hors de son sein & de son cœur.

QUESTION III.

Qu'entendez-vous par la grace que vous dites être dans le sein de Dieu?

J'entens la bonté, la bien-veillance & l'amour gratuit de Dieu envers les créatures, dont parle S. Paul: *AFIN* que la promesse faite à Abraham par grace, demeure ferme. Car par ce mot de grace, l'Apôtre n'entend autre chose que l'inclination & l'amour que Dieu a eu de toute éternité pour ses Elûs: c'est dans ce même sens que l'Ecriture dit que la Vierge, Marie, Noé ont trouvé grace auprès de Dieu; c'est-à-dire, qu'ils ont été ses favoris, & qu'il a eu pour eux une bien-veillance toute singulière. Mais ce que l'on doit particulièrement entendre par ce mot de grace, pris en cette signification, c'est cette bénignité & charité qui a porté Dieu à former de toute éternité le dessein de donner son Fils au monde, par le plus grand amour qui ait jamais été. C'est ainsi que le prend l'Apôtre, lorsqu'il dit,

Rom.
IV. 16.
Ut secundum gratiam firmam sit promissio omni femini.

8 DOCTRINE DE L'ÉGLISE

Tit. II. 2.
Apparuit
gratia Dei
Salvatoris
nostri.
Tit. III. 2.
Cum au-
tem benignitas & hu-
manitas
apparuit
Salvatoris
nostri Dei.

LA Grace de Dieu nôtre Sauveur a paru : Ce qui est expliqué dans le Chapitre suivant par ces autres termes : MAIS depuis que la douceur & la tendresse de Dieu nôtre Sauveur a paru.

QUESTION IV.

Que signifie la grace considérée hors du sein de Dieu ?

Elle signifie les effets de cette bonne volonté de Dieu, les productions de cet amour, les émanations de cette charité ; en un mot, toutes les faveurs que Dieu fait aux hommes dans le tems, ensuite de l'amour qu'il a eu pour eux dès l'éternité.

QUESTION V.

Peut-on appeller graces, les biens que Dieu accorde aux hommes dans l'ordre de la nature ?

Oùï, si l'on prend le mot de grace dans un sens général, & si on l'entend selon la signification grammaticale : car étant pris ainsi, il ne peut dire autre chose qu'un don, lequel procède de la libéralité gratuite de celui qui le fait. Dans ce sens on peut dire que l'être, la vie, la santé, l'esprit vif, les bonnes inclinations naturelles sont des graces, parce qu'elles sont des faveurs de Dieu qu'il accorde à l'homme sans aucun mérite de sa part. C'est ainsi que S. Augustin même le reconnoît en travaillant contre les Pélagiens,

giens, auxquels il avouë que la nature & le libre-arbitre sont des graces, parce qu'elles ne supposent point en l'homme aucun mérite, mais que Dieu les donne par un effet tout pur de sa libéralité: *L'ON* peut, dit ce Saint, d'une certaine maniere qui n'est pas à rejeter, appeller grace de Dieu, celle par laquelle il nous a donné l'estre, & nous a tirez du neant: puisque cette grace nous a esté faite par la pure bonté de Dieu, & sans que nous l'eussions méritée par quelques bonnes actions precedentes.

Epist. 177. ad Innoc
Quadam non improbandâ ratione, gratia Dei dicitur quâ creati sumus, ut non nihil essemus; quia non præcedentium aliquorum bonorum operum meritis, sed gratuita Dei bonitate donata est.

QUESTION VI.

Prend-on ordinairement le nom de grace en ce sens?

Nous ne voions point presentement que cette maniere de parler soit autorisée; & S. Augustin remarque tres-judicieusement que quoi qu'il soit vrai que les dons de la Nature soient des graces dans le sens que nous avons dit; néanmoins on auroit bien de la peine à trouver que ce nom leur soit donné dans aucun lieu de l'Écriture: *QUOI* que nous comprenions bien, dit ce Saint Docteur, que cette grace, par laquelle nous avons esté créés hommes puisse estre ainsi appelée: néanmoins ce seroit quelque chose de surprenant de trouver qu'on lui eust donné ce nom dans les livres des Prophetes, dans celui des Evangiles, ou dans les Epitres des Apôtres. Et les Peres & les Conciles qui ont instruit les Fidèles sur cette matière, ont eu soin de distinguer la grace

a Ibid: Illam gratiam quâ creati sumus homines, etiam si ita appellandam merito intelligimus; mirum est tamen si ita appellatam in ullis legimus Prophetis Evangelicis Apostolicisq; litteris.

10 DOCTRINE DE L'EGLISE

d'avec la nature aussi bien que les opérations de l'une & de l'autre, qu'ils ont enseigné être d'un ordre bien différent; les unes étant purement naturelles, & les autres étant surnaturelles. On s'est encore plus précautionné à ne point marquer par le nom de grâce les dons de la nature, depuis l'abus qu'on a reconnu qu'en faisoient les Pélagiens, qui cachotent leur venin sous ce mot équivoque.

QUESTION VII.

Qu'est-ce donc qu'on entend communément par la grâce considérée hors du sein de Dieu?

On entend les dons surnaturels que Dieu accorde avec une bonté toute gratuite, pour servir au salut des hommes, & pour les aider à acquérir la vie éternelle.

CHAPITRE III.

Des diverses sortes de Grâce.

QUESTION I.

De ces dons y en a-t-il de plusieurs sortes?

Eph. iv.
12. Ad
consum-
mationem
Sanctorum
in opus
ministerii
in ædifica-
tionem
corporis
Christi.

Oùï; car les uns ne contribuent point par eux-mêmes au bien & à l'avantage de ceux qui les reçoivent; mais ils sont accordez pour l'utilité de l'Eglise, *POUR la perfection des Saints. & pour l'édification du Corps mystique de JESUS-CHRIST*, comme dit S.

Paul:

Paul: Tels sont ceux dont cet Apôtre fait le dénombrement immédiatement auparavant; & ces sortes de dons sont appelés par les Théologiens *des graces gratuitement données*. Mais il est bon de remarquer que ce mot est nouveau, & ne vient que de l'École, au moins entant qu'on le restreint à cette espèce dont nous parlons, toutes les graces étant gratuites, & gratuitement données. Les autres dons sont pour la sanctification de ceux qui les reçoivent, leur étant données pour les rendre justes, saints, & agréables à Dieu.

QUESTION II.

Y a-t-il diverses sortes de ces graces qu'on dit être pour la sanctification des hommes?

Oui; car on les distingue en grace habituelle & grace actuelle. L'habituelle est celle par laquelle Dieu réside & habite réellement & substantiellement dans l'ame; cette grace n'étant pas seulement une simple qualité ou un accident philosophique, mais une qualité qui répand dans nos cœurs l'Esprit Saint, & une lumière qui porte dans l'ame le soleil de la Divinité. L'actuelle est celle par laquelle Dieu, soit qu'il réside dans l'ame ou qu'il n'y réside pas, y opère la justice: soit que cette grace l'impêtre seulement; soit qu'elle la produise, si nous sommes encore ses ennemis; soit qu'elle l'augmente,

te, si nous sommes déjà réconciliés avec lui.

QUESTION III.

Toutes les graces actuelles font-elles de même nature?

On en met ordinairement de deux sortes; les unes qui sont les graces de l'entendement, & les autres qui sont les graces de la volonté.

QUESTION IV.

Qu'entendez-vous par les graces de l'entendement?

On entend celles qui agissent sur l'esprit, soit qu'elles le fassent médiatement ou immédiatement; c'est-à-dire, soit qu'elles produisent leur action en l'esprit, soit qu'elles lui servent seulement de moyens pour le faire entrer dans la connoissance du bien: ce qui fait une double grace de l'entendement; l'une qui se forme au dedans de l'esprit qui connoît par elle quelque vérité, en quelque manière que cela se fasse, soit par le raisonnement, soit par une révélation, comme il arriva à Saint Paul, lors qu'il fut ravi jusqu'au troisième Ciel; l'autre qui vient du dehors par le ministère des sens. Telles sont la prédication, l'exhortation, la promesse des récompenses, la menace des châtimens, les exemples de JESUS-CHRIST & des Saints; tout cela étant des signes sensibles

bles qui nous portent à la connoissance des choses spirituelles.

QUESTION V.

Qu'est-ce que la grace de la volonté?

C'est ce qui se fait sentir au cœur, en y répandant une celeste douceur qui l'attire suavement à la pratique du bien, lui faisant concevoir des desirs de sa conversion. Ces desirs ne font quelquefois que l'ébranler à raison de leur foiblesse & imperfection ; c'est ce que Saint Augustin appelle *voluntas parva* ; & c'est ce que l'on nomme communément velleitez : d'autres fois ils l'abattent, l'enlèvent & le convertissent pleinement ; ce qui arrive lors que cette grace est forte, & qu'elle donne cette volonté robuste dont parle le même S. Augustin, en inspirant cette Charité qui donne tout ensemble & la connoissance du bien, & un amour fort & vigoureux de la justice.

QUESTION VI.

Que faut-il considérer pour bien connoître la nature & les effets de la grace?

Comme la grace regarde principalement la créature raisonnable, & qu'elle a des opérations différentes, selon les divers états dans lesquels cette créature se rencontre ; pour bien comprendre quelle elle est, & ce qu'elle fait dans l'ame, il faut considérer l'homme, pour lequel le Fils de Dieu est venu en ce

mon-

14 DOCTRINE DE L'ÉGLISE

monde , & qui est l'unique sujet de sa grace, dans la différence de ses états.

CHAPITRE IV.

Des états de l'homme par rapport à la Grace.

QUESTION I.

Combien d'états peut-on regarder en l'homme?

Trois: Le premier est celui de son innocence & de son bonheur ; le second, celui de son péché & de sa misère, & le troisième celui de sa délivrance & de sa réparation.

QUESTION II.

Qu'entendez-vous par le premier de ces états?

J'entens celui dans lequel nos premiers parens furent créés de Dieu, aians reçu de lui en sortant de ses mains, la nature & la grace, la sainteté & la liberté, la plénitude de la science & la perfection de l'amour, la santé de l'ame & l'immortalité du corps, la justice originelle & un parfait assujettissement de leurs puissances à Dieu, la souveraineté sur toutes les créatures corporelles & une exemption de toutes sortes de maux & de misères, avec l'abondance de toutes sortes de biens, enfin tous les secours nécessaires pour se conserver dans un état si saint & si florissant; de sorte qu'ils se pouvoient regarder comme
les

les arbitres & les maîtres de leur bonheur.

QUESTION III.

Qu'entend-on par le second état de l'homme?

On entend celui dans lequel Adam s'est engagé lui-même par son infidélité ; état de misère par lequel ce Pere intortuné a rempli tout l'Univers de son debris , & a malheureusement entraîné avec lui à la mort toute sa posterité, en lui communiquant son peché avec toutes les peines qui l'ont suivi, dont les principales sont l'ignorance, la concupiscence, & la revolte des passions.

QUESTION IV.

Qu'entendez-vous par l'état de délivrance & de réparation?

J'entens celui par lequel l'homme a reçu un nouvel être, aiant été créé en JESUS-CHRIST, comme dit l'Apôtre, pour faire de bonnes œuvres, & réparé par les graces du Redempteur, lesquelles non seulement l'ont relevé de sa chute, mais lui servent encore de remede continuel aux blessures & aux infirmités qui lui restent après sa guérison qui ne sera parfaite, que quand ce qu'il a de mortel sera revêtu de l'immortalité glorieuse. Cet état commence dans le Batême, & a ses âges, ses progrès & sa plénitude qui se doit enfin terminer à l'adoption parfaite des enfans de Dieu, & à une consommation bienheureuse dans le Ciel.

QUE-

QUESTION V.

Est ce une verité de Foi, que l'homme ait été créé dans l'état de grace?

Oùi, puisqu'elle se trouve établie en termes exprés dans l'Écriture; car sans nous arrêter à l'explication que donnent plusieurs des saints Peres de l'Église à ce passage :

Gen. II. 7.
Inspiravit
in faciem
ejus spiraculum vi-
tae.

Gen. I. 26.
Faciamus
hominem
ad imagi-
nem &
similitudi-
nem no-
stram.

Ecclef.
VII. 30.
Deus fecit
hominem
rectum.

DIEU repandit sur le visage de l'homme un souffle de vie; & à cet autre: *Faisons l'homme à notre image & à notre ressemblance*; qui disent quant au premier, que ce souffle que Dieu repandit dans l'homme, étoit le S. Esprit: & pour le second, que l'homme, quant à sa nature, a été fait à l'image de Dieu, & qu'il a été fait à sa ressemblance quant à la grace: nous avons le passage de l'Ecclesiaste, qui dit nettement que *DIEU* a créé l'homme dans la *tire*: c'est à-dire qu'il lui a donné un cœur droit, une ame capable de se porter vers lui, puisque c'est là ce qui fait la rectitude de l'homme. Or c'est ce qui ne se peut faire sans la grace.

QUESTION VI.

A-t-on quelque autorité des Peres & des Conciles qui puissent confirmer cette verité?

Nous avons celle de S. Augustin, qui dit:

Li. XIV
de Civ.
Dei. II.
Fecit Deus
hominem
rectum ac

DIEU a créé l'homme dans la droiture & par conséquent avec une bonne volonté; parce-que si l'homme n'a une bonne volonté, il ne sauroit avoir de droiture. Ainsi la bonne volonté

est

est l'ouvrage de Dieu, puis que l'homme a été créé avec elle. S. Fulgence dit la même chose, ^b DIEU a créé par une pure bonté le premier homme dans la justice, & il lui a donné la puissance de le connoître & de l'aimer. Pour les Conciles, celui d'Orange parle ainsi, ^c ENCORE que la nature humaine eût perseveré dans l'état parfait dans lequel elle avoit été créée; elle ne s'y fût pas conservée sans le secours du Createur. Celui de Trente, ^d SI quelqu'un ne veut pas reconnoître qu'Adam le premier homme, en transgressant dans le paradis le commandement de DIEU, perdit incontinent la sainteté & la justice en la quelle il avoit été créé, qu'il soit anatheme. Et cette doctrine est si constante, que saint Augustin prouve invinciblement qu'il est impossible que l'homme ait été créé autrement.

per hoc voluntatis bonæ: non enim re-ctus esset, bonam non habens voluntatem. Bona igitur voluntas opus est Dei, cum eâ quippe ab illo factus est homo. [b] Deus primo homini quem gratuitâ bonitate bonum fecit, facultatem quoque cognitionis suæ & dilectionis inseruit.

[c] II. Conc. Auranf. can. 19. Natura humana etiam ū in illa integritate in qua condita est permaneret, nullo modo seipsam Creatore suo non adjuvante servaret. [d] Conc. Trid. Sess. 5. can. 1. Si quis non confitetur primum hominem Adam, cum mandatum Dei in Paradiso fuisse transgressus, statim sanctitatem & iustitiam in qua constitutus fuerat amisisse, anathema sit.

QUESTION VII.

Sur quoi se fonde S. Augustin, pour prétendre que l'homme n'a pû être créé autrement que dans l'état de grace?

Il se fonde sur ce qu'il a été créé sans péché; & voici le raisonnement qu'on peut former sur ses principes. Estre sans péché, avoir l'ame sans tache & sans souilleure, l'esprit sans tenebres, le cœur sans iniquité, le corps sans

corruption & fans mortalité, c'est être dans l'état de la grace fantifiante. Or est-il que l'homme a été créé fans peché, fans tache, fans souilleure, & fans infirmité; ce qui est une verité claire dans S. Augustin, & qu'on ne peut concevoir autrement, à moins que de vouloir faire Dieu auteur du peché de l'homme, aussi bien que de sa nature. Donc il a été créé dans la grace.

QUESTION VIII.

Mais, direz-vous, l'homme n'a-t-il point pû être créé sans grace aussi bien que sans peché?

Non, car de même que l'homme, qui est toujours capable de la vûë ou de l'aveuglement, de l'oüie ou de la surdité, parce qu'il a des sens capables de ces opérations; de la fanté ou de la maladie, parce qu'il a un corps capable de sentiment; de la sagesse ou de la folie, parce qu'il a un esprit capable de connoissance: a nécessairement la vûë & l'oüie, lorsqu'il n'est ni aveugle ni sourd; a nécessairement la fanté, lorsqu'il n'est point malade; est nécessairement sage, lorsqu'il n'est point fou: Ainsi, un homme aiant une ame susceptible de la grace & du peché, il s'ensuit infailliblement que quand il est sans peché, il a la grace; & quand il n'est point injuste, il est dans la justice. Or S. Aug. nous apprend que l'homme, dès le moment de sa création, a été capable de la grace & du peché: ^a *IL a esté créé dans la justice,*

[a] Enchy.
c. 107. an-
tiq. edit.
Factusest

justice, mais il a pû la perdre & devenir in- justus & potuit esse
juste. Donc aiant été créé sans l'un, il a été injustus.
 nécessairement créé avec l'autre. La raison
 de cette nécessité vient de ce qu'entre la pri-
 vation & la forme qui lui est opposée, &
 dont un sujet est capable, il n'y a point de
 milieu, comme il n'y en a point entre la vûë
 & l'aveuglement, entre l'oüïe & la sur-
 dité, &c.

QUESTION IX.

*N'y a-t-il point de Théologiens qui croient,
 que l'homme auroit pû être créé dans un état de
 pure nature?*

Oüï, il y en a quelques-uns qui dans ces
 derniers tems ont été de ce sentiment; mais
 pour faire voir combien cette opinion est
 peu solide & peu conforme aux principes de
 la Doctrine de la Grace, il n'y a qu'à con-
 siderer ce qu'ils entendent par cet état. Ils
 se figurent donc que l'homme pouvoit être
 créé dans une exemption de grace & de pe-
 ché, de vertu & de vice; & ils disent que
 l'homme dans cette disposition n'eût point
 été destiné à une fin surnaturelle; qui con-
 siste à joüir de Dieu, & que toutes ses lu-
 mières se fussent terminées à la connois-
 sance des créatures: qu'il est vrai que par
 leur moien il eût pû s'élever jusqu'à con-
 noître le Créateur, d'où même il auroit
 pû passer jusqu'à l'aimer; mais que cet a-
 mour auroit été tout naturel. Que pour

ce qui est des miseres tant du corps que de l'ame, telles que sont le froid, le chaud, la maladie, l'ignorance, la concupiscence, la révolte des passions contre la raison, de la chair contre l'esprit, la difficulté de faire le bien & d'éviter le mal, il n'en auroit pas été exempt: que toutes ses infirmités auroient été des dépendances inséparables de sa nature, comme elles le sont maintenant de son peché: enfin selon leur maniere de concevoir, il n'y auroit point eu de différence entre Adam qui auroit été créé dans cet état, & ceux qui naissent à present, que celle qui se trouve entre un homme nud & celui qui a été dépoüillé. Nous avons perdu en Adam la robe d'innocence dont Dieu nous avoit revêtu en sa personne, & en même tems nous avons été assujettis à son peché & à ses miseres: au lieu que dans l'état de pure nature, l'homme auroit été créé sans ce vêtement; & tout innocent qu'il eût été, il auroit néanmoins été sujet à toutes les miseres du peché. Voilà quel est cet état de pure nature, dans lequel les Philosophes Paiens dénuez des saintes lumières qui nous ont appris quelle étoit la source de ces maux, considèrent l'homme, quand ils lui donnent tant de règles de morale pour régler les passions, auxquelles la nature l'a assujetti en naissant. Les Pelagiens ont depuis suivi les traces de cette doctrine; & enfin la Théologie

logie moderne a crû possible ce que ces Héretiques ont dit avoir été en effet. Mais dans la verité cet état paroît renverser la necessité de la Grace, & estre impossible.

QUESTION X.

En quoi paroît l'impossibilité de cet état?

C'est qu'il répugne entièrement à la bonté, à la sagesse & à la justice de Dieu, & qu'on ne sauroit le concevoir sans décrier sa Providence.

QUESTION XI.

Pourquoi est-ce décrier la Providence de Dieu, que d'admettre l'état de pure nature?

C'est que l'homme en qualité de créature raisonnable, n'a pû être produit qu'avec l'obligation d'aimer Dieu, & de tendre à lui comme à sa fin dernière; & cette obligation est si forte, si indispensable & si puissamment enracinée dans le fond de son être, qu'il n'y a rien qui l'en puisse arracher. Or ce devoir supposé, s'il y a en Dieu une Providence qui le porte à prendre soin de toutes les créatures, & à leur donner les secours nécessaires, comme tout Chrétien le reconnoit; il s'ensuit que Dieu a dû fournir à l'homme les moiens pour s'en pouvoir acquitter, qui ne sont autres

que la grace: non que Dieu doive rien à la créature, ou à ses mérites, ou aux principes de sa nature; mais parce qu'il ne peut se nier soi-même, & qu'il est redevable à toutes ses divines perfections, lesquelles ne lui permettent pas de refuser à l'homme innocent & qui est capable de lui, la grace nécessaire pour l'aimer & le posséder.

QUESTION XII.

Mais l'homme n'eût-il pas pu aimer Dieu sans grace, au moins d'un amour naturel?

Cette distinction d'amour de Dieu en amour naturel & surnaturel n'a pas été connue des premiers Chrétiens, puisqu'on n'en aperçoit aucune trace dans les Ecritures, ni dans les Saints Peres, ni dans les Conciles. C'est une chose inouïe dans l'antiquité, que l'amour de Dieu, qui est le plus noble mouvement du cœur, & ce que l'ame peut produire de plus excellent; que cet amour, dis-je, puisse être en nous par nos propres forces, & que nous puissions l'avoir de nous-mêmes: comment veut-on que nous aions dans une nature si foible des forces assez grandes pour atteindre à un objet si éminent? Y a-t-il de la proportion entre le Créateur & la creature, le Tout & le Néant? Il n'y a que la grace qui élève l'homme au dessus de lui-même, qui puisse faire cette union que produit l'amour,

mour, entre deux termes qui par leur nature sont si éloignez l'un de l'autre.

QUESTION XIII.

Comment prétend-on que c'est croire Dieu capable de cruauté, de dire qu'il ait pu créer l'homme dans l'état de pure nature ?

Cette prétention est fondée sur le desir naturel qu'ont tous les hommes pour la béatitude: car ce desir qui est si général & si fortement imprimé dans le cœur, ne peut avoir pour auteur que le Maître même de la nature: il n'y a que lui qui puisse unir dans un sentiment si uniforme une infinité de personnes différentes de naturel, d'inclination, de mœurs, d'âge & de pais: *C'EST la voix de la vérité*, dit S. Augustin, *que tous les hommes desirent d'être heureux: la nature y porte, ayant receu cete inclination de celui qui est souverainement bon & qui jouit d'un bonheur qui ne pût être alteré.* Or afin que le desir de l'homme soit rempli, il faut qu'il possède un bien souverain, dans la suffisance duquel il trouve ce qui est véritablement desirable. Car ce n'est pas assez pour être heureux, comme nous aprend le même S. Augustin, d'avoir ce que nous desirons, si nos desirs ne sont réglez, & ne tendent à une bonté véritable; autrement les plus grands pecheurs seroient souvent heureux, quoique ce Saint nous dise *QU'IL n'y a rien de plus malheureux que le bonheur des pecheurs.* C'est donc la seule jouissance du Bien souverain qui nous

L. XII.
de Trin.
c. 8.

Omnes
beatos esse
velle cla-
mat veri-
tas, natu-
ra compel-
lit; qui
summè bo-
nus & in-
commuta-
biliter bea-
tus, hoc in-
didit.

Nihil est
infelicius
felicitate
peccan-
tium.

peut rendre heureux ; & ce bien ne peut être autre que Dieu. Car selon le raisonnement de ce même Docteur , l'homme ne peut être heureux que par ce qui fait le bien & la perfection de son ame : l'ame n'est perfectionnée que par un bien qui est au dessus d'elle : il n'y a que Dieu qui soit tel , toutes les créatures lui étant ou inferieures , ou égales. Dieu donc étant l'auteur de ce desir si naturel à l'homme , on ne peut dire , sans l'accuser de cruauté , qu'il ait manqué de lui donner tout ce qui lui étoit nécessaire pour le pouvoir remplir , puis qu'autrement il l'auroit créé dans l'état le plus violent qui puisse être : le feu ne seroit pas plus inquiet , étant empêché d'agir ; ni le torrent plus furieux , étant retenu de couler , que cette pauvre créature qui seroit agitée par tant de desirs inutiles ; en cela elle seroit aussi malheureuse que les démons , qui conservent toujours leurs inclinations pour un bien qu'ils ne posséderont jamais.

QUESTION XIV.

Comment concevez-vous qu'il y auroit de l'injustice de la part de Dieu, s'il eût créé l'homme dans l'état de pure nature ?

C'est que cet état dans l'imagination de ceux qui l'ont inventé , auroit été accompagné des mêmes miseres & dans le corps & dans l'ame que nous ressentons à present , ce qui auroit été manifestement injuste. Cette vérité

rité est établie sur ces deux principes de Saint Augustin : Il est impossible que la misere & la peine précédent le peché : Il est impossible que la peine & la misere ne suivent pas le peché ; l'un & l'autre n'est pas fondé sur quelque Loi positive , mais sur la Loi éternelle , contre laquelle Dieu ne peut non plus agir que contre lui-même , & selon laquelle il est nécessaire que toutes choses soient réglées : car cette Loi éternelle , qui n'est autre chose que la Loi de Dieu parfaitement équitable & souverainement juste , demande que l'ordre des choses soit immuablement observé , sans qu'il y ait rien qui puisse en aucune sorte le troubler. Or cet ordre exige que l'innocent soit exempt de peine ; car la misere & le peché ont une union si étroite , qu'il ne se peut pas faire que Dieu charge sa créature innocente d'un joug aussi insupportable que celui que portent maintenant tous les enfans d'Adam. Un homme juste qui gouverneroit le monde , ne feroit jamais porter la peine à une personne qu'il connoitroit exemte de faute : comment est-ce donc que Dieu pourroit produire un innocent dans la misere ? Il faudroit qu'il vint au monde par hazard , & non par la conduite de la Providence : *S O U S un Dieu juste, dit S. Augustin, nul ne peut estre miserable, s'il ne l'a mérité.*

Lib. 1.
Operis
imperf.
39.

Sub Deo
justo, ne-
mo miser
esse, nisi
mereatur,
potest.

QUESTION XV.

Que peut-on conclure de toutes ces règles de S. Augustin ?

Que ce sentiment qui établit l'état de pure nature, est non seulement, comme nous l'avons remarqué, impertinent & ridicule, mais qu'il est de plus manifestement erroné, injurieux à la créature, & tres-outrageux à Dieu. Il est erroné, puis qu'il attaque le fondement de la Religion, qui consiste dans l'amour de Dieu, dont l'homme est dispensé, s'il n'a aucun secours qui le puisse aider à rendre ce devoir à son Bienfaiteur. Il est injurieux à l'homme, puis qu'il lui donne pour dépendance & pour suite nécessaire de sa nature tous les maux qu'il ressent maintenant; au lieu qu'ils ne peuvent être que des peines de son péché. Il est tres-outrageux à Dieu, puis qu'il fait tort à sa Providence, à sa Justice, & à la Bonté qu'il a pour toutes les créatures; & ce qui est le comble de l'impiété, il le rend coupable de tous les excès que l'homme commettrait dans cet état.

QUESTION XVI.

Pourquoi dites-vous que Dieu seroit coupable de tous les excès de l'homme, s'il l'avoit créé dans l'état de pure nature ?

C'est qu'il seroit l'auteur de la concupiscence rebelle qui s'opose à tout le bien, & qui

qui incline l'homme à tout le mal; puis qu'on ne peut attribuer à autre qu'à Dieu tout ce qu'à l'homme par sa nature. Si Dieu est l'auteur de la concupiscence, il l'est de tous les maux qu'elle produit; c'est-à-dire, de tous les desirs du péché, & de tous les mouvemens illicites qu'un homme de bien ne peut souffrir en soi, de tous pechez que l'homme commettrait sans cesse dans cet état, en suivant les attrait de cette même concupiscence, ne pouvant agir autrement, dans l'ignorance où il seroit de la vérité, dans cette pente si forte & si violente qu'il ressentiroit pour le mal, & dans la grande difficulté où il se trouveroit à faire le bien, & n'ayant parmi tout cela qu'une liberté captive, laquelle dans toutes les occasions se verroit dans la nécessité de se porter au crime. Quelle folie & quelle irréligion tout ensemble, de regarder Dieu comme l'auteur de cette rébellion de la chair contre l'esprit, qui est le plus grand desordre qui puisse arriver dans l'homme, & qui ne peut être qu'un juste chatiment de l'insolence avec laquelle il a osé s'élever contre son Souverain. Tout cela fait voir que cette opinion de la possibilité de l'état de pure nature est autant opposée aux lumières de la raison qu'aux sentimens de la première notion que la Foi nous donne de Dieu & de ses adorables perfections: d'où il s'ensuit que l'homme n'ayant pû être produit dans cet état, il a dû être créé nécessairement

ment dans la grace, qui est ce que nous avions entrepris de prouver premièrement.

CHAPITRE V.

De la Grace de l'homme innocent.

QUESTION I.

En quoi consistoit la Grace du premier homme?

Elle consistoit dans la sanctification de tout son être : car bien qu'étant une qualité spirituelle, elle ne pût résider ailleurs qu'en son ame, elle ne laissoit pas néanmoins de faire ressentir ses effets sur son corps, & de regler toutes ses facultez tant intérieures qu'extérieures : en sorte qu'elle étoit une source abondante qui se répandoit de tous côtez en Adam, & qui le remplissant de toutes parts, l'exemptoit de toute indigence & de toutes miseres. C'est cet état dont parle S. Augustin dans dans le xiv. Liv. de la Cité de Dieu, ch. 26. *L'HOMME vivoit dans le paradis comme il vouloit ; il y vivoit jouissant de Dieu, qui estant bon le rendoit bon. Il n'avoit au dedans aucune infirmité & au dehors il ne craignoit aucun coup ; son corps étoit dans une santé parfaite, & son ame jouissoit d'une paix entiere. Et c'est-là ce qu'on appelle l'état de la nature entiere, parce qu'il n'y avoit rien ni dans le corps ni dans l'ame de l'homme, lesquels composent tou-*

[a] Vivebat
in paradiso
homo sicut
volebat,
vivebat
fruens Deo
ex quo bo-
no erat bo-
nus. Nul-
lus intrin-
secus mor-
bus, nullus
intra me-
tuebatur
extrinse-
cus. Sam-
ma in car-
ne sanitas,
in anima
tran-
quillitas.

te sa nature , qui ne fût dans une parfaite intégrité.

QUESTION II.

Quels effets produisoit la Grace dans son ame?

Elle santifioit sa volonté, & la faisoit adhé-
 rer à Dieu par un amour chaste, dans le-
 quel elle lui faisoit trouver toute sa joie &
 tout son bonheur : *L'AMOUR dont il brûloit pour Dieu, dit S. Augustin, & qui naissoit d'un cœur pur, d'une bonne conscience & d'une foi sincere, l'entretenoit dans une véritable & continuelle joie.* Et cette adhe-
 rence le tenoit dans une soumission qui é-
 toit la source de cette paix profonde, qu'il
 ressentoit en lui-même : *IL estoit à propos qu'avant le peché la nature de l'homme fût en paix & non en guerre.*

Ibid.
 Gaudium
 verum,
 perpetua-
 batur ex
 Deo in
 quem fla-
 grabat cha-
 ritas de
 corde puro
 & con-
 scientia bo-
 na & fide
 non ficta.

[a] In
 natura
 hominis
 ante pecca-
 tum pacem
 decebat ef-
 se, non
 bellum.

QUESTION III.

En quoi consistoit cette paix dans l'état d'innocence?

En ce que l'homme demeurant dans son rang, c'est-à-dire, dans la soumission qu'il doit à son Créateur, toutes choses en lui & hors de lui demeuroient dans l'ordre où Dieu les avoit mises : en sorte que ce qu'il y avoit de moins noble obéissoit à ce qui l'étoit de plus; la chair à l'esprit, les pas- sions à la raison, toutes les créatures qui ne portent que des vestiges du Créateur, à celui qui est la plus excellente de ses Images:

30 DOCTRINE DE L'EGLISE

ges : y avoit-il rien de plus conforme à la droite raison & à la Justice ? Aussi est-ce pour cela qu'on appelle cet état , l'état de la Justice originelle.

QUESTION IV.

Qu'est-ce qui a troublé cet état si heureux , & cette paix si agreable ?

C'à été le peché qui l'a mis en confusion ; & qui en tirant l'homme de cette obéissance qui lui étoit si avantageuse , a causé en lui & hors de lui une revolte générale. Y a-t-il rien de plus juste ? & n'est-il pas selon toute l'équité, que ce rebelle reçoive de ses sujets le même traitement qu'il a fait à son Souverain ? *IL s'aperçut du mal de sa desobéissance, dit nostre S. Docteur, quand il sentit la rebellion de sa chair qui en étoit une tres juste punition. Sa desobéissance a donc été suivie d'un juste châtement & d'un tel châtement que l'homme qui auroit été spirituel même en son corps, est devenu charnel dans son esprit même.*

Lib. 1.
de nupt.
& conc.
c. 6.
Inobedien-
tiae suae
malum
sensit,
quando si-
bi retribu-
tam dig-
nissimè
inobedien-

tiam suae carnis invenit. Justa damnatio subsequuta est talisque damnatio, ut homo qui mandatum custodiendo futurus fuerat etiam carne spiritalis, fieret etiam mente carnalis. Lib. 14. de Civ. Dei, c 15.

QUESTION V.

L'homme pouvoit-il par lui-même se conserver dans l'état heureux, dans lequel il avoit été créé ?

Oùï, puisque Dieu en lui donnant l'é-
tie,

tre, lui avoit auffi accordé la liberté :
 mais une liberté forte & vigoureuse, par
 laquelle il pouvoit se porter à ce qu'il ju-
 geoit lui être le plus convenable : DIEU
*a créé l'homme dez le commencement, & il l'a
 laissé dans la main de son conseil. La vie &
 la mort, le bien & le mal sont devant l'hom-
 me; ce qu'il aura choisi lui sera donné. C'é-
 toit à lui à choisir, la vie ou la mort étoient
 entre ses mains; & on peut dire, comme
 nous l'avons déjà remarqué, qu'il étoit
 seul arbitre de son bonheur : C'est ce qui
 fait dire souvent à Saint Augustin, qu'il
 avoit recû de Dieu * une force d'ame, une
 puissance tres-suffisante, & que cette for-
 ce étoit dans la nature de son libre-arbitre:*

** LA nature du libre arbitre lui donnoit la
 puissance; & cette puissance lui donnoit la force
 de vouloir, & de ne pas consentir aux persua-
 sions de sa femme & du serpent. C'est ce
 que nous apprend auffi S. Prosper dans son
 Poëme:*

*b Que s'il avoit encor la force & la puis-
 sance,*

*Qu'ent jadis la Nature en sa riche inno-
 cence;*

*Chacun par son vouloir & par sa liberté
 Pourroit appaiser Dieu qu'il auroit irrité.*

Eccle:

xv. 14+
 & 18.

Deus ab
 initio con-
 stituit ho-
 minem,
 & reliquit
 illum in
 manu con-
 sili sui...
 Ante ho-
 minem vi-
 ta & mors,
 bonum &
 malum:
 quod pla-
 cuerit ei,
 dabitur
 illi.

*valentiam
 mentis,
 sufficien-
 tissimam
 faculta-
 tem.

[a] Ex na-
 tura liberi
 arbitrii ha-
 bebatur pos-
 se, & ex
 potestate
 velle &
 non con-
 sentire sua-
 denti.

[b] Nam si
 nunc etiam
 illæsus
 vigor ille
 maneret,
 In quo

insons Natura fuit: sua quemque voluntas Conciliare Deo, pœnâque ab-
 solvere posset.

QUESTION VI.

Que nous apprend ce passage de Saint Prosper?

Epist.
117. ad
Vitalium.
Liberum
arbitrium
ad diligen-
dum
Deum pri-
mi peccati
granditæ
perdidimus.

Que ce qui est cause que l'homme ne peut pas se reconcilier avec Dieu par lui-même, c'est qu'il n'a plus cette vigueur de liberté qu'il avoit auparavant; & que, comme dit S. Augustin, *NOUS avons perdu par l'enormité du premier péché le libre arbitre pour aimer Dieu.* Ce qui suppose donc que dans l'état d'innocence, il eût pû faire par cette force du libre-arbitre, tout le bien dont la créature est capable; ayant en lui la puissance de croire en Dieu, de l'aimer, de vivre dans la justice, & de ne point pecher s'il eût voulu, & par conséquent de se conserver & de perséverer dans la sainteté.

QUESTION VII.

D'où venoit cette force de la liberté de l'homme?

[a] Epist.
157. ad
Hilar.
Voluntas
tanto libe-
rior, quan-
to sanior.

Elle venoit de la santé & de l'intégrité de cette même liberté: Car de même que le corps est d'autant plus fort qu'il est plus sain; ainsi plus la volonté est dans la santé, plus elle a de force; & plus elle a de force, plus elle est libre à executer ce qu'elle desire, & à surmonter toutes sortes d'obstacles: *a PLUS la volonté est saine, dit S. Augustin, plus elle est libre.*

QUE-

QUESTION VIII.

Qu'est-ce qui faisoit cette santé du libre arbitre?

Deux avantages qui en étoient inséparables, tant que l'homme demeureroit fidèle à Dieu. Le premier étoit la grace habituelle, cette Charité santifiante qui embrasoit la volonté de l'homme par ses ardeurs, & qui l'éclairoit par ses lumieres. Le 2. étoit l'exemption de toutes les cupiditez & attachemens du cœur, aussi bien que des ténèbres de l'esprit, qui sont les deux sources de tous les déreglemens qui rendent la volonté captive, en l'entraînant dans le mal : *OU bien on ne connoit pas la vérité, ou bien on est poussé par sa propre foiblesse.* Ainsi l'homme avoit toutes les lumières de l'esprit nécessaires pour accomplir la justice, & il ne sentoit point de résistance, la volonté n'étant point partagée ni divisée d'elle-même; mais il pouvoit faire le bien avec tant de facilité, que vouloir & pouvoir étoient en lui une même chose.

*Vel latec
veritas,
vel compellit infirmitas.*

QUESTION IX.

Mais, direz-vous, comment peut-on comprendre que cette charité santifiante fût inséparable du libre arbitre, puisqu'elle est d'un ordre tout différent?

Il est vrai que ces deux biens n'ont au-

C

cune

cune proportion l'un avec l'autre, le libre-arbitre étant un avantage purement naturel, & qui est de l'essence & constitué la nature de toutes créatures intellectuelles; & la charité au contraire est un don surnaturel, & au dessus des principes de la nature de l'homme. Mais néanmoins on peut dire que cette charité ne peut être séparée de l'homme, puis qu'il n'a pû être créé qu'avec-elle, comme nous l'avons montré cy-devant: ce qui fait qu'on la peut regarder comme faisant une partie de son être, non seulement parce qu'elle lui avoit été donnée au moment de sa création, ou qu'elle étoit entièrement conforme à ses inclinations, qui n'étoient pas pour lors dépravées; mais plus particulièrement, parce que la vraie nature de l'homme n'est pas celle que nous voions maintenant, *BLESSE* *SE*, *corrompue*, & *perdue*: mais c'est une nature sans tache & sans souillure, & par conséquent nécessairement accompagnée de justice.

Vulnerata,
vitiata, per-
dita.

QUESTION X.

L'homme pouvoit-il tellement par la force de sa volonté & de sa liberté faire le bien, & se conserver dans la justice, qu'il n'eût point besoin pour cela de grace?

Non, & il ne le pouvoit faire sans la grace. Il est vrai toutefois que ce n'étoit point la grace qui lui donnoit la justice,

ni

ni les autres vertus dans lesquelles elle consiste, telles que sont la Foi, l'Espérance, La Charité: mais néanmoins il ne pouvoit point avoir ces vertus, ni se conserver dans l'état d'innocence où Dieu l'avoit mis, sans le secours de la grace. *QUOYQUE* la Nature humaine, dit le Docteur de la grace, eût demeuré dans l'état parfait, dans le quel elle a esté créé; elle ne s'y pouvoit pas conserver sans le secours de son Createur: puis que sans la grace de Dieu elle ne pouvoit se maintenir dans la vigueur qu'elle avoit reçüe... L'homme a été formé dans la nettude, en sorte qu'il s'y pouvoit conserver, mais non sans le secours de Dieu.

Epist.
186. ad
Paulin.
Natura hu-
mana,
etiam si in
illa inte-
gritate in
qua condi-
ta est per-
maneret,
nullo mo-
do se ip-
sam Crea-
tore suo
non adju-
vante ser-
varet,
cum sine
Dei gratia
salutem
non posset
custodire
quam
accepit....
Sic factus
est homo
rectus, ut
manere in
ea rectitu-
dine pos-
set, non
tamen sine
adjutorio
divino.
Enchy. c.
166.
Sine gratia
nec tunc
meritum
ullum esse
potuisset.

QUESTION XI.

La grace est donc nécessaire à l'homme en quelque état qu'on le considère, pour agir?

Oùi, en quelque état que la créature raisonnable se puisse trouver, de force ou de foiblesse, de santé ou de maladie, elle ne peut faire aucun bien, si la grace & la volonté ne s'allient ensemble, si la grace ne coopère à la volonté, & la volonté à la grace: & quoique l'homme innocent pût par sa volonté vivre & persévérer dans la justice, comme nous venons de dire, il est certain qu'il ne le pouvoit sans la grace de Dieu. Cela est si véritable, selon S. Augustin, que sans elle l'homme n'étoit pas capable d'acquiescer aucun mérite:

Sans elle il ne pouvoit faire une seule démarche dans les voies de la Justice :

POUR que l'homme ne se détournât pas de sa voie de la justice, c'estoit peu qu'il le voulust, s'il n'estoit secouru de celui qui l'avoit créé.

Sans elle il ne pouvoit vaincre les tentations de ses ennemis: ^a *L'HOMME* étoit créé en telle disposition que s'il se fût ap-

puié sur le secours de Dieu lorsqu'il étoit dans l'innocence, il eust vaincu le mauvais Ange.

Sans elle enfin il ne pouvoit pas avoir cette confiance qui lui étoit nécessaire pour vaincre: ^b *MAIS* sans le secours de Dieu,

ajoute S. Augustin, il ne pouvoit pas même mettre sa confiance en la grace.

[b] Et ipse
confidere
de adjuto-
rio Dei

non posset
sine adju-
torio Dei.

[a] Nec
iplum
Deus vo-
luit esse
sine sua

gratia,
quam reli-
quit in ejus

libero arbi-
trio; quo-
niam libe-

rum arbi-
trium ad
malum

sufficit, ad
bonum au-
tem parum

est, nisi ad-
juveretur ab
omnipo-
tenti bono.

QUESTION XII.

D'où venoit à l'homme une si grande nécessité de la Grace pour toutes les bonnes œuvres, dans une si parfaite vigueur de la liberté?

Saint Augustin nous l'apprend dans le Liv. de la Cor. & de la Grace, ch. 11.

^a *DIEU* n'a pas voulu, dit-il, qu'il subsistât sans sa grace, la quelle il avoit aban-

donnée à son libre arbitre : parce que le libre arbitre suffit pour le mal, mais est peu

de chose pour le bien, s'il n'est aidé par celui qui est bon & tout-puissant. Dieu a

voulu faire connoître par-là ce que peut le libre arbitre par lui-même : il est

suf-

suffisant tout seul pour faire le mal; ce qui fait dire à nôtre S. Docteur, que si nous voulons sçavoir quelle est la force du libre-arbitre considéré en lui-même & dans sa propre nature, je ne dis pas quand il est infirme & malade, mais quand il est sain & entier; il n'y a qu'à se souvenir de ce qui est arrivé au premier homme: Il a eu la force de le tuer, de le rendre miserable, & de le précipiter dans le peché; mais il n'est pas capable de le relever & de le resusciter.

Recole
primum
hominem
peccan-
tem.

QUESTION XIII.

D'où vient que le libre arbitre auparavant que d'avoir été abattu par le peché, n'a pas eu autant de force pour se soutenir, que pour tomber?

Cela vient de la fragilité de la nature, laquelle étant tirée du néant, a toujours une pente & un poids qui la tourne vers le lieu de son origine; ce qui fait qu'elle ne peut par ses propres forces, s'unir par amour à son Créateur, qui est son unique & son véritable bien: & de même, dit Saint Augustin, que l'œil sain suffit à lui-même, pour ne pas voir, puis qu'il n'a pour cela qu'à se fermer: mais que la clarté qu'il a en lui-même ne lui suffit pas pour voir, s'il n'est aidé de la lumière qui vient du dehors: ainsi la liberté, pour entière

qu'elle soit , peut s'empêcher de faire le bien , ou se précipiter par elle-même dans le mal ; mais elle ne peut faire le premier , ni éviter le second sans la grace , qui est la perfection & l'accomplissement de la puissance naturelle qu'elle a pour le bien. La raison de cela est, que la justice est une chose tellement élevée au dessus de la volonté de l'homme , qu'à moins qu'elle ne soit fortifiée par la Grace , il est impossible qu'elle y puisse atteindre , soit qu'on la considère devant ou après le péché.

QUESTION XIV.

Cette grace nécessaire à l'homme pour se conserver dans l'état d'innocence , étoit-elle la même que celle qu'il avoit reçû dans sa création?

Non ; car comme une personne qui a la santé , a besoin , pour se la conserver , d'autre chose que de cette même santé , & qu'il faut qu'elle emploie pour cela les alimens ou les medicamens ; de même l'homme pour se maintenir dans la Grace en laquelle Dieu l'avoit créé , c'est-à-dire , dans l'état de justice & de sainteté qui faisoit sa force & sa santé spirituelle en l'unissant à Dieu , avoit besoin d'un autre secours , qui lui donnât le pouvoir de persévérer dans la foi & dans l'amour , en quoi consistoit cette union qui faisoit sa vigueur.

QUESTION XV.

En quoi ce secours étoit-il différent de la première grace qui faisoit sa justice?

En ce que ce n'étoit pas une habitude ou une qualité qui fût un bien permanent dans l'homme ; mais il lui étoit donné de Dieu pour le conduire & pour le diriger intérieurement dans l'usage & dans l'exercice de toutes ses actions, par des mouvemens & des impressions saintes d'amour , & par des raïons & des infusions de lumière.

QUESTION XVI.

Ce secours est-il différent du concours immédiat avec lequel Dieu concourt à toutes choses, comme cause première qui agit avec toutes les créatures ?

Il est tres-différent. 1°. Parce que le concours de Dieu est pour toutes les créatures ; au lieu que cette grace est seulement pour celles qui sont capables de tendre & de s'unir à lui par connoissance & par amour. 2°. Le concours de Dieu est général pour toutes sortes d'actions bonnes & mauvaises , naturelles & surnaturelles ; au lieu que ce secours nécessaire à l'homme , pour agir en quelque état qu'il soit , est seulement pour les actions bonnes & véritablement bonnes ; c'est-à-dire, pour celles qui non seulement sont telles devant les hommes , & d'une bonté qui vient de la part

40 DOCTRINE DE L'ÉGLISE

de l'objet , mais pour celles qui font telles devant Dieu , & par la bonté de la fin.

3°. Dieu ne refuse jamais son concours , en quelque infidélité que tombe la creature ; au lieu qu'il refuse souvent la Grace , & qu'il la retire du pecheur , en punition de son crime.

4°. Le concours est une influence de Dieu , qui n'agit point sur la cause , par exemple sur la volonté ; il la laisse dans l'état de force ou de foiblesse où il la trouve : au lieu que la Grace opere dans la cause même , la conduisant dans la voie de la justice , la préservant des tentations , la soutenant afin qu'elle ne tombe point , la fortifiant dans les foiblesse dont elle est capable par elle-même , l'éclairant de ses lumieres , l'embratant de ses ardeurs ce qui fait que l'on dit que la Grace est le soutien , la force , l'ardeur de la volonté , qui sont des noms dont on ne peut pas se servir pour exprimer ce concours qui n'est ni la lumiere qui fait voir les yeux , ni la nourriture qui conserve la vie , ni le secours qui entretient la santé.

QUESTION XVII.

Qu'étoit-ce donc que cette grace nécessaire à Adam pour agir & pour le conserver dans son bonheur ?

Ce n'étoit autre chose qu'une celeste douceur que Dieu versoit dans son ame , par des mouvemens d'amour & de lumiere ,

les

lesquels en qualité de principe le fortifioient, l'aïdoient & l'accompagnoient dans son action : *UN feu embrazoit sa volonté afin qu'il aimât, & une lumiere eclairoit son esprit pour qu'il connût.*

Accendebatur ut amaret, illustrabatur ut videret.

QUESTION XVIII.

Cette grace lui étoit-elle donnée pour appliquer sa volonté, & pour le déterminer à son action?

Non, ce n'étoit pas-là son usage : car quoique sans elle il ne pût faire le bien, ni perseverer, & qu'avec elle il le pût; néanmoins elle n'étoit pas telle qu'elle lui donnât les bonnes œuvres & la perseverance; mais il pouvoit en user, ou n'en user pas, selon qu'il lui plaisoit. C'est ce que nous apprend S. Augustin par ces paroles : *C'EST LA n'est point, en parlant de ce don, au pouvoir de nôtre libre arbitre, tel qu'il est presentement : quoy que cela fût au pouvoir de l'homme avant sa chute.* Donc, selon ce Saint, il dépendoit des forces du libre-arbitre, telles qu'elles étoient en Adam, de perseverer.

Lib. de dono perf. c. 7. Non est hoc omnino in viribus liberi arbitrii quales nunc sunt: fuerat in homine antequàm caderet.

QUESTION XIX.

Quelle difference y a-t-il entre la grace d'Adam & celle des Anges?

Il n'y en a aucun; & S. Augustin ne les separe jamais, comme il paroît dans tous ses Ouvrages, mais particulièrement dans

son Livre de la Correction & de la Grace. Les Anges aussi bien que l'homme, ont reçu au moment de leur création une Grace qui dépendoit absolument & entierement de leur volonté. C'est-pourquoi S. Augustin attribué par tout la chute d'Adam & des Anges apostats, aussi bien que la perseverance de ceux qui sont demeurez fideles, au mauvais & au bon usage de leur liberté. Les uns, dit ce Saint, comme des rebelles & des fugitifs, se sont éloignez par leur libre-arbitre; & les autres sont demeurez dans la verité par le même libre-arbitre.

QUESTION XX.

Tous les Theologiens sont-ils d'accord sur ce point, que la grace des Anges & du premier homme ait été une grace soumise au libre arbitre?

Non, puisque les disciples de S. Thomas veulent que la grace des Anges qui sont demeurez fideles, ait été une Grace préjeterminante; ce qui est tout à fait contraire aux principes de S. Augustin: *CE que pouvoit la liberté de la volonté dans cet heurenx état, dit ce S. Docteur, a bien paru dans les Anges, qui en même temps que le demon & ceux de son parti tomberent, se tinrent fermes dans la verité.* Ce n'est pas la force du libre-arbitre qui paroît dans les bons Anges, mais la force de la Grace, si c'est elle qui les a soutenu & qui les a fait perseverer. Il est aussi

Ibid.
 Libertas
 voluntatis
 in illius
 primæ
 conditionis
 præstantia
 quantum
 valuerit,
 apparuit in
 Angelis
 qui, diabolo
 cum suis
 cadente, in
 veritate
 steterunt.

aussi à remarquer que ces Theologiens raisonnent de la même maniere à l'égard du premier homme ; prétendans que cette Grace efficace & predeterminante qu'ils disent lui avoir été nécessaire dans l'état même de l'innocence , pour faire le bien , lui a manqué.

QUESTION XXI.

Sur quoi est fondée cette doctrine de Saint Augustin , de la grace dépendante du libre-arbitre dans l'Ange & dans le premier homme ?

Elle est fondée sur ce que l'opinion contraire semble établir l'erreur des Manichéens , & vouloir faire Dieu auteur du mal. Car si l'Ange & l'homme sont tombez non seulement parce qu'ils l'ont voulu, mais par le défaut de la Grace efficace qui leur étoit nécessaire pour agir & pour perseverer ; ou ils n'ont point été coupables, aiant manqué d'un secours sans lequel ils ne pouvoient se conserver dans la justice , & n'aiant point mérité par leur faute d'en être privez ; ou s'ils l'ont été , c'est pour n'avoir pas fait ce qui leur étoit impossible:

OR qui est-ce qui peche , en faisant ce qui ne se peut nullement éviter ? Car c'est ici que cette maxime a lieu devant le peché , & non apres , comme l'enseigne S. Augustin dans le Livre de ses Retractations. De plus, c'est favoriser cette même erreur , de dire que

S. Aug. 1.
3. de lib.
arb. c. 18.
Quis autem peccat
in eo quod
nullo modo
caveri
potest ?

que l'homme a passé du bien au mal, de la grace au péché par une nécessité involontaire & tout à fait inevitable ; de dire qu'en pechant il a suivi l'instinct de sa nature : *SI l'homme*, dit le même Saint, *a été créé en sorte qu'il peche nécessairement : lors qu'il peche il ne fait que ce qu'il doit.* De dire enfin que la volonté de l'homme n'a pû faire effectivement que le mal, & ce sont toutes conséquences qui suivent naturellement de cette nécessité de la Grace efficace dans l'Ange & dans le premier homme.

Ibid. 16.
Si sic factus
est homo
ut necessa-
riò peccet,
ergo cum
peccet,
quod debet
facit.

QUESTION XXII.

Peut-on tirer du differend qu'a eu Saint Augustin avec les Pelagiens, une preuve pour montrer qu'il a reconnu dans l'homme innocent, une Grace soumise au libre-arbitre ?

Oùii, puisque ce qui paroît de plus dur dans la doctrine de ce Saint, telle qu'est la Predestination gratuite, le nombre déterminé & immuable des Elûs, le decret éternel de Dieu, sauvant les uns par un effet de sa miséricorde, & laissant les autres dans la masse de perdition par un effet de sa justice, ne se peut défendre autrement : & qu'on ne peut bien repondre aux ennemis de la Grace, qu'en reconnoissant une Grace suffisante, avec laquelle l'homme pouvoit perseverer dans le bien, mais sans qu'elle le déterminât. Car si on ne
met

met cette sorte de Grace , comment pour-
ra-t-on défendre la justice de Dieu reprobant
une partie des hommes , pour un pe-
ché qu'ils n'ont pû éviter ni en eux-mêmes,
ni en Adam ? Si on trouve aujourd'hui tant
de rigueur dans cette doctrine de S. Augustin ,
quoiqu'elle suppose le péché originel ; de
quelle cruauté ne l'accuseroit-on pas , si
celui qui nous a réduit dans cet état , n'avoit
été dans une entière indifférence , qui lui
donnât moyen de demeurer dans la grace où
Dieu l'avoit mis , ou de s'en départir.

QUESTION XXIII.

*Quel a été le dessein de Dieu en donnant à
l'homme une grace soumise au libre-arbitre ?*

Nous l'apprenons de S. Augustin dans le
Livre de la Correction & de la Grace , c.

10. DIEU a réglé d'une telle sorte la vie
des Anges & des hommes , dit cet incomparable
Docteur , qu'il a voulu premierement
montrer en elle ce que pouvoit leur franc-arbitre :
& en suite ce que pouvoit le don de sa
Grace , & la rigueur de sa justice. Si Dieu
eût donné à l'homme & à tous les Anges
une Grace efficace qui les eut fait perseverer ,
on eût connu la puissance de la Grace ;
mais non pas l'infirmité du libre-arbitre :
au lieu que leur donnant cette Grace
soumise au libre-arbitre , on a appris
dans la chute des hommes & des Anges

Sic Deus
ordinavit
angelorum
& hominum
vitam , ut in
ea prius
ostenderet,
quid posset
eorum liberum
arbitrium,
deinde
quid posset
sue gratiæ
beneficium
justitiæque
judicium.

in

infidèles , quelle est la foiblesse de la volonté de la créature , & dans la persévérance des Anges fidèles , ce qu'elle peut pour le bien , quand elle est aidée de la Grace , & encore mieux quelle est la puissance de cette Grace , par laquelle JESUS-CHRIST l'a relevé de sa chute , & la différence de cette dernière d'avec la première.

QUESTION XXIV.

En quoi consiste cette différence de la grace de JESUS-CHRIST d'avec celle d'Adam ?

On en peut remarquer plusieurs : Premièrement celle d'Adam le mettoit dans la main de son conseil : celle de JESUS-CHRIST le met dans la main de Dieu. La première étoit seulement suffisante ; & la seconde est efficace. L'une donne seulement le pouvoir d'agir ; & l'autre le pouvoir , & l'action. La première attend que l'homme veuille ; la seconde change sa volonté. La première dépend du consentement de l'homme & de sa coopération ; & la seconde le fait consentir & le fait coopérer. L'une est déterminée à son action par le libre-arbitre ; l'autre détermine & applique le libre-arbitre.

QUESTION XXV.

D'où se prend cette différence ?

De deux raisons qu'apporte S. Augustin. La première est , que l'homme innocent
étant

étant sain , fort & vigoureux , & n'ayant en foi aucun mouvement de concupiscence qui lui resistât , il étoit juste que Dieu l'abandonnât sur sa foi , & qu'il laissât à cette grande facilité qu'il avoit de bien vivre , le pouvoir de perseverer ou de ne pas perseverer. Mais après son peché , étant tout languissant & tout malade , il ne lui suffit pas d'avoir une grace qui l'aide quand il se veut porter au bien , si elle ne lui fait vouloir & vouloir si puissamment , que tout foible qu'il est , il surmonte par la volonté de l'esprit , la volonté de la chair. Il faut donc que la grace de JESUS-CHRIST le réveille , le ressuscite , l'entraîne , & le rende victorieux de son infirmité par une force toute-puissante. La seconde raison de la difference qui est entre ces deux Graces , c'est que l'homme s'étant séparé de Dieu par son orgueil , il n'y peut retourner que par l'humilité : Ainsi Dieu veut lui ôter tout sujet de se glorifier en lui-même & en ses merites : car au lieu qu'Adam en avoit qui lui étoient propres , l'homme n'en a plus qui ne soient comme empruntez ; non pas qu'ils ne soient véritablement à lui , mais ce n'est plus au libre-arbitre qu'il en est redevable ; (ce qui eût été dans l'état d'innocence) c'est à la grace & à JESUS-CHRIST , qui opere en lui par elle. De-là vient aussi qu'il y a encore cette difference entre l'homme sain & l'homme pecheur , que la

vie

vie éternelle eût été proprement la recompense des merites du premier homme; au lieu qu'à l'égard du second, elle est plus proprement grace que récompensée: *LA vie éternelle est une grace de Dieu*: quoique dans la vérité elle soit l'une & l'autre.

Rom.
VI. 23
Gratia Dei,
vita æterna:
na:

QUESTION XXVI.

Quelle est la seconde difference qui se trouve entre la grace de JESUS-CHRIST & celle d'Adam?

C'est que celle d'Adam justifioit l'homme tout entier & en un moment, sans laisser en lui aucune infirmité; au lieu que celle de JESUS-CHRIST nous guerit bien tout d'un coup de la maladie, c'est-à-dire, de la cause du peché; mais non pas de la foiblesse, qui en est une suite, de laquelle on ne se remet que peu à peu, sans pouvoir en esperer un rétablissement parfait qu'après

S. Aug. L.
de perit.
just. c. 3.
Tunc plena
sanctitas,
quando
plena charitas,
quando videbimus
eum sicuti est.

cette vie. *IL y aura alors une parfaite santé*, dit S. Augustin, *quand la charité sera parfaite: & la charité sera alors parfaite, quand nous verrons Dieu, tel qu'il est.*

QUESTION XXVII.

D'où vient cette difference?

De celle de l'état de l'homme devant & après son peché; il étoit sain, & après il est devenu malade: Une personne saine, pourvû qu'elle ait des alimens ou des medicamens, se maintient dans son état de santé;

fanté ; celle qui est malade , quoique la fièvre soit passée , ne laisse pas de se sentir foible comme auparavant : c'est ce qui fait dire à Saint Bernard que le Juste est à la ve-rité lavé de son peché , mais qu'il demeure brisé.

QUESTION XXVIII.

Dites-nous s'il y a encore quelque difference entre ces deux Graces ?

On en peut encore marquer une troisième qui est que la grace d'Adam étoit dans sa nature lorsqu'elle étoit saine , & c'est pour cela qu'elle étoit conforme à ses inclinations particulieres & naturelles , parce que les sentimens de la nature & de la grace étoient presque la même chose : celle de JESUS-CHRIST au contraire est hors de nous , il la faut chercher en lui , comme en étant le principe , elle combat ouvertement nos inclinations , & nous oblige d'y renoncer presque en toutes rencontres selon que Jesus-Christ nous l'apprend par ces paroles : *SI quelqu'un veut venir apres moi, qu'il renonce à soi-même.* On peut encore ajouter que cette derniere ne nous soumet pas seulement à Dieu comme celle d'Adam , mais aussi à Jesus-Christ qu'elle nous fait regarder comme nôtre Chef , & des influences duquel elle veut que nous attendions tout le bien. Voilà les principales differences de ces deux Graces que S. Augustin ramasse

Matth.
xvi. 24.
Si quis vult
venire post
me, abae-
get seme-
tipsum.

en peu de mots dans le chap. du livre de la Correction & de la Grace.

QUESTION XXIX.

Saint Augustin ne semble-t-il pas lui-même combattre cette doctrine d'une Grace entièrement soumise au libre arbitre de l'Ange & de l'Homme dans le Liv. XII. de la Cité de Dieu, lorsque parlant de la chute des mauvais Anges, il dit, ou qu'ils ont été créés avec une moindre grace que ceux qui ont perseveré, ou que s'ils ont été créés dans une Grace égale, ces derniers ont été aidés d'un plus puissant secours?

Ce Saint donne lui-même la solution de cette difficulté, en renvoyant pour l'intelligence de ce passage, qui d'abord a quelque chose d'obscur, à ce qu'il avoit dit sur cette matiere dans le XI. livre du même ouvrage, où supposant comme une chose indubitable que maintenant les saints Anges sont affurez de leur salut, & que les mauvais avant leur chute ont été incertains de leur peché ou de leur perseverance; sur quoi son esprit avoit été jusqu'alors fort en suspens, parce qu'il ne comprenoit pas comment ils pouvoient avoir été créés dans un état de felicité, s'ils avoient ignoré leur perseverance; Il conclut ou que les Anges ont été créés inégaux en Grace & en connoissance de leur perseverance, & qu'ainsi les uns ont scû qu'ils persevereroient, les autres

autres l'ont ignoré , ou s'ils ont été créés égaux en Grace, cette assurance a été donnée aux bons comme le prix de leur fermeté. *IL est donc certain* , conclut ce Saint Docteur , *qu'ils ont été inégaux : ou que s'ils ont été égaux , ceux-là ont eu une connoissance certaine de l'éternité de leur bonheur , après la chute de ceux-cy.* S. Augustin voulant donc qu'on explique ce passage du 12. Liv. par celui du 11. il fait entendre par ce plus grand secours donné aux bons Anges, celui qui a couronné leur persévérance après la chute des démons, sçavoir la connoissance infallible de l'éternité de leur bonheur qui leur a été accordée comme le prix de leur fidélité.

Lib. XI.
c. 13.
Restat ut
aut impa-
res fuerint,
aut si pares
fuerunt,
post isto-
rum rui-
nam illis
certa scien-
tia suæ
sempiter-
næ felicita-
tis accesserit :

QUESTION XXX.

Ne peut-on pas dire que tous les lieux qu'on allègue de Saint Augustin pour établir une Grace soumise au libre arbitre en Adam & dans les Anges , particulièrement ceux qui sont tirez du livre de la Correction & de la Grace ne se peuvent pas entendre de toutes les Graces actuelles , mais seulement de celle de la persévérance , puisque c'est celle que ce Saint a eu en veüe dans tous ces endroits ?

Il faut tomber d'accord que dans tous ces lieux Saint Augustin ne parle en effet que de la grace de la persévérance , mais il faut conclure le même de toutes les autres : & si ce Saint s'est retranché à celle-là, c'est

52 DOCTRINE DE L'ÉGLISE

parce que c'étoit la seule qui étoit nécessaire à Adam dans l'état de son innocence ; car si nous examinons quels sont proprement les effets de la Grace , nous trouverons qu'ils se réduisent à deux principaux , dont le premier est de nous faire entrer dans le bien & dans la justice , & le second de nous y faire demeurer. Or Adam aiant été créé avec une bonne volonté , il n'a pas eû besoin d'un autre secours pour entrer dans la justice : *IL n'avoit pas besoin de la grace , pour recevoir le bien , ne l'ayant pas encore perdu* : il n'en avoit donc besoin que pour y perseverer, ^b *MAIS pour demeurer dans le bien , poursuit le même Saint , il avoit besoin du secours de la Grace , sans lequel il ne l'eût pu en facon quelconque.* * Voilà la raison par laquelle nôtre Saint parlant de la grace d'Adam , s'arrête à celle de la perseverance , qui étoit proprement la seule qui regardoit ce premier homme innocent.

Lib. de
Corrept.
& Grat.
c. II.
Ut recipere bonum gratia Dei non egebat , quia nondum perdiderat : [b] ut autem in eo permaneret , egebat adjutorio sine quo id omnino non posset.

QUESTION XXXI.

Vous avez fait voir les avantages que recevoit l'ame d'Adam de la grace sanctifiante , mais le corps n'avoit-il pas aussi les siens ?

Oùii , & le principal étoit l'immortalité : car bien que l'homme fut mortel par la condition de sa nature , il étoit exempt de la mort par le don de la Grace , c'est-à-dire , qu'il pouvoit ne point mourir ; parce qu'avant le peché Adam avoit un corps de vie ,
com-

comme dit Saint Augustin, mais depuis le peché, il n'a plus qu'un corps de mort. Il est vrai qu'il avoit la premiere mortalité, qui est de pouvoir mourir, mais il n'avoit pas la seconde, qui est la necessité de mourir; comme il avoit aussi la premiere immortalité, qui est de pouvoir ne pas mourir; mais il n'avoit pas la seconde, qui est de ne pouvoir pas mourir. Cet avantage de l'immortalité de l'homme est clairement établi par ces paroles du livre de la Sagesse: *DIEU a créé l'homme immortel... Mais la mort est entrée dans le monde par l'envie du diable.* C'est ce qui obligea les Evêques assembles dans le Concile de Diospolis pour la condamnation des erreurs de Pelage à faire ce canon: *TOUS les Evêques qui ont assisté à ce Concile ont été d'avis que quiconque dit qu'Adam le premier homme a este créé mortel, en sorte que soit qu'il pechât ou qu'il ne pechât pas, il fût mort, non en punition de son peché, mais par la nécessité de la Nature, il soit anathème.*

Sap. II.

23

Deus creavit hominem inexterminabili.

Inv. diabolus autem Diaboli mors introivit in orbem terrarum:

[a] Placuit omnibus Episcopis qui fuerunt in hoc

Concilio, ut quicumque dicit

Adam primum hominem

mortalem factum, ita

ut si peccaret si non peccaret, morte

retur non peccati merito sed

necessitate nature, anathema sit.

CHAPITRE VI.

De la chute du premier homme : & du peché originel.

QUESTION I.

Qui est-ce qui fit perdre à l'homme les biens de l'ame & du corps, avec lesquels il avoit été créé.

Quand
magis ho-
mo frueba-
tur Deo,
tandè ma-
jore im-
pietate re-
liquit
Deum.

In eo falli
potuit, ut
crederet
esse venia-
le.

Ce fut le peché qu'il commit contre Dieu par une infidelité d'autant plus grande, qu'elle fut un pur effet de sa malice ; *PLUS l'homme jouissoit de Dieu*, dit S. Augustin, *plus grande a été l'impieté avec laquelle il s'en est séparé.* Adam n'a pas été séduit, dit Saint Paul, c'est-à-dire, qu'il n'a pas peché par ignorance & par surprise : ceux-là sont séduits, qui ne savent pas que l'action qu'ils commettent soit peché ; Adam le sçavoit fort bien, & s'il a été trompé, ç'a été peutêtre en ne croiant pas que son crime fut si grand : *IL a pû estre trompé*, dit S. Augustin, *en ce qu'il a cru que sa faute n'estoit que venielle.*

QUESTION II.

Quel a été le peché du premier homme ?

C'a été l'orgueil, l'amour de soi-même & une complaisance trop idolatre pour ses perfections : l'orgueil a fait qu'il s'est regardé, ce regard qu'il s'est aimé, cet amour qu'il s'est trop

trop plû en ses beautez : l'orgueil l'a éloigné de Dieu, l'amour propre a mis dans son cœur le desir de l'indépendance, & la folle complaisance en lui-même l'a porté à vouloir élever sa volonté au dessus de celle de Dieu.

QUESTION III.

Comment Adam a-t-il pû se laisser aller au peché, aiant été créé dans une si grande connoissance, & dans une si grande facilité à faire le bien ?

Cela est venu de la condition de son être : car quoiqu'il l'eut reçu aussi parfait qu'il le pouvoit desirer, néanmoins il étoit tiré du neant ; ce qui faisoit que sa volonté étoit changeante & muable, & par conséquent capable du mal. Ainsi la chute de l'homme ne nous marque pas aucune imperfection, & défaut dans l'Autheur de son être, mais elle nous decouvre l'origine dont il a été tiré ; s'étant perdu lui-même par sa faute en se tournant vers lui-même, c'est-à-dire, vers le neant, & par-là s'étant perverti en se séparant de celui qui est tout être pour se mettre dans le non être.

QUESTION IV.

Ce peché du premier homme a-t-il été renfermé dans sa personne.

Non, mais il a infecté toute sa posterité : *LE peché, dit l'Apôtre, est entré* ^{Rom. V. 12.} *dans*

Per unum
hominem
peccatum
in hunc
mundum
intravit, &
per pecca-
tum mors.

[b] Ut
meliores,
gigneret
quam ipse
esset, non
erat acqui-
ratis.

[c] Poeme
c. 27.

In pri-
mo cuncti
fuimus pa-
tre, Cor-
ruit, &
cuncti
simul in
genitore
cadente
Corru-
imus.....

Antiquissi-
ma & ro-
bustissima
fides.

fundatissi-
ma fides.

dans le monde par un seul homme, & la mort par le peché. ^b *IL n'estoit pas juste,* dit S.

Augustin, *que ceux qu'il engendreroit, fussent meilleurs que luy.* ^c Saint prosper dit :

NOUS avons ious été dans nôtre premier pece.

Il tomba dans le crime, & nous infortunez

Perimes dans sa chute avant que d'estre nez.

Et on appelle ce peché qui est répandu dans tout les enfans d'Adam, le peché Originel.

QUESTION V.

Est-ce un article de Foi que le peché d'Adam passe dans tous les hommes ?

Oui, c'en est un, puisque les paroles de l'Apôtre l'enseignent formellement : Saint Augustin n'en excepte que Jesus-Christ, & il appelle la creance de ce peché : *LA tres-ancienne & la tres-forte creance*, parce qu'il n'y a presque rien qui paroisse mieux établi dans les Ecritures divines. Les Patriarches, les Prophetes les Apôtres & tous ceux qui ont succédé à ces grands hommes en qualité de maîtres des fidelles, conviennent en ce point : & non seulement saint Augustin le regarde comme une verité de Foi, mais comme un fondement de la Foi, parce qu'il a une relation toute particuliere avec le Media-
teur

teur qui est ce fondement dont parle l'Apôtre : *P E R S O N N E*, dit-il, ne peut poser d'autre fondement, que celui qui est déjà posé, qui est *Jésus-Christ* : en ôtant l'un, c'est ôter l'autre : car celui qui nie la maladie, dit qu'on n'a pas besoin du Médecin : *C E U X* qui sont en santé dit *Jésus-Christ*, n'ont pas besoin de Médecin.

1. Cor. 3. 4.
Fundamentum aliud nemo potest ponere præter id quod positum est quod est Christus Jesus : [a] Non est opus valentibus Medicus.

QUESTION VI.

Cet article a-t-il été attaqué par quelques Héretiques ?

Oùï, Pelage & ses Sectateurs l'ont ouvertement combattu, tâchant de ruiner par là la grace du Fils de Dieu. Car en effet, si l'on suppose que l'homme vienne au monde sans le péché originel, il n'a que faire de la grace de *JESUS-CHRIST*; c'est-à-dire, de cette Grace medicinale, qui n'est que pour ceux que le péché a ruiné en l'ame & au corps.

[a] Poème de S. Prosper. c. 9.
Inter multa suis quæ tradidit Hæresisarches, Quod cognoscis, ait, naturam, quæ bona facta est Nullis cum vitii in quorum omnino creati, Nec cuiquam primi culpam nocuisse parentis.

a LE superbe Héretique inspirant sa fureur
A ceux qu'il nourrissoit du venin de son cœur,

Disoit que la Nature estant bonne en son être
Est toute pure en ceux qui ne font que de naître :

Que le crime d'Adam n'est point commun à tous,

Mais renfermé dans lui n'a rien produit en nous.

QUESTION VII.

De quels argumens s'est servi Saint Augustin pour refuter l'erreur de ces Heretiques ?

Quod inven-
erunt
in Ecclesia,
tenuerunt ;
quod didi-
cerunt ,
docuerunt ;
quod à
Patribus
accepe-
runt , hoc
filiis tradi-
derunt ;
Stabiles
erant in
antiquissi-
ma, & ro-
bustissima
fide , non
autem no-
vicio mo-
vebantur
errore ;

Outre les preuves de l'Écriture & de la Tradition qu'il emploie , en faisant voir le sentiment des Peres qui l'avoient précédé , desquels il dit : Qu'ils sont demeurez fermes dans la créance des veritez qu'ils ont trouvé établies dans l'Eglise ; qu'ils les ont enseignées à leurs peuples , & qu'ils les ont laissées à leurs enfans aussi pures qu'ils les avoient reçus de leurs Peres. Et ailleurs : Qu'ils étoient inébranlables dans la Foi tres-ancienne & très-fortement établie , sans se laisser emporter à la nouveauté de l'erreur. Outre ces preuves , dis-je , qui doivent être les plus considerables & venerables aux Fidelles , il refute cette erreur par deux autres preuves qui sont invincibles. La premiere est la dépravation universelle de la nature humaine , qui paroît dans cette ignorance crasse qui dérobe à l'homme la connoissance de sa propre misere , dans cette concupiscence qui le domine si imperieusement , qu'il lui est impossible de secouer entierelement son joug , dans les chaînes invisibles qui lient toutes ses puissances , & font servir son ame à l'injustice , dans le déreglement des passions , dans la servitude horrible du peché ,
dans

dans cet accablement d'afflictions & de calamitez qui est sur tous les enfans d'Adam , depuis le berceau jusqu'au tombeau ; ce qui lui fait dire : ^a *QUE* cette nature estant tombée en de si grandes & de si evidentes miseres, elle avoit besoin d'avoir Jesus-Christ pour sauveur, pour liberateur & pour redempteur ; & non d'avoir pour ses faiseurs d'eloges, ni Julien, ni Celeste, ni Pelage.

Natura ista in tantas & tam manifestas collapsas miserias salvatorem, liberatorem, redemptorem Christum habebat necessarium, non Julianum, non Celestium, non Pelagium laudatorem.

QUESTION VIII.

Quelle est l'autre preuve qu'emploie S. Augustin pour prouver la verité du peché originel contre Pelage & ses Sectateurs ?

C'est le Batême des petits enfans , & les ceremonies de l'Eglise qui s'y observoient dès ce tems-là ; telles que sont les Exorcismes , les expulsions du diable par le souffle du Prêtre ; ce Saint montrant que tout ce qui se faisoit en cette occasion , seroit un jeu , si les enfans auxquels on confere ce Sacrement, étoient exemts de peché : que c'est sans fondement qu'ils distinguent sur ce sujet la vie éternelle du Roiaume des Cieux , & qu'ils disent que le Batême enferme en soi de si grandes benedictions ; que sans lui on ne peut entrer dans le Ciel ; mais que pour la vie éternelle on la peut obtenir sans ce secours. Vous faites cette distinction , dit S. Augustin à Julien & à ceux de son parti : de crainte que tout le monde ne vous crache au visage. **JESUS-CHRIST**

Ne faciēs vestræ spūtis obliniantur omnium.

qui

qui dit que celui qui ne sera point bap̄tisé, n'entrera point dans le Roïaume du Ciel, dit aussi que celui qui ne mangera point sa Chair n'aura point la vie. Donc comme ce n'est que par le Bap̄tême qu'on a droit à la manducation de la chair de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, il est aussi certain que les enfans ne peuvent avoir cette vie éternelle que les Pelagiens leur accordoient indépendamment du Bap̄tême, comme il est certain qu'ils ne peuvent être reçûs dans le Roïaume du Ciel sans ce Sacrement.

QUESTION IX.

Qu'est-ce que le peché Originel ?

Nihil ad
pradicand-
um notius,
nihil ad
intelligend-
um secretius,

Nous pouvons repondre avec S. Augustin que, c'est la chose du monde dont on parle le plus, & qu'on entend le moins. Il n'y a rien de plus connu, si on regarde ce mal par ses effets; rien de plus inconnu si on le considere en lui-même & dans sa nature. Il semble que Dieu, pour punir la curiosité du premier homme, dans ses enfans, leur ait voulu celer l'origine de leur misere, & la rendre impénétrable à la raison humaine. Tous les plus grands hommes de l'antiquité, qui ont vecu dans le Paganisme, n'en ont jamais eû avec toutes leurs lumieres que de fort legers soupçons; & S. Aug. dit de Ciceron: *IL a appercû la chose, mais il n'en a pas connu la cause: parce que ne sachant rien de l'Ecriture Sainte,*

Rem vidit
causam
nescivit;
latebat
spiritum eum

& ignorant le peché Originel , il ne penetrait pas d'où venoit le joug pesant qui est sur les enfans d'Adam. Pour en parler donc selon les lumieres de ce Saint si éclairé , il faut dire que le peché originel est ^a *LA concupiscence jointe à l'offense* ; Par le mot de concupiscence , il entend toutes les cupiditez charnelles qui nous portent au peché , qui souillent l'ame , & qui rendent la concupiscence dominante & vivante ; de sorte que selon ce Saint , le peché originel se doit regarder comme un composé de corps & d'ame ; le corps est la concupiscence , l'ame est l'iniquité ; & quand l'iniquité est effacée , & que le Batême a séparé cette ame de ce corps , la concupiscence qui est le corps demeure toujours ; *ELLE* passe quant à l'offense & à l'iniquité : mais elle demeure quant à ce qu'elle est actuellement.

cur grave
jugum
efficit super
filios
Adam, qui
sacris Litteris non
eruditus,
ignorabat
originale
peccatum.
[a] Con-
cupiscentia
cum reatu:

Transire
reatu, manet
actu.

QUESTION X.

De quelle maniere se communique le peché originel à tous les hommes ?

Les Pelagiens qui , comme nous l'avons déjà dit , noient le peché originel , prétendoient que quand S. Paul nous enseigne que , le peché est entré dans le monde par un seul homme , il falloit entendre ces paroles , non d'un peché qui coule dans les enfans par propagation & par la concupiscence de la chair , mais qui se communique seule-

Rom. 53
Per unum
hominem
peccatum
in hunc
mundum
intravit:

par

Per unam
feminam,

par leurs offenses, ils imitent la prévarication de leur premier pere : sur quoi S. Augustin les combat sans relâche, en leur faisant voir que S. Paul auroit dû dire plutôt, *PAR une femme*, puisque c'est-elle qui a donné la première l'exemple de pecher. De plus, cet Apôtre oppose continuellement dans le Chap. d'où sont tirées ces paroles, un homme à un homme, le vieux au nouveau, Adam à Jesus-Christ, pour nous apprendre que l'un a communiqué le péché en la même manière que l'autre nous a fait part de sa Justice. Or Jesus-Christ ne nous justifie pas seulement par son exemple, mais il le fait par l'inspiration secrète de sa Grace; Donc Adam communique la mort & le péché à tous ses descendans non seulement par l'exemple de sa prévarication, mais aussi par le venin caché de sa concupiscence : autrement les deux hommes universels pour la mort & pour la vie devroient être plutôt Adam & Abel, l'un le premier des pecheurs & l'autre le premier des Justes. C'est donc par la voie de la generation que le péché passe des peres aux enfans par le moien de la concupiscence qui demeure toujours dans les plus saints, & qui fait sentir aux personnes les plus innocentes ses mouvemens déreglez dans l'usage qu'ils font de leur mariage, sans préjudice de la sainteté des noces, comme Saint Augustin le prouve fort au long dans son Livre des

des Noces & de la Concupiscence, & dans plusieurs autres endroits où il fait voir clairement que ces deux choses sont fort différentes, que l'une a Dieu pour son principe, & l'autre le demon pour son auteur: l'une donne la nature, & l'autre communique le peché.

QUESTION XI.

Comment est-ce que le peché originel se peut ainsi répandre, & passer de l'un à l'autre?

Cela se fait par la communication de la chair que les peres donnent à leurs enfans, laquelle venant d'une semence toute infectée de la concupiscence charnelle, est aussi toute gâtée, car une source corrompue ne donne pas des eaux pures; un arbre tout pourri ne produit pas de bons fruits. Cette propagation ne se fait pas, en quittant l'un pour passer dans l'autre; mais par l'attouchement, comme les corps pestiferez par leur attouchement communiquent la peste. On peut aussi dire, pour faire entendre comment se fait cette communication, que comme les nourices par le lait, font non seulement passer les infirmités du corps, mais aussi souvent les habitudes de l'ame dans ceux qu'elles nourrissent: de même les peres par la semence communiquent à leurs enfans la concupiscence, qui dans eux est passée en nature, & par la concupiscence le peché.

*emigrando,
tangendo
& efficiendo naturali
quodam
contagio.*

QUE-

QUESTION XII.

Cela fait bien voir , direz-vous , comment la concupiscence & le peché passent dans le corps des enfans , mais non pas comment l'ame se trouve infectée de ce mal ?

C'est ce qui est fort difficile à expliquer, principalement si l'on suppose le sentiment de l'Eglise qui est que les ames sont créées de Dieu en même tems qu'elles sont infuses dans le corps : c'est ce qui a toujours embarrassé S. Augustin, & l'a obligé de consulter S. Jérôme, ne pouvant se résoudre à suivre cette opinion, mais étant plus enclin à croire que les ames venoient, *extraduci*, c'est à dire qu'elles venoient toutes de l'ame d'Adam, comme nos corps tirent du sien leur origine, parce qu'il croioit ce sentiment plus favorable à la creance du peché originel. Mais quoiqu'on ne puisse pas bien comprendre par la force de la raison de quelle sorte le peché se communique à l'ame, cela n'en est pas moins véritable; on peut dire que comme une liqueur se corrompt dans un vase corrompu, l'ame aussi se souille dans un corps souillé: la chair influant sur l'esprit & sur la volonté par l'empire qu'elle a pris depuis le peché qui l'a renduë en quelque façon maitresse, de servante qu'elle étoit auparavant.

QUESTION XIII.

Dans quelles sortes de maux le peché originel engage-t-il tous les hommes ?

Le Concile de Trente nous les spécifie presque dans les mêmes termes qu'avoit Seff. v. Can. 1. employé auparavant le second Concile d'Orange; car après avoir marqué dans le premier de ses Canons, que l'homme par son peché a perdu la justice & la sainteté dans laquelle il avoit été créé, qu'il a attiré la colére & l'indignation de Dieu sur lui, qu'il a encouru la peine de mort dont il avoit été menacé, qu'ils s'est engagé dans l'esclavage du démon, & enfin qu'il a été tout gâté & tout corrompu, tant dans son corps que dans son ame. Il enseigne dans le second que comme Adam a rendu tous ses descendans heritiers de ses crimes, il les a fait aussi participans de ses miseres.

QUESTION XIV.

Pourquoi de tous ces maux dans lesquels le peché a engagé l'homme, S. Paul marque-t-il particulièrement la mort : Per unum hominem peccatum intravit in hunc mundum, & per peccatum mors ?

C'est qu'elle est la propre peine du peché, & la seule dont Dieu avoit menacé Adam en lui disant qu'en quelque jour qu'il transgresseroit le commandement qu'il lui avoit fait de ne point manger du fruit

E def-

deffendu, il mourroit : il est vrai qu'il faut bien entendre ce que Dieu veut marquer par cette mort, & ne la pas restreindre à la seule mort du corps, qui a été presque le moindre de tous les malheurs où l'homme soit tombé en punition de son infidélité.

QUESTION XV.

Rom. VII.
23. *Que doit-on entendre par cette mort qui est le payement du peché : Stipendium peccati mors ?*

Apoc. 2.
II.
Qui vice-
rit non la-
detur à
mor: se-
cunda.

Prima
constat ex
duabus, se-
cunda ex
omnibus
totis.

Il faut repondre, dit Saint Augustin, à ceux qui font cette demande, qu'on doit entendre toute sorte de morts : l'Écriture en marque principalement deux, en disant dans l'Apocalypse : *Celui qui aura vaincu, sera hors des atteintes de la seconde mort.* La première mort en contient deux, l'une est celle du corps qui consiste en la separation de l'ame, & l'autre est celle de l'ame qui se fait par l'abandon de Dieu : La seconde est une mort universelle composée de plusieurs morts particulieres, de même, dit S. Augustin, que par l'Église universelle, on entend l'Église composée de plusieurs Églises particulieres. Dans la première, l'ame reprovée qui n'a plus son Dieu ny son corps, souffre dans les enfers des peines jusqu'au jour du jugement ; dans la seconde, l'ame qui a son corps, mais qui n'a pas son Dieu, souffre des peines qui ne finiront jamais ; & ainsi cette mort que
l'hom-

l'homme a encouru par son infidélité, & dans laquelle sont engagez tous les enfans d'Adam par le peché originel, n'est pas seulement la mort du corps qui arrive par la separation de l'ame; ce n'est pas seulement celle de l'ame, qui est causée par l'abandon de Dieu; ce n'est pas seulement toute cette mort premiere, par laquelle l'ame étant separée de son corps & de son Dieu, souffre des peines pour un tems: C'est la derniere mort qui comprend tout ce qui peut y avoir dans l'homme de miseres, de mortalité & de mort: c'est cette mort qui fait pour les méchans l'assemblage de tous les maux, comme la vie éternelle est pour les bons l'assemblage & le comble de tous les biens.

*Sed quid-
quid mor-
tis est us-
que ad no-
vissimam
quæ dicitur
secunda, & quæ
nulla est
posterior.*

QUESTION XVI.

Que doit-on croire des enfans qui meurent sans recevoir le Bâême, sont-ils condamnez à cette seconde mort qui fait sentir aux reprovez des peines éternelles?

On ne peut avoir d'autres sentimens, si on veut en juger par les vraies regles qui sont l'écriture & la Tradition: & l'opinion contraire qui exempte les enfans lesquels sont enlevez de ce monde sans avoir reçu le Bâême, des peines éternelles, & même des peines sensibles qu'on appelle peines du sens, est une erreur des Pelagiens qui aians crû que les enfans naissoient sans

peché & dans l'innocence de la nature pure, ont pensé aussi que quand ils mouroient sans Bâteme, ils n'étoient point engagez à ces peines, & aux souffrances spirituelles & corporelles des reprovez. C'étoit une suite nécessaire & qui étoit liée avec leurs principes; mais il est assez surprenant que des Théologiens Catholiques soient dans ce sentiment, eux qui doivent sçavoir : *QUE personne n'est sans souilleure : pas même l'enfant qui vient de naître au monde* : eux qui doivent avoir appris par la lecture des Livres saints qu'il n'y a aucun homme, excepté le Redempteur des hommes, qui ne doive dire : *^a CAR vous savez que j'ai été conçu dans l'iniquité* : eux qui ne peuvent ignorer ce que dit l'Apôtre que nous sommes tous, *^b enfans de colere par la nature*; à quoi S. Augustin ajoute pour expliquer ces paroles, *^c SI nous sommes tous des enfans de colere, nous sommes donc tous des enfans de vengeance, & des enfans de supplice* : c'est dis-je, une chose étonnante que ceux qui sont instruits de ces veritez, & qui sont même obligez par leur état d'en instruire les autres, veuillent exempter des peines éternelles, & même promettre une beatitude éternelle & comme des Champs Elisées, à ceux que l'Apôtre regarde comme des personnes destinées à la colere de Dieu, à ses châtimens & à ses vengeances.

Job. 14.
v. 4. *Selon les Septante*
Qui d nemo mundus à forde, nec infans unius diei super terram :
[a] Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum ;
[b] *6. phes.*
2. 5.
Naturâ filii iræ ;
[c] Si filii iræ, filii vindictæ, filii gehennæ :

QUESTION XVII.

Qu'avons-nous dans l'Ecriture qui puisse faire voir que les enfans qui meurent sans Bâ-tême, sont condamnez à souffrir même les peines du sens ?

C'est lorsque parlant du Jugement dans le chap. 25. de Saint Mathieu, elle partage tous les hommes en deux classes, mettant les uns à la droite & les autres à la gauche, & elle nous apprend que le Juge dira aux premiers: Venez posséder le Roïaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde; & qu'il dira aux seconds: Allez au feu éternel &c. Il n'y aura point de milieu, ou on sera admis dans le Roïaume, ou on en sera exclus; ^a ceux qui y seront admis, jouiront d'une vie éternelle & bienheureuse: ^b ceux qui en seront exclus, seront condamnez aux supplices éternels: Or les enfans qui n'ont point été baptez, n'ont point de part au Roïaume de Dieu comme l'avoient même les Pelagiens, y étans contraints par cet Arrest de JESUS-CHRIST: ^c *SI un homme ne renait par l'eau & par le Saint Esprit, il ne pût entrer dans le Roïaume de Dieu.* Ils n'auront donc point la vie éternelle: donc ils ne doivent attendre que de brûler durant toute l'éternité dans ce feu qui est préparé pour le Diable & pour toutes les personnes sur qui le peché lui donne droit;

[a] Mat. 25. 46.

Ibunt Justi in vitam æternam: [b] Ibunt in supplicium æternum.

[c] Joan. 3. 5.

Nisi quis renatus fuerit &c.

tels que font ceux qui n'ont point été lavez par les eaux salutaires du Bâême.

Matt. 25.
[a] S. Aug.
Serm. 14.
de verbis
Apost. c. 3.
Hanc
nominat
regnum,
hanc, cum
diabolo
damnatio-
nem:
Nullus re-
lictus est
medius lo-
cus, ubi
ponere
queas in-
fan:es. Si
ergo dex-
tera erit &
sinistra, &
nullum
medium
locum in
Evangelio
novimus;
ecce in
dextera
regnum
caelorum
est. Perci-
pite, in-
quit,
regnum
&c. qui ibi
non est, in
sinistra est,
quod erit
in sinistra.
Ite in ig-
nem aeter-
num: ergo
qui non in
regno. pro-
cul dubio
in ignem
aeternum;

QUESTION XVIII.

Quelles preuves avez-vous dans la Tradition de cette Verité?

Elle se trouve établie d'une maniere claire & tout à fait décisive dans les écrits des Peres qui ont eu occasion de traiter cette matiere, comme a fait Saint Augustin qui a deffendu la foi de l'Eglise contre les Pelagiens, lesquels mettoient un troisieme lieu pour les enfans qui mouroient sans Bâême. Ce Saint les presse par ce passage de l'Evangile que nous venons d'examiner: l'Evangile, dit-il, ne met que la droite & la gauche: Il apelle celle-là, c'est-à-dire la droite, Roïaume: & celle cy, c'est-a-dire, la gauche, damnation avec le diable. Il ne laisse aucune place entre les deux, où vous puissiez mettre les petits enfans. Sil doit donc y avoir une droite & une gauche, & que nous ne trouvions dans l'Evangile aucun milieu: vous voyez que le Roïaume des cieux est à la droite: prenez possession du Roïaume, leur dit Jesus-Christ. Celui qui ne se trouve pas-là, doit donc être à la gauche: & quel partage aura la gauche? Allez au feu éternel. Ainsi ceux qui ne jouiront pas du Roïaume, iront infailiblement au feu éternel: & après cela promettez la vie éternelle à ces enfans qui ne sont point incorporez à JE-

SUS-CHRIST par le Bâême : **CONTEZ** le feu éternel pour la vie éternelle.

S. Fulgence dans son Livre de l'Incarnation & de la Grace de J. C. qu'il adresse à Pierre Diacre, voulant prouver que les enfans viennent au monde avec la tache du peché originel, fait voir que s'ils n'étoient coupables de ce peché, Dieu agiroit contre la justice, en faisant souffrir à son image des tourmens éternels : ^a **QUELLE** justice y auroit-il, que l'on ne permit pas à l'image de Dieu qui n'a pû commettre par elle-même aucune faute, d'entrer dans le Roïaume de Dieu, si le sang du fils de Dieu ne l'a rachetée; quiconque n'entre pas dans ce Roïaume, devant souffrir dans le feu éternel des tourmens qui ne finiront jamais. Et dans le 30. chap.

^b **COMMENT** le Salut éternel se donne t'il aux enfans qui apres avoir reçu le bâême meurent dans l'enfance; & comment les autres qui meurent sans bâême sont condamnez à des supplices éternels, quoi qu'il ne s'y trouve aucune faute qu'on puisse attribuer à leur mauvaïse volonté. ^c Le Concile de Florence a défini que, **LES** ames de ceux qui meurent avec un peché actuel qui soit mortel, ou seulement avec le peché d'origine, vont incontinent en enfer, mais leurs peines ne sont pas

Viram æternam computes ignem æternum :

[a] Cap. 14. Quæ justitia est, ut imago Dei quæ nihil potuit per se delinquere, si non redimatur sanguine filii Dei, in regnum Dei non permittitur intrare, quò utique quisquis non ingreditur, interminabilibus ignis æterni cruciabitur pœnis.

[b] Quomodo infantibus qui baptizantur &c in infantia

moriatur donat æternam salutem : item alios quomodo sine baptizate mortuos æternis cruciatibus damnat, cum in eis nullam culpam malæ voluntatis inveniatur. [c] Sess. ult. anno 1439. Animas eorum qui cum actuali mortali peccato vel solum originali decedunt, mox infernum descendere, dispartibus tamen pœnis puniendas.

égales. Par ces peines inégales, il n'entend autre chose que ce que dit S. Augustin, que les enfans seront traitez plus doucement, que ceux qui auront ajouté des pechez actuels à l'originel; ou qui, après avoir été lavez de ce dernier, ont été assez ingrats pour offencer leur Bienfaiteur par de nouvelles infidelitez.

QUESTION XIX.

Comment donc l'opinion contraire s'est-elle introduite ?

Cela est venu d'une compassion naturelle qu'on a pour les enfans, mais qui ne peut être que fausse, puisqu'elle n'est point réglée par la charité; comme aussi de ce que l'on ne connoît presque point le peché originel. On le regarde comme un mal étranger, on ne peut se persuader que ceux qui l'ont contracté en soient coupables, parce qu'ils ne l'ont point commis par un acte de volonté propre. Mais il n'y a qu'à réfléchir un peu sur soi-même, & à voir les miseres épouvantables de l'ame & du corps où ce peché nous a réduit, lesquelles restent encore après même qu'il est remis, & continuent à se faire sentir jusqu'au dernier moment sans que les plus justes en soient exemts. Quand on considère ces choses avec l'œil de la Foi, & qu'on pénètre un peu dans la malice de ce peché, on n'est point surpris que Dieu le punisse si rigoureusement

ment, & qu'il use du droit qu'il lui donne de traiter les hommes selon les loix irréprehensibles de sa Justice.

CHAPITRE VII.

Des miseres où le peché d'Adam nous a réduit.

QUESTION I.

Vous avez dit que cette seconde mort à laquelle l'homme a été condamné par son peché, comprend non seulement tout ce qu'il y a en lui de mort & de mortalité, mais aussi tout ce qu'il y a de foiblesses & de miseres. Apprenez-nous quelles sont ces miseres ?

Ce sont principalement celles de l'ame, lesquelles sont non seulement les peines du peché, mais aussi les causes les plus ordinaires. On les peut reduire à trois : la première est la perte qu'a fait l'homme de la liberté forte & entiere qu'il avoit pour faire le bien & éviter le mal : la seconde est l'ignorance de son esprit, qui est le châtiment de sa curiosité de savoir, *VOUS serez com-*

*Eritis sicut
Dii :*

QUESTION II.

En quoi consiste cette perte de la liberté de l'homme ?

En ce que de libre qu'il étoit auparavant, il est devenu esclave du péché, de la chair, du monde & du démon. Par la servitude du péché on entend non seulement l'affection au péché & à l'iniquité dominante, qui fait que les hommes s'assujétissent comme des esclaves aux desirs du péché ; mais aussi l'obligation à la peine qui nous conduit à la mort & à la mort éternelle. Par l'esclavage de la chair on entend celui de la concupiscence, qui fait que ce qu'il y a dans l'homme de charnel, l'emporte par dessus ce qu'il y a de spirituel : *LE corps qui se corrompt, appesantit l'ame.* Ce qui subsiste même en quelque sorte après la sanctification, par le combat continuel de la loi des membres, contre la loi de l'esprit, & par la résistance que sent la volonté, quand elle se veut porter au bien ; parce que *L'AME qui a abandonné son souverain Seigneur par sa volonté, ne peut plus se faire obéir à sa volonté par ce qui est au dessous d'elle & qui lui devrait être soumis.* Par l'esclavage du monde, on veut marquer celui des creatures, auxquelles, l'homme sert par l'affection qu'il leur porte, & auxquelles il s'attache par des liens qu'il n'y a que la grace de JESUS-CHRIST qui puisse

Corpus
quod cor-
rumpitur,
aggravat
animam.

Li. XIII.
de Civ.
Dei. c. 13.
Inferiorem
famulum
ad suum
arbitrium
non tenet,
quia supe-
riorem
Dominum
suo arbitrio
deseruit.

se

se rompre. Enfin l'esclavage du Démon est celui par lequel l'homme tombe en la puissance de son vainqueur : *QUICONQUE est vaincu, est esclave de celui qui l'a vaincu.* Le peché nous assujettissant à ce Tiran, qui nous tient captifs comme un bourreau, & comme l'exécuteur de la Justice divine, laquelle nous a condamné depuis nôtre infidélité à perdre nôtre liberté, & à être réduits sous la puissance de nôtre plus mortel ennemi.

2. Petr.
II. 19.
A quo
enim quis
superatus
est, hujus
& servus
est:

QUESTION III.

Quand vous dites que l'homme a perdu sa liberté par le peché, prétendez-vous qu'il cesse effectivement d'être libre ?

Non, j'entens seulement que quoiqu'absolument parlant, il soit libre après le peché, il ne l'est pas néanmoins en la manière qu'il l'étoit dans l'état d'innocence.

QUESTION IV.

Expliquez-nous un peu cette reponse ?

Pour la bien entendre il faut supposer deux sortes de libertez: l'une qui est un avantage de la nature: l'autre qui est un don & un effet de la Grace. La première n'est autre chose que la puissance que l'homme a sur soi-même & sur ses actions. En ce sens être libre, c'est avoir ses actions en sa puissance, c'est les faire quand on veut: *RIEN n'est tant en nôtre puissance que*

Sui potestas est.

Aug. l. 1.
Retr. 21.

la

& l. 3. de
lib. arb.
c. 3. Nihil
tam in
potestate
nostra
quam ipsa
voluntas;
ipsa enim
prorsus
nullo in-
tervallo
mox ut
velimus,
præstò est.

la volonté même: car elle est, dez le moment que nous voulons. D'où il s'ensuit que cette liberté naturelle n'est autre chose que la volonté; c'est-à-dire, une faculté intellectuelle & raisonnable, dont l'acte & le mouvement est le vouloir, sans lequel il est impossible, dans quelque état que l'homme se trouve de grace ou de peché, qu'il fasse le bien ou le mal. La seconde liberté n'est autre chose que la charité & l'amour de la justice & de la vérité, qui rend l'homme libre, en le délivrant de la tyrannie de ses passions & de ses cupiditez: a LA vérité vous rendra libres. Si le Fils vous met en liberté, vous serez alors véritablement libres.

[a] Joan.
viii. 32.
& 36.
Veritas
liberabit
vos; si
vos Filius
liberaverit,
verè liberi
eritis.

[b] Neque
enim ita li-
beri esse
volumus,
ut nequi-
dem Deum
velimus
habere do-
minum.

[c] Epist.
217. ad
Hilar.
Voluntas
tantò libe-
rior, quan-
tò divinæ
gratiæ sub-
jectior.

La première de ces libertez est opposée à la contrainte & à la violence; la seconde à l'esclavage du peché, duquel elle délivre l'ame, en la mettant dans une heureuse servitude vers Dieu: *b CAR nous ne voulons pas estre libres en sorte que nous ne veuillons pas avoir Dieu même pour maître. Or c'est cette seconde liberté que nous avons perdu par le peché originel, & par ces quatre sortes de servitudes dans lesquelles nous avons dit qu'il nous engage: & c'est de cette même liberté dont parle Saint Augustin, quand il dit, que la volonté est d'autant plus libre, qu'elle est plus dans la dépendance de la Grace: c LA volonté est d'autant plus libre, quelle est plus soumise à la Grace de Dieu.*

QUESTION V.

Quel préjudice reçoit l'homme d'être privé de cette seconde liberté?

C'est que tant qu'il demeure dans cet état par le péché, il n'a aucune force pour se porter au bien. Il demeure à la vérité libre pour le péché, de cette malheureuse liberté dont parle S. Paul: ^a **LORSQU'É** vous estiez esclaves du péché, vous n'estiez pas soumis à la justice. De cette liberté qui n'est qu'un voile de malice, comme l'appelle S. Pierre. ^b De cette liberté qui n'est autre chose qu'un libertinage & qu'un affermissement dans le mal, comme dit Saint Augustin: ^c **LA** liberté sans la grace, n'est pas tant une liberté qu'une desobéissance opiniâtre. De cette liberté qui n'est autre chose que l'ombre de la vraie liberté; mais laquelle est en effet, comme nous l'apprend S. Fulgence, une honteuse servitude, qui nous soumet non à Dieu, qui est nôtre véritable Seigneur, mais au péché, qui est le bourreau & le tiran de nos cœurs: *IL a un libre arbitre, mais qui n'étant libre que parce qu'il s'est séparé de Dieu, n'est pas libre en se soumettant à lui; ainsi il n'a qu'une liberté d'esclave & tres-mauvaise.* Mais pour le bien il n'a plus de vie, sa liberté est comme morte; quand il s'agit de faire de bonnes œuvres. C'est ce qui fait dire au Concile de Trente que le libre arbitre en l'homme depuis

[a] Ro. 6.
20. Cum
servi esse-
tis peccati,
liberi fui-
stis justi-
tiae.

[b] 1. Pet.
2. 16. Ve-
lamen
malitiae
libertas.

[c] Libera-
tas sine
gratia, non
libertas,
sed contumacia.

Habet li-
berum
arbitrium;
sed liber-
um sine
Deo, non
liberum
sub Deo
est; & ob
hoc pessimè
atque
serviliter
liberum.

78 DOCTRINE DE L'EGLISE

Est atten-
nuatum.

est amif-
sum.

Epist. 107.
ad vital.

Liberum
arbitrium
primi pec-
cati gran-
ditate per-
didimus.

puis le peché, est affoibli ; Et plus forte-
ment au Concile d'Orange, *QU'IL est*
perdu. Et à S. Augustin, *QUE par l'enor-*
mité du premier peché, nous avons perdu le
libre arbitre.

QUESTION VI.

*En quoi consiste l'ignorance, que vous di-
tes être la seconde peine que le peché originel
produit dans l'ame ?*

Elle consiste en ce que l'homme depuis
le peché ignore beaucoup de choses, dont
la connoissance lui est extrêmement neces-
saire pour la conduite de sa vie, & pour par-
venir à la possession de sa véritable fin, qui
est la jouissance de Dieu. C'est de-là qu'il
est arrivé que les plus sages d'entre les Païens
font tombez dans de grandes erreurs contre
la Loi naturelle, & qu'ils ont regardé des
vices tres-énormes selon Dieu, ou comme
des choses permises, ou au moins comme
des fautes tres-legeres. C'est cette ignoran-
ce qui fait que l'esprit de l'homme est cou-
vert de si épais ténèbres, qu'il sçait bien
comment il faut dompter un Lion, & qu'il
ignore comment il doit vivre, dit S. Au-
gustin.

QUESTION VII.

*Combien de sortes d'ignorances met-on ordi-
nairement ?*

On

On en met de deux fortes : l'une volontaire, & l'autre involontaire. On appelle la première l'ignorance crasse ; & la seconde l'ignorance invincible. Celle-là vient de la volonté & de la négligence : & elle peut être surmontée par le travail & par le soin qu'on prend de s'instruire ; & celle-ci ne vient pas de la négligence, ni de la volonté, si Dieu ne l'éclaire, mais seulement par l'esprit de Dieu. La première fait que l'homme ne veut pas être instruit ; & la seconde, qu'il ne l'est pas.

QUESTION VIII.

L'ignorance involontaire excuse-t-elle du péché ?

Non, si ce n'est dans les choses que l'homme n'est pas obligé de connoître. L'homme, dit S. Augustin, qui par son orgueil présume toujours de sa liberté, se croit excusé quand il pèche par ignorance : mais le Jugement de Dieu ne reçoit point cette excuse, & ne pardonne pas même à ceux qui n'ont pas ouï : Tous ceux qui ont péché, dit l'Apôtre, sans la Loi, périront sans la Loi : & ainsi tout pécheur est inexcusable & dans le péché de son origine, & dans ceux qu'il commet par sa propre volonté, soit qu'il ait connoissance de ce qu'il doit faire, soit qu'il l'ignore ; parce que l'ignorance même en ceux qui ne veulent pas être instruits (voilà l'ignorance volontaire) est sans doute un péché ; & en

ceux

ceux qui n'ont pû être instruits (voilà l'involontaire) elle est la peine du péché; & par conséquent on ne peut trouver d'excuse juste pour les uns ni pour les autres, mais seulement une juste condamnation. C'est donc un abus de croire que l'ignorance des choses qu'on doit sçavoir, telles que sont celles qui regardent le droit naturel, excusé de péché. C'est combattre les prières de l'Eglise, qui dit si souvent à Dieu: *NE vous souvenez pas Seigneur, des pechez de ma jeunesse, ni de mes ignorances.* C'est rendre ridicule la prière que JESUS-CHRIST fit sur la Croix pour ses bourreaux: *MON pere, pardonnez leur, parce qu'il ne savent ce qu'ils font.* C'est vouloir rendre innocentes les plus mauvaises actions, le crime commis en la personne de JESUS-CHRIST, aussi bien que celui qui s'est fait en la personne des Apôtres & de tous les Martirs: *QUICONQUE vous fera mourir, croira faire un sacrifice à Dieu.* Enfin c'est s'opposer à la décision d'un Concile, cette erreur aiant été condamnée dans celui de Diospolis, tenu contre Pelage & Coelestius, qui disoient que l'ignorance & l'oubli ne font point sujets au péché, parce qu'ils arrivent à l'homme par nécessité, & non par volonté.

QUESTION IX.

L'Action mauvaise qui se fait ensuite d'une
igno

Delicta juven-
 ventutis
 mea & ig-
 norantias
 meas ne
 memine-
 ris.
 [a] Luc.
 22. 34.
 Pater di-
 mitte
 illis, quia
 nesciunt
 quid fa-
 ciunt.

Joan. 16.
 v. 2.
 Qui inter-
 ficit vos,
 arbitratur
 se obse-
 quium
 præstare
 Deo.

ignorance involontaire, ne semble-t-il pas qu'elle soit exemte de peché?

Il faut distinguer deux sortes de volontez : l'une qu'on appelle, *LA volonté du peché*, & l'autre, *LA volonté du fait*. Voluntas peccati
Voluntas facti.

Or selon cette distinction, il est vrai que les actions que nous commettons ensuite d'une ignorance sans violence, ne sont pas volontaires de la premiere maniere, mais elles le sont de la seconde. Elles ne le sont pas d'une volonté de peché, mais d'une volonté d'action ; c'est-à-dire, qu'elles sont volontaires, à cause que la volonté se porte à l'action avec une pleine connoissance, quoiqu'elles soient involontaires quant à la malice de l'action qui ne lui est point connuë ; ce qui n'empêche point qu'elle ne soit véritablement peché. Celui, par exemple, qui commet une fornication, quoiqu'il ne connoisse pas qu'il fait mal, il la veut néanmoins commettre ; & cela suffit pour le mettre en état de peché : car de ce qu'il ne connoît pas que ce soit un mal, c'est une peine de son peché, dont il ne peut pas tirer avantage ni excuse de son peché : c'est pourquoy il faut distinguer trois choses avec S. Augustin dans le peché ; ce qui est seulement peché, ce qui est seulement peine du peché, & ce qui est peché & peine du peché tout ensemble. L'orgueil du premier

82 DOCTRINE DE L'EGLISE

l'ignorance qui a suivi sa rebellion en lui & en toute sa postérité, n'est qu'une peine du peché : mais la fornication qu'on commet par cette ignorance, est peché & peine du peché tout ensemble.

QUESTION X.

En quoi consiste la troisième peine, que le peché a causé en l'ame, & que vous avez appelé Concupiscence ?

Elle consiste dans la corruption qui s'est répandue dans l'homme avec le peché, laquelle a infecté toutes ses puissances, & foïillé ensuite ses actions, à moins qu'avec la Grace il ne travaille sans cesse à se défendre de son venin, & à empêcher que cette Loi des membres l'entraîne & le captive sous le joug du peché. Cette concupiscence n'est donc autre chose qu'une corruption, une infirmité, une langueur répandue dans l'ame, qui la rend charnelle, aussi bien que le corps. C'est la racine du peché qui germe & pousse ses fruits à tous momens, à moins qu'on ne les arrête par le secours du Redempteur. C'est un feu toujours prêt de causer d'épouvantables incendies, si on ne veille continuellement pour l'éteindre. Enfin c'est l'abattement & la foiblesse de la volonté, l'amour de soi-même & de toutes les créatures pour soi-même, le desir de jouir de toutes les choses qui ne sont point Dieu; & ce déreglement, comme

me une maladie inveterée, va toujours s'augmentant & se fortifiant, & se rend à la fin invincible par la continuation de ses mouvemens.

QUESTION XI.

Pourquoi lui donne-t-on le nom de Concupiscence?

A cause de ses desirs dont nous venons de parler, par lesquels la volonté se porte à la recherche de toutes les créatures pour les rapporter à soi, & non pas pour en user dans l'ordre de Dieu & pour sa gloire, ce qui est un effet du renversement que le péché a fait dans l'homme, en le portant à se mettre en la place de Dieu, selon les paroles du serpent, *VOUS serez comme des Dieux*, à ne vouloir point être qu'à soi-même, à s'établir comme la fin de toutes ses actions, & à ne suivre en toutes choses que son amour propre.

Gen. 3.
Eritis sicut
Dij.

QUESTION XII.

La Concupiscence est-elle péché?

Si on la regarde en elle-même & comme séparée du péché originel, elle n'est point péché, ainsi que le déclare le Concile de Trente, qui nous apprend que si l'Apôtre lui donne quelquefois ce nom, ce n'est pas qu'il la connoisse pour être vraiment & proprement péché, mais il l'appelle ainsi, parce qu'elle vient du péché, & qu'elle

[a] Quia ex peccato est, & ad peccatum inclinat,

nous sollicité continuellement au péché; autrement il s'ensuivroit qu'il y auroit quelque chose dans les enfans baptisez qui les rendroit dignes de condamnation devant Dieu, ce qui est contraire, comme le remarque le Concile, à ce que dit le même Apôtre dans son Ép. aux Rom. chap. 8.

Nihil nunc
damnatio-
nis est his
qui sunt in
Christo
Jesu.

IL n'y a plus de condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ.

QUESTION XIII.

La Concupiscence est-elle mauvaise?

Oùi, parce que selon ce que nous venons de remarquer du Concile de Trente, elle vient du péché, & elle nous y porte, elle en est & la fille & la mere: & certainement il faut être aveugle pour porter un autre jugement de cette furie domestique qui trouble sans cesse le repos de nôtre ame, qui fait une guerre continuelle à tout ce qui peut y avoir de Dieu en nous, & qui par son indignité combat sans cesse dans les ames justes la dignité de la Grace. De-là paroît l'impieté de Julien qui non seulement assuroit que la concupiscence n'étoit pas un mal, mais que c'étoit un bien naturel à l'homme, lequel étant composé de deux substances différentes, chacune avoit ses inclinations particulieres; que le bien honnête étoit le partage de l'une, & que le bien sensible étoit le partage de l'autre. Saint Augu-
stin

fin le refute puissamment en lui faisant voir combien la Concupiscence est mauvaise, puis qu'elle entraîne avec elle une armée de desirs charnels qui étouffent la vertu, & qu'elle conduit au mal en combattant la justice, la pudicité, la temperance, &c. Il faut donc dire que la concupiscence est mauvaise, quoi qu'à la verité elle ne soit pas peché, lors qu'elle est dans l'ame sans mouvement & sans operation volontaire.

QUESTION XIV.

Les mouvemens de la Concupiscence sont-ils mauvais ?

Oüi, en les regardant en eux mêmes & dans leur substance : parce qu'ils sont pleins de désordres & de déreglemens, & dignes de blâme, comme étans opposez à la Loi de Dieu, & empêchans qu'on accomplisse parfaitement en ce monde les deux principes generaux qui renferment tout ce qui est compris dans la Loi de Dieu, & qui sont exprimez par ces deux paroles : *VOUS* Non concupisces & Diliges. *ne convoiterez point, & vous aimerez* : l'un qui défend toute convoitise, l'autre qui commande la charité. Mais ces mouvemens ne sont vraiment pechez que quand ils sont accompagnez du consentement de la volonté.

QUESTION XV.

La Concupiscence prise en general & dans toute son étendue, a-t-elle diverses especes ?

Cap. II. 16.
Omne
quod est in
mundo,
concupif-
centia car-
nis est, &
concupif-
centia ocu-
lorum, &
superbia
vitæ.

Saint Jean nous en marque trois dans sa premiere Epitre : *TOU*T ce qui est dans le monde n'est que concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie ; par lesquelles il entend la volupté, la curiosité & l'orgueil, qui sont les trois playes que le peché a fait en l'homme dans les trois principales parties dont il est composé, savoir, l'esprit, la volonté & le corps ; l'esprit aiant reçu la playe de la curiosité, la volonté celle de l'orgueil, & le corps celle de la volupté.

QUESTION XVI.

Quels sont les objets vers lesquels se porte la Concupiscence ?

Ce sont toutes les creatures, lesquelles quoique bonnes, sont toujours aimées d'un amour mauvais, quand on les aime pour elles-mêmes, & non pas pour Dieu : c'est-à-dire, pour en jouir, pour s'y reposer, pour y mettre son cœur, & non pas pour en user selon l'ordre de Dieu. C'est ce qui fait que dans les choses que l'on peut & que l'on doit aimer, on n'y garde pas la moderation requise & necessaire, mais qu'on s'y porte avec ardeur & empressement plutôt pour satisfaire sa passion, que pour y prendre sa

com-

commodité & pour remedier à sa neceffité, ce qui est *PASSION pour le plaisir*, non *soin de sa commodité.*

Libido voluptatis,
non provi-
sio com-
moditatis.

CHAPITRE VIII.

Des remedes que Dieu a donnez à l'homme pour guerir ses foiblesses.

QUESTION I.

L'homme peut-il par lui-même se retirer de l'état où le peché l'a réduit?

Non, il n'y a que Dieu, qui par la force de sa Grace l'en peut relever; il peut bien se ravir à lui-même la vie, mais il ne peut se la rendre: la raison en est, comme dit excellemment le Cardinal Contarin, que la dépravation de l'esprit humain a corrompu le premier principe des actions humaines qui est la dernière fin, dont la volonté s'est détournée; ce qui fait qu'il est impossible que la force de la nature, ou l'art & l'industrie des hommes y apporte jamais de remede, comme l'art des Medecins n'en sauroit jamais apporter aucun aux maladies qui ont gâté ou entierement perdu les parties nobles.

QUESTION II.

Quels sont les remedes que Dieu a donnez à l'homme pour la guérison des grands maux dans lesquels le peché l'a engagé?

Comme le grand desordre du péché s'est fait dans l'esprit & dans la volonté, aiant rempli celui-là de tenebres, & aiant causé à celle-ci une dépravation qui la rend impuissante à tout bien, Dieu lui a donné deux secours opposez à ces deux maux; sçavoir la Loi & la Grace. Le premier lui a rendu la connoissance de ses devoirs, à l'égard desquels il étoit dans une totale ignorance. Le second a renouvelé sa volonté, l'a relevée de son impuissance, & en la fortifiant l'a rendu capable de faire ce qu'il exige d'elle.

QUESTION III.

Puisque ces remedes étoient si necessaires aux hommes, d'où vient que Dieu ne les a pas accordé incontinent après le péché, mais qu'il a attendu plus de deux mil ans pour donner sa Loi, & quatre mil pour donner sa Grace?

Saint Thomas dit que Dieu en a usé ainsi par une conduite admirable & toute divine, dont il rapporte plusieurs raisons; entre lesquelles une des plus considerables est que Dieu a jugé à propos d'en user de la sorte, pour convaincre les hommes de leur orgueil, qui est leur grande maladie, & celle par laquelle a commencé le crime d'Adam, aiant été un mépris du commandement de Dieu; ce qui n'a pû être qu'une fuite de l'amour qu'il a eu pour sa propre excellence, & qui l'a fait élever contre son

Sou-

Souverain: Adam, dit S. Thomas, *a meprisé* dans le paradis le commandement que Dieu lui avoit fait, & il a levé la tête, voulant ne dependre que de soi-même. C'est pourquoi l'Écriture Sainte commande si expressement de ne point laisser dominer en nous ce vice: *NE souffrez jamais que l'orgueil domine ni dans vos pensées ni dans vos paroles.*

Contemp-
sit Adam
in Paradiso
praecep-
tum Dei,
& erexit
cervicem
in sua po-
testate esse
cupiens.
[a] Tob.
iv. 14.
Superbiam
nunquam
in tuo sen-
su aut in
tuo verbo
dominari
permittras.

QUESTION IV.

Comment est-ce que cette conduite de Dieu sert à convaincre l'homme de son orgueil?

C'est, comme dit le même Docteur dans son Commentaire sur l'Épître aux Romains, que l'homme se glorifioit de deux choses; 1°. de sa connoissance, en ce qu'il croioit que la raison naturelle lui pouvoit suffire pour son salut: & pour le convaincre sur ce point, Dieu l'a laissé à la conduite de sa raison sans lui donner le secours de la Loi, par-où il a pû connoître combien sa lumiere étoit défectueuse, voyant les vices honteux & infames auxquels presque tous les hommes s'abandonnoient en ce tems-là; ensuite de quoi Dieu lui a donné la Loi pour remede à son ignorance. Mais après que l'homme a été instruit sur ce premier article, il a été encore nécessaire de le convaincre de l'autre partie de son orgueil, qui étoit la confiance en ses propres forces, laquelle le portoit aisément à croire qu'il pouvoit faire le bien qu'il connoissoit;

& pour cette raison il a fallu qu'il ait été abandonné à lui-même dans l'état de la Loi, afin que reconnoissant que l'instruction ne lui suffisoit pas, & découvrant sa foiblesse par ses chutes, il apprît qu'il avoit besoin de la Grace, & qu'ainsi sa vanité fût rabatuë en l'un & en l'autre de ces points.

QUESTION V.

Si la maladie causée à l'homme par le peché n'a pu être guérie que par ces remedes, il s'ensuit donc que ceux qui ont vécu auparavant que Dieu les ait acordez aux hommes, sont péris malheureusement ?

Quoique la Loi ait été donnée par Moïse, & que la Grace ait été faite par JESUS-CHRIST (comme parle S. Jean) plusieurs siècles après que le peché a commencé à se repandre dans le monde; néanmoins Dieu n'a pas laissé d'éclairer particulièrement avant la Loi quelques personnes choisies, en qui il a conservé la connoissance des principaux devoirs de la créature raisonnable, tels que sont ceux de la charité envers Dieu & le prochain, en quoi consiste toute la Loi: *ILS avoient ce que la Loi commande, écrit dans leurs cœurs.* Comme aussi de répandre sa Grace avant JESUS-CHRIST & avant Moïse, par une anticipation de miséricorde, sur les Patriarches, sur les Prophetes, & sur quelque petit nombre de Juifs, qui vivans ou dans la Loi de la nature,

re,

Ro. II. 15.
Habebant
opus legis
scriptum
in cordibus
suis.

re , ou dans la Loi écrite , ne laissoient pas d'appartenir à la nouvelle Loi & au Nouveau Testament , & d'être Chrétiens en effet , quoiqu'ils ne le fussent pas de nom.

Nondum nomine , sed re ipsa Christiani.

QUESTION VI.

L'instruction que nous recevons par la Loi suffit-elle pour nous faire pratiquer le bien & éviter le mal , dont elle nous donne la connoissance ?

Non , elle ne suffit pas : & dire le contraire c'est ce que l'Eglise a condamné en Pelage , qui aiant été contraint de reconnoître la foiblesse de la nature , a aussi avoué qu'elle avoit besoin d'être instruite par la Loi : mais en telle sorte qu'il soutenoit que ce seul secours suffisoit. Ce sentiment est fort naturel à l'homme , & fort conforme à son orgueil , qui présume toujours , comme dit S. Augustin , de sa liberté , & qui croit pouvoir faire tout le bien qu'il connoît. C'étoit cette vaine présomption qui portoit les Juifs à se glorifier de ce que la Loi leur avoit été donnée , parce qu'ils croioient avoir assez de la lumière & de l'instruction qu'ils recevoient d'elle , pour accomplir tous les Commandemens. Mais il n'y a qu'à lire Saint Paul dans son Epître aux Romains , dans laquelle il rabat bien leur superbe confiance , en leur apprenant que tout ce que faisoit la Loi , étoit de donner la connoissance du bien

92 DOCTRINE DE L'ÉGLISE

bien & du mal , & non pas de donner la force nécessaire pour faire l'un & pour éviter l'autre : qu'elle découvroit la maladie sans la guérir : qu'elle faisoit voir les taches de l'ame sans les ôter. C'est aussi pour réprimer cet orgueil , & pour diminuer cette grande estime qu'ils faisoient de la Loi , que le même Apôtre dit qu'elle n'est propre que pour produire la colere ; qu'elle n'est qu'un ministère de mort & de damnation , & qu'elle ne sert souvent qu'à donner plus de force au peché , & à le faire commettre avec plus de malice.

QUESTION VII.

Si la Loi opère de tels effets , elle est donc mauvaise ?

Rom. VII.
7. & 12.
Lex peccatum est ?
absit. Lex
quidem
sancta , &
mandatum
sanctum
& justum
& bonum :
lex spiri-
tualis est ,
ego autem
carnalis
sum.

Saint Paul dans son Épître aux Romains, se propose cette objection : *LA loy est-elle peché ? A Dieu ne plaise. La loi est sainte, & le commandement est saint , & juste & bon.* La Loi n'est donc pas mauvaise ; elle est sainte, elle est spirituelle, mais l'homme est charnel : ce qui fait que si la Loi produit tous ces effets funestes qui nous sont marquez par l'Apôtre , ce n'est que par occasion, & à cause de l'indisposition des hommes charnels , à qui elle avoit été donnée.

QUESTION VIII.

Pourquoi la Loi ne donnoit-elle point à l'homme la force de faire le bien & d'éviter le mal ?

C'est parce qu'elle éclaircit seulement l'esprit, & n'opéroit aucun changement dans la volonté : & ainsi laissant toujours l'homme dans le déreglement & dans la dépravation de son cœur, qui consiste dans l'amour des créatures & de soi-même, elle ne pouvoit pas empêcher que l'homme destitué de l'esprit & de l'amour de Dieu qu'elle ne donnoit point, ne se recherchat dans toutes ses actions. C'est la raison que donne Saint Augustin de cette impuissance de la Loi : Apprenez, dit-il à Julien & à tous ceux de son parti, apprenez Pelagiens, que c'est à la charité à vouloir le bien, & que la charité vient de Dieu, non par la lettre de la Loi, mais par l'esprit de la Grace : autrement par elle-même la lettre tuë ; parce que commandant le bien, & ne donnant pas la charité laquelle seule veut le bien, elle rend les hommes coupables du violement de la Loi.

QUESTION IX.

Comment Dieu a-t-il pû se résoudre à donner sa Loi aux hommes, puisqu'il a vû qu'elle ne seruiroit qu'à faire des prévaricateurs ?

C'est

C'est un grand mystère, & digne d'une profonde speculation. Il y a plusieurs nouveaux Theologiens qui ne trouvant rien de difficile, s'en échappent aisément, en disant que le dessein de Dieu n'a été autre que de conduire son peuple à la vie éternelle, en lui donnant une Loi qu'il pouvoit facilement observer par le secours de la Grace suffisante, qui ne lui manque point. Mais s'il n'y avoit point d'autre secret, pourquoi l'Écriture nous dirait-elle si souvent & en des termes si précis, qu'il n'y a eu dans la Loi qu'impuissance, qu'inutilité, qu'insuffisance & qu'imperfection; si elle étoit toujours accompagnée de la Grace, le Saint Esprit n'en parleroit pas de la sorte.

QUESTION X.

L'homme ne retire-t-il donc aucun avantage de la Loi?

Rom. VII.

7.

Peccatum non cognovi nisi per legem.

[a] Lex dixit, homo audivit, Deo credidit peccatum suum vidit, qui fuit, antea nefcius malorum suorum factus est doctus,

Il en recoit de tres-grands; car 1^o. elle lui sert à lui faire connoître son peché: *JE ne connoissois pas le peché*, dit Saint Paul, *avant la Loi*; je n'ay apperçû les mouvemens & les desordres que produisoit en moi la concupiscence, qu'après que la Loi m'a dit, *Vous ne convoiterez point.* ^a *LA Loy a parlé, l'homme a écoute, & a crû à la parole de Dieu: il a vû son peché: & celui qui auparavant ignoroit son mal, est devenu sçavant.* 2^o. La Loi convainc l'homme, comme nous avons dit, de son orgueil. Elle a été

été donnée, dit Saint Augustin, *AFIN* que les orgueilleux fussent humiliés, qu'étant humiliés ils confessassent leurs faiblesses, & qu'en les confessant ils fussent guéris.

Et c'est ce que veut dire l'Apôtre, quand il dit, *QUE* la Loi a été donnée pour les transgressions: Pour faire sentir à l'homme sa faiblesse par ses continuelles transgressions. 3°. La Loi a été donnée à l'homme pour le porter ensuite de cette connoissance & de cette conviction à crier après son Libérateur, & dire comme Saint Paul:

QUI me délivrera du corps de cette mort? Et à chercher dans la Grace la force qu'il ne trouvoit pas dans la Loi: *LA* Loi a été donnée afin qu'on demandât la Grace: & la Grace se donne afin qu'on accomplisse la Loi. C'est pour cela que S. Paul dit que la Loi étoit un Pedagogue en JESUS-CHRIST; *OU*, comme porte le Grec, vers JESUS-CHRIST.

QUESTION XI.

Que veut dire S. Paul par ce nom qu'il donne à la Loi?

Il veut nous apprendre que la Loi conduisoit les Juifs comme par la main à la grace de JESUS-CHRIST, non seulement en les avertissant de ce qu'ils devoient faire, mais encore en leur proposant de rudes châtimens s'ils ne le faisoient: de sorte que d'un côté voians qu'ils ne pouvoient éviter les menaces de Dieu qu'en obéissant à la Loi:

Ut superbi humiliarentur, humiliati confiterentur, confessi fanarentur.

Gal. III. 19. Propter transgressiones posita est.

Ro. VII. 24. Quis me liberabit de corpore mortis hujus? [a] Lex data est ut gratia quaeretur; gratia data est, ut lex impleretur.

[b] Gal. III. 24. Lex paedagogus in Christo;

Loi ; & de l'autre qu'ils ne pouvoient obéir d'eux-mêmes , à cause de leur infirmité , ils se sentoient portez à recourir à la Grace , qui étoit seule capable de les délivrer.

QUESTION XII.

La Loi a-t-elle produit ces effets avantageux que vous venez de marquer , en ceux à qui elle a été donnée ?

Non , parce que quoiqu'elle ait la force de faire connoître à l'homme sa foiblesse , & de le convaincre de son orgueil , par l'expérience de ses chutes ; & qu'ainsi elle lui soit une occasion de s'humilier & d'avoir recours à la Grace ; ce n'est pas néanmoins par la Loi , mais par la Grace même qu'on a recours à la Grace , & qu'on entre dans le sentiment d'une humilité véritable. *SANS la Grace personne ne peut recourir à la grace* , disent S. Augustin & S. Prosper. Celui qui use bien de la Loi , apprend d'elle le bien & le mal ; & ne se confiant point en ses propres forces , il a recours à la Grace : mais qui a recours à la Grace , que lorsque le Seigneur dresse les pas de l'homme ? Ainsi le desir même du secours de la Grace , est un commencement de la Grace , comme le rémoigne le Prophete , lorsqu'il dit : *J'ai dit en moi-même , J'ai commencé maintenant ; c'est un changement que la droite du Tres-haut a fait en moi.*

Sine gratia
nemo cur-
rit ad gra-
tiam,

Psea. 76.
v. 11.
Dixi nunc
capi , hæc
mutatio
dextera
Excelsi.

QUE

QUESTION XIII.

Pourquoi ne pouvons-nous pas tirer ces avantages de la Loi par la force de la Loi même?

C'est que pour se connoître de cette connoissance qui porte à rechercher & à desirer sa délivrance & sa guérison par JESUS-CHRIST, il faut qu'il y ait déjà quelque commencement de conversion, & que la volonté soit en quelque sorte renouvelée; étant impossible que tant qu'elle demeure dans sa première dépravation, elle se porte comme il faut à cette recherche. Or cette conversion ne se fait point par la Loi même, comme nous l'avons dit ci-dessus, mais par l'infusion d'un amour saint & réglé, opposé à cet amour vicieux & déréglé qui fait la maladie de l'ame: & cet amour saint n'est autre chose que la Grace, que S. Augustin définit: *UN amour inspiré, afin que nous fassions par un saint amour le bien que nous connoissons.*

Lib. IV.
contra
Bonifa.
c. 5.
Inspiratio
dilectionis,
ut cognita
sancto a-
more fa-
siamus.



CHAPITRE IX.

*De la nécessité d'une Grace interieure
qui inspire un amour saint.*

QUESTION I.

*Pourquoi le cœur ne peut-il être guéri &
changé que par l'amour saint?*

Amor
meus, pon-
dus meum.

C'est qu'il ne sçauroit être sans amour : Son amour est son poids , c'est ce qui l'éleve & l'abaisse , selon que les choses qu'il aime sont hautes ou basses. La créature raisonnable , dit le Pape S. Leon , ne sçauroit être sans amour ; il faut nécessairement qu'elle aime Dieu ou le monde. Dans l'amour de Dieu il n'y a rien que de bon ; & dans l'amour du monde il n'y a rien que de mauvais. Saint Gregoire le Grand dit que l'ame de l'homme ne sçauroit demeurer sans plaisir ni sans amour : ou elle se plaît dans les choses hautes , ou dans les basses ; & plus elle éleve ses desirs vers les unes , moins elle sent de chaleur pour les autres. Saint Fulgence dit que la volonté de la créature raisonnable ne peut être sans quelque amour , étant placée comme au milieu entre le Bien souverain pour lequel elle a été créée , & les biens inferieurs au dessus desquels elle a été élevée , il faut nécessairement ou qu'elle s'arrête misérablement à ceux-ci , ou qu'elle se repose heureusement en ceux-là.

Q U E

QUESTION II.

Que s'ensuit-il de ces autoritez des saints Peres ?

Comme elles nous marquent qu'il n'y a que deux amours, celui de Dieu & celui du monde; l'amour des choses hautes, & l'amour des choses basses; l'amour du Bien souverain, & l'amour des biens inférieurs, & qu'il faut absolument que le cœur de l'homme soit possédé de l'un des deux; il s'ensuit que si le premier de ces amours n'est pas dans l'ame, le second s'y trouve: que quand la charité qui est l'amour saint, & qui fait la santé de l'homme, ne régné pas, la cupidité qui est sa maladie, est dominante; & que tant que la volonté n'est pas attirée par l'amour du souverain Bien, qui seul est capable de la redresser, elle demeure toujours engagée dans l'amour de soi-même & des créatures, & par conséquent dans sa dépravation, qui n'est causée que par cet amour par lequel elle se porte à la recherche des biens inférieurs & muables, au préjudice de ce qu'elle doit au Bien suprême & immuable.

QUESTION III.

Tout amour de la créature est-il mauvais ?

Il faut distinguer deux sortes d'amours: l'un qu'on appelle amour d'usage; l'autre qu'on appelle de jouissance. L'amour d'u-

sage est celui par lequel nous aimons seulement une chose pour en user, & pour nous en servir dans nos besoins, & non pas pour y engager nôtre cœur. L'amour de jouissance est celui par lequel nous aimons une chose pour en jouir & pour nous y reposer. Le premier de ces amours est tel, que la volonté ne fait que passer par les choses qu'elle aime : Le second fait qu'elle s'y arrête. Cette distinction supposée, on répond que ce n'est pas un mal que d'aimer les créatures de ce premier amour, qui nous porte à en user; pourvû néanmoins que l'usage que nous en faisons soit pour Dieu & selon Dieu; c'est-à-dire, que nous usions des biens temporels & de toutes les choses de la vie présente en vûë des biens éternels & du Bien souverain : *PASSANT par ceux-là; s'attachant à ceux-ci.* Que nous nous y portions avec la moderation, & la retenue d'un usage legitime, & non pas avec la passion d'un amour déreglé, & que nous ne les recherchions que pour nous en servir dans la nécessité, & non pas pour y prendre nôtre plaisir, & pour y mettre la joie de notre cœur. Mais c'est toujours peché que de les rechercher & de les aimer pour en jouir; parce que la jouissance marque qu'on s'y repose, qu'on y établit la joie de son cœur, qu'on en fait sa dernière fin, au lieu qu'elles ne doivent être que des moiens pour y tendre; ce qui est tomber dans un renver-

Dilectio
transitoria.
Dilectio
manforia.

Per ista
transcun-
tes. illis
adhæren-
tes.

Ad necessi-
tatem, non
ad gau-
dium.

lement dans lequel S. Augustin dit que consiste toute la malice : *TOU*T le mal est d'user des biens dont nous devrions jouir, & de jouir de ceux dont nous devrions seulement faire usage. Il n'est donc jamais permis à l'homme d'aimer les créatures telles qu'elles soient, de cet amour de jouissance, qui est toujours vicieux, & qui est souvent d'autant plus dangereux, que les choses qu'on aime sont par elles-mêmes innocentes.

QUESTION IV.

N'est-il jamais permis d'agir par cet amour qui nous fait rechercher les créatures pour en jouir ?

Non, & c'est une suite nécessaire & naturelle de ce que nous venons de dire. Car si l'amour de la créature pour elle-même est un péché, toutes les œuvres qui en procèdent comme de leur principe, le sont aussi, quelques bonnes qu'elles soient dans leur substance, & par rapport à leur objet. Le mauvais arbre, dit Nôtre Seigneur, ne peut porter que de mauvais fruits. Or par ce mauvais arbre, on ne peut entendre que l'amour déréglé de la cupidité, le desir de jouir des créatures, l'amour par lequel on les aime, non pour Dieu, mais pour elles mêmes, ce qui est proprement ne les pas aimer; parce *QU'ON* n'aime pas véritablement, ce qu'on n'aime pas pour Dieu.

Quod non propter Deum amatur, non amatur.

QUESTION V.

Quelle conséquence doit-on tirer de cette vérité ?

C'est que supposé ce que l'on a dit ci-dessus, que l'homme ne peut être sans amour, puisque c'est le mouvement qui incline son cœur au bien ou au mal, & que tout son amour est ou amour de Dieu, ou amour de la créature, il doit toujours agir par l'amour de Dieu, s'il ne lui est pas licite d'agir par la cupidité : il doit en toutes choses se conduire par la charité, comme la cupidité est le mauvais arbre qui ne peut produire que de mauvais fruits, la charité est le seul bon arbre qui en porte de bons : sans elle on peut faire des actions qui sont bonnes *ex officio*, pratiquer les offices des vertus morales; mais pour les bien faire sans péché, cela n'est pas possible sans l'amour de Dieu : & c'est de-là que S. Aug. prouve si souvent contre les Pelagiens la nécessité de la Grace, qui n'est autre chose selon lui, que l'inspiration de la charité.

QUESTION VI.

Cet amour de Dieu qui doit être le principe de nos actions, nous oblige-t-il à les lui rapporter toutes ?

Oùi, c'est un devoir qui résulte nécessairement de l'obligation que nous avons d'aimer

mer Dieu de tout nôtre cœur, de toutes nos pensées, de toutes nos forces, ainsi que Nôtre Seigneur s'en explique dans l'Evangile ; & ce devoir est indispensable, non seulement à l'égard de tout Chretien, comme dit Estius, mais à l'égard de tous les hommes, comme l'enseigne Saint Thomas après Saint Augustin ; parce qu'il n'est pas fondé seulement sur le bienfait de la Redemption, mais sur la premiere institution de l'homme, la Nature, ou plutôt l'Auteur de la Nature l'ayant gravé dans le fond & comme dans les entrailles de la créature raisonnable, laquelle par la Loi naturelle étant obligée d'aimer Dieu d'un amour dominant, c'est-à-dire, de cet amour de tout le cœur, est aussi obligée, comme dit Saint Augustin, de rapporter à Dieu toutes ses actions, toutes ses pensées, toutes ses connoissances, toute sa vie, tous les mouvemens, comme à celui de qui elle tient tout ce qu'elle est. Car, comme remarque le même Saint, lorsque JESUS-CHRIST dit qu'il faut aimer Dieu de tout son cœur, de toute son ame, &c. Il n'a laissé aucune partie de la conduite de la vie de l'homme, qui doit être sans cet amour, & qui lui puisse permettre de desirer de se reposer en la jouissance de quelque autre chose : mais il veut que tout ce qui se presente à son esprit pour être aimé, soit élevé vers cet objet unique, auquel

[a] Lib. 1.
de Doctr.
Christ. c.
22. Nullam
vitæ no-
stræ par-
tem reli-
quit que
vacare de-
beat, &
quasi lo-
cum dare
ut aliâ re
frui velit,
sed quid-
quid aliud
diligen-
dum in
animum
venerit,
illuc rapi-
tur quò to-
tus dile-
ctionis im-
petus cur-
rit.

doit tendre toute l'impetuofité & l'ardeur de nôtre amour.

QUESTION VII.

Ce devoir se trouve-t-il établi dans l'écriture ?

Oùi, puis qu'outre ce grand Commandement de l'amour qui oblige l'homme à ne faire aucun usage de son cœur, de son esprit, de ses passions, & de toutes les puissances & facultez corporelles, que pour Dieu; Saint Paul nous apprend que nous ne devons rien faire sans nous proposer la gloire de Dieu: *QUOI* que vous fassiez soit en parlant, soit en agissant, faites tout au nom du Seigneur Jesus Christ, rendant graces par lui à Dieu le pere. Faites avec amour tout ce que vous faites. Et afin qu'on ne crût pas que cela se doit entendre seulement des actions les plus importantes de la vie, & de celles qui par l'excellence de leur objet demandent d'avoir Dieu pour leur fin, il étend cette obligation à celles qui sont les plus ordinaires, & qui nous sont même communes avec les bêtes, telles que sont le boire & le manger: *SOIT* que vous mangiez, soit que vous beuviez, soit que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu. Pour ne nous laisser aucun lieu de douter, qu'il n'y a rien que nous ne soions obligez de rapporter à l'honneur & à la gloire du Créateur. Je sçai bien que quelques

Coloss.
III. 17.
Omne
quodcun-
que facitis
in verbo
aut in ope-
re, omnia
in nomine
Domini
Jesu
Christi,
gratias
agentes
D^o &
Patri per
ipsum.
1 Cor. xvi.
14.
Omnia ve-
stra in cha-
ritate fiant
[a] 1 Cor.
x. 31.
Sive man-
ducatis,
sive bibitis,
sive quid
aliud faci-
tis; omnia
in gloriam
Dei facite.

ques-uns prétendent que le dessein de l'Apôtre n'est pas d'imposer par ces paroles à tous les hommes une nécessité, mais seulement de marquer aux Chrétiens ce qui est plus parfait : mais je sçai aussi que Saint Thomas s'éleve fortement contre cette opinion, & fait voir que ces textes sacrez renferment un Commandement. En effet, n'est-ce pas réduire la Loi de Dieu & de JESUS-CHRIST, toute la Religion Chrétienne & les obligations les plus essentielles du Baême, à de simples conseils, que de prétendre qu'il n'est que de plus grande perfection de rapporter à Dieu sa personne & toutes ses actions, puisque ce devoir n'est qu'une suite du premier Commandement affirmatif : *VOUS aimerez le Seigneur vôtre Dieu &c.* Et du négatif, qui y correspond : *VOUS ne convoiterez point.*

Diliges
Dominum
Deum
tuum, &c.
Non con-
cupisces.

QUESTION VIII.

Faut-il que cette intention qu'on a de rapporter à Dieu ses actions, soit toujours actuelle ?

Cela non seulement n'est pas nécessaire ; mais n'est pas même possible à l'infirmité humaine, qui dans les affaires morales & civiles, ne peut toujours avoir la pensée de l'esprit & l'application du cœur à une même chose ; & à plus forte raison dans les choses de Dieu, desquelles l'esprit & le

cœur par leur propre poids , se détournent aisément. L'intention virtuelle suffit, qui consiste en ce qu'ayant commencé une action pour Dieu , on la continuë, & on fait toutes les autres qui en dépendent , par la vertu & l'influence de la premiere offrande qu'on en a faite , encore qu'on n'y pense pas: car pourvû qu'en agissant, le cœur & l'esprit ne se reposent point dans la créature, cette intention perseverant & influant dans le cours de l'œuvre, la rapporte suffisamment à Dieu par son efficace. Un Voïageur ne pense pas à son país à chaque pas qu'il fait , quoiqu'il n'en fasse aucun qu'avec intention d'y retourner.

CHAPITRE X.

Comment tout ce qui ne vient point de la Grace, est corrompu & peché.

QUESTION I.

Que peut-on penser ensuite de ce principe que vous venez d'établir, des actions des Infidelles?

On n'en peut croire autre chose, sinon qu'elles sont mauvaises, qu'elles sont peché; étant certain que sans la foi il ne peut y avoir en eux aucun mouvement de l'amour de Dieu. La charité, dit l'Ecriture, vient de Dieu; & Saint Augustin, ^a *L'ON n'aime Dieu que par lui-même; Elle est un don*
de

[a] Ser.
15. de
verb.
Apost. c.
1j. Non a-
matur
Deus nisi
de Deo.

de la Grace. On ne peut nier, dit le Concile d'Orange, que c'est Dieu qui nous donne la Grace de l'aimer. Or il est constant que les Infidelles, entant qu'ils sont Infidelles, n'ont point de part à la Grace. La nature, dit S. Augustin, nous est bien commune avec eux : mais la Grace n'est que pour ceux qui ont la Foi : La Grace commence toujours par le commencement de la Foi, & ainsi on n'a aucune part à la Grace, & par consequent à l'amour de Dieu, qu'on ne commence à fortir de l'infidélité; c'est-à-dire, qu'on ne cesse vraiment d'être infidelle; puisque toute personne qui a le commencement de la Foi, ne peut plus être regardée comme telle.

QUESTION II.

Peut-on prouver cette doctrine des actions des Infidelles par quelque autorité prise de l'Ecriture & de la Tradition?

Oùi, puisque pour l'Ecriture nous avons le passage de S. Paul, dans son Epitre aux Romains : *TOUT ce qui ne vient point de la foi, est peché.* Je sçai qu'on donne ordinairement un autre sens à ces paroles, qui est que tout ce qui se fait contre ce que juge & ce que nous dicte nôtre conscience, est peché : & selon cette explication on ne peut s'en servir pour ce que nous prétendons. Mais quoique nous ne rejettions pas ce sens, & que nous reconnoissons qu'il

paroit

c. XIV. 23.
Omne
quod non
est ex fide,
peccatum
est.

paroît d'abord fort conforme à l'intention de l'Apôtre, nous ne pensons pas aussi qu'on ait droit d'exclure celui que nous lui donnons après Origene, S. Jérôme, S. Augustin, & Saint Prosper. C'est à ces grands Hommes à nous faire entrer dans l'intelligence des Livres saints, leurs lumières y découvrent des veritez que nos ténèbres n'y apercevraient jamais, & c'est ce qui fait que nous pouvons dire avec confiance, aiant pour nous de tels garands, que ceux qui expliquent ces paroles au sens que nous venons de marquer, n'entrent pas pleinement dans l'intention de S. Paul. Car son dessein étant de montrer dans ce passage, que celui qui mange des viandes consacrées aux Idoles, peche, parce qu'il agit contre le sentiment de sa conscience; il se sert pour établir cette proposition particulière, d'une autre plus generale, qui est, que quiconque fait une action qui ne vient pas de la Foi, peche; & voici quel est son raisonnement. Toute action qui ne vient pas de la Foi qui nous rend fidèles, est peché. Or est-il que manger des viandes consacrées aux Idoles, contre le sentiment de sa conscience, n'est pas une action qui vient de la Foi qui nous rend fidèles; donc cette action est peché. Ainsi il est clair qu'on tâche d'éluder cet endroit de Saint Paul, qui est décisif pour le point dont il s'agit.

QUE-

QUESTION III.

Qu'avons-nous dans la Tradition sur ce même sujet?

Ce que nous avons déjà dit, qu'Origene, S. Jérôme, S. Augustin, S. Prosper, expliquent ce passage de l'Apôtre selon le sens auquel nous le prenons, est plus que suffisant: Il n'y a qu'à rapporter leurs paroles.

Origene Livre 1. sur l'Épître aux Romains: *TOUT ce que vous ferez, ou direz, ou penserez sans la foi, est péché.*

Saint Jérôme joignant S. Paul à S. Paul même, c'est-à-dire, le passage dont il est question, à cet autre de l'Épître aux Galates, ² *LE Juste vit par la foi: ajoute: DISONS aussi, l'homme chaste vit par la foi; l'homme fort vit par la foi, &c. contre ceux qui ne croient point en Jésus Christ, & qui néanmoins s'imaginent estre forts & justes: afin qu'il sachent que nul ne vit véritablement sans Jésus-Christ, sans lequel toute vertu n'est que vice.*

Saint Augustin dans le quatrième Livre contre Julien c. 3. où il traite cette question des actions des Infidèles, avec dessein formé contre cet Herétique, qui donnoit aux Païens le desir & l'effet des vertus, la bonne volonté & les œuvres, le commencement & le progrès de la Justice, au mépris de la grace de JÉSUS-CHRIST, & qui

Quidquid
gesseris si-
ne fide, sive
locutus
fueris, sive
cogitave-
ris, pecca-
tum est.
[a] Ju-
stus ex
fide vivit;
Dicamus
&c. nos,
castus ex
fide vivit;
fortis ex
fide vivit;
&c. adver-
sum eos
qui in
Christum
non cre-
dentes,
fortes &
justos se
esse pu-
tant; ut
sciant nul-
lum absque
Christo vi-
vere, sine
quo omnis
virtus in
vicio est.

ne

ne vouloit pas reconnoître que le passage de l'Apôtre se dût entendre de la Foi qui nous rend fidèles : *VOUS* expliquez selon votre pensée, lui dit-il, ce passage: *Tout ce qui ne vient point de la foi, est peché : mais non selon son véritable sens.* Ce qui lui fait conclure hardiment que, ^a les Infidèles ont accompli en quelque sorte la Loi ; mais que tout ce qu'ils ont fait n'a pas laissé d'être peché ; parce que dans toutes leurs actions ils ne se sont point proposé la fin qu'ils devoient.

Saint Prosper dans son Poëme chapitre

16.

*b CAR si nos actions quelque bonnes en soi
Ne sont des fruits naissans du germe de la
foi :*

*Quelque attrait specieux qui nous les rende
aimables,*

Elles sont des pechez qui nous rendent coupables.

On peut encore ajoûter à ces autoritez celle du second Concile d'Orange, qui propose comme Article de Foi, ces maximes de S. Augustin: ^c *LA concupiscence du monde fait la force des infidèles* can. 17. Et dans le 22. can. *PERSONNE n'a en soi même que mensonge & peché.* Car si la force des Païens (il n'y a point de raiton qui nous empêche de dire la même chose de

Exponis
ut sapias,
non ut fa-
pic testi-
monium
illud, Om-
ne quod
non est ex
fide, pec-
catum est.
[a] In-
fideles
quæ legis
sunt ut-
cumque
fecerunt:
hoc tamen
peccantes,
quod ho-
mînes sine
fide, non
ad eum
finem ista
opera re-
tulerunt,
ad quem
reterre de-
buerunt:
[b] Om-
ne ete-
nim pro-
bitatis
opus, nisi
semine ve-
ræ exori-
tur fidei,
peccatum
est, inque
reatum
vertitur.
[c] For-
titudi-
nem gen-
tilium
mundana
cupiditas
facit, can. 17. Nemo habet de suo nisi mendacium & peccatum.

leur

leur prudence , de leur temperance , de leur justice , &c.) Si , dis-je , leur force n'a eu pour principe qu'une cupidité mondaine & un desir de vaine gloire , ne peut-on pas dire que toutes leurs vertus apparentes ont été de veritables vices ? De même si l'homme n'a de son fond que le mensonge & le peché , ne faut-il pas reconnoître que tant qu'il agit par les forces de sa nature , il ne peut produire que le peché , puis qu'il ne trouve autre chose en soi. Enfin nous pouvons encore joindre à toutes ces preuves ce qui se trouve dans la Prose que l'Eglise chante pendant l'Octave de la Fête de la Pentecôte , dans laquelle elle publie hautement que l'Esprit saint est tellement l'auteur de tout le bien qui se fait dans la créature : que sans la grace il n'y a rien en elle que de criminel. De tout cela , il est aisé de conclure avec Saint Augustin , & de dire , ^a Que personne ne compte les bonnes œuvres qu'il a faites auparavant que d'avoir la foi ; lorsqu'il n'avoit pas encore cette vertu , il étoit incapable de faire aucun bien ; la Foi étant comme l'ainée des graces de nôtre cœur.

Sine tuo nomine , nihil est in homine , nihil est innocuum ? [a] Præfat. in psal. 31. Nemo computet bona opera sua ante fidem ; ubi fides non erat , bonum opus non erat :

QUESTION IV.

Saint Paul ne nous apprend-il pas qu'il y a eû plusieurs infidelles qui ont eû quelque connoissance de Dieu ?

Il est vrai que plusieurs l'ont pû connoître

tre dans ses créatures, dans le bel ordre du monde, dans cette diversité de tant d'admirables productions qui publient si hautement la gloire de Dieu leur Créateur; mais cette connoissance n'étant pas celle de la Foi & de la Grace, elle n'a pas été capable d'allumer dans leur cœur une seule étincelle de l'amour de Dieu; & en éclairant leur entendement, elle n'a point guéri leur volonté; mais comme dit S. Paul, elle n'a servi qu'à augmenter leur orgueil & leur présomption: *P A R C E* qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, mais ils se sont égarés dans leurs vains raisonnemens.

Rom. I.
Quia cum
cognovif-
sent
Deum,
non sicut
Deum glo-
rificave-
runt, sed
evanue-
runt in co-
gitationi-
bus suis.

Q U E S T I O N V.

Si les Infideles ont pû connoître Dieu naturellement sans la foi, comment ne peuvent-ils pas aussi sans elle l'aimer d'un amour naturel?

Nous avons déjà remarqué, en parlant de l'état de la pure nature, que cet amour naturel est, ce semble, une invention humaine; puisqu'il n'en est parlé ni dans l'Écriture, ni dans les Conciles; ni dans les Pères, & que l'amour de Dieu est quelque chose de si relevé & de si grand, que toutes les forces de la nature & du libre arbitre n'y peuvent atteindre; car cet amour, par sa pureté & par son excellence, nous ravit & nous élève hors de nous mêmes jusqu'à Dieu. Si quel qu'un disoit que la pierre peut monter en haut par un mouve-
ment

ment qui lui est naturel, il se rendroit ridicule; car le mouvement de la prière en haut ne peut venir que du dehors & par une impression étrangère. Il est incomparablement plus vrai que le cœur ne se peut porter à Dieu par lui-même; il faut que ce soit la grace qui lui donne ce mouvement, & lui imprime cette vertu, qu'il ne peut jamais trouver dans toutes les forces de sa nature.

QUESTION VI.

Les Infidèles ne peuvent-ils pas faire des actions qui soient moralement bonnes, quoiqu'elles ne soient pas méritoires de la vie éternelle?

Ils peuvent bien en faire qui paroissent telles devant les hommes; puisqu'en effet elles sont bonnes, les regardant en leur substance & par rapport à leur objet. Par exemple, ils peuvent donner l'aumône, secourir une personne qui se trouve en danger de sa vie, défendre un innocent, souffrir plutôt toutes sortes de maux, que de commettre une injustice. Mais si vous demandez à S. Augustin quel est son sentiment sur ces actions, il vous dira qu'elles sont péché en ceux qui n'ont pas la Foi:

SI un Infidèle, lui disoit Julien, vêtissoit un pauvre qui est nud, seroit-ce un péché; parce qu'il ne le fait pas par la foi. ^a SANS doute, lui répond S. Augustin, c'est un péché en ce que cette action

L. 4 contra
Jul. c. 3.

Si gentilis,
nudum o-
peruerit,
numquid
quia non

H

ne
est ex fide;

peccatum est ?
 Prorsus in quantum non est ex fide, peccatum est; non quia per se ipsum factum, quod est nudum operire, peccatum est: sed de tali opere non in Domino gloriarī, solus impius negat esse peccatum.

ne vient point de foi: non que cette action de vèir un nud, soit un peché, si on la considère précisément en elle même. Mais de ne rendre pas à Dieu la gloire de cette action, il n'y a qu'un impie qui puisse nier que ce soit un peché. Or S. Augustin suppose comme une chose constante, qu'un Infidelle ne se peut glorifier en Dieu du bien qu'il fait, parce que ne pouvant agir que par son propre esprit, étant destitué de celui de Dieu, il ne peut aussi se glorifier qu'en soi-même.

QUESTION VII.

Si cela est, il semble qu'il vaut mieux pour ces sortes de personnes qu'elles s'abstiennent de faire ces bonnes œuvres?

Cette consequence n'est pas juste; car quoiqu'ils se rendent coupables en faisant des bonnes œuvres, parce qu'ils les font mal, ils le seroient encore davantage, s'ils les omettoient. C'est, par exemple, un peché à un pere de n'aimer pas ses enfans pour Dieu; mais c'en seroit encore un plus grand de ne les point aimer. Le premier le rend ingrat envers les créatures; le second le rendroit cruel & dénaturé. Le premier fait voir qu'il n'a pas pour Dieu le sentiment qu'il doit avoir; & le second, qu'il n'a point d'humanité, & qu'il a dépouillé tous les sentimens de la nature.

QUESTION VIII.

A quoi donc ont servi aux Infidelles leurs vertus, s'ils n'ont été capables de faire aucun bien?

En parlant de la sorte, vous supposez qu'il y a eu en eux de véritables vertus; ce qui est faux. C'est surquoi S. Augustin tâche de détromper Julien, lorsqu'il lui représente souvent que le faux éclat des vices, & le rapport qu'ils ont en beaucoup de choses avec les vertus, l'engageoient dans l'erreur. S'il ne faut que faire, lui dit ce Saint, des actions de vertu pour être vertueux, la prudence d'un avaré qui ne songe qu'à profiter de son argent, sera une véritable prudence: la force qui l'expose à tant de dangers & à tant de maux, pour amasser des richesses, sera une véritable force: la sobriété avec laquelle une personne vit pour la conservation de sa santé sera une véritable sobriété: ^a *QUI croira cela, s'il n'a perdu le bon sens.* C'est ce qui lui fait ajouter que ceux qui ont mené une vie plus honnête & plus réglée parmi les Païens, ne doivent pas être regardez comme meilleurs que ceux qui ont fait profession du crime: mais que ce qu'on peut dire d'eux, est qu'ils ont été moins méchans; qu'il ne faut pas croire qu'ils ont été plus vertueux, mais qu'ils se sont moins écartez de la vertu:

^b *FABRICIUS sera moins puni que Catilina, non que celui-ci ait été bon, mais parceque*

[a] S.
Aug. l.
4. contra
Jul. c. 3.
Quis hoc
sciat, nisi
qui desipit?
[b] S.
Aug. l.
4. contra
Jul. c. 3.
Minus Fa-
bricius
quam Ca-
tilina pu-
nietur, non
quia iste
bonus, sed
quia ille
magis
malus;
& minus
impus,
quam Ca-
tilina, Fa-
bricius,
non veras
virtutes

habendo,
sed à veris
virtutibus
non pluri-
mùm de-
viando.

[a] Abfit
ut in

aliquo fit
vera virtus,
nisi fuerit
justus.

[b] s.
Aug. l. 4
contra Jul.
c. 3.

Quis porro
eorum qui
se Christia-
nos haberi
volunt, ...
justum
dixerit in-
fidelem,
justum
dixerit
diabolo
mancipa-
tum? Nec
in istis est
vera justi-
tia, quia
justus ex
fide vivit.

[c] Qui-
bus vilis est
humilitas
veri justus?

[d] ibid.
Si per vo-
luntatem;
si per le-
gem, si per
doctrinas
hominum
qualiscum-
que justi-
tia, ergo
gratis
Christus
mortuus
est.

celui-ci a été plus méchant : & si Fabrici-
cius a été moins impie que Catilina, ce n'a pas
été qu'il ait eu de véritables vertus, mais qu'il
ne s'en est pas tant éloigné.

QUESTION IX.

*Comment Saint Augustin montre-t-il qu'il
n'y a point eu de véritables vertus parmi les
Païens ?*

Il le fait, premièrement en montrant qu'il
n'y a en aucun homme de véritable vertu,
s'il n'est juste : ^a *ADIEU* ne plaise qu'il
y ait quelque vertu véritable dans celui qui n'est
pas juste. Que personne n'est vraiment juste,
s'il ne vit de la Foi. ^b *ENFIN* qui de ceux
qui veulent passer pour Chrétiens, oseroit dire
qu'un infidèle soit juste, qu'un impie soit juste,
& qu'un esclave du démon soit juste? Or si la
véritable justice ne se trouve point en ceux là,
c'est parce que c'est la foi qui fait vivre le juste.

Il n'y a nul degré de justice en ces personnes
en qui il n'y a aucun commencement de
Foi : comment est-ce que les Infidèles se-
roient vraiment justes, ^c *A* qui l'humilité
de celui qui est véritablement juste, n'a rien que
de méprisable. 2°. En montrant que recon-
noître des vertus véritables dans les Païens,
c'est anéantir la mort de JESUS CHRIST,
& ruiner la nécessité de la Grâce : ^d *S'IL*
y a quelque justice dans l'homme ou par sa vo-
lonté, ou par la loi, ou par l'instruction : c'est
donc inutilement que Jésus-Christ est mort. 3°.

C'est

C'est en faisant voir qu'il n'y a point de véritables vertus que celles par laquelle l'homme se rapporte à Dieu, & lui rapporte toutes ses bonnes œuvres : ^a *LES vertus que l'esprit s'imagina d'avoir, & par lesquelles il s'assujettit le corps & les inclinations vicieuses, pour obtenir ce qu'il n'a pas, ou pour conserver ce qu'il a, ces vertus dis-je, sont plutôt des vices que des vertus, si on ne les rapporte à Dieu.* C'est enfin en établissant dans ses Ouvrages, comme une vérité constante, qu'il n'y a point d'autre vertu que la charité & l'amour de Dieu. C'est pourquoi il définit la vertu ; ^b *UN ordre de l'amour, pour nous apprendre qu'elle n'est autre chose qu'un amour qui nous fait tout faire dans l'ordre de Dieu, & selon qu'il le commande.*

[a] s.
 Aug. l. 19.
 de Civ. c.
 25. & L. de
 util. cred.
 c. 12.
 Virtutes
 quas sibi
 habere ani-
 mus vide-
 tur, per
 quas impe-
 rat corpo-
 ri & vitis
 ad quodli-
 bet adipis-
 cendum
 vel ten-
 endum,
 nisi ad
 Deum re-
 tulerit,
 etiam ipse
 vitia sunt
 potius
 quam vir-
 tutes.
 [b] Ordo
 amoris.

QUESTION X.

D'où vient donc qu'on relève si hautement les actions de ces grands Hommes de l'Antiquité profane, & qu'on les veut faire passer pour des actions illustres de vertu ?

Cela vient de la fautive idée que les Philosophes ont eu de la vertu : Car quoique les définitions qu'ils en ont donné, à les bien prendre, ne soient pas fort différentes de celles qu'en donne Saint Augustin ; néanmoins ils n'en ont jamais eu une vraie connoissance ; parce qu'ils ont ignoré quelle étoit la fin unique des vertus, & par quelles voies on y devoit parvenir. L'origine de

leur erreur sur cette matiere , est qu'ils ont confondu la fin des vertus avec leur office. Sçachez, dit S. Augustin à Julien, qu'il faut soigneusement distinguer dans la vertu l'action en elle-même , & la fin de l'action. L'office de l'action , c'est ce que nous devons faire : comme d'avoir compassion d'un pauvre , d'honorer nos parens , &c. La fin c'est l'intention pour laquelle nous devons agir. Or la principale difference des vertus & des vices, des bonnes & des mauvaises œuvres, se doit prendre de la fin, & non pas de l'office & de l'action regardée en elle-même , parce que c'est la fin qui donne l'espece à l'action , & qui la fait ce qu'elle est. En effet c'est-elle qui gouverne la volonté, & lui imprime le mouvement, & c'est ce qui fait que les hommes se trompent si fort dans les jugemens qu'ils portent des actions , parce qu'ils les regardent seulement en elles-mêmes, ou que les regardans par leur fin , ils ne sçavent pas , à raison de leur aveuglement & de la corruption de leur raison , discerner quelle doit être la fin que l'homme doit se proposer dans toutes ses actions, qui n'est autre que le Bien au dessus duquel il n'y en a point d'autre. Ce qui fait dire à Saint Augustin, *QU'IL n'y a point de vertu veritable, que celle qui tend à la fin la plus excellente de toutes, & qui est le souverain bien de l'homme.*

Lib. 4.
contra
Jul. c. 3.
Noveris,
non offi-
cuis sed fi-
nibus, à vi-
tiis discer-
nendas esse
virtutes.

L. 5. de
Civ. Dei.
C. 12.
Vera virtus
non est,
nisi que ad
eum finem
tendit, ubi
est bonum
hominis,
quo melius
non est.

Q U E

QUESTION XI.

Ne semble-t-il pas qu'il faudroit se contenter d'appeller les actions illustres des Païens, des vertus steriles, & qui ne meritent rien devant Dieu, sans les vouloir faire passer pour des vices ?

Ces explications ne sont que des adoucissements & des inventions de l'esprit humain, qui travaille toujours à mettre dans la créature, quelque justice indépendamment de JESUS-CHRIST & de son Esprit, voulant que ses ennemis puissent être justes, tempérans, &c. sans la Grace : *IL ne se peut faire que nous soions bons sans fruit, & sans meriter quelque recompense: & si nous sommes inutilement & sans fruit ce que nous sommes, il est sûr que nous ne sommes pas bons.* Cette vertu, cette bonté sterile dans les Infidelles, est une pure imagination, qui tend à renverser ce que Nôtre Seigneur nous apprend sans son Evangile, lors qu'il ne fait mention que de deux arbres; l'un bon, & l'autre mauvais: Le bon arbre, c'est la bonne volonté, c'est la charité qui porte toujours de bons fruits: Le mauvais arbre, c'est la mauvaise volonté, c'est la cupidité qui fait toujours de mauvais fruits. Cherchez tant que vous voudrez, vous ne trouverez rien davantage: & comme certainement ce n'est pas la charité qui est le principe des actions des Infidelles; que ce n'est point el-

S. Aug. l.
4. contra
Jul. c. 3.
Fieri non
potest, ut
steriliter
boni fiamus;
sed boni
non fu-
mus, quid-
quid steri-
liter fu-
mus.

le qui est l'ame & la racine de leurs vertus, il faut nécessairement que ce soit la cupidité : & c'est ce qui a été défini en termes exprés dans le Concile d'Orange, & que nous avons déjà rapporté : *C'EST l'amour du monde qui fait la force des Infidelles.*

Fortitudi-
nem genti-
lium mun-
dana cupi-
ditas facit.

QUESTION XII.

Vous avez dit que la vraie vertu regarde comme sa fin bonum hominis quo melius non est, le bien de l'homme, qui est le plus excellent, apprenez-nous quel est ce bien.

Les hommes en ont jugé diversement ? car les uns l'ont établi dans la volupté ; les autres dans la vaine gloire ; les autres dans la vertu même ; & les autres enfin l'ont mis dans Dieu : de sorte que voilà quatre fins différentes, auxquelles tous les offices des vertus peuvent être rapportez : & ces quatre fins ont fait quatre classes d'hommes vraiment ou faussement vertueux. Les premiers ont été les personnes voluptueuses ; comme les Caligules, les Heliogabales, les ames sensuelles qui ont fait servir toutes les vertus au plaisir & à la volupté, comme à leur Reine. Les seconds ont été les Grands & les superbes du siècle ; Tels ont été les Alexandres, les Pompées, & tous ces illustres Romains qui ont fait de si grandes choses, cherchans non la gloire de Dieu, mais celle des hommes. Les troisièmes ont été les Philosophes & les Sa-
ges

ges du monde , qui étant pleins d'un orgueil plus fin & plus secret , se sont portez à la vertu par un certain éclat qu'ils y ont apperçû , & qui leur a fait concevoir qu'elle meritoit bien qu'ils s'appliquassent à la rechercher , d'autant plus qu'ils croioient pouvoir l'acquérir par leurs propres forces & par leurs soins. Les quatrièmes enfin sont les vrais Chrétiens, les vrais Fidéles , qui ne reconnoissent point d'autre fin de toutes les vertus que Dieu même , qui en est le principe & la recompense. Ces seuls véritables Sages conçoivent par la lumiere de la Foi, que c'est au Seigneur des vertus que doivent tendre toutes les vertus : que comme elles viennent de lui, il faut qu'elles retournent à lui, & qu'elles remontent au lieu de leur origine. Voilà l'unique fin de toutes les vertus : c'est-là où elles doivent tendre , à ce bien lequel est hors de l'homme , & qui est seul au dessus de l'homme. Tous ceux qui croient s'en pouvoir proposer un autre , sont dans une erreur tres-déplorable.

QUESTION XIII.

Comment conçoit-on que l'honnêteté morale , & cet éclat qui se trouve dans la vertu, & qui fait qu'on se porte à la pratiquer, soit une mauvaise fin?

C'est que s'arrêter à cette honnêteté morale, à cet éclat de la vertu, c'est se

reposer en la créature , c'est regarder la vertu comme un bien au dessus duquel il n'y en a point d'autre à qui on le puisse rapporter ; ce qui est le mettre à la place de Dieu. C'est ce que Saint Paul appelle *IGNORER la justice qui vient de Dieu , & vouloir établir sa propre justice* : Car celui qui ne reconnoît point Dieu pour la fin de la vertu, ne l'en reconnoit point aussi pour l'auteur ; il ignore que c'est lui qui par la grace de son Fils, rend les hommes justes ; & voulant ainsi établir sa propre justice, il n'est point soumis à celle de Dieu. On voit quelquefois en lui des vertus en apparence , dans lesquelles régne , comme dit S. Augustin, un orgueil secret : *UN certain orgueil pernicieux qui se plaît en soi-même* : Un desir de se plaire & de se contenter soi-même , qui l'engage dans une ruine d'autant plus effroyable , que les actions éclatent davantage devant les hommes.

Rom. x.
3.
Ignorare
justitiam
Dei, & vel-
le suam
statuere.

Altitudo
quodam
ruinosam
placendi
sibi.

QUESTION XIV.

Quelle consequence peut-on tirer de cette grande verité, que Dieu est la fin de toutes les vertus ?

On en peut tirer plusieurs tres-importantes. La premiere, c'est que toutes les vertus sont inseparables de l'amour , ou plû ôt elles ne sont qu'amour , puis qu'il n'y a que l'amour qui donne au cœur la pente

pente vers Dieu. Elles peuvent bien avoir divers visages entr'elles, à raison de leurs divers offices : mais elles ne peuvent toutes avoir qu'une même ame & qu'une même vie, qui est l'amour de Dieu. La 2. conséquence, qu'il n'y a point de vraie vertu sans la Foy, puisque sans elle on ne peut approcher de Dieu: ^a *CAR pour approcher de Dieu*, dit l'Apôtre, *il faut croire qu'il y a un Dieu.* De plus c'est la Foy qui fait que nôtre cœur soupire après Dieu : c'est pourquoi S. Augustin l'appelle : ^b *LE premier né d'un cœur qui soupire après ce qu'il y a de plus haut.* C'est elle aussi qui dirige nôtre intention, sans quoi chacun sçait que le bien qui se fait n'est rien : ^c *L'INTENTION fait la bonne action : & la foi dirige l'intention.* La troisième, qu'il n'y a point de vertus steriles, ni d'actions bonnes inutiles pour le salut, d'autant que l'essence de toute vertu est l'amour de Dieu, dont le propre est d'agir pour Dieu : comme le principe de toutes les bonnes œuvres est la Foy, laquelle n'est point sterile, puisque par cette Foy on entend celle qui opère par la charité. La quatrième est, qu'il n'y a point de milieu entre les vertus utiles pour le salut, & les vices ; entre les actions bonnes de la bonté que donne la Foy & la Charité, & celles qui sont méchantes, quoiqu'il y ait plusieurs degrez de malice entre les œuvres qui ne sont point faites, *COM-*

[a] Hebr. 11. 6.

Crederem enim oportet accedentem ad Deum, quia est.

[b] Primo genitum cordis ad alta suspirantis.

[c] S. Aug. Prefat. in Pf. 31

Bonum opus intentione facit, intentionem fides dirigit.

Sicut oportet,

ME

ME elles doivent : & celles qui sont bonnes : *SELON* le dehors de l'action : mais mauvaises par le défaut de la fin. La cinquième, que quoiqu'on puisse dire qu'il reste en l'homme depuis le péché quelque semence de vertu, si on en parle par rapport à l'office ; si on regarde la vertu par rapport à sa fin, qui est Dieu, il n'y en demeure aucune étincelle ; puisque, comme nous avons remarqué, la vertu considérée de cette sorte, n'est autre chose que l'amour : *OR* si l'amour vient de Dieu, son commencement ne vient pas de nous. C'est ce que nous croions avec l'Eglise contre les Semipelagiens.

Si charitas ex Deo est, nec initium ejus ex nobis.

QUESTION XV.

Comment entend-on que la vertu n'est autre chose que l'amour de Dieu ?

C'est que, selon les Philosophes mêmes, elle n'est autre chose qu'une qualité qui rend l'homme bon : l'homme ne devient bon que par la bonne volonté ; la bonne volonté est la charité & l'amour : donc il s'ensuit que toute vertu est amour, & que l'amour est toute vertu. Ce qui a fait dire à S. Augustin, que la vertu consiste uniquement à aimer ce qu'il faut aimer : & à l'aimer avec ordre & avec mesure : puisque, selon ce même Saint, la vertu est ce qui règle nôtre amour ; c'est-à-dire, ce qui fait que nous aimons moins ce qui doit être

Epist. 52. in antiq. edit. Virtus non est nisi diligere quod diligendum est. Ordo amoris.

être moins aimé, & que nous aimons davantage ce qui le doit être davantage. Si donc la vertu régle nôtre amour, il faut qu'elle ne nous fasse aimer que Dieu pour lui-même, parce qu'il n'y a que Dieu qu'on doive aimer pour lui-même, & c'est-là proprement ce qu'on appelle charité. Mais tout amour de la créature pour elle-même, telle qu'elle soit, nous est deffendu, & c'est ce qu'on appelle cupidité. Cette verité est si constante dans S. Augustin qu'il ne fait point de difficulté d'assurer que dans ce grand nombre de préceptes que Dieu nous fait dans les Ecritures, il ne nous commande que la charité.

S. Aug. l. 3.
de Doct.
Christ.
c. 10.
Nihil præ-
cipit Scrip-
tura nisi
charita-
tem.

QUESTION XVI.

Mais ne connoit-on pas plusieurs autres vertus outre l'amour & la charité?

Oùii, mais il ne faut pas les regarder comme étant différentes, puisqu'elles sont toutes réunies dans la charité : leur diversité se doit prendre des diverses impressions & des differens mouvemens que fait l'amour dans les ames ; car lorsqu'il fait que le cœur se conserve pur & incorruptible pour Dieu, c'est la Temperance ; lors qu'il le rend genereux & qu'il lui fait souffrir toutes choses avec courage pour Dieu, c'est la vertu de Force ; lorsqu'il ne sert que Dieu, & que pour cette raison il

com-

126 DOCTRINE DE L'EGLISE

commande bien aux créatures qui lui sont soumises, c'est la vertu de Justice; lorsqu'il donne la lumière pour discerner ce qui approche de Dieu d'avec ce qui en éloigne, c'est la vertu de Prudence. C'est donc l'amour qui produit tous ces effets, comme l'Apôtre nous l'apprend, en donnant à la charité les actions de toutes les vertus particulières, lorsqu'il dit qu'elle est patiente, qu'elle est douce, &c.

I. Cor.
XIII.

QUESTION XVII.

Ne semble-t-il pas qu'il s'ensuivra de cette Doctrine, qu'en perdant la Charité on perd toutes les autres vertus, ce qui est contraire à ce que dit le Concile de Trente : Que par le peché on ne perd pas la Foi.

Il faut distinguer deux sortes de charité; l'une parfaite, & l'autre imparfaite; l'une donne la remission du peché; l'autre subsiste avec l'état du peché même mortel. Il est écrit de la première en Saint Pierre :
^a *LA Charité couvre beaucoup de pechez.*
 Et en S. Jean : ^b *CELUI qui demeure dans la Charité, demeure en Dieu.* De la seconde, nous lisons dans S. Augustin : ^c *LORSQUE nous ne sommes pas justes, nous aimons Dieu moins qu'il ne faut pour le pouvoir devenir.* Et dans le Livre de la Grace & du Libre-arbitre, c. 17. le même Saint marque ces deux sortes de charité, lors qu'il dit, que celui qui veut faire les Com-

[a] I. Pet.
IV. 8.
Charitas
operit
multitudi-
nem pec-
ca:orum.
[b] Qui
manet in
charitate,
in Deo
manet.
[c] Dum
justi non
sumus,
minus
Deum di-
ligimus,
quam ut
justi esse
valeamus.

man-

mandemens de Dieu , & qui ne le peut pas, a sans doute une bonne volonté, c'est-à-dire, une charité véritable, mais qui est encore petite & foible : mais qu'il les pourra accomplir lorsqu'il aura une volonté robuste & forte. Cela supposé, je dis que quoique la Foi puisse subsister sans l'amour parfait, elle ne le peut néanmoins sans l'amour imparfait, & sans une charité commençante, laquelle compatit avec l'état du péché : *L'ESPERANCE*, dit S. In Enchy.
 Augustin, *ne sauroit estre sans la Foi, ni la c. 3.
 Foi sans l'esperance, & ni l'une ni l'autre sans* Nec spes
amour. Et cela est fort conforme à ce qu' sine fide,
 enseignent ordinairement les Théologiens, Nec fides
 que la Foi Chrétienne ne peut-être, *SANS* sine spe,
une pieuse affection de la volonté. Or quelle nec ut-
 peut-être dans les pecheurs cette pieuse affe- rumque
 ction qui accompagne toujours la Foi, si ce sine amo-
 n'est cet amour imparfait qui fait qu'ils prennent plaisir à entendre parler de Dieu, qu'ils desirent de bien vivre, que quoiqu'emportez par leurs passions, ils ne se convertissent pas encore à Dieu, ils se sentent néanmoins plus forts à combattre leurs mauvaises habitudes, à mesure que la charité croît en eux. re.
 Sine pia
 affectione
 voluntatis.

QUESTION XVIII.

Si les vertus apparentes des Infidelles n'ont été que de véritables vices, comment est-ce qu'elles ont pu obtenir quelque récompense, comme S. Augustin en tombe d'accord?

C'est

C'est que quoique ces vertus soient des vices , & que toutes les actions qu'ils ont faites par elles aient été toutes peché, néanmoins regardant ces actions en elles-mêmes, elles sont bonnes. Qui doutera, par exemple, que la conversion du cœur d'Assuerus, & le traitement favorable que fit Cyrus au peuple Juif ; en lui permettant de retourner en son pays ; que la patience d'un Schismatique qui souffre la mort pour la confession du Nom de JESUS-CHRIST, par la seule crainte des peines éternelles ; qui pourra douter, dis-je, que ces actions ne soient bonnes en elles-mêmes, & que le défaut de la vraie Foi n'empêche point la bonté de l'office de ces vertus ? L'œil est toujours bon en soi, aussi bien que la jambe, quoique l'aveuglement qui survient en l'un, & que la foiblesse qui se trouve en l'autre ne vailent rien. Je dis plus, ces actions en les regardant du côté de leur objet, & faisant abstraction des dispositions avec lesquelles on les fait, & de la fin qu'on s'y propose, sont des dons de Dieu qui souvent dans les Infidèles, & quelquefois dans les Chrétiens, *OPERE* le bien même en ceux qui ne le font pas, & dont Dieu se sert pour le faire par une puissance tres-secrete & tres-efficace. Ce sont ces bonnes œuvres que Dieu fait dans les Infidèles, quoique de leur côté ils pechent en les faisant, non parce qu'ils les font, mais parce

Bona operatur etiam non bona operantibus illis per quos operatur occultissima & efficacissima potestate.

parce qu'ils les font mal ; ce font, dis-je , ces œuvres que Dieu recompense en eux. Il est vrai qu'il ne faut pas tant faire valoir cette recompense comme l'on fait d'ordinaire, puisque c'est celle qu'on accorde aux enfans de la concubine & de la servante , qui n'ont point de part à l'heritage , & non pas celle qui est reservée pour les enfans de la femme libre , pour les enfans du Nouveau Testament , qui sont les heritiers. C'est ainsi que Dieu a recompensé la justice , la generosité & la temperance de ces illustres Romains qu'on vante si fort ; Il leur a donné l'abondance des biens de la terre, & l'Empire du monde: *NON pour les en faire les heritiers , mais pour ne les laisser pas sans aucuns biens.* Leur vertu ayant été une ombre & une fausse apparence de vertu , ils ont reçu des biens qui y étoient proportionnez ; comme ils étoient vains , ils ont reçu une recompense aussi vaine qu'eux: *CES hommes vains ont reçu leur recompense qui n'est pas moins vaine qu'eux afin qu'il n'aient nul pretexte de se plaindre de la justice du vrai Dieu.*

Non ut tenerentur heredes, sed ne relinquerentur omnino iuvenes.

[a] Vani vanam, non est quod de summi & veri Dei iustitia conquerantur, percedentur mercedem suam.

QUESTION XIX.

Que peut-on répondre au celebre passage de S. Augustin, tiré du Livre de l'Esprit & de la Lettre c. 27. où il semble reconnoître que les Infidelles ont fait des actions qui ont mérité quelques loüanges. NOUS loüons avec

Impiorum facta qua-

dam rectè
meritoque
laudamus;
quamquam
si discuti-
antur
quo fine
fiat, vix
inveniun-
tur quæ
justitiæ
laudem de-
bitam def-
ensionem
que mere-
antur.

[a] Vix
inveniun-
tur.

[b] Vix

Natura-
liter.

*raison certaines actions des Infidelles quoi-
que si on examine avec quelle intention elles
ont été faites, à peine en trouvera t-on qui me-
ritent la louange qui est due à la justice, ni
qu'on en entreprenne la defense?*

On peut répondre 1°. que lorsque Saint Augustin dit, ^a *QU'ON trouve à peine,* cette particule : ^b *À peine;* est mise pour *non*. Les Grammairiens l'emploient souvent en ce sens pour une négation exprimée avec relation ; ce que S. Augustin a pû faire, d'autant plus qu'il ne s'agissoit pas en ce Livre d'examiner ce point, mais qu'il n'en parle qu'en passant. 2°. On peut répondre, en considerant ce que veut établir S. Augustin dans ce Traité de l'Esprit & de la Lettre ; quelle est la difference entre la Loi nouvelle & l'ancienne, qui consiste en ce que l'ancienne n'a que la Lettre qui montre ce qu'il faut faire ; & que la nouvelle renferme l'esprit qui fait faire. Et parce que les Pelagiens lui pouvoient objecter ce que dit l'Apôtre, que les Gentils ont accompli la Loi par les forces de la nature, il les prévient, en se faisant à lui-même cette objection, & en y répondant, non selon son sentiment dont ses adversaires ne convenoient pas, mais selon le leur-même ; c'est-à-dire, que quoiqu'il ne crût pas que les Pâiens eussent pû faire de bonnes œuvres, il le leur accorde néanmoins. Ainsi c'est comme si

Saint

Saint Augustin disoit , Vous m'objecterez qu'il y a eu des Païens qui ont observé la Loi ; j'en tombe d'accord. Vous direz qu'ils ont fait quelques actions loüables ; j'en conviens, si on les regarde par rapport à leur objet. Vous ajouterez qu'ils en ont fait même quelques-unes avec une bonne fin, je veux bien encore vous donner cela ; quoique si vous voulez dire la verité, & veuillez prendre la peine d'examiner de près dans quelle vuë ils ont agi, vous trouverez qu'il y en a bien peu, & qu'on auroit peine d'en produire quelques-unes. Mais supposons qu'il y en ait quelques-unes, puisque vous le voulez, je dis que cela n'empêche pas la difference que j'ai remarqué être entre l'ancienne & la nouvelle Loi ; puisque de quelque nature qu'ait été le bien qu'ils ont fait, il est constant qu'ils ne l'ont point fait par la Grace de la nouvelle Alliance, à laquelle ils n'appartenoient en aucune sorte, ne connoissans pas même celui par le moien duquel un si grand bien a été fait aux hommes. Mais ce qui fait voir clairement que Saint Augustin n'a point crû dans ce Livre, non plus qu'ailleurs, que les Païens pussent faire des actions absolument bonnes, tant de la part de la fin, que de l'office, c'est ce qu'il dit dans le Chapitre suivant, où après avoir enseigné que comme les plus justes tombent tousjours dans quelques fautes venielles, ainsi

132 DOCTRINE DE L'ÉGLISE

Nec illud
in iudicio
Dei vaca-
bit, quod in
ipfa impie-
tate dam-
nabili ma-
gis alius
alio mi-
nusve pec-
caverit.

les Infidelles peuvent faire quelques bonnes œuvres : *ET cela ne sera pas omis au jugement de Dieu, que même dans cette impiété damnable l'un a plus ou moins peché que l'autre.* Ce qui ne signifie autre chose que ce que nous avons déjà appris de ce même Saint, qu'ils n'ont pas fait plus de bien que ceux qui n'ont pas exercé les mêmes bonnes œuvres prétendues, mais seulement qu'ils ont fait moins de mal.

QUESTION XX.

Ne peut-on pas dire que les Païens peuvent faire de bonnes actions, puisque Corneille le Centenier qui étoit Gentil, est loüé dans les Actes des Apôtres pour ses aumônes?

Il est vrai que les aumônes de Corneille, & ses autres bonnes œuvres, étant saintes & de la part de l'objet, & du côté de leur fin, ce seroit une impiété d'en douter après ce qu'en dit l'Écriture. Mais il faut remarquer que ce Gentil vivant avec les Juifs, ne peut être mis au rang des Infidelles : il avoit au moins un commencement de foi en Dieu & au Médiateur, quoiqu'il n'en eût pas une connoissance si expresse, laquelle lui suffisoit pour le porter à faire de bonnes œuvres, & pour le mettre en état d'avoir quelque part à la grace du Sauveur, qui le dispoit à quelque chose de plus grand, par ces actions de piété qu'il lui inspiroit.

QUE-

QUESTION XXI.

Pourquoi est ce que voulant donner quelque connoissance de la Grace Chrétienne, on s'est arrêté à faire voir la chute de l'homme?

C'est que pour bien juger de l'excellence de cette Grace, & de l'efficacué de ce remede que JESUS-CHRIST, comme le grand Medecin, a apporté au monde par son Incarnation, a préparé par sa Mort, & a appliqué par les moiens qu'il a instituez pour cet effet, & par toutes les autres voies qui lui sont connuës; il a falu faire voir quel étoit l'état de toute la nature avant la venuë de ce divin Réparateur, & comment elle étoit tombée dans une extrémité de maladie, dont lui seul étoit capable de la relever.

QUESTION XXII.

Dans qu'elles sources faut-il puiser ce qu'on doit croire de la Grace, pour ne point s'écarter de la verité?

On n'en peut choisir de plus pures que les Epitres de S. Paul, & les écrits de S. Augustin; Dieu ayant suscité à son Eglise ces deux illustres Docteurs, non seulement pour faire paroître les merveilles & l'efficacité toute puissante de sa Grace par leur extraordinaire conversion, mais aussi pour en instruire tous les Fidèles, & pour la défendre de tous ses ennemis, tant de ceux

134 DOCTRINE DE L'ÉGLISE
qui vivoient de leur tems, que de ceux qui
devoient s'élever contr'elle jusqu'à la fin
des siècles.

CHAPITRE XI.

*Des ennemis de la Grace de Jesus-
Christ & de leurs erreurs.*

QUESTION I.

*La grace de JESUS-CHRIST a-t-elle été
attaquée dès le tems de S. Paul ?*

Oùii, elle l'a été fortement par les Juifs, lesquels se glorifioient de la Loi comme d'un avantage ties-considérable qu'ils attribuoient à leurs merites, se flatans qu'en cela Dieu leur avoit fait justice, les ayant préferés au reste des hommes, à cause de leur vertu. Ils croioient de plus, qu'avec ce secours ils avoient tout ce qui étoit nécessaire pour faire le bien ; que cette Loi leur decouvrait ce que Dieu demandoit d'eux, il étoit en leur puissance de le pratiquer : & c'est ce qui leur donnoit cette confiance présomptueuse, qui étoit le caractère du Judaïsme, pensans pouvoir être justes par leurs propres forces, & par les œuvres de la Loi ; & par la même présomption s'estimans tels, ils n'avoient pour les autres que des sentimens de mépris :

ILS

ILS mettoient leur confiance en eux-mêmes Luc. XVIIII. v.9
comme s'estimant justes, & ils méprisoient
les autres. Ainsi ils rejettoient la grace de
JESUS-CHRIST, n'en reconnoissant pas la
 nécessité ; ce qui fait dire à S. Paul, dans
 un esprit tout contraire à celui dans lequel
 ils étoient : *JE ne rejette point la Grace de*
Dieu ; car si la justice vient par la Loi, c'est
donc en vain que J'esus-Christ est mort.

In se confidebant
 tanquam
 jutti, & a-
 spernabant
 ceteros.
 Gal. II. 21.
 Non abjicio gratiam
 Dei ; si enim per Legem
 justitia, ergo
 Christus gratis mortuus est.

QUESTION II.

Comment est-ce que S. Paul repousse & défait ces ennemis de la Grace ?

C'est en leur reprochant qu'en voulant établir leur justice, ils faisoient voir leur ignorance, & monstroient qu'ils ne sçavoient nullement en quoi consiste la justice qui vient de Dieu ; ce qui faisoit qu'ils n'y pouvoient avoir aucune part : *IGNORANS* la justice qui vient de Dieu &c. C'est en leur rebattant continuellement l'imperfection de la Loi & son insuffisance pour rétablir le pecheur dans l'état dont il étoit déchû ; c'est en leur représentant les mauvais effets qu'elle opère par occasion dans les hommes : c'est en leur enseignant qu'à la verité, la Loi convainc l'homme de sa captivité, mais qu'elle ne rompt pas ses chaînes ; qu'elle dissipe par sa lumiere les ténèbres de son ignorance, mais qu'elle ne le délivre pas de la tyrannie de la concupiscence qui demeure toujours dans la volon-

Ignorantes
 Dei justitiam, &c.

té, & qui y est même par la Loi, plus dominante qu'auparavant, parce qu'elle s'accroît au dedans, lorsqu'elle est arrêtée au dehors par les menaces & par la crainte du châiment : c'est une digue qui empêche l'écoulement des eaux, mais qui en les referrant, fait qu'elles s'enflent davantage.

C'est par ces moïens que S. Paul défend la Grace de JESUS-CHRIST, en faisant voir que la Loi n'a pû donner la vie, mais qu'elle a comme renfermé tous les hommes sous la domination du peché, afin que la grace de la Réparation promise au genre humain, & impetée par la Foi, fût accordée à ceux qui croiroient en JESUS-CHRIST.

Gal. III.
21. 22.
Si data es-
set lex quæ
posset vi-
vificare,
verè ex le-
ge esset ju-
stitia : sed
concl. sic
scriptura
omnia sub
peccato, ut
promissio
ex fide Je-
su Christi
daretur
credenti-
bus.

QUESTION III.

Quels sont les ennemis qui ont attaqué la grace de Jesus-Christ, du tems de Saint Augustin ?

Il y en a eu de deux sortes : Les premiers & les principaux ont été Pelage & ses Sectateurs, qui se sont déclarez ouvertement contr'elle. Les seconds ont été les Demi-Pelagiens, qui ont été plus modezez, en ce qu'ils sembloient reconnoître en quelque chose la grace de JESUS-CHRIST ; mais quand on examine de près dans leurs Ecrits quel étoit leur sentiment sur ce point, on voit clairement qu'en l'admettant quant au nom, ils la nioient quant à son veritable effet.

QUE-

QUESTION IV.

Quelle étoit premièrement l'herésie de Pelage sur la matière de la Grace?

Saint Augustin au Livre de la Grace de JESUS-CHRIST, remarque qu'elle contenoit deux erreurs principales. La première regardoit la nature même de la Grace. La seconde, sa manière d'agir.

QUESTION V.

En quoi consistoit l'erreur de Pelage sur la nature de la Grace?

En ne mettant dans l'homme que les avantages de la nature, sans aucune Grace, prétendant que le libre arbitre est également puissant par lui-même, pour faire & le bien & le mal. Ce n'est pas qu'il n'ait admis le mot de Grace, & qu'il n'ait avoué que sans elle nous ne pouvons rien ; mais par ce terme il n'entendoit autre chose que la nature & le libre arbitre que Dieu a donné à l'homme gratuitement. Il est vrai que dans la suite se sentant vivement pressé par S. Augustin, il a reconnu que la Loi n'étoit plus suffisante, à cause de la corruption des hommes, Nôtre Seigneur dans la plénitude des siècles avoit apporté la Grace dans le monde pour tous, afin que tous ceux qui ont péché à l'imitation d'Adam, croians en lui, fussent justifiés : mais cette Grace qu'il admettoit n'étoit rien moins

que celle que l'Eglise reconnoît pour grace de JESUS - CHRIST.

QUESTION VI.

En quoi est - ce que Pelage mettoit la Grace ?

[a] Sive gratiam dixerit esse liberum arbitrium, sive remissionem peccatorum, sive præceptum legis.

[b] Nihil horum esse dixit quod per subministracionem Spiritûs sancti pertinet ad concupiscentias tentationesque vincendas.

Il la mettoit dans la rémission des pechez, dans la doctrine de l'Évangile que Nôtre Seigneur nous a laissée, dans les exemples qu'il nous a donné de ses vertus, dont le souvenir continuel, selon cet Heresiarque, suffit pour porter les hommes à bien vivre. Mais soit qu'il prétende, dit Saint Augustin, que cette Grace soit le libre arbitre, soit qu'il veuille que ce soit la Loi, soit qu'il la mette dans la rémission des pechez : ^a Il fait voir qu'il n'a aucune connoissance de la nature de la Grace, puisque tout cela ne marque point ce secours du Saint Esprit, qui nous fait vaincre les tentations, & qui arrête le déreglement de la concupiscence. ^b

QUESTION VII.

D'où vient que Pelage mettoit la Grace dans ces secours ?

C'est qu'il ne connoissoit pas l'état où l'homme a été réduit après le peché : il le croioit dans la même force qu'il avoit reçûe de Dieu dans sa création ; ce qui étoit une suite de son sentiment à l'égard du peché originel qu'il nioit formellement, comme

me nous avons vû , en souûtenant fortement que le peché ne passoit pas dans les descendans d'Adam par propagation , mais qu'il étoit seulement en eux par imitation : Car cela supposé , l'homme n'ayant pas été corrompu , & sa liberté & sa volonté aiant toute sa vigueur , il n'a pas besoin d'autre chose pour l'aider à faire le bien , & à éviter le mal , que de dissiper les ténèbres que les pechez actuels ont répandu sur la terre , & & qui retiennent le genre humain dans une profonde ignorance de la Loi de Dieu : pour cela il n'a falu que lui faire connoître ce qui est de son devoir ; ce qui se fait soit par les instructions, soit par les bons exemples. Mais ce qui a encore servi à porter Pelage dans cette erreur , c'est qu'il lui a toujours paru que la doctrine de S. Augustin sur la Grace , qui est celle de toute l'Eglise universelle , ruinoit la liberté , & qu'elle introduisoit le destin & la fatalité , d'où il est arrivé que voulant conserver cette liberté , il a entierement anéanti la grace du Fils de Dieu : *POUR faire les hommes libres , il les a fait sacrilegues.*

Ut homines faceret liberos, fecit sacrilegos.

QUESTION VIII.

Quelle étoit l'erreur de Pelage sur la manière d'agir de la Grace ?

C'est qu'il ne lui accordoit point d'autre effet que d'aider l'homme à pouvoir agir, sans vouloir qu'elle le fit agir effectivement.

C'est

Auxilium
possibili-
tatis.

C'est pourquoi il explique le secours que donne la Grace par le mot de *SECOURS de possibilité*. Il en faisoit seulement une Grace de puissance, & non pas une Grace d'action & de volonté; un secours qui donnoit le pouvoir & non pas le vouloir; la puissance d'agir, & non pas l'action: en sorte que l'usage de cette Grace ou le non usage dépendoit absolument de la volonté, laquelle avec cette Grace pouvoit être & étoit même quelquefois sans le vouloir & sans l'action du bien.

QUESTION IX.

Comment S. Augustin a-t-il combattu & remporté la victoire sur ces Heretiques?

C'a été en leur montrant la nécessité de la Grace, & en leur faisant voir combien nous avons besoin qu'elle nous prévienne, qu'elle nous accompagne, & qu'elle nous suive: ç'a été en découvrant quelle est sa vertu, & en établissant par des preuves invincibles qu'elle donne à la volonté des forces tres-efficaces: ç'a été en relevant les efforts, & en montrant qu'elle se soumet les ames les plus rebelles: en sorte que, ^a *NUL* libre arbitre ne résiste à celui qui veut sauver: Parce qu' ^b *IL* fait vouloir ceux qui ne vouloient pas, il fait consentir ceux qui repugnoient, & il fait que ceux qui s'opposoient au bien l'aiment. Elle fait ces choses avec une facilité toute puissante. Enfin ç'a été

en

[a] Lib. contra 2. Ep. Pelag. c. 19. Volenti sal. um facere nullum resistit hominis arbitrium.
[b] Ex nolentibus facit volentes, ex repugnantibus consentientes, ex oppugnantibus amantem.

en faisant voir clairement que non seulement le libre arbitre s'accorde parfaitement avec la Grace, en la maniere qu'il la défend, mais qu'il devient même plus libre quand il est délivré par elle; & qu'au contraire, ^a *CELUI-LA* veut tenir son libre-arbitre dans la servitude, qui combat la grace qui l'affranchit pour fuir le mal & pour faire le bien. Mais toutes ces veritez meritent bien d'être considerées plus à loisir.

[a] Qui optat gratiam quâ nostrum ad declinandum à malo & faciendum bonum liberatur arbitrium, ipse arbitrium suum vult adhuc esse captivum.

QUESTION X.

Quel étoit le sentiment des Demi-Pelagiens touchant la Grace?

Comme ils reconnoissoient le peché originel, ils avoüoient que l'homme avoit été réduit depuis la chute d'Adam, dans une foiblesse qui le rendoit incapable de faire aucune œuvre de justice, & de perseverer dans la pratique des vertus, sans la véritable grace de JESUS CHRIST: Mais comme ils pensoient qu'il fût demeuré dans l'homme quelque semence de vertu, & la puissance naturelle de faire le bien, ils vouloient que par cette puissance, aidée d'une Grace suffisante accordée à tous, il pût, sans aucun besoin d'autre secours, recevoir l'Évangile qui lui étoit annoncé, & se donner ainsi à lui-même le commencement de la Foi, quoique ce fût à Dieu à lui donner l'accroissement; qu'il devoit à cette bonne volonté par laquelle il s'étoit porté

té à croire. Cette opinion étoit un peu subtile , & sembloit déferer quelque chose à la grace de JESUS-CHRIST , en ce qu'elle n'accordoit au libre arbitre aidé de la Grace suffisante d'Adam , que le commencement de la Foi , & tout le reste de la bonne vie à la véritable grace de JESUS-CHRIST : mais dans la vérité elle tomboit dans l'erreur des Pelagiens , en ce qu'elle ruinoit la gratuité de la Grace , en voulant qu'elle fut donnée au mérite de la Foi & du libre arbitre.

CHAPITRE XI.

Comment Saint Augustin combat-il cette erreur ?

Il le fait en employant l'autorité de S. Paul , & en montrant par plusieurs passages de cet Apôtre , que la Foi est un don de Dieu non seulement dans son progrès , mais même dans sa naissance : Entr'autres il apporte celui de la première Epître aux Corinthiens ; *QU'AVEZ-VOUS* que vous n'avez reçu ? comme celui qui avoit le plus servi à le ramener de cette erreur , dans laquelle il avoit été engagé avant son Episcopat. C'est à quoi il travaille dans son Livre de la Prédestination des Saints , qu'il composa à la sollicitation de S. Prosper & de Saint Hilaire : & entre les preuves qu'il apporte dans le second Chapitre , pour montrer que la Foi aussi bien dans son commencement que dans sa suite , est l'œuvre de

r. Cor. iv.
7.
Quid habes
quod non
accepisti ?

de Dieu seul , il s'arrête à faire voir l'injustice de ceux qui sont dans un autre sentiment, laquelle consiste en ce qu'ils se semblent comparer avec Dieu , s'attribuans une partie de la Foi , & lui laissant l'autre : & ce qui est de plus téméraire & de plus insolent , c'est que dans ce partage , comme le remarque ce Saint , ils font l'homme auteur de la premier partie , & n'accordent à Dieu que la seconde ; en sorte que dans l'ouvrage qu'ils assurent appartenir à deux, ils donnent le premier rang à la créature , & ne donnent au Créateur que le dernier.

QUESTION XII.

Après nous avoir marqué ce que nous devons éviter pour ne nous point égarer dans la matiere de la Grace , en nous faisant voir les erreurs qui l'ont attaquée dans les divers tems, apprenez-nous maintenant ce que nous en devons croire ?

Il n'y a pour cela qu'à faire voir quelle est la nature de la vraie grace de JESUS-CHRIST, & en quoi elle consiste ; & en second lieu , à découvrir quelle est la maniere dont elle opère dans les cœurs.

CHAPITRE XII.

*En quoi consiste la Grace de
Jesus-Christ.*

QUESTION I.

Quelle est la nature de la Grace?

[a]e. xxxi.

33.

Dabo legem meam
in visceribus eorum,
& in corde
eorum scribam eam.

[b]c. xi.

19 & 20.

Dabo eis
cor unum,

& Spiritum novum tri-

buam in

visceribus

eorum; &

auferam

cor lapi-

deum de

carne eor-

um, &

dabo eis

cor car-

neum, ut in

præceptis

meis ambu-

lent, &

judicia

mea custo-

diant fac-

iantque

ea. [c]

v. 26. & 27.

Dabo vobis

cor novum

& Spiritum meum ponam in medio vestri, & faciam ut in præ-

ceptis meis ambuletis, & judicia mea custodiat, & operemini.

Pour nous en former une idée telle que nous la devons avoir d'une chose si sainte , il n'y a qu'à écouter ce que nous en apprend le S. Esprit même, lorsqu'il promet de la donner aux hommes comme le gage & le nœud de l'alliance qu'il veut contracter avec eux dans la fin des tems. Voici comme il s'en explique dans Jeremie ,
a *JE mettrai ma Loi dans leurs entrailles, & j'ai l'écrirai dans leur cœur.* Et dans Ezechiel: *b* *JE leur donnerai à tous un même cœur, & je repandrai dans leurs entrailles, un esprit nouveau : j'ôterai de leur chair le cœur de pierre, & je leur donnerai un cœur de chair, afin qu'ils marchent dans la voie de mes preceptes, & qu'ils gardent mes ordonnances, & les observent.* Et dans le chapitre 36. *c* *JE vous donnerai un cœur nouveau, & je mettrai mon Esprit au milieu de vous, & je ferai que vous marcherez dans la voie de mes commandemens, & que vous garderez mes ordonnances & que vous les pratiquerez.*

cor novum & Spiritum meum ponam in medio vestri, & faciam ut in præceptis meis ambuletis, & judicia mea custodiat, & operemini.

QUE-

QUESTION II.

Que nous apprennent ces deux Prophetes par ces autoritez que vous venez d'alléguer ?

Que la grace de JESUS-CHRIST que Dieu promet aux enfans de la nouvelle Alliance, consiste non dans l'instruction & dans la conviction de l'esprit, mais dans la persuasion de la volonté : que pour cet effet, la Loi par cette Grace est écrite dans le cœur ; au lieu qu'auparavant elle n'étoit écrite que sur des pierres : que cette Grace est telle qu'elle change le cœur : qu'au lieu d'un cœur de pierre, elle en donne un de chair ; c'est-à-dire, qu'elle ôte au pecheur son cœur impénitent & endurci, qui étoit incapable par sa résistance, d'obéir à Dieu, & qu'elle lui donne un cœur docile & capable de se laisser conduire à l'Esprit Saint, & de recevoir ses mouvemens & ses impressions.

QUESTION III.

Que veulent dire ces Prophetes, lorsqu'ils nous marquent qu'au temps de la nouvelle Alliance Dieu écrira sa Loi dans les cœurs ?

S. Paul nous l'explique dans la seconde Epître aux Corinthiens, lesquels avoient déjà reçu l'effet de cette promesse : *^aVOUS êtes, leur dit-il, la lettre de Jesus-Christ, écrite non avec de l'encre, mais avec l'Esprit du Dieu vivant ; non sur des tables de pierre,*

[a] c. II. v. 3.
Epistola
estis Christi,
scripta
non atramento,
sed Spiritu
Dei vivi ;
non in tabulis
lapidis, sed in
tabulis cordis carnalibus.

K

mais

[a] Jo. v. v. 5.
 Caritas
 Dei diffusa
 est in cor-
 dibus nos-
 tris per
 Spiritum
 sanctum
 qui datus
 est nobis.
 [b] Lib. de
 Spir. &
 Lit. c. 21.

Quid
 sunt, es
 Dei, ab ip-
 to
 Deo scri-
 ptæ in cor-
 dibus, nisi
 ipsa præ-
 sentia Spi-
 ritus san-
 cti, qui di-
 gitus Dei
 est, qui
 præsentia
 diffunditur
 charitas in
 cordibus
 nostris, quæ
 plenitudo
 legis est &
 præcepti
 finis.

[a] Inspi-
 ratio dile-
 ctionis quæ
 in quod fa-
 ciendum
 esse cogno-
 vimus, fac-
 imus.
 [b] Quæ
 Deus vo-
 luntati ho-
 minis in-
 spirat dile-
 ctionis ar-
 dorem.

mais sur des tables de chair, qui sont vos cœurs. À quoi il faut ajouter ce que dit le même Apôtre dans son Epître aux Romains: ^a *L'AMOUR de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint Esprit qui nous a été donné.* Car qu'est-ce autre chose, dit S. August. que la Loi de Dieu écrite de Dieu même dans le cœur de l'homme, sinon la présence du S. Esprit, qui est le doit de Dieu; & qui répand dans nos cœurs la charité & l'amour qui est la plénitude de la Loi, & la fin de ses Commandemens: ^b *QUE sont ces Loix de Dieu, que Dieu même a écrites dans les cœurs, sinon la présence du Saint Esprit, qui est le doit de Dieu par la présence duquel la charité qui est l'accomplissement de la Loi & la fin du commandement, est répandue dans nos cœurs.*

QUESTION IV.

Ensuite de ces veritez puisées dans les Oracles de la Verité même, apprenez-nous ce que c'est proprement que la grace de Jesus-Christ.

Saint Augustin le fera pour moi, & il en donne plusieurs définitions dans son Livre de la Grace de JESUS-CHRIST. Au chap. 3. il dit que c'est ^a *UN épanchement d'amour avec lequel nous faisons ce que nous savons que nous devons faire.* Dans le sixième Chap. il dit que c'est elle ^b *PAR laquelle Dieu répand en nôtre volonté l'ardeur de l'amour.* Dans le dixième Chapitre, que c'est elle

QUI

^a *QUI* non seulement nous conseille mais nous persuade tout ce qui est bon. Dans le treizième Chapitre, que c'est elle ^b *QUE* nous croions que Dieu répand au dedans avec une douceur qui ne se peut exprimer, en sorte qu'il ne fait pas seulement connoître la vérité, mais qu'il donne même l'amour. Dans le quatorzième Chapitre, que c'est elle qui donne ^c *L'AVANCEMENT* de la puissance, & l'affection de la volonté, & l'effet de l'action. Dans le vingt-quatrième Chapitre, que c'est elle ^d *AVEC* laquelle Dieu produit dans le cœur des hommes, non seulement la connoissance de la vérité, mais les bonnes volontez-même.

[a] Quia non solum omne quod bonum est suadetur, verum & persuadetur.

[b] Quam Deus interioris cum ineffabili suavitate creditur infundere, ita ut non ostendat tantummodo veritatem, verum etiam impartiat charitatem.

[c] Possibilitatis profectum, & voluntatis affectum, & actionis effectum.

[d] Quia Deus interiora & occulta, mirabili ac ineffabili potestate operatur in cordibus hominum non solum veras revelationes, sed etiam bonas voluntates.

QUESTION V.

Quelles instructions pouvons-nous tirer de ces diverses définitions?

De tres-grandes, puisqu'elles renferment tout ce que nous avons dit qu'il étoit nécessaire que nous scussions sur la matiere de la grace, & qu'elles marquent clairement quelle est sa nature, & quelle est sa maniere d'agir.

QUESTION VI.

Que nous apprennent-elles touchant la nature de la Grace?

Elles nous font connoître que la Grace n'est autre chose qu'une inspiration d'amour, une inspiration d'ardeur & de direction, une inspiration qui passe jusques dans la volonté, une inspiration qui fait

faire, qui persuade le cœur, qui forme la bonne volonté, qui opère avec une suavité ineffable, en repandant la charité dans l'ame; ce qui nous apprend que cette Grace selon son essence n'est autre chose, comme dit si souvent S. Augustin, qu'une suavité ineffable, qu'une onction sainte & précieuse, qu'une bénédiction de douceur; qu'un plaisir victorieux, qu'une delectation spirituelle, laquelle étant repandue dans le cœur comme une celeste rosée, lui fait porter le fruit de toutes sortes de bonnes œuvres.

QUESTION VII.

Pourquoi est-ce que la Grace consiste essentiellement dans cette delectation & ce plaisir?

C'est que la créature raisonnable ne se porte au bien & au mal que par le plaisir qu'elle y trouve; de sorte que comme tout le mal du peché vient d'une delectation charnelle & mauvaise, qui nous sollicite toujours en tâchant de nous faire succomber; de même tout le bien que nous faisons naît de la delectation spirituelle & sainte de la Grace qui nous prévient dans les bénédictiones de sa douceur, qui fléchit nôtre cœur, & qui lui fait vouloir & faire tout ce que Dieu veut que nous voulions & fassions. Ces deux delectations sont les deux principes de tous nos mouvemens
bons

bons & mauvais : *NOUS* agissons nécessairement selon ce qui nous plaît le plus, & celle des deux qui engage la volonté à donner son consentement est appellée victorieuse. Ainsi lorsque dans le combat que nous livrent nos mauvaises inclinations & nos desirs déreglez, Dieu verse dans l'ame une delectation de la justice forte & puissante, elle nous dégage de la servitude du peché en surmontant la delectation terrestre ; mais à moins de cela nous tombons dans le mal, par le faux plaisir que nous y apperçevons, & la concupiscence prend le dessus, & se rend la maîtresse de nôtre volonté.

S. Aug. in Epist. ad Galat. Quod amplius nos delectat, secundum id opere mur necesse est.

QUESTION VIII.

Cette delectation & cette suavité qui sont inseparables de la Grace, ôtent-elles la difficulté qui se trouve dans la pratique du bien ?

Elles le font quelquefois, lorsque Dieu les répand si abondamment, que l'ame en est toute enyvrée : mais il arrive pourtant plus communément que quelque goût que Dieu nous donne en ce monde, par la suavité de son amour, des delices qui sont cachées dans la pratique de la vertu, la concupiscence qui demeure toujours dans le fond de nôtre cœur, nous suscite à tous momens des ennemis domestiques, des mouvemens déreglez, des desirs inquiets, des dégoûts terrestres : elle tourne autour

de nos ames , comme le diable autour de nos corps , & ne perd point de tems pour reprendre sa place , & pour devenir de captive qu'elle est de la volonté par la Grace , la maîtresse de cette même volonté , par la ruine de la charité.

QUESTION IX.

Cette délectation qui nous porte à l'amour & au desir du bien, est-elle toujours victorieuse de la cupidité?

Non, car elle est quelquefois si legere , qu'elle ne fait que passer : elle excite quelque petite volonté , quelque vouloir imparfait du bien , & disparoît aussi-tôt : ce n'est pas qu'elle ne fasse toujours l'effet que Dieu veut qu'elle opere , & en ce sens elle est toujours efficace ; mais elle n'est victorieuse que ^a lorsque les desirs & les mouvemens qu'elle forme en nous sont plus puissans pour nous faire agir , que ceux que forme la chair : ^b Que lorsque dans le combat qui se passe entre le plaisir qu'on goûte à suivre la vertu , & celui qu'on ressent à se porter au peché , ce dernier se trouve obligé de céder au premier : ^c Que lorsque la bonne volonté qui ne pouvoit encore executer ses bons desirs , à cause de sa foiblesse , se fortifie & se trouve en état de pratiquer les œuvres de justice , nonobstant les resistances & les oppositions de la concupiscence.

[a] Quando concupiscitur adversus carnem fortiore robore charitatis.

[b] S. Aug. in Enchyr. c. 118.

Cum non cedimus malæ concupiscenz, vincen- te delectatione justitiz.

[c] Poterit tacere bonum, cum magnam & robustam habuerit voluntatem.

QUESTION X.

Est-ce assez que Dieu nous ait fait sentir une fois cette suavité de la Grace, pour être affermis dans le bien.

Non, mais il faut qu'il continuë sans cesse de la répandre : car comme la concupiscence travaille sans relâche à nous charmer par sa douceur mortelle & pernicieuse, & qu'elle n'épargne rien pour nous séduire, en nous faisant voir par ses illusions des plaisirs tres-faux, où il n'y a que des amertumes tres-veritables ; elle trouve aisément le moien de se remettre en possession du cœur, qu'elle affoiblit toujours par les attaques continuelles dont elle le presse, si Dieu n'y fait couler à tous momens la divine suavité de sa Grace, & s'il ne la répand continuellement comme un baume précieux ou comme une huile de bénédiction, dans les plaies de l'homme, qui est toujours malade tant qu'il porte un corps de mort. C'est là-dessus qu'est fondée la nécessité de cette priere non interrompue dont parle Nôtre Seigneur & S. Paul : car comme c'est par ce celeste canal que coulent les eaux de la Grace ; comme c'est par l'oraison que nous nous enrichissons des biens spirituels qu'elle donne à l'ame ; comme nous en avons un besoin continuel, à raison de nôtre indigence, pour chacune de nos bonnes actions, il faut aussi que nous

la demandions pour toutes, par une priere qui ne discontinuë point.

QUESTION XI.

*Quand vous dites que la Grace est necessai-
re pour chacune de nos bonnes œuvres, enten-
dez-vous que nous aions besoin pour chaque ac-
tion d'une nouvelle Grace?*

[a] Con-
stitui-
mus in
Pelagium
& Cœle-
stium per
venerabi-
lem Epi-
scopum
Innocen-
tium de
beatissimi
Petri sede
prolatam
manere
sententiam
donec a-
pertissima
confessio
ne fatean-
tur gratia
Dei ad fa-
ciendam
justitiam
nos per a-
ctus singu-
los adjuva-
ri.

Oùï, & c'est ce qui a été défini par le Concile de Diospolis, contre les Pelagiens, lesquels mettans la Grace dans le libre arbitre, ou dans la possibilité & la faculté d'agir, disoient que Dieu aiant une fois accordé gratuitement ces avantages à l'homme, qu'ils qualifioient du nom de Grace, il n'étoit pas besoin d'une nouvelle Grace pour chaque action. Cette décision se trouve aussi dans un Concile d'Afrique de 214. Evêques, duquel S. Augustin fait mention, & que S. Prosper rapporte en ces mots: *a NOUS avons arrêté que la sentence que le Siege de Saint Pierre a prononcée par la bouche du venerable Evêque Innocent, contre Pelage & Celeste, subsiste, jusqu'à ce qu'ils reconnoissent par une profession de Foi tres claire que nous avons besoin du secours de la Grace à chaque action pour faire le bien.* Cette doctrine a passé pour si constante dans l'esprit de S. Augustin, que dans l'Épître 106. il dit que ç'a toujourns été le sentiment de toute l'Église. Et dans une autre Lettre celebre, qui est la 107. & qu'il adresse à Vital,

à Vital, Diacre de l'Eglise de Carthage, dans laquelle il lui marque les principaux dogmes auxquels on doit s'attacher dans la matiere de la Grace ; il lui marque entr'autres celui-là : *NOUS savons que la Grace se donne pour chaque action.* Vincent de Lerins dans ce même esprit, dit en un petit Traité qu'il a composé contre les nouveautez profanes, que personne avant Pelage n'a tant donné au libre arbitre, que de croire que la Grace ne soit point nécessaire à chaque action de pieté.

Scimus
gratiam ad
singulos
actus dari.

CHAPITRE XIII.

Que la Grace de Jesus-Christ opere en nous la bonne volonté & l'action.

QUESTION I.

Comment peut-on apprendre des définitions que S. Augustin donne de la Grace de Jesus-Christ, quelle est sa maniere d'agir ?

On le peut concevoir aisément de ce que ce Saint dans ses définitions nous apprend que cette Grace ne donne pas seulement à l'homme le pouvoir, mais aussi la volonté & l'action, & qu'elle lui fait faire le bien qu'elle lui fait connoître : car il s'ensuit de là qu'elle ne lui est pas seulement accordée pour lui don-

ner la puissance d'agir, ou même pour augmenter cette puissance, mais pour le faire agir effectivement. Pelage admettoit cette Grace de pouvoir ou de possibilité, mais il n'admettoit pas celle de volonté & d'action; & c'est en quoi consistoit le différend qui étoit entre S. Augustin & lui. Si Pelage, dit ce Saint, convenoit avec nous que Dieu nous aide non seulement en nous donnant la possibilité qui est en l'homme, encore qu'il ne veuille ni ne fasse le bien; mais en nous donnant la volonté & l'action même, je pense qu'il n'y auroit plus entre nous aucun sujet de dispute touchant la grace de JESUS-CHRIST. Ainsi à moins de reconnoître que la manière d'agir de la Grace, est de nous faire faire le bien, & non pas seulement de nous donner le pouvoir de le faire: *JE ferai que vous observerez mes ordonnances*, dit Dieu par Ezechiel, Nous n'avons point de la Grace les sentimens que nous en devons avoir; & c'est ce que Saint Augustin veut que Pelage confessé, s'il desire d'être reconnu pour un véritable Chrétien: *PELAGE doit reconnoître cette Grace s'il veut ne pas avoir seulement le nom de Chrétien, mais l'être en effet.*

Faciám
ut judicía
mea ope-
remini.

Lib de
Gratia
Chr. c. 10.
Hanc debet
Pelagius
gratiam
confiteri, si
vult non
solum vo-
cari, verum
etiam esse
Christia-
nus.

QUESTION II.

Que s'ensuit-il de cette doctrine?

Que la grace de JESUS-CHRIST, que S. Augustin veut que Pelage confesse, s'il desire être véritablement Chrétien, n'est pas une Grace soumise au libre arbitre, qu'il reçoit ou qu'il rejette comme il lui plaît, mais une Grace qui se le soumet, & qui le fait vouloir & opérer : *ESTES vous encore si assoupis*, dit S. Augustin aux Pelagiens, *que vous n'entendiez pas ces paroles : Je ferai que vous marcherez; je ferai que vous observerez : enfin je ferai que vous ferez.*

[2] L. 4. ad Bonif.

Itane nondum evigilatis, nondum auditis, Faciam ut ambuletis, faciam ut observetis, postremo, faciam ut faciatis.

QUESTION III.

Quand on dit que la Grace opère en nous la volonté & l'action, cela se doit-il entendre en ce sens, que ce ne soit pas nous qui voulions & qui agissions ?

Non, il ne le faut pas entendre ainsi, dit S. Aug. *MAIS Dieu fait que nous marchions, que nous observions, que nous fassions.*

Il est certain que quand nous voulons, c'est nous qui voulons; que quand nous agissons, c'est nous qui agissons; & bien loin que l'opération de la Grace empêche nôtre action, au contraire elle est pour nous faire agir : *QUAND les enfans de Dieu sont poussez, ce n'est pas pour qu'ils ne fassent rien, mais afin qu'ils agissent.* Mais il n'est pas moins constant que c'est la Grace qui fait

Sed Deus facit ut ambulemus, ut observemus, ut faciamus.

Aguntur filii Dei ut agant, non ut ipsi nihil agant.

que

Agis, si que nous agissons. *VOUS* agissez, si vous
 ageris; be- été poussé & excité : & si c'est le bien qui vous
 ne agis, si à été poussé & excité, vous faites le bien. Les
 bono age- pousse & excite, vous faites le bien. Les
 ris. seules prieres de l'Église sont une preuve

plus que suffisante de cette importante ve-
 rité. *LA priere*, dit S. Augustin, est une
 preuve tres-evidente de la Grace. Nous n'en
 voyons point où elle se contente de deman-
 der à Dieu le pouvoir, sans lui demander
 le vouloir & l'action, & la Grace par la-
 quelle il inspire & donne la détermination
 à la volonté. Elle nous est aussi exprimée
 nettement par ces paroles de l'Apôtre dans
 sa 2. Epistre aux Corinthiens, c. 13. v. 7.

*NOUS prions Dieu que vous ne fassiez point
 de mal.* Il pouvoit dire, nous vous aver-
 tissons, nous vous exhortons, nous vous
 commandons : *ET s'il le disoit, il dirait
 vrai.* Mais pour recommander la Grace, il
 a mieux aimé dire, *NOUS prions Dieu;*
 afin que ceux qui ne font pas le mal, sça-
 chent que c'est par le secours de Dieu qu'ils
 l'évitent, & qu'il lui faut demander tout ce
 qu'il nous commande : c'est aussi ce qui
 nous oblige de donner tout le merite à la

Grace : *TOUTES les fois que nous faisons
 quelque bonne œuvre, c'est Dieu qui fait en
 nous & par nous que nous la faisons.* Autre-
 ment si la Grace est déterminée par la vo-
 lonté, les merites ne seront point merites
 de la Grace, mais merites du libre-arbitre.

Ipse oratio,
 clarissima
 est gratiæ
 testificatio.

Oramus
 Deum ut
 nihil mali
 faciatis.

Quod qui-
 dem si di-
 ceret, ve-
 rum dice-
 ret.
 Oramus
 Deum.

Quoties
 enim bona
 agimus,
 Deus in
 nobis atque
 nobiscum
 ut opere-
 mur ope-
 ratur.

QUESTION IV.

Pourquoi ne pourra-t-on point attribuer les merites à la Grace, quoique la volonté la détermine, puisqu'elle agit avec cette même volonté?

C'est que quoique la Grace coopère avec la volonté au bien que nous faisons, si néanmoins c'est la volonté qui détermine la Grace, c'est à elle qu'il faut attribuer le mérite; puisque c'est elle qui discerne le juste d'avec l'injuste, & que de ce que l'un opère, & l'autre n'opère pas, cela ne vient pas de l'application de la Grace, mais de l'opération de la volonté. C'est pour cette raison que S. Aug. reconnoît en l'Ange & dans le premier homme des merites qui leur étoient propres, des merites de leur libre-arbitre, & qu'il ne croioit point être des merites de la Grace, quoiqu'il soit constant par le même Saint qu'ils ne faisoient pas le bien sans le secours de cette Grace fournie à leur volonté.

QUESTION V.

Suivant cette idée que S. Augustin nous a donné ci-dessus de la Grace de Jesus-Christ, peut-on donner ce nom aux bonnes pensées?

Non, car supposé ce qu'il nous a marqué par tant de diverses expressions que la grace de JESUS-CHRIST est une Grace de volonté qui n'est pas seulement pour nous instruire & pour nous faire connoître le bien,

bien, mais pour nous le faire aimer & pratiquer par cette douceur inéfinable qu'elle répand dans l'ame, il s'ensuit que les bonnes pensées qui précisément comme telles s'arrêtent à l'esprit pour l'éclairer, ne peuvent point porter ce nom. Pelage admettoit des revelations divines, des illustrations que Dieu verse dans l'esprit, des illuminations inéfinables & diversifiées en toutes manieres par le don de la grace celeste. Julien accordoit que Dieu nous assiste en nous ouvrant les yeux du cœur; mais pour tout cela ils n'ont pas évité l'un & l'autre d'être condannez par l'Église comme des indignes persecuteurs de la vraie grace de JESUS-CHRIST : ce qui fait voir qu'il ne suffit pas pour être dans la vraie Foi, de reconnoître generalement une Grace interieure; mais qu'il n'en faut point reconnoître d'autre pour veritable grace de JESUS-CHRIST que cette inspiration de charité, laquelle par une douceur victorieuse nous fait accomplir avec un amour saint ce que Dieu nous commande.

QUESTION VI.

Ne semble-t-il pas que S. Paul met les bonnes pensées au nombre des Graces de Jesus-Christ, lorsqu'il dit dans la seconde aux Corinthiens, c. 3. NON que nous soions capables de former de nous-même quelque bon-

Non sufficientes sumus cogitare aliquid à nobis quasi ex nobis, sed

ne pensée, comme de nous-mêmes, mais c'est Dieu qui nous rend capables.

sufficiencia
nostra ex
Deo est.

Il est vrai que l'Apôtre les regardant comme graces de JESUS-CHRIST en ce lieu, aussi bien que lorsqu'il dit dans son Epître aux Philippiens c. 4. *TOUT ce qui est véritable, tout ce qui est pur, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint, soit l'entretien de vos pensées.* En cela il parle selon le langage de la piété Chrétienne, dans lequel on prend souvent les bonnes pensées pour toutes sortes de bons mouvemens interieurs, y comprenant même ceux du cœur & de la volonté : mais ce n'est pas en ce sens que nous en parlons ici, nous les considérons entant qu'elles ne sont que dans l'esprit, & qu'elles sont distinguées des bons desirs qui se forment dans la volonté, & pour lors on ne peut les mettre au nombre des graces de JESUS-CHRIST, mais seulement lorsqu'elles touchent le cœur; ce qu'elles font, lorsque Dieu les accompagne de l'inspiration de son amour. Ce n'est pas que ces bonnes pensées, telles qu'elles soient, ne viennent toujours de Dieu, & qu'on ne les doive considerer comme des Graces qu'il nous accorde par une liberalité toute pure: mais ce sont des Graces qui appartiennent plutôt à la Loi qu'à l'Évangile, puisque leur effet est d'instruire, & non pas de convertir.

v. 8. Quæcumque sunt vera, quæcumque pudica, quæcumque iusta, quæcumque sancta, hæc cogitate.

CHAPITRE XIV.

*Que la Grace ne se donne pas en vuë
des merites.*

QUESTION I.

Pouvons-nous nous disposer par nous mêmes à recevoir la Grace ?

Non, puisque n'aians de nous mêmes que le peché & le mensonge, nous ne pouvons rien faire qui puisse attirer sur nous les regards favorables de Dieu, & nous ne pouvons avoir devant lui aucuns merites, si ce n'est de ceux qui nous rendent dignes de sa haine & de ses châtimens, car de ceux-là nous en avons abondamment : *SES merites sont grands & en abondance : mais ce sont de malheureux & pernicieux merites.* Dieu n'a donc point égard à l'homme ni à ses merites, lorsqu'il accorde sa Grace; mais il la dispense comme il lui plaît, & par une volonté toute gratuite, sans que la créature le puisse prévenir par ses bonnes œuvres : *QUI* lui a donné quelque chose le premier, pour en pretendre la recompense.

Merita
sunt magna
& multa,
sed mala.

Rom. xi.
35.

Quis prior
dedit illi,
& retribuatur ei.

QUESTION II.

Mais Dieu ne considere-t-il aucunes dispositions dans les largesses qu'il fait de ses Graces ?

Non,

Non, si ce ne sont celles qu'il forme lui-même dans le cœur par l'opération de cette même Grace ; mais pour celles qui la précédent, il n'y a aucun égard. C'est ce qui paroît en ce que souvent il fait part de ses plus grandes connoissances aux personnes les plus grossières, comme Nôtre Seigneur le témoigne dans cette action de graces qu'il rend à son Pere dans son Evan-gile : *JE vous rend gloire, mon Pere, Seigneur du Ciel & de la Terre, de ce que vous avez caché ces choses aux sages & aux pruden-dens, & que vous les avez révélées aux petits.* Et en ce qu'il répand souvent une plus grande abondance de graces sur ceux qui ont mené une vie plus criminelle, comme nous l'apprend l'Apôtre, en se proposant lui-même pour exemple de ce procédé de JESUS-CHRIST : *JESUS-CHRIST est venu en ce monde sauver les pecheurs, entre lesquels je suis le premier : mais j'ai reçu misericorde, afin que je fusse le premier en qui Jesus-Christ fist éclater son extreme patience pour l'instruction de ceux qui devoient croire en lui pour arriver à la vie éternelle.* Cette verité paroît bien clairement dans la conduite que Dieu tient sur les enfans qui meurent sans Batême, auxquels il refuse sa Grace, quoiqu'entre les pecheurs il n'y en a point qui en soient moins indignes qu'eux.

Luc. x. 21.

Confiteor
tibi Pater,
Domine
caeli & ter-
rae, quia
abscondisti
haec à sa-
pientibus
& prudenti-
bus, &
revelasti ea
parvulis.

1. ad Tim.

1. v. 15.

& 16.

Christus

Jesus venit

in hunc

mundum

peccatores

salvos fa-

cere, quo-

rum pri-

mus ego

sum : sed

ideo mise-

ricordiam

consecutus

sum, ut in

me prime

ostenderet

Christus

QUESTION III.

Jesus omnem patientiam, ad informationem eorum qui credituri sunt in vitam æternam.

Quelle est la seconde preuve qu'emploie S. Augustin pour montrer que Dieu donne sa Grace gratuitement, & sans avoir égard aux dispositions?

C'est l'exemple de JESUS-CHRIST, lequel est le modèle de tous les Prédestinez. En qualité de Chef de tous les hommes, il a bien pû avoir, & en effet a eu une Grace plus grande en dignité & en perfection ; mais elle a été la même en gratuité & en prévention miséricordieuse. L'Esprit Saint qui l'a fait naître dans le sein de la Vierge, nous fait renaître dans le sein de l'Eglise : ce même Esprit qui lui a donné l'innocence au premier moment de sa conception, opère en nous la justification au moment de nôtre régénération dans le Batême ; il est donc le parfait exemplaire de nôtre Prédestination & de nôtre Grace. Or comme on ne peut trouver dans ce divin Chef des merites précédens, c'est en vain qu'on cherche des merites, des dispositions & des préparations à la Grace dans ses membres : & comme aucun Catholique n'oseroit dire que la Filiation divine ait été accordée au Fils de l'Homme pour récompense de sa sainte vie (ce qui est l'herésie de Nestorius)

Etiam nati-
vitatem
bona opera
secura sunt
non me-
ruerunt.

LES bonnes œuvres ont suivi cette filiation, elles ne l'ont pas méritée : Aussi n'y a-t-il personne qui ose avancer, sans s'engager dans

dans l'erreur, que la Grace nous soit donnée en considération de nos bonnes œuvres précédentes. Elle nous est accordée comme un don pur & gratuit, & non rendue comme une dette.

S. Aug. l. de
Prædelt.
c. 15.
Non est
retributa,
sed tributa.

CHAPITRE XV.

En quel sens toute Grace de Jesus-Christ est efficace ?

QUESTION I.

Combien y a-t-il de sortes de graces de Jesus-Christ ?

Il y a des Théologiens qui en admettent de deux sortes : L'une qu'ils appellent suffisante ; & l'autre efficace. La suffisante, selon eux, donne seulement le pouvoir de faire le bien ; de telle maniere que la volonté en est la maîtresse, & qu'elle la reçoit & la rejette comme il lui plaît, parce que c'est elle qui l'applique. Mais, comme nous avons appris de S. Augustin que la grace de JESUS-CHRIST ne donne pas seulement le pouvoir, mais qu'elle inspire aussi la volonté, qu'elle forme l'action, & que par conséquent c'est elle qui détermine la volonté, & non pas la volonté qui la détermine : on ne peut reconnoître cette Grace suffisante telle qu'ils l'expliquent, pour grace de JESUS-CHRIST, sans s'é-

carter des principes que nous avons établis, & que nous avons tirez de ce saint Docteur, lesquels en ce point renferment les veritables sentimens de l'Eglise. Il s'ensuit donc qu'il n'y a point d'autres graces de JESUS-CHRIST que celles qu'on appelle efficaces par elles-mêmes, quoiqu'en un sens nous en reconnoissons aussi d'inefficaces, comme nous dirons dans la suite, auxquelles quelques Théologiens donnent le nom de suffisantes, mais dans une signification bien différente de cette autre que nous venons de rejeter.

QUESTION II.

Pourquoi ne se contente-t-on pas de dire que la grace de Jesus-Christ est efficace, sans ajouter qu'elle l'est par elle-même?

C'est pour éviter tout équivoque, & pour faire entendre qu'on n'est pas du sentiment de ceux qui veulent que l'efficacité de la Grace ne vienne pas d'une force, d'une vertu, & pour me servir des termes de l'Apôtre, d'une énergie qui soit en elle : mais qu'elle reçoive son effet de la volonté qui l'applique & la détermine, & qu'elle soit appelée efficace ou inefficace par une certaine dénomination extérieure, & qui lui est donnée selon qu'il plaît à l'homme d'en user ou de n'en user pas.

QUESTION III.

Comment peut on prouver que toute grace de Jesus-Christ est efficace en ce sens ?

Nous en avons des preuves dans l'ancien & le Nouveau Testament. Pour l'ancien, le passage d'Ezechiel y est clair ; car Dieu promettant à son peuple cette Grace qui doit former la nouvelle Alliance qu'il veut contracter avec lui, qui n'est autre que la grace de son Fils, il l'exprime en disant qu'il fera qu'ils fassent & qu'ils marchent dans la voie de ses Commandemens ; ce qui marque nettement que la Grace de JESUS-CHRIST est celle qui fait faire, & non pas celle qui donne seulement le pouvoir de faire. Pour le Nouveau, nous avons les paroles de JESUS-CHRIST même :

PERSONNE ne peut venir à moi, si mon Pere qui m'a envoyé ne l'attire. Dans lesquelles S. Augustin trouve quelque chose qui sert merveilleusement à faire connoître l'excellence de la Grace : ^a *GRANDE recommandation de la Grace, personne ne vient s'il n'est attirée*, dit ce Saint. Et voici le raisonnement qu'on peut faire sur ces paroles. On ne peut aller à JESUS-CHRIST que par la grace de JESUS-CHRIST même ; cette Grace est une Grace qui tire, c'est-à-dire, qui ne plie pas sous la volonté, mais qui se la soumet, & qui l'oblige de se rendre,

Joan. vi.

44.

Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me traxerit eum.

[a] Magna gratiæ commendatio, nemo venit nisi tractus,

Rebelles
compellit
voluntates.

quelque résistance qu'elle fasse d'abord :
ELLE force par la douceur de ses attraits,
les volontez le plus rebelles. Toute grace
qui agit de la sorte , est certainement une
Grace efficace : Donc toute grace de JE-
sus-CHRIST est efficace. On peut ajouter
à ces preuves prises de l'Écriture , celles
qui se tirent naturellement des définitions
que nous avons rapportées de la grace de
JESUS-CHRIST , qui marquent que c'est
une grace d'action , qui nous fait faire ce
que nous connoissons devoir faire , une
Grace qui fait que Dieu opère dans les
cœurs par une puissance cachée , interieure,
admirable & inétable. Or on ne peut
pas douter que cete puissance admirable &
inétable de Dieu ne soit efficace , & qu'il
n'y ait rien qui soit capable , comme dit S.
Prosper , d'arrêter son influence , & d'em-
pêcher son action.

*Mais la Grace de Christ, de soi toute puis-
sante*

*Guerit bien autrement une ame languissante,
Elle qui de Dieu même est l'esprit & la main,
Et commence & finit son ouvrage divin.*

Car. c. 16.
At verò
omnipo-
tens homi-
nem cum
Gratia sal-
vat ;
Ipsa suum
consum-
mat opus ;
cui tempus
16endi

*Qu'on soit ou jeune ou vieux, ou riche ou mi-
serable ,*

*Lors qu'elle veut agir, tout temps est favora-
ble.*

Rien ne fait résistance à son puissant secours,

Rien n'en doit emporter ni arrêter le cours,

Et

*Et tout le vain pouvoir de la cause seconde.
Cede à ses hauts desseins conçus avant le monde.*

semper
adit quæ
gesta velit,
non mori-
bus illi
Fit mora,
non caufis
anceps su-
spenditur
ullis.

QUESTION IV.

Quelle est encore une grande preuve qu'on peut employer pour établir l'efficacité de la Grace ?

C'est celle qui se tire des prieres de l'Eglise : car il est clair qu'elle ne peut demander une autre Grace à son Epoux, que celle qu'il a apporté lui-même au monde , dont S. Jean dit dans le premier Chapitre de son Evangile, *LA Grace & la verité a été apportée par Jesus-Christ.* Or il est constant que par ses prieres elle demande une Grace efficace : donc la grace de JESUS-CHRIST est telle de sa nature. Que l'Eglise demande toujours une Grace efficace, cela est évident ; puisqu'elle ne demande pas seulement une Grace qui donne le pouvoir de bien agir ; mais qui en donnant ce pouvoir, fasse par sa vertu que la bonne action s'accomplisse , ou plutôt qui donne l'action même. Par exemple, elle demande à Dieu par JESUS-CHRIST, qu'il lui accorde la Foi , la perseverance , la continence, & les autres dons qui regardent le salut ; & non pas seulement qu'il lui donne la grace de pouvoir croire , de pouvoir vivre dans la continence, & de pouvoir perseverer. Tournez toutes vos disputes con-

v. 17.
Gratia & veritas per
Jesum
Christum
facta est.

tre les prieres de l'Eglise, disoit S. Augustin à Vital ; & quand vous entendez le Prêtre exhortant le peuple de prier pour les Infidelles , afin que Dieu les convertisse , & pour les Fideles , afin qu'ils perseverent ; mocquez-vous-en , & dites que vous n'avez garde de demander à Dieu qu'il rende les Infidèles fideles, parce que vous ne croiez pas que cette conversion soit un bienfait de sa misericorde , mais un effet de la volonté de l'homme.

QUESTION V.

La Grace efficace est-elle necessaire pour toute bonne action ?

Supposé ce que nous venons de dire de l'efficacité de cette même grace , il est aisé de repondre par ce raisonnement. La Grace de JESUS-CHRIST est nécessaire pour toute bonne action : or la Grace de JESUS-CHRIST est toujours efficace : donc la Grace efficace est nécessaire pour toute bonne action. De cet argument il ne reste à prouver que la 1. proposition , laquelle l'est très-suffisamment par ces paroles de Nôtre-Seigneur, *SANS moi vous ne pouvez rien faire* , & de fait elle est si incontestable , que Pelage même n'a pas osé la nier, tant il craignoit qu'en le faisant , il n'en devint odieux à tout ce qu'il y avoit de vrais Fideles. J'anathématise, dit-il, ceux qui croient que la grace par laquelle JESUS-CHRIST

Joan. xv.
5.
Sine me
nihil potest
facere.

CHRIST venant en ce monde est venu sauver les pecheurs, n'est pas nécessaire non seulement dans tous les lieux de la terre, mais aussi à chaque moment & pour toute action. Il est vrai que sa protestation n'étoit pas sincère; & parlant ainsi il cachoit son poison sous l'ambiguité du mot de *Grace*, afin de tromper plus facilement ceux qui n'y prenoient pas garde de si près: mais il ne laissa pas de faire voir qu'il reconnoissoit que c'étoit le sentiment de toute l'Eglise, de laquelle il apprehendoit d'être rejeté, s'il s'y fut ouvertement opposé. Cette même nécessité de la Grace efficace pour toute bonne œuvre, paroît encore d'une manière bien claire & bien éclatante dans toutes les prières de l'Eglise, qui demande à Dieu dans la plupart de ses Collectes, cette Grace qui fait qu'on est toujours appliqué à la pratique des bonnes œuvres. C'est ce que porte principalement celle du seizième Dimanche après la Pentecôte.

Tua nos
quæsumus
Domine.

QUESTION VI.

Si la grace de Jesus-Christ est toujours efficace, d'où vient qu'il y a plusieurs pecheurs qui sont touchés du desir de leur conversion, & qui néanmoins ne se convertissent pas.

Cela vient de ce que l'effet de toute Grace n'est pas de convertir, mais seulement de donner la bonne volonté; c'est-là

son effet universel & qui renferme tous les autres. Or cette bonne volonté n'est pas toujours forte & parfaite ; car S. Augustin nous apprend qu'il y en a une qui est foible & imparfaite. La volonté forte est un amour fort , un amour de Dieu par dessus toutes choses , qui croit néanmoins toujours jusqu'à sa consommation ; & cette volonté, cet amour ne manquent point d'opérer la véritable conversion , ou plutôt c'est la conversion même : mais la volonté foible ne nous donne que quelque desir léger, quelque petit goût , quelque complaisance passagere pour le bien. Par ce qu'il arrive donc que toute Grace ne convertit point ; ce n'est pas qu'elle soit privée de son effet , qui n'est pas celui-là, Dieu ne l'accordant pas précisément pour opérer le changement du cœur : il suffit à l'égard de quelques-unes qu'elles mettent dans l'homme un petit commencement de bonne volonté, quelques desirs du bien quoique tres-imparfaits, mais qui remuent le cœur, qui le touchent un peu, bien qu'ils ne le changent pas entièrement ; & ainsi cette sorte de grace est toujours efficace quant à l'effet prochain & immédiat que Dieu a eû en vûe , qui étoit de produire un bon desir dans l'ame : quoiqu'en un autre sens on puisse dire qu'elle est inefficace quant à l'effet dernier & parfait auquel elle excite l'homme en le portant à se donner

à Dieu , ce qu'il n'exécute pourtant pas.

QUESTION VII.

Peut-on résister à la grace ?

Oùi, & c'est ce que le Concile de Trente a défini , prononçant Anathème contre ceux qui disent que le libre arbitre étant excité & touché de Dieu, ne peut pas résister ; par lequel anathème ce S. Concile condamne Luther & ses sectateurs qui disoient que la Grace nous necessite, & nous fait faire le bien malgré nous, en sorte que le libre arbitre est purement passif , & ne fait que recevoir son action par une impression étrangere & violente comme un instrument inanimé. Le Concile donc n'a point eu d'autre vûë que de déclarer contre ces hérétiques , que le libre arbitre fait le bien, parce qu'il le veut faire ; & que lors même qu'il le veut faire, il a le pouvoir de ne le pas vouloir ; car quoique la grace qui nous est donnée , nous ôte la volonté de résister, elle ne nous ôte pas néanmoins le pouvoir.

QUESTION VIII.

Mais résiste-t-on effectivement à la grace ?

Il faut distinguer diverses sortes de Graces ; car il y en a d'extérieures auxquelles il n'y a point de doute qu'on ne résiste , puisque les regardant en elles mêmes & se-
parées

parées de toutes graces intérieures, elles ne peuvent faire aucune impression sur la volonté qui l'empêche de les rejeter comme il lui plaît. Pour les intérieures, ou elles sont graces de l'esprit, telles que sont les bonnes pensées & les lumières que Dieu répand dans l'ame, les révélations, les illuminations qu'admettoit Pelage; & celles-là peuvent être regardées, quant à ce point, comme étans de même condition que les Graces extérieures; puiſque n'agiffans pas sur la volonté non plus qu'elles, elles la laiffent dans la liberté toute entiere de leur résister: ou bien ces graces sont graces de volonté, & on peut encore en mettre de deux fortes; les unes qui sont foibles, & les autres qui sont fortes. Pour celles qui sont foibles, on y résiste, de telle sorte néanmoins, qu'on n'arrête point leur effet prochain & immédiat, quoiqu'on empêche celui qu'elles devroient avoir, si elles trouvoient un sujet en qui il y eût moins d'obstacles. Etant donc vrai en tous ces sens, qu'on résiste, même souvent, à la Grace intérieure: c'est une erreur de dire qu'on ne lui résiste jamais dans l'état de la nature corrompue. Mais si ces graces sont fortes, elles ont toujours leur entier & dernier effet; & c'est de celles-là dont parle principalement S. Augustin, quand il dit que la Grace, *EST* *rejetée d'aucun cœur endurci, parce qu'elle est donnée, pour ôter d'abord la dureté du cœur.*

[a] Lib. de
Prædest.
c. 8.
A nullo
duro corde
reſpuitur;
ideo qui
pe tribui-
tur, ut cor-
dis duritia
primus
auferatur.

QUE-

QUESTION IX.

Ne résiste-t-on jamais à ces dernières Graces ?

Si par le mot de résister on entend arrêter l'effet de la Grace, il est certain qu'on n'y résiste jamais : mais si on prend le mot de résistance pour le mot d'opposition & de combat de la part de la volonté, il n'y a point de Grace à laquelle on ne résiste, tant que la cupidité demeure dans l'homme ; ce qui dure toute sa vie. Il est impossible qu'il se porte au bien sans combat, & par conséquent sans résistance : c'est ce que S. Paul nous exprime par ces différens desirs de la chair & de l'esprit, qui se font toujours la guerre au milieu de notre cœur ; & ainsi la charité ne peut s'en rendre la maîtresse, sans que la cupidité s'y oppose. Cette résistance paroît plus manifestement à l'égard de la première Grace, laquelle trouve toujours notre cœur dans une disposition qui lui est formellement contraire, qui est celle de l'aversion de Dieu, & de l'attache à la créature : or le moien qu'elle emporte la place sans trouver quelque résistance ? On peut encore ajouter qu'on résiste à la Grace, non en lui refusant le consentement, puisque c'est elle qui le fait ; non en empêchant son effet, mais en changeant de disposition & de volonté, & en ruinant par le péché l'effet qu'elle avoit produit

produit en nous. C'est en ce sens que S. Prosper dit que Dieu donne la volonté même par laquelle on lui obéit, de telle sorte néanmoins qu'il n'ôte point cette mutabilité par laquelle on peut ne vouloir pas persévérer : autrement, dit-il, aucun Fidèle ne perdrait la foi ; aucun ne seroit surmonté par la concupiscence ; aucun enfin ne négligeroit la grace qui lui auroit été une fois accordée.

CHAPITRE XVI.

De la Grace suffisante.

QUESTION I.

Oùtre la Grace efficace, vous avez dit qu'il y en avoit quelqu'autre qu'on peut appeller suffisante, marquez-nous quelle elle est, & ce qu'on entend par ce mot ?

Si on s'arrête aux expressions de S. Augustin, il faut reconnoître qu'il n'y a point d'autres graces suffisantes que celles que nous avons appellé efficaces : *QUE celui qui veut le bien, mais qui ne peut pas le faire, sache qu'il ne le veut pas encore pleinement ; & qu'il prie afin d'obtenir une volonté si forte, qu'elle soit suffisante pour garder les preceptes : & il obtiendra un tel secours qu'il fera ce qui lui est commandé.* C'est ce qui a porté les

Lib. de
Grat. &
lib. arbit.
c. 15.
Qui volue-
rit, non po-
tuerit, non
dum se
plenè velle
cognoscat,
& oret ut
habeat
tantam
volunta-

Théologiens de la célèbre Académie de Louvain de reconnoître que la Grace suffi-
sante

sante est celle qui suffit vraiment, celle qui produit l'effet pour lequel elle est donnée: tem, quanta sufficit ad implenda mandata: sic quippe adjuvatur, ut faciat quod jubetur.

^a LA Grace qui est suffisante pour la conversion est celle-là même qui convertit. Et en cela ils s'accordent fort bien avec S. Thomas, qui dit que, ^b LA volonté ne peut être remuée suffisamment & efficacement, que de Dieu, [a] Gratia ad conversionem sufficiens, ipsa convertit. [b] 11 part. q. 105. a. 4. Voluntas non potest moveri sufficenter & efficaciter nisi à Deo.

prenant ces deux termes pour le même. Il est vrai que plusieurs autres Théologiens, & même ceux de Louvain ailleurs mettent différence entre ces deux sortes de Graces, l'efficace & la suffisante; mais ils ne prennent pas tous la suffisante en même sens. Les uns par ce nom n'entendent autre chose que la Grace habituelle, les dons du S. Esprit, les vertus infuses, lesquelles par de certains mouvemens qu'elles répandent dans l'ame, la réveillent & l'excitent à la pratique du bien: c'est ainsi qu'en parlent les Facultez de Louvain & de Douay. D'autres par ce nom conçoivent cette petite Grace dont nous avons parlé, une Grace actuelle qui remue la volonté, & qui comprend tous les bons mouvemens & tous les bons desirs qui précèdent l'action parfaite, & qui y disposent: c'est en ce sens que la prennent les anciens Thomistes, & selon cette notion, cette Grace est en même tems & efficace & suffisante; elle est efficace à l'égard de l'action à laquelle elle est destinée dans le dessein de Dieu & par son decret absolu; & elle est suffisante à l'égard d'une

d'une action plus parfaite, à laquelle elle ne fait que disposer sans la produire. D'autres, & ce sont les nouveaux Thomistes, par la Grace suffisante entendent une Grace qui n'est jamais efficace à l'égard de quel qu'effet que ce soit, mais qui est purement suffisante; ce qui fait qu'elle demande toujours une autre grace qui soit efficace, afin que la volonté opère, même pour les moindres commencemens du bien, & les plus légers desirs. D'autres enfin, par la Grace suffisante entendent celle que nous avons déjà rejetée, laquelle ils soumettent entièrement au libre arbitre, duquel ils prétendent qu'il dépend de la rendre efficace ou inefficace.

QUESTION II.

Que devons-nous juger de la Grace suffisante suivant ces différentes notions?

Si on la prend en la première manière, il la faut admettre; puisqu'on ne peut nier une Grace habituelle, qu'on ne doit pas regarder à la vérité comme une habitude morte, mais comme une impression vivante qui porte l'ame à Dieu, & qui incline la volonté vers lui comme vers sa dernière fin: d'où quelques Théologiens infèrent par un sentiment qui leur est un peu particulier, que dans les actions communes de vertu & de piété le Juste n'a pas besoin d'un nouveau secours, sa volonté étant suffisamment déterminée

déterminée par la Grace habituelle & par les impressions qu'elle fait dans l'ame pour les actions qui sont proportionnées au degré de son amour; ce qui paroît opposé à ce que nous avons établi comme une verité constante dans S. Augustin, que la Grace est necessaire pour chaque bonne oeuvre. Si on regarde la Grace suffisante en la seconde maniere, on la peut encore reconnoître; puisque S. Augustin nous apprend que quelquefois elle est si foible, que quoiqu'elle donne une bonne volonté, c'est-à-dire, de bons desirs & de bons mouvemens, elle est efficace quant à ces desirs & ces mouvemens, neanmoins elle ne va pas jusqu'au parfait accomplissement du bien auquel elle nous excite; & ainsi elle n'est que suffisante ou inefficace à l'égard de ces actes parfaits: *PER hanc gratiam fit ut ipsa bona voluntas, QUE J'AM ESSE COEPIT:* cette grace fait que la bonne volonté, qui **A DEJA COMMENCE D'ETRE** (ces commencemens d'une bonne volonté sont la Grace suffisante des anciens Thomistes) *augeatur & tam magna fiat, ut possit implere divina mandata quæ voluerit, cum valde perfecteque voluerit:* s'augmente & devienne si forte qu'elle puisse garder les preceptes divins, qu'elle voudra; comme elle le pourra en effet lors qu'elle le voudra fortement & parfaitement. Voilà selon eux la Grace efficace. Si on prend la Grace suffisante au troisié-

S. Aug.
ibid.

me sens, il est plus difficile de la concevoir : néanmoins comme il semble qu'on ne veuille entendre autre chose par cette Grace, que ce pouvoir qui est dans la nature, par lequel sous la corruption même du péché, elle est capable du bien; on consent de la souffrir, pour éviter toute dispute: mais pour ce qui est de cette Grace suffisante soumise au libre arbitre, nous la rejettons, & nous en départons comme d'un bien qui ne nous appartient plus, & que nous reconnoissons avoir été enlevé pour peine du péché dont nous nous trouvons coupables en la personne de nos premiers pères.

QUESTION III.

Pourquoi Notre Seigneur, relevant l'homme de sa chute, ne lui a-t-il pas rendu cette Grace suffisante?

C'est qu'elle lui seroit entièrement inutile dans l'état où il est à présent, lequel est bien différent de celui d'Adam pour qui cette Grace avoit été faite, & à qui vraiment elle étoit suffisante. Adam étoit dans la santé, dans la force & dans la vigueur, nous sommes dans l'infirmité, dans la langueur & dans la maladie. Or qui ne fait qu'il faut donner d'autres secours à une personne malade qu'à celle qui est saine? Ne seroit-ce pas se rendre ridicule de présenter de bonnes viandes & des alimens fort nourissans à un malade, pour le remettre de la foiblesse où la violence de sa fièvre l'a réduit,

reduit, sous prétexte qu'une personne qui est en santé, ne trouve rien qui la fortifie davantage? *LA même lumière se repand sur les yeux sains & sur les yeux malades: mais comme elle est un agreable secours pour ceux-là, elle est pour ceux-cy un facheux tourment.*

S. Aug. li
1. contra
Gresc. c. 23
Cum eadem luce
& sani oculi per-
funduntur
& faucii,
illis adju-
mentum
est, istis
tormen-
tum.

CHAPITRE XVII.

Si la Grace est donnée à tous.

QUESTION I.

La Grace est-elle donnée à tout le monde?

Saint Paul repond à cette question en disant que, *LA foi n'est pas commune à tous.* Nous pouvons dire en ce tems ce que S. Prosper disoit dans le sien :

2. Theff.
111. v. 2.
Non om-
nium est
fides.
Poem. c. 2.
Nec enim
vel tempo-
re nostro,
Omnibus
in terris
jam cer-
tum est in-
sinuatum
Christi
Evan-
gelium
[a] Rom.
x. 14.
Quomodo
audient
sine pre-
dicante?

*CAR l'Evangile saint, & clair flambeau des cieux
Même en ces derniers jours ne luit pas en tous lieux.*

Si l'Evangile n'a pas encore été prêché à tous, comment tous pouroient-ils avoir reçu la grace de la Foi, *Comment entendront-ils, si personne ne leur prêche? La Grace n'est donc pas donnée à tous les hommes, puisque ceux qui n'ont pas reçu le don de la Foi, sont incapables de toute autre Grace.* Saint Augustin repond à cette même question en disant dans sa Lettre à Vital, *NOUS savons que la Grace n'est pas donnée à tous les hommes.* Et il oblige ce Dia-

Scimus
gratiam
non om-

180 DOCTRINE DE L'EGLISE

nibus ho-
minibus
dari.

De gracia
Dei non
benè sen-
tit, qui
putat om-
nibus ho-
minibus
dari.

cre de reconnoître cette proposition com-
me un article de foi, s'il veut être Catholi-
que. Le Concile de Sardaigne d'environ
60. Evêques d'Afrique, releguez dans cet-
te Isle par les Vandales Arriens, y repond
en ces termes: *CE n'est pas bien penser de
la Grace, que de croire qu'elle est donnée
à tous les hommes.* S. Prosper y repond en
deffiant les Demipelagiens de montrer qu'il
n'y a personne qui n'ait part à la grace:

Poem. c. 2.
Dic undè
probes
quòd gra-
tia Christi
Nullum
omnino
hominem
de cunctis
qui gene-
ratur,
Prætereat.

*Mais dis nous les raisons de ton dogme nouveau.
Prouve moy que Jesus sans excepter personne
Veut sauver tout le monde, offre à tous la
couronne.*

Après des expressions si fortes de l'Écritu-
re, des Peres & des Conciles qui parlent
en termes si clairs, n'est-ce pas se mettre
en un danger manifeste d'errer dans la Foi,
que de soutenir le contraire; aussi c'est ce
qui a porté les Universitez de Douay & de
Louvain à censurer cette proposition: *Dieu
donne à tous les hommes une grace suffisante pour
se convertir, comme directement contraire
à l'Écriture & à la Tradition.*

QUESTION II.

*Ne semble-t-il pas que si la grace n'est pas
accordée à tout le monde, ceux à qui Dieu la
refuse sont excusables dans leurs pechez, &
qu'il n'a pas droit de se plaindre d'eux?*

C'est l'objection que l'Apôtre S. Paul
se

se fait à lui-même; car après avoir établi certe verité dans le chap. 9. de son Ep. aux Romains, DIEU fait misericorde à qui il lui plaît: & il endureit qui il lui plaît. Il continuë & s'objecte, vous me direz, ^a Pourquoi est-ce que Dieu se plaint des pecheurs? Pourquoi leur reproche-t-il leur dureté, leur impénitence, leur abandon au peché, puisque ^b cette dureté vient de sa volonté, c'est-à-dire de ce qu'il ne veut pas leur accorder sa grace: & qui peut resister à sa volonté? Voici comme cet Apôtre répond: ^c O homme, qui estes-vous pour contester avec Dieu? comme s'il disoit à ceux qui parlent de la sorte: ^d Souvenez-vous que celui à qui vous entreprenez de parler, est Dieu, & que vous êtes homme; & qu'ainfi il n'a point à vous rendre compte de sa conduite. Par lesquelles paroles l'Apôtre veut fermer la bouche au pecheur orgueilleux, & lui faire connoître que dans le refus que Dieu lui fait de sa Grace, il n'a pas droit de parler pour se plaindre, ni pour alléguer des excuses à ses pechez. Il ne faut donc pas croire que ceux qui pechent faute d'avoir la Grace, soient excusables, quoiqu'ils soient privez d'un secours qui leur est absolument nécessaire pour s'en garantir; autrement il faudroit dire que ceux à qui Dieu donne sa Grace, il la leur donneroit par justice, & non par misericorde, qu'il acquitteroit une dette plutôt qu'il ne

Deus cujus vult miseretur, & quem vult indurat.

[a] Dicis itaque mihi: Quid adhuc queritur? voluntati enim ejus quis resistit?

[b] Quem vult indurat.

[c] R. x. 20. O homo! tu respondeas Deo.

[d] Quis sit ille, attende; quis sis tu, attende; ille Deus est & tu homo.

Epist. ad
Sixtum.
Si excusa-
tio illic ju-
sta esset,
non inde
jam gra-
tia, sed
justitia li-
beraret:
nam si hæc
justa est,
quisquis eâ
uitur, me-
rito non
gratiâ libe-
ratur.

[a] Qui
inde libe-
rantur,
non vasa
merito-
rum suo-
rum, sed
vasa mise-
ricordie
appellan-
tur.

quis uf-
que ad eò
cémentif-
icem infu-

feroit une liberalité: Si cette excuse étoit juste, tous ceux qui ont droit de l'employer, seroient délivrez par leurs propres merites, & non pas par une pure grace: d'où il s'ensuit que ce seroit sans fondement que Saint Paul appelle ceux qui sont délivrez, des vases de misericorde: *CEUX qui sont affranchis de l'esclavage du peché ne sont pas apellez des vases de leurs merites, mais des vases de misericorde.*

QUESTION III.

D'où vient que l'homme n'est pas excusable lorsque la Grace lui manque?

C'est qu'il en est privé en punition du peché d'Adam, dans lequel tous les hommes sont tombez. Par le crime de ce premier Pere, tous ses descendans ont perdu le droit qu'ils avoient à la Grace: & ainsi quand Dieu la refuseroit à tous, il agiroit avec justice. Quand donc il l'accorde à quelques uns, c'est l'effet d'une misericorde toute gratuite, qui oblige de lui en rendre des actions de graces toutes particulieres: & quant à ceux qu'il laisse dans l'aveuglement malheureux où ils se sont mis, il les traite comme ils le méritent, & ne leur laisse aucun lieu de se plaindre dans le droit qu'il auroit de damner les uns & les autres:

QUI seroit insensé jusqu'à cet excez de ne vouloir pas rendre de tres-grandes actions de grace à la misericorde de celui qui delivre qui il lui

plait:

plaît: puis qu'il n'auroit nulle raison de blâmer en aucune maniere sa justice, s'il avoit voulu damner tous les hommes.

QUESTION IV.

Si tous les hommes sont également coupables, pourquoi les traite-t-il si différemment, en donnant la Grace aux uns, & la refusant aux autres?

Saint Paul dans le même Chapitre aux Romains, résout cette difficulté, en disant:

LE Potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argille un vase d'honneur, & un vase d'ignominie? Ce que S. Augustin explique par ces paroles: ^a **POUR-QUOI**

Dieu aide celui-ci, & n'aide pas celui-là: pourquoi il aide tant celui-ci, & n'aide pas tant celui-là: pourquoi il aide ce-

lui-ci de cette maniere, & aide celui-là d'une autre: Il en sait la raison, qui n'en est pas moins juste, pour nous estre cachée: & il fait éclater en cela la souveraineté de sa puissance.

C'est un secret qui n'est connu qu'à lui; nous ne pouvons point douter qu'en cela il n'agisse avec une équité toute entiere, & qu'il n'ait un tres-légitime pouvoir d'en user ainsi: Il ne fait point de tort à ceux qu'il laisse dans la privation de sa Grace, ce sont eux-mêmes qui se sont mis dans cet état: il peut dire à chacun d'eux, ^b **MON ami, je ne vous fais point de tort; prenez ce qui vous appartient, & vous en allez.** Dieu donc en use comme il lui plaît: ^c **JE ferai miséricor-**

diat, ut non aeat ineffabiles gratias misericordiae quos vult liberanti, qui rectè nullo modo possent culpae justitiam univèrsos omnino damnantis?

9. v. 21. An non habet potestatem figulus luti, ex eadem massa facere aliud quidem vas in honorem, aliud verò in contumeliam?

[a] De pecc. mer. & rem. l. 2. Cur illum Deus adjuvet & illum non adjuvet, illum tantum, istum autem non tantum, illum isto modo; penes ipsum est & equitatis tam secreta

ex ratio, & de à qui je ferai miséricorde. Il les laisse dans
 excellentia l'état de perdition où ils se font eux-mê-
 potestatis. mes engagez.
 [b] Math. e. 20.

v. 13. 14.

Amice
 non facio
 tibi inju-
 riam, tolle
 quod tuum
 est & vade.

[c] Mife-
 rebor cu-
 jus misere-
 bor.

QUESTION V.

*Est-il à propos d'instruire les peuples de cet-
 te vérité, que la Grace n'est pas donnée à tous,
 & à tous momens?*

Oùii, puisqu'il n'y a rien qui leur soit plus
 préjudiciable que de croire qu'ils ont la Gra-
 ce suffisante toujours présente, qui leur don-
 ne le pouvoir de se convertir quand ils veu-
 lent. Ce sentiment ne fait qu'entretenir le
 libertinage, & donner toute licence aux
 plus grands pecheurs de continuer leurs cri-
 mes, dans l'espérance qu'ils ont qu'il est en
 leur pouvoir d'en faire pénitence quand il
 leur plaît: & c'est ce qui porte ces person-
 nes à différer leur conversion jusqu'à la fin
 de leur vie, & à la remettre à l'heure de la
 mort; parce qu'ils pensent que c'est l'ou-
 vrage de leurs mains. Cette pensée éteint
 dans eux l'esprit de l'oraison, les entretient
 dans l'orgueil & dans une vaine confiance,
 & fait qu'ils se reposent entierement sur eux-
 mêmes pour leur salut, sans reconnoître le
 besoin qu'ils ont pour cela de Dieu & de
 sa Grace. Au contraire, la créance ferme
 de cette vérité, que la Grace n'est pas don-
 née à tous, & encore moins à toute heure
 & à tous momens, nous établit dans l'hu-
 milité Chrétienne, nous entretient dans
 l'e-

l'exercice de la priere, mais de cette priere qui consiste dans le gemissement du cœur, nous conserve dans cette vigilance que Nôtre Seigneur nous recommande si fort, nous fait user de toute la précaution nécessaire, nous fait marcher tout abattus devant Dieu, dans le sentiment de nôtre misere, sans néanmoins que cet abattement empêche nôtre cœur de se relever, par une ferme confiance en sa Bonté & en sa Grace.

QUESTION VI.

D'où vient qu'on est si fort porté à croire que la Grace est donnée à tous?

C'est un effet de l'orgueil qui nous est si naturel. Nous ne voulons point dépendre de Dieu pour nôtre conduite, mais nous desirons être les maîtres & les arbitres de nôtre salut: nous pensons qu'il est plus assuré entre nos mains qu'entre celles de Dieu, quoique la chute d'Adam devoit bien nous avoir appris le contraire. Il avoit le bien & le mal, la vie & la mort en sa disposition, & nous voions, ou plûtôt nous ressentons à nôtre grand malheur, combien il a été aveugle dans le choix qu'il a fait: nous sommes infiniment moins éclairés & moins forts que lui; que pouvons-nous donc espérer de nous-mêmes, quelque aidez que nous soions de la Grace suffisante, qui ne sera pas plus abondante en nous qu'en lui? Cependant n'est-ce pas une chose bien étrange, que

nous aimions mieux nous appuyer sur nôtre foiblesse, que sur la fermeté de Dieu & de ses promesses? Car quoiqu'il soit vrai que nous ne pouvons pas nous assurer de cette Grace, qui n'est que pour les enfans de la promesse; nous ne sommes pas plus assurez de nôtre volonté propre, & nous devons autant craindre qu'elle nous manque, que la Grace, puisque l'expérience fait connoître qu'elle est peu constante dans le bien. Puis donc que nous ne sommes assurez ni de l'une ni de l'autre, ne vaut-il pas mieux que nous mettions nôtre foi, nôtre espérance & nôtre amour en la grace de Dieu qui est si forte, qu'en nôtre volonté qui est si foible?

QUESTION VII.

Si tous n'ont pas la Grace suffisante, ne s'ensuit-il pas que les Commandemens sont impossibles à ceux à qui Dieu ne donne pas la Grace nécessaire pour les accomplir?

Ce n'est pas une conséquence; Saint Augustin qui a établi ce dogme comme une règle de la Foi, que la Grace n'est pas donnée à tous, soutient néanmoins en plusieurs endroits, que les Commandemens de Dieu sont possibles non seulement aux Justes, mais même aux plus grands pecheurs; parce que bien que Dieu commande des choses que l'homme ne peut pas faire avec toutes les forces de sa nature, il le peut toujours

jours avec le secours de la Grace: ce qui suffit pour empêcher qu'on puisse dire qu'elles sont impossibles, puisqu'elles se peuvent faire en quelque maniere, & que Dieu nous les commande même afin qu'elles nous deviennent possibles. Car lorsqu'il nous commande des choses que nous ne pouvons faire, & que même il ne nous accorde pas la Grace nécessaire pour les accomplir, c'est afin que nous nous mettions en peine de l'obtenir; ce que nous ne nous aviserions pas de faire, & ce qui seroit même inutile, si elle nous étoit toujours présente: c'est ce que nous veut apprendre le Concile de Trente après S. Augustin, lorsqu'il dit que *DIEU ne commande rien d'impossible: mais son commandement nous avertit & de faire ce que vous pouvez, & de demander ce que vous ne pouvez pas.* Par où ce saint Concile nous marque que les Commandemens ne nous sont point impossibles, lors même que nous n'avons pas la Grace pour les faire, laquelle Dieu par son Commandement, nous avertit de lui demander.

*Sess. 6.
cap. 11.
Aug. l. de
nat. &
gra. c. 43.
Deus im-
possibilia
non jubet,
sed jubendo monet
& tacere
quod possis, & petere quod non possis.*

QUESTION VIII.

N'est-ce pas fort approcher de l'hérésie de Calvin, de dire que Dieu ne donne pas à tous la Grace suffisante pour accomplir ses Commandemens?

Non, & il y a autant de différence entre cette proposition, & ce qu'avance Calvin,

vin, que les Commandemens sont impossibles, qu'il y en a entre la vérité & l'erreur. Car lors que nous disons que tous n'ont pas la Grace, nous ne laissons pas de croire, comme nous avons déjà remarqué, que les Commandemens de Dieu sont possibles avec la Grace, quoique nous soutenions que cette Grace n'est pas donnée à tous, ni toujours; au lieu que cet Hérésiarque nie que les Commandemens de Dieu soient possibles non seulement sans la Grace, mais aussi avec la Grace. Calvin dit que les plus justes (lesquels dans son sens ne sont tels que par une justice qui leur est imputée, & non pas par une justice véritable) transgressent sans cesse la Loi de Dieu, & qu'ils ne peuvent l'accomplir, parce qu'ils péchent mortellement en toutes leurs actions: au lieu que l'Eglise enseigne que les Justes accomplissent vraiment les Commandemens de Dieu, quoiqu'elle reconnoisse qu'il y en a qui sont quelquefois dans l'impuissance d'en accomplir quelqu'un.

QUESTION IX.

Pourquoi ne peut-on pas dire que les Commandemens sont impossibles, quoiqu'on ne les puisse effectivement accomplir par défaut de Grace?

C'est pour deux raisons: La première est qu'on n'appelle point impossible ce que quelques personnes ne peuvent pas faire, mais ce qui

qui ne se peut faire absolument, non pas même avec le secours de la Grace. Car il y a beaucoup de choses qui sont impossibles aux uns & possibles aux autres, ou bien qui se peuvent faire quand on a quelque secours sans lequel on n'en peut venir à bout: Or elles ne sont estimées impossibles que lorsqu'avec quelques secours qu'on suppose, on ne les peut faire; c'est ce que nous apprend Saint Thomas, qui dit qu'il y a beaucoup de choses que l'homme ne peut faire sans le secours de la Grace; comme d'aimer Dieu, de croire les articles de Foi, &c. mais qu'il suffit afin qu'elles ne soient pas impossibles, qu'il les puisse faire avec ce secours, quoiqu'il reconnoisse qu'il n'est pas donné à tous. La seconde raison, c'est que Dieu ne nous commande rien que nous ne puissions observer si nous voulons: *Il est certain que nous pouvons*

garder les commandemens, si nous voulons. Or une chose peut-elle être plus possible & davantage en nôtre puissance, comme nous l'enseigne si souvent ce même Saint, que lorsque nous la faisons si nous voulons, & ne la faisons pas si nous ne voulons pas:

L'ON dit qu'une chose est en nôtre puissance, la qu'elle est quand nous voulons, & n'est pas si nous ne voulons. Il est vrai que (comme dit ce Saint) cette volonté doit venir de celui qui tient entre ses mains les volontez de tous les hommes: Que les Pelagiens, dit ce saint Docteur dans le premier livre de

S. Aug. L.
de grat. &
lib. ar.
c. 16.
Certum est
nos man-
data serva-
re, si volu-
mus.

In potesta-
te nostra id
esse dici-
tur, quod
fit cum
volumus,
non fit
& cum
nolumus.

ses Retractations, ne prétendent pas tirer avantage de ce que nous avons dit que tous les hommes peuvent observer les commandemens, s'ils veulent; car il est vrai qu'ils le peuvent s'ils veulent, mais c'est Dieu qui prépare la volonté, & qui la fortifie de telle sorte par le don de sa charité, qu'ils le peuvent: *PUISQUE* c'est le Seigneur qui prépare la volonté; c'est à lui qu'il faut demander que nous voulions aussi fortement qu'il est nécessaire pour faire ce que nous voulons.

S. Aug. l.
de Grat. &
lib. ar.
c. 16.

Quia pre-
paratur
voluntas à
Domino,
ab illo pe-
tendum est
ut tantum
velimus,
quantum
sufficit ut
volendo
faciamus.

Mais il est toujours vrai de dire que nous pouvons accomplir les commandemens de Dieu, & que nous les accomplissons même en effet, lorsque nous le voulons d'une volonté pleine & parfaite. Loin donc de croire qu'il y ait quelques commandemens de Dieu qui soient impossibles, même aux justes: on condamne ce sentiment avec les Papes, les Evêques, & toute l'Eglise.

QUESTION X.

Que doit-on concevoir proprement, quand on dit que l'homme ne peut point accomplir les Commandemens sans la Grace?

Il faut entendre qu'il n'a pas tout ce qui est absolument nécessaire de la part de Dieu pour les accomplir effectivement, c'est-à-dire qu'il n'a pas la Grace efficace nécessaire pour cela. On ne prétend donc pas nier tout pouvoir dans l'homme, on en reconnoît un que Saint Augustin a accordé aux

Pela-

Pelagiens, & qu'il appelle, *UNE* possibilité de la nature, & dont il dit que *LES* hommes ont de leur nature, de pouvoir avoir la foy. Ce pouvoir n'est autre chose que la nature de l'homme, laquelle n'a point été détruite par le peché & subsiste toujours avec lui: or par ce pouvoir on n'entend autre chose que la volonté de l'homme qui est flexible & se peut porter où elle veut; mais il faut bien remarquer que ce pouvoir ne sert de rien pour faire le bien, s'il n'est accompagné d'un autre qui est absolument nécessaire; & c'est ce dernier qu'on soutient qui manque à l'homme, lorsqu'on dit qu'il ne peut accomplir les commandemens sans la Grace, parce que c'est d'elle seule qu'il le peut recevoir. Ce pouvoir est celui que S. Augustin appelle *UN* pouvoir joint à l'effet: parce que non seulement il fait que nous pouvons en quelque sens executer ce que Dieu nous commande; mais que nous l'exécutons en effet.

Possibilitas
naturæ.
Poffe ha-
bere fidem,
naturæ est
hominum.

Possibilitati
cum effe-
ctu.

QUESTION XI.

Ceux qui n'ont point tout ce qui leur est nécessaire de la part de Dieu pour accomplir ses Commandemens, sont-ils coupables lorsqu'ils ne les observent pas?

Oùi ils le sont, puisque, comme nous avons déjà dit, le manquement de Grace où ils se trouvent, leur doit être imputé. Ce sont eux-mêmes qui se sont privez de

ce

Crimen
nemini
patrocina-
tur.

ce secours, qui ne leur est refusé qu'en punition de leurs pechez précédens, ou au moins du peché originel. Or c'est une règle de Droit que ni le crime ni le châtement qui est imposé en punition d'icelui, soit avantageux au coupable, & qu'ils s'en puisse prévaloir : le pecheur ne peut donc être excusé lorsqu'il transgresse la Loi de Dieu, quelque impossibilité qu'il allégué pour se défendre.

QUESTION XII.

N'est-ce pas une maxime reçüe dans la conduite des mœurs, que personne n'est obligé à l'impossible?

Il faut distinguer deux sortes d'impossibilité, ou plutôt deux sortes d'impuissance : l'une qui vient du dehors, par le défaut de quelque chose qui est hors de nous & que nous ne pouvons avoir, quelque desir & quelque volonté forte que nous en aions : telle est l'impuissance de celui qui ne peut aller à la Messe ; parce que l'on le retient dans une maison par violence ; telle est l'impuissance de celui qui ne peut faire l'aumône, parce qu'il n'a pas d'argent : c'est en tous ces cas qu'on peut dire que les personnes ne sont point tenuës à l'impossible, & que pour lors Dieu se contente de la bonne volonté, DIEU comte pour fait tous ce que vous voulez faire ; quoi que vous ne le fassiez pas, parce que vous ne le pouvez. L'autre impuissance vient du dedans, du défaut de la

Quidquid
vis & non
potes, fa-
ctum Deus
computat.

la volonté, de sa dureté & de son obstination au mal, & elle se trouve dans les pecheurs comme une suite de leurs pechez: car toute la raison pour laquelle ils ne peuvent pas observer les commandemens de Dieu, c'est qu'ils ne le veulent pas; & ils ne le veulent pas, parce que leur volonté est obstinée dans le mal, & qu'elle est toute dépravée; & cette dépravation & obstination sont volontaires en eux, ils les aiment, & ils se plaisent d'y demeurer: ce qui fait qu'on ne doit rapporter ce défaut de puissance qu'à eux mêmes & à la dureté de leur cœur; & partant cette impuissance venant d'eux & de leur volonté, il est aisé de voir qu'elle ne leur peut servir d'excuse quand elle les retient, & les empêche de faire ce que Dieu leur commande.

QUESTION XIII.

Quel est le dessein de Dieu en donnant ses Commandemens à ceux mêmes à qui il ne veut pas accorder sa Grace pour les accomplir?

C'est premierement pour nous apprendre que dans l'œuvre de nôtre salut, ce n'est pas la Grace toute seule qui agit, mais qu'il y a en nous une liberté, sans le vouloir & l'action de laquelle il n'est pas possible d'accomplir ce qui est commandé: 2°. C'est pour rendre l'homme inexcusable devant ses yeux, & lui ôter le prétexte de l'ignorance dont il se couvre ordinairement pour executer sa

*Intelligi-
mus cum
hæc præci-
piuntur ut
siant, nihil
aliqd*

ostendi
quam inef-
se nobis
oportere
ad hac
acepienda
etiam
proprium
volunta-
tem.

mauvaise volonté; & ce n'est pas une petite affliction au pecheur qui est superbe, d'être forcé de reconnoître ses désordres, de ne se les pouvoir cacher à lui-même, après ce que la Loi lui en découvre, d'être contraint de les voir sans qu'il les puisse éviter, à raison de la dureté de son cœur dans laquelle il se plaît, & de l'obstination avec laquelle il veut perseverer. Mais comme Dieu ne fait rien que pour ses Elûs, le grand dessein qu'il a en donnant ses Commandemens à des pecheurs endurcis & qu'il a abandonnez, c'est de faire que ceux qui sont à lui par son élection éternelle, en profitent, & qu'ils apprennent par-là que les graces extérieures ne servent de rien, si l'onction intérieure ne change & ne renouvelle le cœur; qu'ils conçoivent combien est grande & inflexible la dureté du pecheur, quand une fois il est privé de la lumière & de la chaleur de la grace; & enfin qu'ils benissent la miséricorde que Dieu leur a fait, en les discernant & séparant intérieurement par la charité & la soumission docile à ses volontez, de ceux qui vivent avec eux dans la communion des mêmes Sacremens.

QUESTION XIV.

Comment faut-il entendre que les Justes manquent quelquefois de la Grace qui leur est nécessaire pour faire les Commandemens de Dieu?

Cela

Cela s'entend en deux manieres: La premiere est qu'ils n'ont pas toute la grace nécessaire pour accomplir si parfaitement tous es Commandemens, qu'ils ne les violent en aucune maniere, non pas même véniellement; c'est une verité de foi, puis qu'autrement ils pourroient vivre sans peché; ce qui est contraire à ce que nous apprend le Disciple bien-aimé dans sa premiere Epître:

SI nous disons que nous n'avons point de peché, nous nous trompons nous-mêmes, & la verité n'est point en nous. La seconde est, que quelques Justes, non pas tous à la verité, manquent en quelques occasions de la grace nécessaire pour éviter de tomber dans le peché mortel; ce qui fait qu'ils y tombent effectivement, & qu'ils déchoient de leur état de justice: c'est encore une verité de Foi, puis qu'autrement celui qui auroit été justifié une fois, n'auroit plus rien à craindre, & seroit assuré de sa perseverance; ce qui est contre ce que dit l'Apôtre, *Que celui qui est debout, doit craindre de tomber.* Mais tant que le Juste demeure juste, il a toujours la Grace nécessaire pour accomplir les Commandemens de Dieu, dont le violement est peché mortel, puisqu'il les accomplit effectivement; & que c'est dans cet accomplissement que consiste la veritable justice.

Si dixerimus quoniam peccatum non habemus, ipsi nos seducimus, & veritas in nobis non est.

QUESTION XV.

Si on n'a pas toujours une Grace suffisante pour agir, au moins n'en a-t-on pas toujours une pour prier?

Non, puisque la priere n'en demande pas une moindre que l'action; & comme pour agir, les Fidèles ont besoin d'une Grace qui soit efficace, il leur en faut une qui soit de même nature pour prier. En l'un & en l'autre il faut que ce soit l'Esprit de Dieu qui forme dans eux le mouvement même de la volonté, par lequel ils agissent & par lequel ils prient; & il est vrai de dire de cet Esprit Saint, aussi bien lorsqu'il nous fait prier, que lorsqu'il nous fait agir, *QU'IL souffle où il lui plaît.* Être dans un autre sentiment, c'est renouveler le Demipelagianisme, qui vouloit que la premiere cause du discernement des Fidèles & des Infidèles, des Elûs & des Réprouvez, dépendît de l'homme, & non pas de Dieu: car en supposant cette grace de la priere accordée à tous, on priera dans le tems & en la maniere qu'on voudra, & par-là on se rendra maître de son salut, en se procurant à soi-même les secours spirituels dont on aura besoin. Cette Grace n'est donc pas pour tous; c'est ce qui paroît assez dans les Infidèles: car qui est-ce qui peut dire qu'ils ont le don de la priere, eux qui, comme nous avons déjà dit plusieurs fois, sont incapables de toutes

Ubi vult
spirat.

gra-

graces: *PRIER* Dieu c'est l'effet d'une grace spirituelle & interieure, dit S. Ambroise. On ne peut pas même dire qu'elle soit toujours accordée aux Justes, au moins si l'on entend cette Grace qui fait prier avec cette humilité, avec cette ferveur & perseverance qui sont nécessaires pour obtenir ce qu'on demande, puisque Dieu ne leur accorde pas toujours ce dont ils le prient, lors même qu'ils ne lui demandent rien que de juste; ce qui vient de ce *QU'ILS ne demandent pas en la maniere ni autant qu'une chose si precieuse doit être demandée.* C'est pour ces raisons que lorsque l'Eglise s'adresse à Dieu pour le besoin de ses enfans, entre les autres graces qu'elle tâche de leur procurer, une des principales est qu'il leur accorde la grace de demander les choses qui lui sont agréables: Cette priere seroit impertinente, si ceux pour qui elle l'emploie, avoient toujours cette Grace en leur disposition.

Orare Deum gratias spiritualis est.

Non sic petunt, nec tantum petunt quomodo & quantum res petenda est.

Fac eos quæ tibi sunt placita postulare.

QUESTION XVI.

Si nous n'avons pas tous la Grace suffisante ni pour agir, ni même pour prier, n'est-ce pas sans raison, qu'on emploie tant de moiens extérieurs, tels que sont les remontrances, les corrections, les exhortations & autres pour redresser les pecheurs, & les ramener à leur devoir?

Non, car on en doit user ainsi, & on doit se servir de tous ces moiens comme

tres-utiles pour les réveiller & les tirer de leur assoupissement. La correction leur apprend que lorsqu'ils violent les Commandemens de Dieu, c'est par leur faute & par leur propre malice. Le conseil leur montre ce qu'ils doivent faire, & quel parti ils doivent prendre. L'exhortation leur en fait connoître l'importance; & tout cela les avertit de recourir à Dieu: *AFIN* que les remontrances leur faisant sentir ce qu'ils n'ont pas & ce qu'ils ne peuvent pas, le leur fasse demander connoissant leur pauvreté, à celui de qui tous les biens nous viennent. Il est vrai que pour en faire cet usage, il est nécessaire que la Grace agisse; il faut que le Medecin celeste jette les yeux de sa miséricorde sur ces malades, afin que, *LA* correction leur soit un remede salutaire: la quelle autrement, leur seroit un supplise rigoureux.

Ut quod non habent & non possunt, admoniti sentiant, & ab eo à quo sunt omnia bona, indigentes poscant:

Aug. de Cor. & Gratia, c. 14.

Correctio fiat illis salubre medicamentum.

Fiet illis poenale tormentum.

[a] Sess. vi. c. 11.

Deus suâ gratiâ semel justificatos non deserit, nisi ab eis prius deseratur.

QUESTION XVII.

Le Concile de Trente ne semble-t-il pas vouloir marquer que la Grace ne manque jamais aux Justes; puisqu'il dit que Dieu ne les abandonne point, s'ils ne l'abandonnent les premiers.

Pour bien entendre ce que veut dire le Concile de Trente dans le passage cité, & qui est pris du vingt-fixième chapitre du Livre de la Nature & de la Grace de S. Augustin, il le faut apprendre de S. Augustin même,

même, puisqu'on ne peut avoir un meilleur Interpréte de ses paroles. Voici ce que dit ce saint Docteur: *LORSQUE Dieu a guéri spirituellement un malade, & lui a rendu une parfaite santé par celui qui est le mediateur entre Dieu & les hommes, il ne l'abandonne pas si lui-même ne vient à abandonner Dieu.* Par là ce Saint ne veut dire autre chose, sinon que Dieu ayant tiré un pecheur par la Grace justifiante de l'état de maladie & de mort où il s'étoit engagé, ne le quitte pas, mais qu'il demeure toujours en lui, comme faisant sa sainteté & sa santé, jusqu'à ce qu'il en soit abandonné; ce qui ne veut dire autre chose, sinon que la Grace santifiante par laquelle Dieu est toujours avec lui, ne lui est point ôtée que par le peché mortel, qui sépare l'ame de Dieu: & S. Augustin ne laisse point de difficulté, en s'expliquant par une comparaison qu'il fait entre Dieu qui est le medecin des ames, & les medecins du corps. Il dit que ceux-ci se retirent quand ils ont mis leurs malades en santé; parce que comme ils ne sont pas eux-mêmes la santé du malade, elle se conserve indépendamment d'eux, quand une fois ils l'ont reçue; mais au contraire Dieu faisant la santé, la vigueur & la vie de nôtre ame, ce n'est pas assez qu'il nous guérisse & qu'il nous vivifie, mais il faut qu'il conserve son opération en nous par une présence continue; & c'est ce qu'il fait à moins que

Ipse Deus cum permediatorem Dei & hominum spiritualiter sanat ægrum, & cum ad perfectam sanitatem perduxerit, non deserit si non deseratur.

nous ne le chassions, & que nous séparans de lui par le peché mortel, nous l'oblignons de se séparer de nous.

QUESTION XVIII.

Si Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, comme S. Paul nous l'apprend, ne s'ensuit-il pas qu'il donne sa grâce à tous?

La résolution de cette difficulté dépend de l'intelligence des paroles de cet Apôtre: Si on les prend au sens des Pelagiens & des Demipelagiens, qui est que Dieu veut sauver sans exception tous les hommes, pourvu qu'ils le veuillent, (dit Pelage dans ses petits Commentaires sur S. Paul, qui ont été long-tems attribuez à S. Jérôme), & qu'ils le veuillent d'une volonté qu'ils se peuvent donner quand ils veulent, il n'y a point de difficulté qu'il faut conclure qu'il donne à tous les hommes des graces suffisantes pour le salut. Mais comme ce n'est-là nullement ce qu'entend l'Apôtre, & que cette explication qu'on donne à ses paroles est réfutée, comme dit S. Augustin, par le seul exemple des petits enfans qui meurent sans recevoir le Batême, desquels Dieu veut si peu le salut, *A condition qu'ils le veulent*, que ce Saint dit, que ce qu'ils sont privez de la Grâce de la régénération, c'est que Dieu ne la veut pas leur accorder: Epître 217. à Vital, vers le milieu.

Modò ipfi
velint.

Modò ipfi
velint.

Modò ipfi
velint.

QUESTION XIX.

Quelle est donc la véritable intelligence des paroles de l'Apôtre?

On en peut donner trois explications prises de S. Augustin. La première est, que de tous ceux qui sont sauvez, il n'y en a aucun qui le soit que par la volonté de Dieu; c'est-à-dire, que ce n'est pas par la simple permission, mais par une volonté formelle, expresse & efficace. C'est en ce sens que

S. Prosper prend aussi ce passage: *SA bonté toute-puissante sauve & éclaire par la lumière de sa vérité divine tous ceux qu'elle veut qui soient sauvez & arrivent à la connoissance de la même vérité. Car nul ne vient à lui, s'il ne l'appelle; nul ne reçoit l'instruction de la foi, s'il ne l'enseigne; nul n'est sauvé, s'il ne le sauve. Nul ne vient à Dieu, s'il ne l'appelle: nul ne reçoit l'instruction de la Foi, s'il ne l'enseigne; nul n'est sauvé, s'il ne le sauve.*

Epist. ad Ruffin. c. 5. Bonitas Domini omni potentissima salvat omnes, quos vult omnes salvos fieri & ad agnitionem veritatis venire? nisi enim ipso vocante, docente salvante nemo venit, nemo eruditur, nemo salvatur. Ex omni tribu & lingua & populo & natione.

La seconde, c'est que Dieu veut que parmi les hommes il y en ait de sauvez de toutes sortes de conditions, de tout país, de tout age, de tout sexe, de toutes inclinations: *DE toutes les tribus, & de toutes les langues, & de tous les peuples, & de toutes les nations du monde.* Ce n'est donc pas qu'il veuille sauver tous les particuliers de chaque condition; mais dans chaque condition il veut prendre quelques particuliers pour

en former le nombre de ses Elûs; Cette explication est fort conforme au dessein que paroît avoir l'Apôtre dans le deuxième chapitre de sa première à Timothé, d'où sont tirées ces paroles: car il semble vouloir ôter une impression que pouvoient avoir les Fidèles de son tems, au désavantage des personnes constituées en dignité, & élevées à un rang sublime, tels que sont les Rois & autres qui commandent dans le siècle; qui étoit que ces personnes n'avoient point de part au salut, à cause de la grande opposition qu'a leur état avec l'humilité, la pauvreté, la pénitence & les autres vertus, qui sont l'ame & l'essence de la vie Chrétienne: Saint Paul ordonne donc aux Fidèles de prier pour les Rois comme pour tous les autres hommes; parce que Dieu, dit-il, en veut sauver de toutes sortes de conditions.

Deus vult
omnes ho-
mines sal-
vos fieri.

La troisième explication est, que quoique Dieu n'ait pas la volonté de sauver tous les hommes, il est dit néanmoins le vouloir, parce qu'il le fait vouloir. Il met dans le cœur de ses Fidèles ce desir, il forme en eux cette volonté du salut de tous leurs freres; & parce qu'il est l'auteur de ce mouvement de charité qui nous porte à desirer que tous soient sauvés, l'Apôtre dit qu'il veut le salut de tous; voilà les explications de Saint Augustin.

La quatrième, qui est de S. Jean de Damas est: Que Dieu veut sauver tous les hommes

mes

mes d'une volonté qu'il appelle antécédente, & non pas d'une volonté conséquente. La volonté antécédente, selon ce Saint, est une volonté de bonté que Dieu forme en soi-même dans la première institution de l'Ange & de l'homme, laquelle a pour objet son ouvrage exempt de péché, & qu'elle ne peut qu'aimer en cet état. La volonté conséquente est une volonté de justice, qui est comme étrangère à Dieu, & vient du dehors, entant qu'elle ne peut punir personne, si ce n'est qu'elle le mérite par son péché. Or de ce que Dieu veut sauver tous les hommes par cette volonté antécédente, il ne s'ensuit pas qu'il leur donne sa Grace; d'autant que cette volonté depuis le péché, n'est en Dieu principe d'aucune Grace. Pour bien concevoir ces deux volontez, il faut séparer l'homme & le péché, l'ouvrage de Dieu, & l'ouvrage du diable: Dieu veut le salut de l'homme, ne voiant en lui que ce qu'il y a mis: *IL veut sauver tous les hommes, par une bonté de Createur.* Mais trouvant en lui l'ouvrage de son ennemi, le trouvant soüillé de péché, il le veut punir en le privant de toute grace, il veut le condamner par une équité de Juge: Et c'est ainsi que l'Eglise de Lyon explique ce passage dans les Livres contre Hincmar Archevêque de Reims: *Si selon le sentiment pieux de quelques Peres Dieu veut sauver tous les hommes, par une bonté de Createur, qui fait qu'il*

Vult omnes homines salvos fieri bonitate Creatoris.

Judicis æquitate.

Si secundum pium quorundam Patrum sensum Deus vult om-

mes homi-
nes salvos
fieri boni-
zate Crea-
toris, qua
creaturam
benè à se
conditam
perire non
vult;
id: ipsum
iterum
non vult
Judicis
æquitate,
qua ean-
dem suam
Creaturam
vel origi-
nali vel
etiam ac-
tuali pec-
cato inqui-
natam im-
punitam
esse non
sinit.

*ne veut pas qu'aucune des creatures qui conser-
vent la bonté en laquelle il les a créés, perisse :
il n'en est pas moins vray, qu'il ne le veut plus
par une équité de Juge qui ne permet pas que la
même creature s'étant souillée par le peché ac-
tuel ou originel, demeure impunie.*

CHAPITRE XVIII.

*De la mort de Jesus-Christ pour tous les
hommes.*

QUESTION I.

*Nôtre Seigneur étant mort pour tous, n'a-
t-il pas mérité à tous des Graces suffisantes ?*

Non, car il ne suffit pas afin que sa Mort soit utile à tous, qu'il ait pris une nature qui soit commune à tous; qu'il soit mort pour le peché qui est le peché de tous; qu'il ait donné un prix suffisant pour le rachat de tous; qui sont les trois sens auxquels on peut dire qu'il est mort pour tous: tout cela, dis-je, ne suffit pas afin qu'il ait mérité à tous la Grace par sa Mort; mais il faut qu'il ait eu dessein de mourir pour procurer ses Graces à tous, & d'offrir son Sang à son Pere pour le rachat de tous; ce que l'Écriture ne nous apprend pas qu'il ait fait. Aussi S. Augustin ne dit jamais que JESUS-CHRIST soit mort pour tous les hommes en particulier; mais il s'exprime en disant que Nôtre Seigneur est mort pour son Eglise,

glise, pour tous ceux à qui son Sang à profité. Il est vrai qu'il est la victime de propitiation pour les pechez de tout le monde; mais de quel monde? non de celui de qui il est dit, *TOUT le monde est plongé dans le mal.* Car comment effaceroit-il les pechez du monde malheureux; puis qu'il n'a pas même voulu dire une seule parole en sa faveur dans la priere qu'il adressa à son Pere immédiatement devant que d'aller à la mort: mais de celui dont il est dit, *DIEU se reconcilioit le monde par Jesus-Christ: De ce monde pour la rédemption duquel le Pere Eternel a donné son Fils: DIEU a tellement aimé le monde, qu'il a donné son fils unique.*

1. Joan.
v. 19.
Totus
mundus in
mal'gno
positus est.

Deuserat
in Christo
mundum
reconci-
lians sibi.
Joan.
111. 16.
Sic Deus
dilexit
mundum;
ut, &c.

QUESTION II.

N'est-ce pas un sentiment dangereux de croire que Notre Seigneur n'est pas mort pour tout le monde?

Quoique cette expression soit odieuse, & qu'on ne doive pas s'en servir sans expliquer en quel sens on la prend; puisqu'elle paroît avoir quelque chose qui choque ce qui est dit dans l'Apôtre que, *JESUS-CHRIST est mort pour tous.* Néanmoins il est certain que Notre Seigneur n'a point eu une volonté formelle de mourir pour tous les hommes; c'est-à-dire, de faire part à tous du mérite de sa Mort. Car comment pourroit-on concevoir qu'il ait eu dessein de

2. Cor.
v. 15.
Pro omni-
bus mor-
tus est
Christus.

com-

Festinan-
tibus,
parentibus
& paratis
Ministris.

Act.
xvi. 7.
Tentabant
ire in Bi-
thyniam,
& non
permisit
eos Spiri-
tus Jeshu.

Timeant
statuere
quod
nullum
Sanctorum
Patrum,
nullum
Concilium,
nullum A-
postolicæ
Sedis Pon-
tificem,
nullum
Ecclesia-
sticorum
dogmatum
decretum

communiquer le fruit de ses souffrances à tant d'enfans, qu'il laisse périr sans leur accorder le Sacrement de la Régénération, nonobstant la diligence qu'apportent les parens & les Ministres de l'Eglise pour leur procurer ce bien : Comment croire qu'il ait eu le desir de racheter par sa mort tant d'Infidèles, qu'il laisse périr dans leurs ténèbres, puisque nous voions qu'il empêche que l'Évangile ne leur soit prêché, lors même que ceux qu'il a établis pour le porter par tout le monde, se disposent pour le leur annoncer, comme nous voions qu'il se conduisit à l'égard de S. Paul, en ne lui permettant pas d'aller en Bithynie, nonobstant le dessein qu'il en avoit formé : *ILS se dispoisoient à passer en Bithynie; mais l'esprit de Jeshu ne le leur permit pas.* Ce qui a porté l'Eglise de Lion à traiter cette opinion de nouveauté : Qu'ils apprehendent, dit-elle en parlant d'Hincmare & de ses Confre- res, qui avoient défini contre Grotescalque Moine, que Nôtre Seigneur étoit mort pour les Infidèles, d'introduire ce qu'ils ne trouvent établi ni dans les Ecrits des Peres, ni dans les Canons des Conciles, ni dans les Decrets des Papes, ni dans la doctrine de l'Eglise. Le Concile de Valence confirme la même chose, & dit que c'est une erreur intolérable de croire que J. C. soit mort pour ceux qui sortent de cette vie dans l'infidélité.

QUE-

QUESTION III.

Pourroit-on autoriser cette verité par quelque pratique de l'Eglise?

Oùi, puisque dans la plus sainte de ses dévotions, par laquelle elle represente & continué le Sacrifice de JESUS-CHRIST, elle ne l'offre que pour les Fidèles; elle n'offre le Corps naturel de J. C. que pour son Corps mystique: *DE tous ceux qui sont icy presens, dont la foi & la devotion vous sont connus.* Aussi est-ce pour cela même que les Cathécumenes étoient obligez de se retirer, lorsqu'on commençoit proprement l'action de la Messe; & pour ce qui est des Infidelles, l'Eglise ne les y a jamais soufferts, ne croiant pas pouvoir donner aucune part au fruit de la Messe qui est la commemoration de la mort de son Epoux, qu'à ceux à qui il accorde quelque part aux merites de sa Mort même.

Omnium
circum-
stantium
quorum
tibi fides
cognita
est, &
nota devo-
tio.

QUESTION IV.

S. Paul disant de Nôtre-Seigneur qu'il est le Sauveur de tous les hommes, & principalement des fidelles, ne semble-t-il pas dire que Jesus-Christ a merité le salut même aux Infidelles?

I. Tim.
IV. 10.
Salvator
est om-
nium ho-
num ma-
ximè Fi-
delium.

L'Acôte en cet endroit ne parle pas de JESUS-CHRIST, mais de Dieu qu'il appelle par ce mot *Sauveur*, le Conservateur de tous les hommes, parce qu'il les embrasse tous dans le sein paternel de sa Providence, sans en exclure les Infidelles qu'il regarde comme

Salvator.

son

son ouvrage quant à la nature: ce qui le porte à leur faire part de ce qui est commun à tous, en leur accordant des biens temporels, & en les délivrant & préservant de quelques maux passagers; mais en particulier il est le Sauveur des Fidelles, il a une Providence spéciale pour ceux qui vivent par la Foi, qui l'engage à leur donner les biens éternels, ou au moins les biens de la grace, les biens spirituels qui peuvent servir de moïens pour les acquérir.

QUESTION V.

Nôtre-Seigneur est-il également mort pour tous les Fidelles?

Quoiqu'il ait versé son Sang pour tous, néanmoins il ne l'a pas également versé pour tous; car quoique les Fidèles reçoivent quelque fruit de sa mort, toutefois ils n'y participent pas tous en la même maniere. Il y en a qui n'en retirent qu'un effet passager, ne recevant pas la persévérance sans laquelle tout le bien qu'ils peuvent faire ne doit pas attendre la vie éternelle, qui est le grand & le principal fruit des souffrances & de la mort du Fils de Dieu; c'est pourquoi on peut dire en un sens que la Redemption n'appartient en propre & par excellence qu'aux Elûs, n'y ayant qu'eux qui en reçoivent ce principal & dernier effet, qui est la gloire. C'est pour cette raison que S. Augustin ne fait point de difficulté de dire que JESUS-CHRIST

CHRIST n'est mort que pour eux: *NU L* Noni peccat
unus ex
illis pro
quibus
Christus
mortuus
est.
de ceux pour qui JESUS-CHRIST est mort ne pé-
rit: & qu'il est impossible que celui-là pé-
rissé qui a été racheté par le sang de JESUS-
CHRIST; parce que si un homme riche &
puissant ne peut souffrir qu'on lui ravisse ce
qu'il a acheté de son bien, comment est-ce
que JESUS-CHRIST pourroit souffrir qu'on
lui enlevât ceux qu'il a rachetés au prix de
son Sang.

QUESTION VI.

*Comment est-ce qu'on doit entendre ces pa-
roles de S. Paul, en la seconde aux Corin-
thiens. Un seul eu mort pour tous.*

Il faut considerer pour cela quel est son Unus pro
omnibus
mortuus
est.
dessein en ce lieu, qui n'est autre que de
faire connoître aux Fidelles l'obligation
qu'ils ont ensuite de leur Baptême qui est ap-
pellé le Sacrement de la mort de JESUS-
CHRIST, d'entrer dans l'imitation de cet-
te mort en mourant au péché, au monde
& à eux-mêmes par la vertu du Sang qui
leur a été appliqué. Voici les paroles de l'A-
pôtre: *L'AMOUR* de JESUS-CHRIST nous 2. Cor:
c. 5. v. 14:
Charitas
Christi ur-
get nos;
estiman-
tes hoc,
quoniam si
unus pro
omnibus
mortuus
est, ergo
omnes
mortui.
presse, considerant que si un seul est mort pour
tous donc tous sont morts: Et JESUS-CHRIST est
mort pour tous, afin que tous ceux qui vivent,
ne vivent plus pour eux-mêmes. Ce qu'il
veut donc dire par ce passage c'est que tous
les Chrétiens sont obligés à mourir spiri-
tuellement, parce que JESUS-CHRIST
est

sunt : Et
pro omni-
bus mor-
tuus est
Christus,
ut qui
vivunt
jam non
sibi vivunt.
[a] Unus
pro
omnibus
mortuus
est, ergo
omnes
mortui
sunt.

[b] Vide
quia con-
sequens
esse voluit,
ut intelli-
gantur
omnes mor-
tui, si
unus pro
omnibus
mortuus
est : quia
ergo non
in corpo-
re, restat
ut in pec-
cato mor-
tuus esse
omnes,
si pro
omnibus
mortuus
est Chri-
stus, nemo
neget.

[c] Coloss.
II. 13.
Et vos
cum mor-
tui essetis
in delictis
& præpu-
tio carnis
vestræ,

convivificavit cum illo ; [d] Pro omnibus ; [e] Omnes mortui sunt.

est mort pour eux tous. Il est aisé de voir que c'est le sens de ces paroles, ^a *UN est mort pour tous : donc tous sont morts.* ^b Considérez, dit Saint Augustin, la conséquence que tire cet Apôtre, par laquelle il veut que tous soient morts, si un seul est mort pour tous. Or parce qu'il est clair que tous ne sont pas morts quant au corps, il reste qu'on entende que tous ceux pour qui JESUS-CHRIST est mort, soient morts quant au péché : or comme cette mort spirituelle par laquelle on meurt au péché n'est que pour les Fidèles, pour ceux qui sont baptisez, & pour ceux à qui le même Apôtre dit ailleurs, ^c *AUSSI lors que vous estiez dans la mort de vos pechez, & dans l'incirconcision de votre chair, Jesus-Christ vous a fait revivre avec lui* ; ce n'est que pour ceux-là qu'il nous apprend que JESUS-CHRIST est mort. Ainsi quand il dit qu'il est mort *POUR tous* ; c'est-à-dire pour tous les Fidèles : de même que quand il dit que *TOUS sont morts*, cela ne se peut entendre que d'eux ; puisque, comme nous avons remarqué, ce n'est que par le Sacrement de la Foi, qu'on meurt spirituellement. Ce n'est pas que nous ne reconnoissions que cette proposition que JESUS-CHRIST est mort pour tous, ne soit véritable en elle-même, & qu'elle n'ait plusieurs sens tres-Catholiques, quoiqu'elle en puisse avoir aussi

aussi d'autres qu'on ne peut excuser d'erreur, comme remarque le Concile de Valence.

QUESTION VII.

Marquez-nous en peu de mots quels sont les bons & les mauvais sens, de cette proposition?

Les bons sens, c'est 1°. que JESUS-CHRIST est mort pour une cause commune à tous les hommes, c'est-à-dire, pour le peché dont ils étoient tous infectez. 2°. Qu'il est mort pour tous quant à la suffisance du prix; c'est-à-dire, qu'il a donné son Sang pour racheter les hommes, qui est un prix plus que suffisant pour la rançon de tous les pecheurs. 3°. Que Nôtre Seigneur est mort pour toutes sortes de personnes; c'est-à-dire, pour toutes sortes d'états, de conditions, de nations, de sexes, d'ages, d'inclinations; qu'il y en a de toutes ces sortes qui ont part à la mort du Fils de Dieu; ce que l'on entend quand on dit qu'il est mort, non pour tous les particuliers de chaque genre, mais pour chaque espece d'hommes. 4°. Nôtre Seigneur est mort non pour tous les hommes, mais pour tous les Fidèles, en tant qu'ils reçoivent tous quelque fruit de sa Mort; quand ce ne seroit que celui d'être délivrez du peché originel. Ainsi il n'est point vrai que JESUS-CHRIST ne soit mort que pour le salut des Predestinez; & ce sentiment a esté justement condamné; plusieurs reproc-

Non pro
singulis
generum,
sed pro
generibus
singulo-
rum.

vez recevant des graces que JESUS-CHRIST leur a méritées par sa mort. Le mauvais sens est que Nôtre Seigneur soit mort pour mériter des Graces suffisantes qui soient données & à tous les hommes, & qui leur soient soumises pour en faire tel usage qu'il leur plaît; en sorte qu'il ne depende que d'eux de croire, & de pratiquer toutes les œuvres nécessaires pour parvenir au salut.

CHAPITRE XIX.

Que la Grace qui fait vouloir & faire le bien, ne blesse en rien la liberté.

QUESTION I.

Ce que vous nous avez appris de la nature de la Grace, & de sa maniere d'agir si puissante & si efficace, ne donne-t-il point quelque atteinte à la liberté?

Non; au contraire c'est ce qui la perfectionne, puisque la volonté de l'homme n'est jamais plus libre, que lorsque la Grace lui donne le secours qui lui est nécessaire pour faire le bien & éviter le mal. C'est ce qui fait dire à S. Augustin, que ceux-là se trompent bien grossièrement qui croient qu'on leur ravit leur liberté, lorsqu'on ne veut pas leur accorder qu'ils puissent vouloir le bien sans l'assistance de Dieu; & qu'au lieu de l'affermir par ce procédé, ils la ruinent

Qui putant sibi autem liberi arbitrium, si nec ipsam bonam voluntatem sine

nent & la portent à s'établir sur le vuide de la créature, au lieu de chercher sa force en JESUS-CHRIST, qui est la pierre ferme & inébranlable :

QUESTION II.

Comment peut-on concevoir que la Grace ne blesse point la liberté de l'homme en déterminant sa volonté?

C'est disent les disciples de S. Thomas, que la Grace faisant cette détermination, & agissant sur la volonté pour avoir son consentement, lui laisse le pouvoir de le refuser; de sorte que la volonté produit tellement son action, qu'elle la peut suspendre & ne la produire pas; encore qu'il n'arrive jamais que la Grace opérant sur la volonté, cette même volonté résiste & ne suive pas son impression. C'est en ce sens qu'il faut entendre ce que dit le Concile de Trente:

L'HOMME peut réjeter, s'il veut l'inspiration qu'il a reçue. Et le libre arbitre que Dieu remue, peut refuser son consentement, s'il veut. Et ce pouvoir qu'a la volonté de refuser son consentement, vient non seulement de la disposition de la volonté, laquelle par sa nature est flexible au mal; mais principalement de ce poids, de cette inclination & de cette pente que nous avons au péché par la concupiscence, qui fait qu'il y a en nous une puissance de pecher tres-cachée, qui demeure toujours dans l'homme, non seu-

adjutorio
Dei homi-
nem habe-
re consen-
ferint, non
firmant li-
berum
arbitrium,
sed impel-
lunt ut per
inania fe-
ratur, non
ut in
Domino
tanquam
in petra
stabili col-
locetur.

[a] Sess.
VI. c. 5.
Homo re-
cipiens
inspiratio-
nem illam,
abjicere
potest: &
liberum
arbitrium
à Deo
motum
dissentire
potest, si
velit.

lement quand il est privé de la suavité de la Grace, mais même lorsqu'elle le ravit à lui-même par ses charmantes douceurs.

QUESTION III.

N'y a-t-il pas encore quelque autre voie d'accorder la liberté avec la Grace?

Oùii, il y en a une autre, qui est celle qu'a suivi S. Augustin dans le différend qu'il a eu avec les Pelagiens: car ces Hérétiques insistans fort sur ce point, & prétendans que ce qu'enseignoit S. Augustin sur la Grace efficace, sçavoir qu'elle est toujours puissante, qu'elle ne manque jamais d'avoir son effet, qu'elle persuade & qu'elle enleve la volonté rebelle; qu'elle fait vouloir ceux qui ne veulent point; qu'elle fait consentir ceux qui sont les plus opposez; qu'elle n'est jamais rejetée par le cœur humain, quelque dur qu'il soit, lorsqu'elle s'y veut donner entrée, cette doctrine étoit la ruine de la liberté; ce saint Docteur leur montre que bien loin qu'elle produise ce mauvais effet, elle en a un tout contraire; puis qu'au lieu de détruire la liberté, elle l'établit, elle la fortifie & la perfectionne. Car si être libre, c'est avoir ses actions en sa puissance, c'est les faire quand on veut, il s'ensuit que la Grace qui nous donne la volonté, en nous faisant vouloir le bien, & nous le faisant vouloir fortement, nous donne aussi la véritable liberté; ce qu'elle fait en nous déli-

vrant

vrant de la servitude de la concupiscence dominante, qui nous retient & nous empêche de nous porter au bien.

QUESTION IV.

D'où vient donc qu'on croit ordinairement que la doctrine de la Grace efficace combat la liberté?

C'est qu'on a une fausse notion de la liberté, la mettant dans une certaine indifférence par laquelle on veut que de quelque côté que se porte la volonté, ou du côté du bien, y étant attirée par la suavité de la Grace; ou du côté du mal, y étant entraînée par la mortelle douceur de la concupiscence, elle se trouve dans un équilibre qui fait qu'elle se peut tourner indifféremment vers le bien ou vers le mal: en sorte que lors même qu'elle est poussée par la Grace, ou emportée par la concupiscence, elle est toujours en état de faire actuellement l'un ou l'autre, à raison de la flexibilité qui lui est naturelle. Cette indifférence a été opiniâtrément défendue par les Pelagiens, comme nécessaire pour sauver la liberté: mais elle a toujours été rejetée par S. Augustin, comme contraire au véritable sentiment qu'on doit avoir de la Grace de J E S U S-CHRIST, laquelle déterminant la volonté au bien, l'empêche de lui refuser son consentement, ou de vouloir se porter au mal,

quoiqu'elle ne lui ôte pas la puissance de l'un & de l'autre.

QUESTION V.

Pourquoi S. Augustin a-t-il rejeté cette sorte d'indifférence ?

C'est que bien qu'il soit vrai que l'indifférence soit la compagne inséparable de la liberté dans l'état de la nature corrompue, c'est-à-dire dans l'état de foiblesse & d'infirmité où est l'homme depuis le péché; il ne faut pas néanmoins croire que cette indifférence consiste dans une certaine disposition de l'ame qui fasse qu'elle se tourne où elle veut, comme aiant toujours tout ce qui lui est nécessaire pour se déterminer elle-même à ce qu'il lui plaira; car cette sorte d'indifférence n'est pas compatible avec la Grace de JESUS-CHRIST. Mais elle consiste en ce que la volonté lors même qu'elle est muë & poussée par la grace, a toujours le pouvoir de résister, & de ne point faire le bien auquel la Grace l'applique, ou même de faire le mal qui lui est opposé; quoiqu'il n'arrive jamais, & qu'il ne puisse arriver que tant qu'elle est sous ce mouvement & impulsion de la Grace, elle résiste actuellement ou omette le bien auquel elle est déterminée.

QUESTION VI.

La liberté consiste-t-elle proprement & essentiellement dans cette dernière indifférence ?

Quoi-

Quoique cette indifférence dans l'état de la nature corrompue, soit comme nous venons de dire, inséparable de la liberté, aussi bien que du mérite & du démerite, néanmoins elle n'est pas de son essence; ç'en est une suite, ou plutôt un défaut qui vient du peu de fermeté de la volonté dans le bien: de sorte que si cette disposition accompagne toujours la liberté de l'homme tant qu'il est en cette vie, & qu'il ne soit pas en état de mériter ou de démeriter, qu'il ne soit en même tems dans cette indifférence; ce n'est pas qu'elle soit requise à raison de la liberté ou du mérite considérez en eux-mêmes; mais c'est qu'il ne se peut faire qu'elle ne se trouve dans l'homme, à raison de la mutabilité & de la flexibilité où il est tant qu'il demeure dans un corps de péché, & tant qu'il a à soutenir le combat qui se passe au milieu de lui-même, de la chair contre l'esprit.

QUESTION VII.

Faites-nous concevoir comment cette indifférence est un défaut & une marque du peu de fermeté dans la volonté, ou de la liberté dans le bien?

C'est qu'à mesure que la volonté se fortifie & s'établit dans le bien, cette indifférence diminue, quoique la volonté se perfectionne; l'homme n'étant jamais plus libre que quand il se porte au bien avec moins

de résistance: ce qui fait voir manifestement que cette indifférence n'est point essentielle à la liberté, parce que si elle l'étoit, elle devrait croître à proportion que la liberté augmente: mais que c'est un défaut lequel étant ôté, la liberté en est plus forte, plus vigoureuse & plus agissante. Aussi voit-on que dans le Ciel il n'y aura rien de cette indifférence, c'est-à-dire, de cette puissance de résister à la Grace; parce que ce sera pour lors que la liberté sera parfaite, qu'elle sera sans défaut, & que la volonté sera, *TRES libre, tres-forte, tres-victorieuse, & tres-persévérante.*

Liberrima,
fortissima,
invictissima
& perseverantissima.

QUESTION VIII.

Comment la Grace ne prejudicie-t-elle point à la liberté; puisqu'il semble qu'elle nécessite la volonté, en la poussant & la déterminant à ce qu'elle veut?

Il n'est pas vrai qu'elle nécessite la volonté, elle ne lui fait aucune violence, elle ne la contraint nullement d'agir contre son gré; parce qu'en même tems qu'elle la fait agir, elle lui donne non seulement le pouvoir d'agir, mais aussi de le vouloir, & de le vouloir d'autant plus fortement que la Grace est plus forte & plus puissante: de sorte que bien loin que la volonté soit plus libre quand elle résiste à la Grace, pour être encore retenue par la délectation charnelle de la concupiscence qui est souvent plus ardente & plus

enflammée que la charité; au contraire elle ne l'est jamais davantage, que quand elle est plus assujétie & plus dans la dépendance de cette même Grace: *La volonté sera d'autant plus libre, qu'elle sera plus saine; & elle sera d'autant plus saine, qu'elle sera plus soumise à la grace de Dieu & à sa miséricorde.*

S. Aug.
Epist. ad
Hilari.
Voluntas
libera tan-
tò erit
liberior,
quantò
fanior;
tantò au-
tem fanior,
quantò
divinæ
gratiæ
misericor-
diæque
subjectior;

QUESTION IX.

Mais n'est-il pas vrai que lorsque la volonté est déterminée par la grace, elle agit nécessairement?

Si par ce mot *nécessairement* vous entendez que la volonté agisse par une nécessité involontaire qui la force, la contraint & lui fait faire ce qu'elle ne veut pas; il n'est nullement vrai que la volonté souffre cette espèce de nécessité par la détermination de la Grace efficace; puisque jamais la volonté ne peut être forcée à vouloir ce qu'elle veut, elle le veut toujours volontairement: *SI par le mot de nécessité*, dit S. Aug. dans le cinquième Livre, chapitre 10. de la Cité de Dieu, *l'on entend celle qui n'est nullement en nôtre puissance, mais qui exerce ce qu'elle peut malgré nous, & quoique nous ne le voulions pas; telle qu'est la nécessité de mourir; il est évident que nos volontez pour vivre dans l'ordre ou dans le desordre ne sont point sujettes à cette nécessité-là. Si par ce terme nécessairement vous entendez une nécessité absolue qui met-*

Si necessi-
tas nostra
illa dicen-
da est,
quæ non
est in no-
stra pote-
state, sed
etiam si
nolimus,
efficit
quod po-
test, sicut
est necessi-
tas mortis;
manife-
stum est

voluntates
nostras
quibus
rectè aut
perperam
vivitur,
sub tali
necessitate
non esse.

te la volonté dans une fermeté immuable, & lui ôte le pouvoir de s'opposer au bien auquel la Grace l'incline & la porte; on ne peut pas dire qu'en ce sens elle agisse nécessairement, étant muë & appliquée par la Grace, puisque quelque forte que soit cette motion & cette application, la volonté de l'homme dans l'état de la nature corrompue de l'homme, qui porte en lui ce malheureux fond de la concupiscence, a toujours cette funeste puissance d'empêcher son action, quoiqu'elle ne l'empêche pas en effet. Si enfin par cette expression *agir nécessairement*, vous parlez d'une nécessité laquelle laissant le pouvoir à la volonté de refuser son consentement, fait néanmoins qu'elle suit l'impression de la Grace; on avouë qu'en ce sens la volonté déterminée par la Grace, agit nécessairement. C'est de cette nécessité dont parle Saint Augustin dans le même endroit du Liv. de la Cité de Dieu: *MAIS si on appelle nécessité, celle suivant laquelle nous disons qu'il est nécessaire que quelque chose soit ainsi, ou ne soit pas ainsi: je ne comprends pas quel sujet nous avons de craindre, qu'elle nous ôste la liberté de la volonté. Car nous n'assujettissons pas à quelque nécessité ni la vie de Dieu ni sa prescience, lorsque nous disons qu'il est nécessaire que Dieu vive toujours, & qu'il connoisse toutes choses avant qu'elles soient.*

si autem
illa defini-
tur esse
necessitas,
secundùm
quam
necesse
esse ut
ita sit
aliquid vel
ita fiat,
nescio cur
eam ti-
meamus,
ne nobis
auferat
libertatem

QUESTION X.

La nécessité absolüe de laquelle vous venez de parler, par laquelle l'homme est établi immuablement dans le bien, sans se pouvoir tourner vers le mal, est-elle contraire à la liberté?

Où, si l'on considère la liberté telle qu'elle est dans l'état présent; c'est-à-dire, dans l'état de la nature corrompue: mais si on la regarde dans son essence, elle n'y est pas contraire. Les Bienheureux se trouvent dans cette nécessité, ils ne peuvent point s'empêcher de se porter à Dieu, ils l'aiment nécessairement & immuablement; & néanmoins qui osera dire qu'ils ne sont pas libres? Ils le sont sans doute; parce que cette adhérence forte qu'ils ont à Dieu, ne vient pas d'une impression étrangère, ni d'un instinct & d'un mouvement indélébile, mais du choix tres-libre de leur volonté, qui veut suivre leur droite raison, laquelle leur fait juger, mais avec un jugement pur, tranquille & parfait, que Dieu est infiniment aimable; & bien loin que cette nécessité diminuë rien de leur liberté, c'est au contraire ce qui l'augmente & la met dans son comble: *LEUR* libre-arbitre, dit Saint Augustin, sera plus libre, lors qu'il sera tellement delivré du plaisir de pecher, qu'il aura un plaisir insurmontable à ne pecher pas. JESUS-CHRIST étoit dans cette nécessité, comme dit S. Thomas, il étoit dé-

voluntatis.
Neque
enim &
vitam
Dei & præ-
scientiam
Dei sub
necessitate
ponimus,
si dicamus
necesse esse
Deum
semper
vivere &
cuncta
præciscere.

Liberum
eorum
arbitrium,
magis erit
liberum, à
delectatio-
ne peccan-

ter-

di usque ad
delectatio-
nem non
peccandi
indecli-
nabitur
liberatum.

[a] Ad
unum,
sicut ad di-
ligendum
Deum,
quod non
facere non
poterat;

[b] An
ideo in illo
non libera
voluntas
erat.

[c] An
non tantò
magis erat
libera, quò
servire
peccato
non pote-
rat.

[d] Lib. 1.
Oper.
imperf.
c. 100.
Liber ergo
Deus non
est,

qui malum
non potest
velle: fici-
ne Deum
laudas,
ut ei
auferas li-
bertatem?

An potius
intelligere
debes esse
quendam
beatam ne-
cessitatem,
qua Deus
injustus
esse non
potest.

terminé, ^a *A une chose, comme à aimer Dieu, ce qu'il ne pouvoit point ne pas faire.* Et pour cela cessoit-il d'être libre? ^b *N'AVOIT-IL donc pas une volonté libre,* demande S. Augu-

stin? Qui sera si peu instruit que de vouloir ravir à JESUS-CHRIST sa liberté; ne seroit-ce pas en même tems lui ravir son mé-

rite? ^c *SA volonté n'estoit-elle pas d'autant plus libre, qu'elle ne pouvoit s'assujettir au pe-*

ché? Enfin Dieu même est dans cette ne-
cessité de ne vouloir que le bien: en juger autrement ce seroit une des plus horribles

impiétez; mais ce n'en seroit pas une moi-
ndre d'en vouloir conclure qu'il n'est pas li-

bre, comme S. Augustin reproche à Julien qu'on le pouvoit inférer de ses principes:

^d *EST-CE que Dieu n'est pas libre, lui dit-il, parce qu'il ne peut pas vouloir le mal? sont-ce-*

là les louanges que vous donnez à Dieu de lui ôter sa liberté? Mais plutôt ne devriez-vous

pas savoir qu'il y a une heureuse nécessité, qui fait que Dieu ne sauroit estre injuste.

QUESTION XI.

D'où vient que cette nécessité n'ôte point la liberté?

C'est parce que, comme nous avons déjà remarqué, l'indifférence au bien & au mal, qu'on appelle indifférence de contrariété, & l'indifférence à agir ou ne pas agir, qu'on appelle indifférence de contradiction, ne sont pas de l'essence de la liberté en elle-même

même, & prise, comme on dit, génériquement; elles en font seulement des preuves dans les états & les agens en qui elles se rencontrent. Ainsi ce sont bien des preuves de la liberté, mais non pas des preuves réciproques, c'est-à-dire, qu'on peut bien assurer que toute personne qui a l'une ou l'autre de ces deux indifférences, est libre; mais non pas que toute personne qui est libre, soit dans l'une ou dans l'autre de ces deux indifférences. Il suffit pour cela qu'elle n'agisse pas par contrainte ou par une nécessité involontaire; mais si son indifférence n'est ôtée que par cette nécessité d'immutabilité qui affermit sa volonté, & la rend stable & immuable dans le bien; tant s'en faut qu'elle en soit moins libre, au contraire elle est dans une parfaite liberté, puisque comme dit Guillaume de Paris, *LA nécessité de fermeté & d'immutabilité, telle que celle qui se trouve en Dieu à l'égard du bien, n'ôte pas la liberté, mais elle la perfectionne.*

Necessitas stabilitatis & immutabilitatis, est ea quæ in Deo in ordine ad bonum reperitur; non aufert, sed perficit libertatem.

QUESTION XII.

Puisque la liberté ne consiste point dans l'indifférence au bien & au mal, à agir ou à ne pas agir, apprenez-nous en quoi elle consiste?

Elle consiste à avoir ses actions en sa puissance. La liberté n'est autre chose que *sui potestas*; être libre c'est être maître de ses actions, c'est les faire quand on veut, car elles ne sont en notre puissance, qu'entant qu'elles se

font

font aussi-tôt que nous le voulons; or il n'y a rien qui soit plus en nôtre puissance que nôtre volonté même, & par conséquent il n'y a rien de plus libre que la volonté: d'où il s'ensuit qu'il faut mettre l'essence de la liberté dans la volonté; aussi est-ce de la sorte que les SS. Peres en ont parlé, aussi bien que les anciens Scholastiques. On pouroit citer pour cela plusieurs passages de S. Augustin, mais il suffira de rapporter celui du troisiéme Livre du libre-arbitre, chap. 3.

[a] Nihil
tam

in nostra
potestate
quàm ipsa
voluntas
est: porro
quia est in
nostra po-
testate,

libera est
nobis: non
enim est

nobis libe-
ram, quod
in potestate
non habem-
us, aut
potest non
esse quod
habemus.

[b] Arbitrii libertas
nihil aliud
est quàm
voluntas.

[c] Ubi
voluntas,
ibi liber-
tas. im-
possibile est
volunta-
tem sua
libertate
privari.

^a RIEN n'est tant en notre puissance que nôtre volonté même: enfin puis qu'elle est en nostre puissance, elle nous est libre. Car ce que nous n'avons pas en nôtre puissance, ou ce qui peut n'estre pas, quoique nous l'ayons, n'est point en nôtre liberté. S. Jean de Damas dans le Livre troisiéme de la Foi Orthodoxe, chap. 14.

^b LA liberté du franc-arbitre n'est autre chose que la volonté. Saint Bernard dit du libre-arbitre: *^c Oû il y a volonté, il y a liberté: & on ne peut pas separer la liberté de la volonté.* Hugues de S. Victor: *^d DEZ là qu'il y a*

volonté, il y a liberté: parce que la liberté appartient à la volonté. Et ou il n'y a point de liberté, il n'y a point de volonté. Pierre Lombard, *^e IL n'y a point de volonté ou il*

n'y a point de liberté. Toutes ces autoritez si expressees font voir clairement, que l'essence de la liberté consiste dans la volonté, c'est-à-dire dans la puissance qu'a l'homme de faire ce qu'il veut, & qu'ainsi toutes

les actions qui se font par l'ordre de la volonté sont libres & en nôtre puissance, & celles qui ne se font pas par ses ordres, ne sont pas libres ni en nôtre puissance.

[d] Ex quo voluntas est, libertas est, quia voluntatis est libertas ubi autem non est libertas, nec voluntas.
[e] Ubi non est libertas, nec voluntas.

QUESTION XIII.

Que s'ensuit-il de ce principe?

Que l'homme n'agissant jamais avec plus de joie & avec plus de plaisir, & par conséquent avec plus de volonté que lors que la Grace forme en lui la bonne volonté, que lorsqu'elle fond la dureté de son cœur par la douceur de son amour, que lorsque par sa force toute-puissante elle opère en lui le consentement, que lorsqu'elle l'incline, qu'elle le pousse, qu'elle le détermine; qu'elle le ravit, qu'elle l'emporte, & qu'elle l'applique à vouloir le bien; jamais aussi il n'a une plus véritable & plus entière liberté. C'est ce qui fait dire à S. Prosper écrivant contre Cassien, ^f que les secours de la grace divine sont les fondemens de la liberté de l'homme; nous prions d'autant plus librement & plus volontairement, que Dieu envoie plus abondamment son Esprit en nos cœurs qui crient, Mon Pere, mon Pere. Ces paroles de vie & d'édification dont nous nous entretenons, sont d'autant plus volontaires en nous, que ce n'est pas nous qui parlons, mais l'Esprit du Pere. L'amour

[f] Opitulatioes divine gratiæ, stabilimenta sunt voluntatis humanæ.

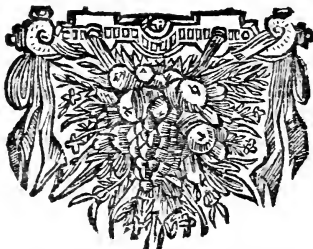
Sed Spiritus Patris.

P

par

par lequel nous aimons Dieu, est d'autant plus fort & en même tems plus libre, que Dieu répand plus pleinement en nous cette charité qui ne peut venir que de lui. La même chose se doit dire de toutes les autres vertus qui ne seroient jamais en nous si nous ne voulions, & si Dieu par sa Grâce ne nous faisoit vouloir.

Charitas ex
Deo est.



L A

DOCTRINE DE L'ÉGLISE
TOUCHANT
LA PREDESTINATION.

CHAPITRE I.

*S'il est bon d'expliquer ce Mystere au
Peuple: & ce qu'on entend par
ce mot de PREDES-
TINATION.*

QUESTION I.

*Après avoir parlé de la nature, des effets,
des différentes especes de la Grace de JE-
SUS-CHRIST & de son accord avec la Li-
berté, que reste-t-il encore à expliquer pour
l'intelligence de cette matiere?*

Tout ce qui a été dit jusqu'à present de la Grace, suppose le Mystere de la Prédestination & de la Réprobation. Ainsi il est nécessaire d'en parler, & d'expliquer ce que la Foi nous apprend des différens conseils de Dieu sur le salut des hommes qui sont les causes de toute l'économie de la Grace, & le fondement de toute la doctrine de ce Traité.

QUESTION II.

Est-il à propos de déclarer aux peuples le mystere si terrible de la Prédestination & de la Réprobation?

C'est favoriser ouvertement la superbe des Pelagiens, comme dit Saint Prosper contre Cassien, que de cacher aux Fidèles la verité de ce Mystere, qui d'elle-même n'est capable que de les édifier & de les consoler, & ne peut-être un sujet de scandale & de trouble qu'à cause de la maniere odieuse dont quelques-uns la proposent, aians intention de séduire plutôt que d'instruire ceux qui les écoutent.

QUESTION III.

Ne peut-il pas aussi y avoir de la témérité à publier un Mystere qui n'est pas nécessaire à tout le monde, & qui surpasse la portée de plusieurs personnes foibles & ignorantes?

On ne doit pas mettre les veritez de la Grace & de la Prédestination au nombre de celles qui ne sont à traiter que parmi les Sçavans, & qu'on peut ignorer sans aucun déchet de la pieté Chrétienne: Elles sont absolument nécessaires pour nous faire prier comme nous devons, pour domter l'orgueil de la nature, pour établir sincèrement l'humilité, pour nous garantir d'une ingratitude extrême envers la bon'é infinie de nôtre Redempteur, & nous faire apprehender la
ju-

justice épouventable de ses Jugemens, pour nous découvrir nos miseres & nôtre corruption, pour nous apprendre d'où nous devons esperer nôtre sanctification, nôtre délivrance & nôtre victoire, pour appuyer nôtre confiance sur la seule misericorde de Dieu, & non sur la force apparente de nôtre liberté. En un mot, elles renferment tous les principes & tous les fondemens de la pieté & de la Religion; & on ne sçauroit être véritablement Chrétien sans les connoître par une vûë simple de l'esprit, comme on est obligé de sçavoir les autres Mystères de la Foi. Il faut donc enseigner ces veritez, afin que ceux qui peuvent les comprendre, les comprennent; de crainte que les tenant cachées à cause des personnes qui ne les peuvent comprendre, nôtre silence n'apporte un préjudice & une perte notable à la pieté des autres qui ont plus d'intelligence, & ne soit même cause qu'ils tombent dans l'erreur.

QUESTION IV.

N'y a-t-il pas quelque règle de prudence à observer en publiant ces Veritez au commun des Fideles?

Une même doctrine peut être le lait des petits, & la viande des forts; & elle peut être annoncée en même tems aux uns & aux autres, sans que son poids & sa force accable les petits, ni qu'elle soit inutile aux forts

par la lâcheté de celui qui l'enseigne. Saint Augustin nous a appris expressément la manière sage & discrète de prêcher au peuple le Mystere de la Prédestination dans tout le chapitre 22. de son Livre du don de la Perseverance. Les règles qu'il prescrit pour ce sujet, se réduisent à deux. La première est de n'appliquer pas à ses Auditeurs en deuxième personne les effets de la Prédestination & de la Réprobation, mais de leur parler en tierce personne de ce qui arrive aux Prédestinez & aux Réprouvez, selon l'ordre de la miséricorde ou de la justice de Dieu, comme si cela ne les regardoit pas eux-mêmes: *EN SORTIE qu'on n'adresse pas ce qu'on en dit, à ceux du peuple qui vous écontent, mais aux autres pour eux.* Par exemple, ne leur dire pas, Si vous n'êtes pas prédestinez, vous ne persevererez pas dans la justice, & vous mourrez dans le péché; mais si la suite du discours nous y engage, nous pourrions leur parler en ces termes: Ceux qui sont maintenant dans la grace de Dieu, & qui ne sont pas prédestinez à son Roiaume & à sa gloire, ne persevereront pas jusqu'à la fin, & passeront de la bonne vie à la mauvaise. La seconde règle est de tempérer dans les Auditeurs la crainte de la Réprobation, par la confiance d'être du bienheureux nombre des Prédestinez, & les exhorter généralement à demander à Dieu ou la grace de la Justification,

Ut non de
ipsis qui in
populo au-
diunt, hoc
dicatur,
sed de aliis
ad ipsos:

tion, s'ils sont en état de péché, ou le don de la persévérance, s'ils sont en état de grâce; puisque personne n'est assuré de ne recevoir pas la Grâce nécessaire à son salut, & que tous les Fidèles ont sujet d'espérer que Dieu accomplira en eux ce qu'il y a commencé par la Foi. C'est ainsi que les Apôtres parlent dans leurs Epîtres à ceux à qui ils écrivent, ou de qui ils écrivent, en les traitant tous comme s'ils étoient prédestinez; & il n'y a rien de plus consolant que cette maniere d'exhorter les Fidèles.

QUESTION V.

Que signifie le mot de Prédestination dans le langage de l'Ecriture & de l'Eglise?

Il signifie le dessein, le projet, le propos, la volonté, le conseil & le decret éternel de Dieu, par lequel il veut faire quelque chose dans le tems: *LA Prédestination n'est autre chose, que cette disposition par laquelle Dieu a préparé dans sa prescience éternelle qui n'est sujette, ni au changement ni à l'erreur, ce qu'il doit executer dans le tems,* dit S. Augustin au Livre du don de la Persévérance chap. 17. De sorte que tout ce que Dieu fait dans le tems, il le prédestine dans l'éternité, & il le fait dans le tems selon l'ordre de sa Prédestination éternelle.

S. Aug. l.

de dono
persev.

c. 17.

In sua quæ

falli muta-

rique non

potest præ-

scientia,

opera sua

futura dis-

ponere, id

omniò,

nec aliud

quidquam

est prædes-

tinare.

QUESTION VI.

Quelle différence y a-t-il entre la Prédestination & la Prescience de Dieu?

S. Augustin dans le Livre de la Prédestination des Saints ch. 10. enseigne que la Prédestination ne peut être sans la Prescience; puisque Dieu prévoit dans sa Prédestination, c'est-à-dire dans son Decret éternel, tout ce qu'il doit faire dans le tems: mais que la Prescience peut être sans la Prédestination, parce que Dieu prévoit seulement tout ce qu'il ne fait pas, comme sont les pechez: car quoiqu'il y en ait qui non seulement sont pechez, mais aussi la peine d'autres pechez, selon cette parole de l'Apôtre, Dieu les a livrez à un sens réprouvé; en sorte qu'ils ont fait les choses les plus condamnables; ce n'est pas à dire que Dieu fasse le peché, mais il le permet par un juste Jugement.

QUESTION VII.

La Prédestination divine a-t-elle d'autre objet que le salut des Elûs, & les biens que Dieu a résolu de leur faire dans le conseil de ses miséricordes?

Puisque Dieu prédestine de toute éternité toutes les choses qu'il fait dans le tems, il faut conclure que la Prédestination ne regarde pas seulement le bien qu'il fait aux Elûs, mais aussi les maux qu'il fait

fait aux Réprouvez, selon cette parole de l'Ecriture: ^a *IL n'y a point de mal dans la ville, que le Seigneur n'ait fait.* Et distinguer deux sortes de Prédestination; l'une est des bons, & l'autre des méchans; des bons à la vie, des méchans à la mort. Celle-là est une Prédestination de grace & de miséricorde; celle-ci de justice & de jugement: celle-là est pour le bien, celle-ci est pour le mal, non pas de coulpe ou de peché; car, comme dit S. Prosper, ^b *Faire Dieu autheur de la mauvaise volonté, c'est une opinion abominable;* mais pour le mal de peine & de supplice. S. Augustin appelle la dernière Prédestination, ^c *Prédestination à la mort, à la perdition, au feu éternel.* Il faut néanmoins avoüer que dans le langage ordinaire, la Prédestination se prend pour le bien, & non pas pour le mal; car nous appellons celui-là prédestiné, duquel Dieu opère la bonne vie & la vie bien-heureuse, la grace & la gloire.

[a] Non est malum in civitate, quod non fecerit Dominus.

[b] Detestanda est & abominanda opinio quæ Deum malæ voluntatis facit authorem;
[c] Ad mortem, ad interitum, ad ignem æternum;

QUESTION VIII.

Dieu a-t-il donc prédestiné les méchans à la mort éternelle, comme il a prédestiné les bons à la vie éternellement heureuse?

Dieu ne prédestine les méchans à la mort éternelle qu'après la prévision de leurs pechez, & principalement du peché originel. Mais il faut bien se donner de garde de dire avec Calvin, qu'il prédestine

les méchans à la damnation, & puis aux pechez qui y conduisent; de même qu'il est vrai de dire qu'il prédestine les bons à la gloire qui leur fin, & puis aux bonnes œuvres, qui sont les moiens pour y parvenir. La Prédestination des mechans suppose le peché, & n'en est pas la cause: la Prédestination des bons ne suppose pas les merites, mais elle en est la cause. Nous ne parlerons dans la suite que de la Prédestination prise en bonne part.

QUESTION IX.

Comment est-ce que S. Augustin définit la Prédestination?

Voici comme il la définit dans le ch. 14. du don de la Perseverance. La Prédestination n'est autre chose qu'un acte par lequel Dieu prévoit & prepare les moiens & les graces qui sauvent infailliblement tous ceux qui sont sauvez. La Prescience dont il parle dans cette définition, est la science des graces qu'il doit faire à chacun en particulier des Prédestinez, selon le bon plaisir de sa volonté, & non pas la science de toutes les graces qu'il peut faire aux hommes, que les Théologiens appellent une science de simple intelligence. Car nôtre saint Docteur dit en plusieurs endroits, que c'est dans la Prédestination que Dieu prévoit les graces qu'il doit opérer en nous dans le tems, & par lesquelles
il

il nous doit transferer d'Adam à JESUS-CHRIST, & de la terre au Ciel. Il les prévoit donc après les avoir prédestinées & préparées par la science que les Théologiens appellent de vision, qui ne regarde pas les choses passées, mais futures. Les Demipelagiens soumettoient bien à la prédestination divine toutes les œuvres de justice, & les graces de JESUS-CHRIST nécessaires pour les faire; mais ils ne vouloient soumettre qu'à la Prescience de Dieu la Foi, la Loi, & la perseverance dans la Foi. C'est pour ce sujet que S. Augustin a joint ensemble la Prescience avec la Prédestination, & la Prédestination avec la Prescience; parce que Dieu opère en nous la Foi aussi bien que les bonnes œuvres, & qu'il n'y a aucun bien qui ne soit un don de sa Grace.

QUESTION X.

Quels sont les autres noms que l'Ecriture donne à la Prédestination?

Elle est appelée tantôt dilection, tantôt élection, tantôt discernement, tantôt propos de la volonté de Dieu; parce que Dieu aime les Prédestinez d'un amour éternel; qu'il les a choisis entre tous les hommes pour leur faire ses plus grandes faveurs; qu'il les a séparé de la masse de perdition où ils étoient enveloppez avec les autres; & qu'il a résolu de les sauver par un Decret
im-

236 DOCTRINE DE L'EGLISE
immuable & infaillible de sa tres-juste,
tres-secrete & tres-sage volonté.

CHAPITRE II.

*Que les merites ne sont pas la cause,
mais l'effet de la Prédestination.*

QUESTION I.

*Quels sont les effets de la Prédestination de
Dieu envers ceux qu'il a aimez & choisis a-
vant tous les siècles?*

Elle ne regarde pas moins la fin que les
moiens, ni les moiens moins que la fin.
Elle est la cause de toutes les choses que
Dieu fait dans le tems en faveur de ses bien-
aimez & de ses Elus, soit qu'elles soient
leur fin ou les moiens pour y tendre. La
grace & la gloire, la sainteté & la couron-
ne des Saints, les mérites & la récompense,
la bonne vie en ce monde, & la vie
bienheureuse en l'autre, sont les effets de
cette grande cause qui a agi depuis le com-
mencement du monde, & qui agira dans
toute l'éternité, en produisant des biens
que l'œil n'a point vû, que l'oreille n'a
point entendu, & que le cœur de l'homme
n'a point conçu. Car il faut que Dieu ar-
rête dans son conseil éternel de donner à
tous ceux qu'il lui plaît ces deux choses
qui composent le salut, la grace & la gloi-
re, les moiens & la fin, les bonnes œu-
vres

vres & l'heritage celette, puisque personne ne peut se donner à soi-même par ses propres forces ni l'une ni l'autre, & qu'elles sont les dons & les œuvres de Dieu même dans les Saints. C'est pourquoi l'une n'est pas moins prédestinée de Dieu que l'autre ; ou ce qui est la même chose, les Elûs ne sont pas moins prédestinez à l'une qu'à l'autre, c'est-à-dire à la Grace qu'à la gloire, aux bonnes œuvres qu'à l'heritage celette.

QUESTION II.

Expliquez-nous plus amplement pourquoi il faut que les mérites & les bonnes œuvres soient prédestinées de Dieu aux Elûs, aussi bien que la récompense & l'heritage celeste : Car on conçoit facilement que Dieu prédestine la gloire à une personne, en considération de ses œuvres & de ses mérites ; mais il est difficile de concevoir qu'il lui prédestine les mérites & les bonnes œuvres qu'elle doit faire ?

Celui qui a tant soit peu lû l'Écriture Sainte, ne peut douter que la Grace ou les bonnes œuvres que nous faisons dans le tems, n'aient été prédestinées de Dieu de toute éternité ; soit qu'il considère la foiblesse de l'homme, qui ne peut faire par lui-même aucune bonne œuvre, ni acquérir aucun mérite, & que c'est Dieu qui opère en lui la Grace, & par la Grace toutes ses bonnes œuvres & ses mérites de-
puis

puis le commencement de la Foi jusqu'à la Perseverance; soit qu'il considere le dessein de Dieu qui est de sauver quelques-uns des hommes, & de les conduire à la gloire par des moiens infailibles, laissant les autres par un tres-juste jugement, dans la masse de perdition. Ces moiens dont Dieu se sert pour executer son dessein sont la Foi, la Priere, la Pénitence, la Charité, les bonnes Oeuvres, & la Perseverance. Dira-t-on que ces choses ne sont pas prédestinées de Dieu? Elles ne sont donc pas des moiens infailibles de l'execution de sa volonté; elles ne sont donc point les dons de sa misericorde, ou bien il n'a pas scû qu'il les feroit, ou qu'il les donneroit. Que si ni l'un ni l'autre ne se peut pas dire, elles sont donc prédestinées de Dieu. C'est le sentiment de S. Aug. *Lib. de dono Persev. c. 17.*

QUESTION III.

Ne suffiroit-il pas de dire que Dieu a prédestiné aux hommes la Grace avec laquelle ils peuvent faire les bonnes œuvres, & perseverer dans le bien s'ils le veulent, jusqu'à la fin de leur vie?

L'Apôtre S. Paul ne dit pas seulement que Dieu a préparé la Grace aux hommes, mais aussi qu'il leur a préparé les bonnes œuvres afin qu'ils y marchent: Cette préparation n'est autre chose que la Prédesti-

Ephes.
II. 10.
Creati sumus in
Christo Je-
su in operi-
bus bonis,

nation; & pour marque que la Foi & la Perseverance sont prédestinées de Dieu, c'est qu'il les a promises en disant à Abraham: Je vous ai établi pour Pere de plusieurs nations; ce que l'Apôtre expliquant, dit que c'est par la Foi que les Gentils deviennent les enfans d'Abraham, afin que les promesses que Dieu lui a faites, s'accomplissent infailliblement en toute sa race. Quand Dieu a promis à Abraham la foi de tous les peuples de la terre, il ne lui a pas promis une chose qui dépendît de la puissance de nôtre volonté, mais qui ne dépendoit que des ordres de sa Prédestination; car il lui promet ce qu'il devoit faire lui-même, & non pas ce que les hommes devoient faire, parce qu'encore que les hommes fassent des actions saintes qui apartiennent au culte de Dieu, c'est Dieu même qui leur fait faire ce qu'il leur commande, & ce ne sont pas eux qui font faire à Dieu ce qu'il leur a promis. Or la promesse de Dieu n'est autre chose que la déclaration de ce qu'il a prédestiné & resolu de faire, & par conséquent la foi des nations a été prédestinée, & ensuite la charité, les bonnes œuvres, & la perseverance de tous les enfans de la promesse.

QUESTION IV.

Ne peut-on pas distinguer deux sortes de Prédestination de Dieu pour le bien, l'une à la grace, l'autre à la gloire?

Il n'est pas nécessaire de faire cette distinction que S. Augustin n'a jamais faite ; car la grace & la gloire sont les effets de la même cause qui les produit également & conjointement selon ces paroles de Saint Paul: Ceux qu'il a prédestinez, il les a appelez, & ceux qu'il a appelez, il les a justifiez ; & ceux qu'il a justifiez, il les a glorifiez : de sorte que la Prédestination à la gloire renferme la Prédestination à la grace, & la Prédestination à la grace renferme la Prédestination à la gloire, & ne sont pas les membres differens d'une division ; & lorsque S. Augustin dit que la grace est l'effet de la Prédestination, par le mot de *Grace* il entend les bonnes œuvres & même la gloire, qu'il regarde toujours comme des graces, des moiens & des secours par lesquels Dieu opère nôtre délivrance entière, & qu'il a compris sous le nom de bien-faits dans la définition de la

Rom.
VIII. 30.
Quos prædestinavit, hos & vocavit ; & quos vocavit, hos & justificavit ; & quos justificavit, illos & glorificavit ;

L. de prædest. c. 14.
Preparatio beneficiorum quibus certissime liberantur, quicumque liberantur :

Præparation des bienfaits, par le secours desquels sont delivrez très-assûrement tous ceux qui sont delivrez.

QUESTION V.

Comment dites-vous que S. Augustin n'a point parlé de la Prédestination à la Grace, puisqu'en plusieurs endroits il fait mention après S. Paul d'une élection de Grace?

Electio
Gratiz.

Il est vrai que Saint Augustin a partagé
la

la Prédestination en deux especes, sçavoir, en la Prédestination de la Grace, & en la Prédestination des merites; & qu'il appelle la premiere espece, Election de Grace, laquelle il opose directement à la seconde qu'il appelle Election des merites; mais il n'a jamais appelé la premiere, Prédestination à la Grace, comme ont crû les Scholastiques, & il ne l'a pas opose à une autre qu'ils appellent Prédestination à la gloire. L'Election de Grace ou selon la Grace signifie une election toute gratuite qui ne depend que de la divine misericorde, & qui renferme les bonnes œuvres & les merites des Justes, qui sont des dons de la Grace, & la vie éternelle qui est aussi une grace. L'Election des merites ou selon les merites est celle par laquelle une personne est choisie & prédestinée en consideration de ses œuvres & des merites de son libre-arbitre.

Prædesti-
natio ad
Gratiam.

Prædesti-
natio ad
gloriam.

S. Aug. l.
de cor. &

gr. c. 7.

Gratia est

illis omne

meritum;

Gratia Dei

vita æter-
na.

QUESTION VI.

S. Augustin a-t-il reconnu que quelques personnes étoient choisies & prédestinées en consideration de leurs bonnes œuvres & des merites de leur libre-arbitre?

La Prédestination des bons Anges n'a pas été une prédestination de Grace, mais bien de merites, & ils ont été élus à la gloire, non pas par une election gratuite, mais par la prévision des merites de leur

Q

libre

libre-arbitre & de la persévérance de leur volonté. Car encore que l'on puisse dire que la Grace suffisante que Dieu leur a donnée à tous dans leur création, leur a été prédestinée gratuitement; leurs merites néanmoins, leur persévérance & leurs bonnes œuvres n'ont pas été prédestinées: ce n'est pas Dieu par sa grace qui les a opéré en eux, mais c'est leur libre arbitre aidé seulement de la Grace suffisante qui en a été la principale cause; c'est pourquoi S. Augustin appelle toujours leurs merites, merites du libre arbitre.

Merita liberi arbitrii.

QUESTION VII.

N'y a-t-il pas aussi quelques-uns parmi les hommes qui aient été prédestinez & choisis de la même sorte?

Les Pelagiens qui ont donné toutes les bonnes œuvres & les merites de la vie Chrétienne au libre-arbitre, ont crû que les hommes étoient-élus en considération

Electioe meritorum vel ex operibus.

de leurs bonnes œuvres. Les Demipelagiens qui lui ont donné la foi, se sont persuadés que Dieu prédestinoit les hommes à la vie éternelle, en prévoiant leur foi & leur persévérance dans la foi. Mais la Vérité Catholique ne reconnoit à l'égard d'aucun des hommes dans l'état où nous sommes, la Prédestination des merites. Celle-ci se fut rencontrée dans les hommes

Electioe fidei.

comme dans les Anges, s'ils eussent persévéré

veré dans l'état d'innocence; mais depuis la chute d'Adam c'est par une dignation misericordieuse, & par une élection toute gratuite que les Saints son élus pour tous les effets de la Grace, pour toutes les bonnes œuvres & les merites, depuis la foi jusqu'à la lumiere de la gloire & pour la lumiere de la gloire même.

QUESTION VIII.

Ne doit on pas dire que les merites & les bonnes œuvres que font les reprovez pendant qu'ils sont justes, sont aussi des dons de la grace & des effets de la Prédestination de Dieu?

Ils le font à la vérité, selon cette maxime générale de S. Augustin, que Dieu a prédestiné toutes les choses qu'il fait dans le tems: *PREDESTINER n'est autre chose que preparer ce qu'il doit faire dans le tems.* Toutefois on ne trouve pas que l'Écriture ni les Peres deffenseurs de la Grace aient appliqué le mot de *Prédestination* ou d'*Élection* aux bonnes œuvres des reprovez, parce qu'ils ne sont pas appelez & justifiez selon le decret, comme parle l'Apôtre; c'est-à-dire selon le propos de la Prédestination, & qu'ils ne sont pas du nombre de ceux dont il est dit: *Il a appelle ceux qu'il a prédestinez, & il a justifié ceux qu'il a appelle, & il a glorifié ceux qu'il a justifiez.* S. Augustin dit qu'on peut croire qu'ils sont choisis & élus lorsqu'ils sont baptisez & qu'ils vivent selon Dieu; mais

L. de dono perf. c. 17.
Opera sua futura disponere, id omnino est prædestinare.

Secundùm propositum.

Rom. VIII.
v. 30.

Quos Deus prædestinavit, hos & vocavit quos vocavit, hos & justificavit, &c.

ils ne font point tels en effet, s'ils ne demeurent dans la piété jusqu'à la fin de leur vie.

QUESTION IX.

Les pechez dans lesquels les Elûs tombent, sont-ils l'effet de leur Prédestination?

Dieu ne prédestine point ce qu'il ne fait pas, comme sont les pechez; néanmoins c'est par l'ordre de sa Prédestination qu'il permet que ses Elûs se dérèglent & se détournent du vrai chemin, & qu'il fait que leur dérèglement se tourne en bien, afin qu'il en deviennent plus humbles, & qu'ils connoissent mieux le besoin qu'ils ont de la grace de Dieu; ce qui fait dire à l'Apôtre que toutes choses tournent en bien pour ceux qui aiment Dieu, & qu'il a appellez pour être saints, *LES pechez même*, ajoute S. Augustin.

Eciam peccata.

CHAPITRE III.

Des proprietes de la Prédestination.

QUESTION I.

Quelles sont les proprietes de la Prédestination des Saints?

On en peut remarquer quatre. La 1. qu'elle est éternelle dans son origine: *IL nous a choisis en lui avant la creation du monde.* La 2. qu'elle est infaillible en ses effets,

Ephes.
1. 4.

Elegit nos
in ipso ante
mundi
constitutum.
onem.

fets, *AFIN* que la promesse faite à toute la posterité d'Abraham demeure ferme. La 3. qu'elle est gratuite dans sa cause, c'est-à-dire, qu'elle ne dépend que de la pure liberalité de Dieu, ^a *DIEU* a sauvé selon le choix de sa grace un petit nombre qu'il s'est réservé. Or si c'est par grace, ce n'est plus par leurs œuvres: autrement la grace ne seroit plus grace. La 4. qu'elle n'est pas commune à tous les hommes, mais particuliere à quelques-uns que Dieu a choisis selon son bon plaisir: ^b *NE* craignez point, petit troupeau; car il a plu à votre Pere, de vous donner son Royaume.

Rom. 1v. 16. Ut firma sit promissio omni semini. [a] Rom. xi. 5. & 6. Reliquias secundum electionem gratiæ salvæ factæ sunt: si autem gratia, jam non ex operibus; alioquin gratia jam non est gratia. [b] Luc. xli. 32. Nolite timere pusillus grex, quia complacuit Patri vestro dare vobis regnum.

QUESTION II.

Comment accordez-vous la liberalité de la Prédestination avec les merites des bonnes œuvres & la justice de leur recompense?

La Prédestination gratuite n'exclut pas les merites ni la justice de la recompense, au contraire elles les renferme essentiellement comme les moiens & sa fin; car elle a pour fin de conduire les Elûs à la gloire, & elle leur donne les merites qui les en rendent dignes, *DIEU* donne à ceux qu'il a élûs sans merites, avec quoi ils se fassent aimer pour leurs merites. Mais afin que cette Prédestination soit vraiment gratuite selon l'Écriture, deux choses sont nécessaires: 1.º que la premiere de toutes les graces qui donne la foi & la bonne volon-

His quos elegit sine meritis, datur unde amantur ex meritis.

té, ne soit précédée d'aucun mérite, & ne suppose en nous que le mensonge & le péché: car bien que la remission des péchez, la charité parfaite, les bonnes œuvres, la persévérance & la gloire même ne soient jamais données aux Fidèles qu'en vertu de quelques mérites précédens; cela n'empêche pas que la Prédestination dans toute l'étendue de ses effets ne soit gratuite, parce que la foi qui prie, qui gemit & qui impétre toutes les autres graces est purement gratuite, & n'est précédée que du péché.

QUESTION III.

Quelle est l'autre chose nécessaire afin que la Prédestination soit gratuite?

C'est que les mérites qu'elle renferme soient des dons de grace que Dieu fait à qui il lui plaît, & non pas des mérites dépendans du libre-arbitre; car supposé que chaque œuvre méritoire soit donnée de Dieu par une pure miséricorde, encore qu'elle soit la récompense d'une autre œuvre donnée aussi gratuitement de Dieu, la Prédestination & l'élection sera toujours une Prédestination & une élection de grace, & non pas de mérite comme a été celle des Anges; parce qu'alors, comme il a été déjà dit dans une des réponses précédentes, c'est la grace qui fait tous nos mérites, & la vie éternelle même est une grace.

Omne
meritum
gratia est,
& gratia
Dei, vita
æterna.

QUE-

QUESTION IV.

D'où vient cette difference qu'il y a dans le Conseil éternel de Dieu entre la Prédestination des hommes & celle des Anges: que la première est toute gratuite, & la seconde selon les merites & selon les œuvres?

Le fondement de cette difference entre la Prédestination des hommes & des Anges, est la difference que S. Augustin a établie entre la grace des Anges & celle qui est donnée aux hommes par JESUS-CHRIST; dont la première est purement suffisante & soumise au libre-arbitre, & l'autre se soumet le libre arbitre & opère en lui toutes ses actions. Dieu donc n'ayant donné aux Anges qu'une grace suffisante, n'a pas eû une intention efficace de leur donner la gloire, & ne les a point prédestinez à l'héritage céleste, qu'après avoir prévu l'usage qu'ils en feroient, & les merites qu'ils en acqueroient par leur libre-arbitre; mais choisissant le moien tout-puissant & efficace de sa Grace pour délivrer les hommes de la masse de perdition, il s'ensuit qu'il a prédestiné ceux qu'il a voulu au salut éternel par l'élection toute gratuite de sa grace, & qui ne pouvoit être autrement; les hommes ne pouvans plus acquérir de merites par leur libre-arbitre, quelque grace qu'il leur eût donnée, & dépendans à toute heure & à tout

moment de la grace delivrante qui opère en eux tous les merites qu'il plait à la bonté divine de leur donner.

QUESTION V.

Que faut-il repondre à cette celebre question qui se traite dans les Ecoles: Si la Prédestination à la gloire est devant ou après la prévision des merites?

Si l'on confesse sincèrement que la Grace de JESUS-CHRIST opère en nous tout le bien que nous operons, & que le plus grand effet de la miséricorde de Dieu sur ceux qu'il aime, c'est de leur donner par cette grace la perseverance dans le bien, & que cette grace de perseverance n'est pas commune à tous, mais seulement à ceux qui perseverent: si, dis-je, l'on confesse avec sincerité ces vérités qui appartiennent à la Foi, le bon sens nous porte à croire qu'il a prédestiné premièrement les hommes à la gloire par une volonté efficace & absolue avant que de prévoir en eux aucuns merites, & qu'ensuite il leur a prédestiné les merites comme des moyens pour y parvenir. Car d'où vient qu'il donne aux uns le don de la perseverance, & non pas aux autres, si ce n'est qu'il veut faire obtenir la gloire à ceux là qu'il a élus, & non pas à ceux-ci qu'il a reprovez. Le don de la perseverance est donc l'effet de l'élection à la gloire & non pas

la

la cause, & par consequent le merite de la persévérance n'a pû être avant cette élection, puisque l'effet, selon l'ordre naturel & véritable, est postérieur à la cause, & que la disposition des moiens suit l'intention de la fin dans l'esprit de celui qui veut agir; la prédestination à la gloire a donc precedé dans le conseil divin la prévision de tous les merites, des bonnes œuvres & de la persévérance.

QUESTION VI.

Cette doctrine de la Prédestination à la gloire avant la prévision des merites appartient-elle aussi à la foi?

Le Cardinal Bellarmin enseigne expressément qu'elle ne doit pas passer pour l'opinion de quelques Docteurs particuliers, mais qu'elle doit être estimée la Foi de l'Eglise Catholique: & la raison en est que l'Ecriture en plusieurs endroits raporte à la Prédestination à la gloire la foi, les bonnes œuvres, & la persévérance des Elûs comme les effets à leur cause. Dans les Actes chap. 12. il est dit que S. Paul prêchant à Antioche de Pisidie, tous ceux qui avoient été prédestinez à la vie éternelle, embrassèrent la foi. Le même Apôtre écrivant aux Romains chap. 8. enseigne que ceux que Dieu a connu dans sa prescience, il les a prédestinez pour être conformes à l'image de son Fils dans la

Hæc sententia non quorumvis Doctorum opinio, sed fides Ecclesie Catholice dici debet.

gloire. Puis raportant les effets de cette Prédestination, il ajoute: *ET ceux qu'il a ainsi prédestinez, il les a appellez; & ceux qu'il a appellez, il les a justifiez; & ceux qu'il a justifiez, il les a glorifiez.* Le Disciple bien-aimé en sa 1. Ep. c. 2. parlant de quelques Apostats: *ILS sont sortis d'avec nous, dit-il, mais ils n'étoient point d'avec nous; car s'ils eussent été d'avec nous, ils fussent demeurez avec nous.* On voit assez clairement par ces passages que dans l'ordre des decrets de Dieu, la gloire marche devant les œuvres & la persévérance, & non pas au contraire. Tous les raisonnemens de S. Augustin sur la matiere de la Prédestination, ou contiennent en termes exprés, ou suposent ce principe, qui n'est pas seulement de la lumiere du bon sens, mais aussi de la lumiere de la Foi.

QUESTION VII.

Mais les promesses de Dieu ne sont-elles pas générales & communes à tous, & n'enferment-elles pas une condition qui dépend de nous?

2. *SI vous voulez parvenir à la vie, gardez les commandemens. SI vous croyez, vous serez sauvé. Voilà la foi, voilà le salut, voilà la vie éternelle, voilà les commandemens de Dieu.*

b L'UNE de ces choses s'exige de vous, l'autre vous est offerte: ce qu'on exige est en la puissance de l'homme; ce qui est offert, est en la puissance de Dieu.

Si vis ad vitam ingredi, serva mandata.

[a] Si credideris, salvus eris.

[b] Unum horum exigitur, alterum of-

QUE-

QUESTION VIII.

Si les promesses du salut & de la vie éternelle enferment une condition qui dépend de nous, la Prédésination au salut & à la vie éternelle ne peut avoir été faite avant que Dieu eût prévu l'accomplissement de cette condition, qui sont les bonnes œuvres & les mérites.

fertur :
quod exi-
gitur , in
hominis ;
quod offer-
tur , in
Dei est
potestate.

S. Augustin repond : Dieu ne trouve jamais ce qu'il exige de nous, si premièrement il n'y met & ne nous donne ce qu'il y veut trouver. La fin & les moiens,

Non repe-
rit quod exi-
gitur , nisi
dederit
quod in-
veniat.

les promesses & la condition des promesses, les merites & la récompense, la grace & la gloire, l'éternité & le prix de l'éternité, tout est en sa puissance, & n'est en la nôtre que par sa grace & sa miséricorde. Il nous promet ce qu'il doit operer en nous, & non pas ce que nous devons operer par nous mêmes. C'est l'avantage des promesses du Nouveau Testament sur l'Ancien, qu'elles ne sont point différentes de la condition des promesses : car encore que nous fassions les œuvres de piété qu'il demande de nous pour accomplir ses promesses, ce n'est pas nous qui faisons qu'il les accomplit ; c'est lui qui voulant les accomplir en nous, nous fait faire ce qu'il nous demande. Il nous a donc prédestinez de toute éternité au salut par une élection gratuite, & dans le tems il nous a promis le salut sous la condition des merites. Sa promesse n'est pas gratuite,

te, parce qu'elle regarde l'exécution de son dessein, qui est de^a donner des merites à ceux qu'il a prédestinez sans aucuns merites: en quoi il n'y a aucune absurdité, mais une merveilleuse sagesse de Dieu, qui nous promet le salut, & exige de nous les bonnes œuvres, parce que c'est nous qui les devons faire: ^b *AFIN que nous sachions que pour faire & avoir cela, nous devons avoir nôtre propre volonté.* Et il nous les donne par sa grace selon le Décret de sa Prédestination pour nous apprendre, ^c *QU' A la verité nous les faisons, mais que c'est lui qui nous les fait faire.*

[a] His quos prædestinavit sine meritis, darundè amantur ex meritis.

[b] Ut intelligamus inesse nobis oportere ad hæc faciendâ & habendâ propriam voluntatem.

[c] Et quod nos ea facimus, & ipse facit ut faciamus.

QUESTION IX.

En quels Livres S. Augustin a-t-il principalement enseigné la doctrine de la Prédestination gratuite?

Il ne faut que lire les Livres de la Correction & de la Grace, de la Prédestination des Saints & du don de la Persévérance, auxquels les Papes nous renvoient pour nous instruire des sentimens de l'Eglise Romaine & Universelle sur cette question, & sur toutes celles qui en dependent.

QUESTION X.

De qui S. Augustin a-t-il pris cette Doctrine, contre laquelle il assure qu'on ne sauroit disputer sans erreur?

S. Paul

S. Paul lui en a fourni les principes dans ses Epitres, & sur tout dans celle qu'il écrit aux Romains: car quoique cette Doctrine soit repandue dans tout le corps des Ecritures; toutefois ce divin Apôtre en a parlé plus expressément, ne voulant pas que les Fidèles l'ignorassent, ou eussent des sentimens contraires: *JE ne veux pas, mes freres, que vous ignoriez ce mystere, afin que vous ne soyez pas sages à vos propres yeux.* Et c'est principalement dans le Chapitre 9. où il découvre ce mystere qui avoit été figuré dans l'exemple des deux freres jumeaux, que l'Electio de la volonté de Dieu a discerné dans le sein de leur mere:

AVANT qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal. De sorte que l'aîné a été assujetti au plus jeune, & Dieu a aimé Jacob figure de l'Electio gratuite des Gentils, & il a haï Esäu figure de la Réprobation des Juifs; pour nous apprendre qu'en la même masse corrompue de la nature humaine, Dieu en choisit quelques-uns par misericorde pour en faire des vases d'honneur, & laisse les autres pour en faire des vases d'ignominie par un juste jugement.

QUESTION XI.

Quelqu'un des Prédestinez peut-il être damné, & quelqu'un qui n'est pas Prédestiné peut-il être sauvé?

Dieu conduit, régit & gouverne les E-
lus

Rom. xi.
25.

Nolo vos
ignorare,
fratres,
mysterium
hoc, ut non
sitis vobis
ipsis sapi-
pientes.

v. 11.

Antequam
quidquam
boni egis-
sent, aut
mali.

Etiā
peccata.

Horum si
quisquam
perit; fal-
litur Deus;
horum si
quisquam
perit,
vicio hu-
mano vin-
citur Deus;
sed nemo
eorum pe-
rit, quia
nullā re
vincitur
Deus.

Lib. Soli-
loq. c. 28.
Omnia
cooperan-
tur in ma-
lum, & ip-
sa orat o-
vertitur in
peccatum.

lūs avec tant de soin & de vigilance pater-
nelle, que soit qu'il les laisse tomber pour les
humilier, soit qu'il les relève pour les conso-
ler, toutes choses leur tournent en bien jus-
qu'aux pechez. parce qu'ils sont appelez se-
lon le decret de Dieu; parce qu'ils sont pré-
destinez à être conformes à l'image de son
Fils; & ainsi ils sont tous infailliblement sau-
vez: *SI aucun de ceux-là se perd, Dieu est donc
trompé dans l'execution de ses desseins: si quelqu'un
de ceux-là n'est pas sauvé, Dieu est donc vaincu
par la malice de l'homme: comme donc rien ne
peut vaincre Dieu ni empêcher l'execution de ses
desseins, il est certain que nul de ceux qui sont
appelez selon son decret, ne se perd. Comme
au contraire toutes choses réüssissent
mal à ceux que Dieu n'a pas prédestinez,
& qu'il a laissez dans la masse de perdition:
TOUÏ leur tourne en mal, & la priere mê-
me leur tourne à peché.* Non pas que les
bonnes œuvres ne soient dans les Réprou-
vez des bonnes œuvres, mais parce qu'ils
méritent un plus grand supplice & châti-
ment, quand par leur mauvaise volonté
ils quittent l'exercice des vertus & des bon-
nes œuvres pour se précipiter dans le vi-
ce: & ce malheur leur arrive infaillible-
ment, ne recevans pas de Dieu la grace
de la Perseverance; & par conséquent ils
sont tous infailliblement dannez.

QUE-

QUESTION XII.

Pourquoi Dieu prédestine-t-il au salut un homme plutôt qu'un autre, puisqu'il n'y a point d'inégalité entr'eux avant la Grace qui les délivre de la masse corrompue?

C'est un secret incompréhensible que lui seul connoît, & que nous pouvons espérer de connoître un jour dans le Ciel: maintenant nous devons l'adorer avec humilité, & non pas l'examiner avec trop de recherche, de curiosité & de présomption, nous souvenans toujours de cette parole de S. Jérôme: *L'ÉLEPHANT orgueilleux se noie dans cette mer de la Prédestination, & un agneau humble la passe à pied sec.* Mais c'est dans l'incompréhensibilité même de ce Mystère que l'Apôtre S. Paul & S. Augustin ont établi la foi que nous devons avoir de l'Élection gratuite, en s'écriant: *O profondeur &c.* Et parce que c'est un secret impénétrable, nous en inférons la fausseté de la créance contraire. Car qu'y auroit-il de plus aisé & de plus facile à concevoir, que Dieu délivre l'un, & qu'il ne délivre pas l'autre, parce que l'un fait bon usage des Graces qui lui sont offertes, & que l'autre n'en fait pas un bon usage; qu'il prédestine au salut ceux qu'il a prévû qui se serviroient de la Grace suffisante soumise au libre-arbitre, & qui ne leur manque jamais; & qu'il a ré-

prou-

In hoc
Prædella-
tionis
pelago su-
perbus ele-
phas mer-
gitur, &
humilis
agnus sicco
pede tran-
sit.

O altitudo,
&c.

prouvé ceux qu'il a prévû qui en feroient un mauvais usage : Pour cela il ne faudroit pas s'écrier : *O profondeur des richesses de la sagesse & de la science de Dieu ! que ses jugemens sont impenetrables !*

Rom.
II. 33.
O altitudo
divitiarum
sapientie
& scientie
Dei !
Quam incompre-
hensibilia
sunt judicia
ejus !

QUESTION XIII.

Le nombre des Prédestinez est-il certain & déterminé dans le conseil de Dieu ?

Dieu qui fait toutes choses avec nombre, poids & mesure, aiant projeté de toute éternité de bâtir une Cité sainte, de créer dans le monde un Roïaume celeste, & d'établir dans le Ciel une République toute divine, il prédestine dans le conseil secret de sa Sagesse un nombre certain de Citoyens & de Sujets, qui ne doivent point avoir d'autre emploi, ni d'autre occupation dans le tems & dans l'éternité, que de l'adorer comme leur Dieu, de l'aimer comme leur Pere, de le benir & servir comme leur souverain Seigneur.

QUESTION XIV.

De quelles personnes ce nombre de Citoyens de la Jerusalem celeste est il composé ?

il est plus probable, selon S. Augustin, que Dieu créa d'abord les hommes & les Anges pour remplir ce nombre, que non pas qu'il ait créé le genre humain seulement à l'occasion de la chute des Anges,
&

& pour la réparer. Car encore qu'il eut tellement déterminé ce nombre, que si les Anges venoient à tomber dans leurs voies, leurs places devoient toujours être remplies ou par les hommes innocens, ou par les hommes délinquans de leurs miseres; il n'y a pas d'apparence que le genre humain n'ait été créé que par accident, & seulement pour occuper les trônes & les couronnes que les Anges ont perdus. Certes si Adam n'eut point péché, le genre humain se fut multiplié jusqu'à ce que le nombre de cette celeste Ville eût été accompli; il n'y eût eu parmi les hommes aucun réprouvé :

LES parens & leurs enfans auroient conservé leur bonheur & leur fécondité jusqu'à ce que le nombre déterminé de ceux que Dieu a predestinez, fust entier: & les hommes seroient nez non pour succeder à leurs parens après leur mort, mais pour vivre & pour regner avec eux, dit S. Augustin au Liv. 1. des Retract. c. 13. Et au Liv. 14. de la Cité de Dieu c. 10. De sorte que le nombre des hommes élus dans l'état d'innocence par une élection de merites, eût été aussi grand que Dieu leur avoit déterminé de places dans le Ciel avec les Anges si aucun des Anges ne fût tombé, & qu'il y a eu de places à remplir par la chute des Anges apostats, dont le nombre est incertain.

In parentibus & in filiis
 fœcuriditas & fœlicitas
 mansisset usque ad certum
 Sanctorum numerum
 quem prædestinavit Deus, si nascerentur homines non parentibus successuri morientibus, sed cum viventibus regnaturi.

QUESTION XV.

Le nombre des Chrétiens qui sont maintenant délivrez de la contagion du peché par une Election de Grace, sera-t-il aussi grand, ou plus grand que celui des hommes s'ils eussent perseveré dans l'état d'innocence, & que celui des Anges apostats?

Superna
Jerusalem
mater no-
stra, Civi-
tas Dei,
nullâ ci-
vium suo-
rum nu-
merofitate
fraudabi-
tur, aut
uberiore e-
tiam copia
fortasse
regnabit.

On peut bien assûrer qu'il sera aussi grand que l'un & que l'autre; mais il est incertain s'il sera plus grand que celui des Anges apostats. Saint Augustin dans son Manuel ch. 29. insinuë qu'il sera plus grand, en ces termes: *LA Jerusalem celeste, nôtre mere, & la cité de Dieu, sera remplie de tous ses citoyens sans qu'il en manque un seul, & peut-être même qu'il y en aura un plus grand nombre qui y regneront, qu'il n'y en a qui en ont esté chassés.* Il en parle douteusement, parce qu'il ne savoit pas qu'outre les places les Anges qui sont demeurées vuides, il y en a encore d'autres à remplir, pour lesquelles Dieu ait créé les hommes, encore, même qu'aucun des Anges ne fût tombé, mais il suffit, dit-il, que le nombre soit toujours present aux yeux de cet Artisan suprême qui règle tout avec poids, nombre & mesure.

QUESTION XVI.

Le nombre des prédestinez est-il moindre que celui des reprouvez même d'entre les Chrétiens?

Oüi,

Oüi, selon les veritez de l'Évangile, où le Fils de Dieu a prononcé ces paroles redoutables: Plusieurs sont appelez, mais peu sont élus. Et ces autres encore plus terribles: Plusieurs chercheront les moiens d'entrer par la porte étroite, & ne le pourront, & il y en a peu qui y entrent. Que si l'on demande pourquoi il y a tant de reprovez & si peu de prédestinez: *IL s'en* trouve beaucoup qui voudroient penetrer les desseins de Dieu: mais il y en a peu, ou point du tout qui les penetrent. On peut dire que comme tout le monde sensible a été fait pour l'homme & est soumis à ses usages; comme toute la Synagogue n'a été instituée que pour figurer l'Eglise; comme Esaü la figure des reprovez n'est né que pour servir son frere Jacob figure des prédestinez; comme Chanaan & ses enfans en vertu de la malédiction de son Pere, n'ont vécu & travaillé que pour les Israélites; comme il est de la gloire d'un grand Prince d'avoir avec lui beaucoup de serviteurs: ainsi le grand nombre des reprovez qui sont dans l'Eglise & dans le monde comme des monstres dans la nature, n'est créé, conduit & gouverné par la Providence divine que pour servir les Elus qui sont autant de Rois, dans leurs besoins temporels & spirituels, soit que ses misérables le sachent ou qu'ils ne le sachent pas; & ce qui est le plus étrange, pour porter

Lib. 2.
Op. imp.
c. 142.
Concilium
Dei vel
nosse mul-
torum est,
nosse au-
tem vel
paucissi-
morum vel
omnino
nullorum.

les Elûs au salut, les faire croître & perfectionner dans la vertu, soit qu'ils le veüillent ou qu'ils ne le veüillent, pas parce que tout ce qu'ils ont & tout ce qu'ils font, & dans la grace & dans la nature, est pour les Elûs, suivant cette parole de S. Paul: *TOUT est à vous, & vous estes à Jesus-Christ, & Jesus-Christ est à Dieu.*

1. Cor.
11. 22.
& 23.

Omnia vestra sunt,
vos autem
Christi,
Christus
autem Dei.

CHAPITRE IV.

De la Reprobation: & que le peché en est la cause.

QUESTION I.

Quel est le sentiment de S. Augustin & de l'Eglise touchant la Reprobation?

S. Augustin justifie admirablement la conduite de Dieu dans la prédestination & la reprobation des hommes & des Anges: car il enseigne qu'avant la prévision du peché Dieu n'a pû reprouver en aucune sorte les hommes & les Anges; que la permission du premier peché est l'effet d'une providence générale par laquelle Dieu a voulu découvrir ce que pouvoit le libre-arbitre; que dans la première création Dieu a également aimé ses créatures innocentes, leur a voulu donner d'une simple affection à toutes la vie éternelle, a également favorisé les hommes d'une grace suffisante qui leur donnoit le pouvoir de per-

perséverer dans la justice s'ils vouloient, & qu'avec cette grace il les a mis dans la main de leur conseil, & les a fait comme les auteurs de leur bonheur & de leur malheur; afin que s'ils vouloient perséverer par leur volonté, ils fussent couronnez, & s'ils se revoltoient, ils fussent punis: il n'y a rien de plus juste & de plus équitable.

QUESTION II.

Qu'est-il arrivé ensuite?

Dieu aiant prévu la chute des uns & la perséverance des autres, il a élu à la gloire d'une élection de merites & d'une volonté efficace, les bons Anges qui ont perséveré par leur libre-arbitre, & a damné éternellement tous les autres qui s'étoient revolté. Il eût de même façon traité l'homme avec sa postérité, puisque par une même rébellion il s'étoit engagé volontairement dans un même supplice; si sa miséricorde n'eût moderé la sévérité de ses jugemens, & ne l'eût obligé de changer de conduite. Nous voiant donc tous (par la faute d'un seul, qui par la contagion de la concupiscence devient propre à chacun) engagez dans un état de mort & de damnation éternelle, il n'a plus eu une égale volonté de sauver tous les hommes, ni de leur donner les graces suffisantes qui leur seroient entièrement inutiles; mais par une élection de grace & de miséricorde,

de, il en a choisi quelques-uns, & il les a tirez de la masse de perdition, de la damnation commune; & ce par la grace efficace & victorieuse qui leur donnant la foi, les merites, la perseverance & la gloire même, a complit tout l'ordre de la Prédestination éternelle.

QUESTION III.

Comment se comporte Dieu à l'égard des autres qu'il n'a pas élus?

Sa volonté ne demeure pas indifférente & suspendue entre leur salut & leur damnation, comme quelques-uns s'imaginent; mais par un juste jugement, les trouvant dans la masse de perdition, il les y laisse, & ils n'en sortent jamais.

QUESTION IV.

Qu'entendez-vous par cette masse de perdition d'où Dieu retire les Elus, & où il laisse les Reprouvez?

Ce mot est emprunté de l'Apôtre pour représenter aux Fidèles que toute la nature humaine, comme une masse de farine, a été corrompue par le péché d'Adam, qui par la concupiscence comme par un levain de pourriture a passé dans toute sa postérité. La Prédestination gratuite & éternelle consiste dans la délivrance & le discernement de cette masse; & la Réprobation, à y être laissé & n'en être pas séparé,

ré, au moins entièrement: ce qu'on ne peut entendre, si on ne remarque l'oposition qui est entre la masse de perdition & la grace miséricordieuse qui nous en délivre.

QUESTION V.

Expliquez-nous l'oposition qui est entre ces deux choses, car c'est un point important pour entendre la Doctrine de S. Augustin touchant la Réprobation.

La masse de perdition ne comprend pas seulement la coulpe & l'iniquité du péché originel ou actuel. Combien de personnes par le Baptême & par la Pénitence ont-ils obtenu la remission de leurs pechez, qui néanmoins ne reçoivent pas les bienfaits qui délivrent de la masse de perdition tous ceux qui en sont délivrez. Mais par-dessus la tache du péché, elle comprend toutes les suites funestes du péché, la concupiscence, le refus des graces de Dieu, les miseres de cette vie, la mortalité du corps, sa mort & sa corruption dans le tombeau, sa resurrection au feu de l'enfer, la servitude de l'ame sous les desirs de la convoitise, ses ténèbres, ses langueurs, ses chutes & rechutes, sa séparation du corps, son jugement & sa condamnation à la mort éternelle. La Grace au contraire ne comprend pas seulement la priere, la pénitence, la remission des pe-

chez, la charité & les bonnes œuvres qui font ses dons, mais aussi la persévérance & la gloire du corps & de l'âme qui sont les plus grands de ses dons; elle ne nous délivre pas seulement du péché, mais aussi de la loi du péché & de mort que l'Écriture appelle *Corps de mort*. Elle doit tout d'un coup dissiper par sa clarté bien-heureuse les restes de nos ténèbres, guérir parfaitement toutes nos langueurs, & engloutir par l'immortalité d'une glorieuse résurrection de nos corps, l'aiguillon de la mort qui est le péché, & l'aiguillon de la chair qui est la concupiscence, dont les mouvemens déréglés sont si insupportables aux gens de bien en cette vie, & dont ils ne sont délivrés qu'à leur mort ou après leur mort par la consommation de la charité & la liberté parfaite des enfans de Dieu: *LA Grâce délivre & separe de la masse damnée, ceux qu'elle délivre.*

Corpus
moris.

Gratia liberat à totius massæ damnatione quos liberat.

QUESTION VI.

Quelle consequence doit-on tirer de ce qui vient d'être dit?

C'est que devant Dieu un homme n'est point séparé de la masse de perdition, que lorsque dans sa prescience & selon son décret il est délivré de tous les maux de culpé, de tous les maux de tentation & de tous les maux de la concupiscence, par la remission de tous ses péchez, par la Grâce

ce

ce victorieuse des tentations, & par la résurrection glorieuse, qui sont les trois secours principaux que nous demandons à Dieu dans les trois dernières demandes de l'Oraison Dominicale. De cette conséquence on en tire deux autres: La première, que les Prédestinez sont séparés de la masse de perdition, quoiqu'ils ne soient pas encore regenerés par l'eau du Baptême & qu'ils ne soient pas même encore nez, quoiqu'ils ne soient pas encore convertis à Dieu, & qu'ils vivent dans le libertinage & le désordre jusqu'à ce que Dieu les convertisse par sa grace; ce qu'il ne manquera pas de faire dans le tems, puisqu'il l'a résolu dans l'éternité. C'est pourquoi S. Augustin dit qu'ils sont déjà ses enfans, & qu'il les regarde comme tels quoiqu'ils ne le soient pas encore à nôtre égard: *IL y a des enfans de Dieu, qui ne le sont pas encore à nôtre égard, mais que Dieu tient déjà pour tels.* L'autre conséquence est que les Reprouvez dans le tems même où ils vivent bien & pieusement, ne sont pas pour cela tirez de la masse condamnée, ni discernés dans la Prédestination divine des vases de colere qui ont été faits pour perir éternellement. Ils ne sont pas non plus les enfans de Dieu écrits dans le Registre de leur pere par un decret ferme & inébranlable; & quoiqu'ils soient appelez enfans de Dieu tandis qu'ils vivent dans la

*L. decorr.
& gra. c. 9.
Sunt filii
Dei, qui
nondum
sunt nobis
& sunt jam
Deu.*

piété, toutefois parce qu'ils vivront un jour comme des impies & qu'ils mourront dans cette impiété, la prescience de Dieu ne les appelle pas enfans de Dieu.

QUESTION VII.

Est-ce que les Reprouvez ne sont pas justifiez véritablement & n'ont qu'une justice feinte & dissimulée; car s'ils sont justes, ne sont-ils pas aussi enfans de Dieu; s'ils sont baptisez, y a-t-il encore quelque condamnation pour ceux qui sont regenez en Jesus-Christ?

Il n'y a que les Calvinistes qui osent dire que les Reprouvez n'ont qu'une justice aparente & simulée; plusieurs d'entre eux sont vraiment justifiez & enfans de Dieu, selon leur justice présente, comme parlent les Théologiens; ils sont aussi tellement exempts de la damnation, que si Dieu les retiroit de leur chute ils seroient certainement

Secundum præsentem justitiam.
 Secundum Prædestinationem.
 sauvez, mais ils ne sont pas enfans de Dieu selon l'élection & la prédestination de Dieu, qui ne faisant état que de ce qui est éternel, regarde comme ses enfans d'une manière toute particulière ceux qui le seront dans toute l'éternité. Ils ne sont pas aussi tirez de la masse de perdition, parce qu'ils ne sont pas délivrez de tous les maux compris dans cette masse, & que Dieu a résolu de ne leur en pas accorder l'entière délivrance, ce qu'il ne fait qu'à ceux à qui il

il donne la persévérance, & il ne la donne qu'à ses Elûs.

QUESTION VIII.

La Reprobation est-elle une simple privation de la grace & du salut à l'égard de ceux qui ne sont point prédestinez?

La Reprobation est un acte positif de la justice de Dieu, par lequel il exclut du salut & condamne aux peines éternelles la plus grande partie des hommes indignes de ses grâces, & coupables du péché originel.

QUESTION IX.

Par cet acte Dieu condamne-t-il les hommes à toutes les peines sensibles qu'ils endurent pour les pechez actuels qu'ils commettent durant leur vie?

Non, le décret de toutes les peines en particulier suppose en Dieu la prescience de leurs pechez & leur impénitence finale, car il ne condamne jamais à aucune peine sans avoir égard au crime & au démerite.

*Neminem
vult aliquid
mali per-
peti quod
non mere-
tur.*

QUESTION X.

Quelle est la cause de la Reprobation des hommes?

Entre les impietez & les blasphèmes qu'a vomi en ces derniers siècles Calvin le dernier des hérétiques, il dit que la seule volonté de Dieu est la cause de la Repro-
ba-

bation des hommes, & qu'avant la prévision de tout peché, Dieu voulant se former à soi-même de la masse des hommes des vases d'infamie, & ne pouvant exécuter son dessein si le premier homme n'eut peché, il a prédestiné la chute d'Adam, le peché originel & tous les autres pechez que commettent les mechans, afin de les rendre les objets de sa colére, & d'exécuter envers eux les chatimens les plus sévères de sa justice. L'opinion des Disciples de S. Thomas est que la seule volonté de Dieu est la cause pourquoi Dieu a prédestiné & choisi quelques-uns d'entre les hommes & les Anges, auxquels il lui a plu de donner sa gloire avant la prévision de leurs merites; & il a réprouvé les autres par la privation de sa Grace avant aussi qu'il eût prévû en eux aucun démerite. Cette opinion paroît bien dure; car comment est-il possible qu'un Dieu infiniment bon & juste veuille priver ses créatures innocentes du secours de sa Grace, dont elles ont besoin; & les laisser tomber dans le peché & dans la damnation, qu'elles ne peuvent éviter sans son secours?

QUESTION XI.

Quel est donc le véritable sentiment de Saint Augustin touchant la Réprobation?

Le peché originel est la cause commune de la réprobation des hommes baptez & non

non batifez, fideles ou infidèles. On n'en peut pas douter à l'égard des infidèles & de ceux qui n'ont pas été batifez: car quoique Dieu en particulier ne détermine la mefure de leurs fupplices qu'après avoir prévu les pechez actuels que l'ignorance & la concupifcence leur fera commettre pendant le cours de leur vie; toutefois le peché originel eft la premiere caufe de leur condamnation, & le premier principe de tous leurs autres pechez, pour lesquels Dieu ajoute de nouvelles peines à celles qui font duës au feul peché originel.

QUESTION XII.

Quant aux Fidèles réprouvez qui ont reçu par le Batême la remiffion du peché originel, comment ce peché peut-il encore être la caufe de leur réprobation?

Cette difficulté eft une des plus grandes qui fe trouvent dans la doctrine de S. Auguftin qui eft celle de Saint Paul & de l'Eglife. On y peut néanmoins fatisfaire en cette maniere: Il eft tres-veritable que le peché originel eft entierement remis par le Batême, foit dans les Elûs, foit dans les Réprouvez, quant à la coulpe ou la tache du peché, & quant à la peine éternelle: de forte qu'il n'y a aucun de ceux qui font batifez, lequels'il venoit à mourir après le Batême, n'obtient la vie éternelle. Il
eft

Rom. xi. 29. Sine pœnitentia enim sunt dona Dei.

est aussi véritable que le peché originel aiant été une fois remis, ne revient plus: *CAR Dieu ne se repent point de ses dons.* Mais il faut se ressouvenir de deux autres veritez qui ne sont pas moins certaines, & qui ne détruisent point la remission entiere & irrévocable du peché originel par le Batême.

QUESTION XIII.

Rom. xiii. 1. Nihil damnationis est iis qui sunt in Christo, Jesu.

Rapportez-nous ces deux veritez, & faites-nous voir comment elles s'accordent avec ces paroles de S. Paul: Il n'y a point de condamnation pour ceux qui sont en JESUS-CHRIST.

La premiere est que par le Batême on est délivré de toutes sortes de pechez, mais non pas de tous les maux qui sont la peine du peché: Les peines principales du peché originel sont l'ignorance & la concupiscence qui demeurent dans les baptez, & ces peines sont les principes de tous les pechez actuels dans lesquels les Fidèles réprouvez tombent après leur Batême, & pour lesquels ils meritent d'être damnez. Et parce que l'origine de toutes ces peines est le peché originel, il est vrai de dire qu'en sa source & en sa racine il est la cause commune de la réprobation des méchans, quoique dans les adultes baptez il n'en soit que la cause éloignée, & que les pechez actuels qu'il commettent, en soient la cause prochaine & immédiate.

La seconde verité est que Dieu en donnant

nant la rémission des pechez par le Batême, ne s'oblige pas de donner à tous les batisez la fuite & l'enchaînement de toutes les graces actuelles nécessaires à leur salut. Comme il donne aux uns la Foi, & ne leur donne pas la Pénitence, ou s'il leur donne la Pénitence, il leur dénie la parfaite Charité; aussi aiant accordé celle-ci, & la rémission des pechez par les Sacrements, il ne donne pas à plusieurs le don de la perseverance, & il a droit de la refuser à cause du peché originel où ils ont été engagez, sans lequel il ne pourroit pas avec justice les priver des graces qui leur sont nécessaires pour arriver au salut. D'où il faut conclure que le peché originel est non seulement la cause de l'ignorance & de la concupiscence qui demeurent dans les batisez, mais aussi de la privation des graces que Dieu leur refuse, s'ils sont du nombre des Réprouvez, & conséquemment des pechez auxquels leur concupiscence les porte, & qu'ils commettent étans abandonnez de la grace de Dieu; & ces pechez les rendent de nouveau coupables des peines éternelles dont le Batême les avoit délivrez.

QUESTION XIV.

Il reste encore à expliquer comment Dieu remet véritablement par le Batême le peché & les peines éternelles, & néanmoins il veut refuser

fufer la perseverance, fans le don de laquelle on retombera infailliblement dans le peché & dans les mêmes peines.

Le peché originel par qui tous les hommes devant Dieu ne font qu'une masse de perdition, lui donne un droit souverain de vie & de mort sur eux; de les laisser tous périr s'il veut; de leur donner tant & si peu de graces qu'il lui plaît. On ne doit donc pas trouver étrange qu'il accorde à quelques-uns la rémission des pechez & quelques graces temporelles, & qu'il ne leur accorde pas celle de la Perseverance; qu'il les délivre de certaines peines du peché, & qu'il leur en laisse d'autres; qu'il les mette pour un tems dans la voie du salut, & puis qu'il les abandonne dans le chemin de la perdition; *IL faut confesser & que c'est par misericorde que Dieu donne ce qu'il donne; & que c'est avec justice qu'il ne donne pas ce qu'il donne pas.*

Confiten-
dum est &
misericor-
diter eum
dedisse
quod dede-
rit, & justè
non dedif-
se quod
non dedit.

QUESTION XV.

Quels sont les effets de la réprobation de ceux que S. Paul appelle les vases de colere préparez pour la perdition?

Ce sont toutes les miseres que souffrent les méchans dans cette vie, l'exclusion de la vie éternelle, la damnation, toutes les permissions des pechez qu'ils commettent, & tous les crimes dans lesquels ils se précipitent par une concupiscence aveugle, dére-

déreglée & dominante; d'autant que tous les pechez sont tellement pechez, qu'ils sont aussi peines du peché, & que comme peines du peché ils appartiennent à la juſte colere de Dieu: principalement l'endurciſſement, l'aveuglement & le délaiffement qui ne viennent que de la volonté que Dieu a eüe en conſideration du peché originel de ne les pas délivrer de la maſſe de perdition, & de ne les en pas délivrer entièrement; car s'ils ne ſont pas aidez du ſecours de la grace, la cauſe en eſt dans eux-mêmes & non pas en Dieu; & ils n'ont été deſtinez à la damnation qu'à cauſe de l'injuſtice de leur orgueil.

Pertinent
ad iram
Dei juſtam.

Ut non ad-
juventur in
ipſis cauſa
eſt, non in
Deo.

S. Aug. l.
2. de pec.
mer. c. 17.
Damnandi
prædeſti-
nati ſunt
propter
iniquita-
tem ſuper-
bix.

QUESTION XVI.

Ne ſemble-t-il pas que la Doctrine de la Prédeſtination & de la Reprobation, comme nous l'avons enſignée, entretient la pareſſe ou la lâcheté, ou porte au deſeſpoir; car puifque Dieu en a predeſtiné les uns & reprouvé les autres, chacun ſe formera facilement cette penſée: Si je ſuis du nombre des Prédeſtinez, c'eſt en vain que je me mets en peine de faire de bonnes œuvres; de quelque façon que je vive, Dieu me convertira tôt ou tard par ſa grace, me donnera le don de la perſeverance, & je ſerai ſauvé. Au contraire, ſi je ſuis du nombre des Reprouvez, quoi que je faſſe, Dieu me délaiffera; enfin ſi je ſuis perdu, il ne m'importe donc point de bien faire?

Voilà les conséquences temeraires que la raison orgueilleuse tire des veritez & des volontez divines, lorsqu'elle s'y voit assujettie. Voilà les sentimens d'ingratitude envers la prédestination gratuite d'un Dieu misericordieux, & les sentimens d'impiété envers la juste condamnation d'un Dieu tres-équitable, que la nature corrompue suggère au cœur des hommes malicieux ou ignorans. Si je suis du nombre des Elûs, dites vous, c'est en vain que je me mets en peine de faire des bonnes œuvres : & vous ne voulez donc pas rendre des actions de grâces à celui qui vous a prédestiné si misericordieusement : vous voulez offenser vôtre bienfaiteur, & vous prétendez parvenir à la gloire sans aucuns merites, contre l'ordre de Dieu qui a établi les mérites pour les moiens d'y parvenir : enfin vous vous proposez de lui faire injure jusqu'à ce qu'il vous donne sa grace. Si vous n'avez pas des pensées raisonnables, reconnoissez au moins l'absurdité de celles qui vous viennent dans l'esprit, & ne croiez pas avoir raison de tirer une si méchante conséquence d'une si saine Doctrine. Si vous n'avez pas les sentimens de gratitude que merite le bienfait de la Prédestination dont vous supposez que Dieu vous a prévenu, accusez la dureté de vôtre cœur, & ne justifiez pas vôtre lâcheté & vôtre paresse à faire de bonnes œuvres, parce que Dieu a de toute éternité
jetté

jetté les yeux de sa miséricorde sur vous, & a résolu de vous combler de ses plus grands biens. Quant à vous qui dites : Si je suis du nombre des Reprouvez, je n'ai que faire de pratiquer le bien : n'êtes-vous pas cruel envers vous-même de vous destiner au plus grand de tous les malheurs sans savoir si Dieu vous y a destiné ? Il ne vous a pas révélé le secret de son conseil sur votre salut ou votre damnation : pourquoi attendez-vous plutôt des châtimens de sa justice, que des graces de sa miséricorde ? Peut-être il vous donnera sa grace, peut-être il ne vous la donnera pas ; que n'espérez-vous autant que vous craignez, au lieu de désespérer d'un bien qu'il donne à d'autres qui en sont aussi indignes que vous ? Vous perdez infailliblement par le désespoir ce que vous acqueriez probablement par l'espérance ; & dans le doute si vous êtes reprové, vous concluez assurément qu'il faut vivre comme si vous l'étiez, & ne pas faire ce qui peut vous empêcher de l'être. Votre conséquence n'est-elle pas aussi contraire à la raison d'un homme sage, qu'à la foi d'un bon Chrétien. Mais que me serviront mes bonnes œuvres si je ne suis pas prédestiné ? Que perdrez-vous en obéissant à votre Créateur, en l'aimant, en faisant ses volontés ; ou plutôt que ne gagnerez-vous pas, si vous vivez & perséverez dans son

amour? & supposé même que vous êtes reprové; ce qui me fait horreur à dire, pouvez-vous jamais en aucun état vous dispenser de vos devoirs envers Dieu? N'est-ce pas votre bien & votre vie bienheureuse, & dans la terre & dans le Ciel, que de l'adorer, de l'aimer & de le servir? Outre les peines que vous encourez en ce monde & en l'autre en ne faisant pas ses volontez, y a-t-il une plus grande misère?

Concluons ce Traité en remettant absolument l'événement de nôtre salut entre les mains de Dieu, *MON sort est entre vos mains*: & encore que nous sachions qu'il n'arrivera de nous que ce qu'il a arrêté, & ce qu'il connoit de toute éternité devoir arriver, ne laissons pas de nous apliquer tres-soigneusement & tres-courageusement aux bonnes œuvres, & de suivre les voies saintes qui par leur ordre naturel & par la disposition divine doivent nous conduire à nôtre dernière félicité, parce que nous sommes assurez qu'en perseverant jusqu'à la fin dans ces bonnes œuvres, & marchant toujours dans de saintes voies, il est impossible que nous soions malheureux, & que nous ne soions pas sauvés. La connoissance & la résolution éternelle de Dieu nous seront manifestées par l'issue de nôtre vie, & par le terme de notre perseverance. Cependant préparons-nous à une sainte mort par une sainte

Pf. xxx.
16.
In manibus
tuis
fortes
mea;

te vie. Notre salut est incertain, ne le hazardons pas davantage, mettons tout nôtre soin & faisons tous nos efforts à nous rendre certaine nôtre vocation & nôtre élection par les bonnes œuvres; car agissans de cette sorte nous ne pecherons jamais; mais nous donnerons à Dieu toute la gloire & toute la louange du bien que nous faisons. Humilions-nous sous sa main toute-puissante, par laquelle il opère en nous nos bonnes pensées, nos bonnes volontez; nos bonnes œuvres; par laquelle il a changé nôtre cœur, & l'a rempli de l'amour de sa justice; par laquelle il a fait en nous nos propres merites, & nous rend dignes de la couronne de vie dont sa promesse nous donne l'esperance & nous excite au combat, le combat nous acquiert le merite, & le merite nous en obtiendra la possession dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

F I N.

AVERTISSEMENT.

*C*omme c'est de l'Écriture sainte & des anciennes prières de l'Église que les SS. Peres ont tiré leurs plus fortes preuves pour défendre & établir la nécessité & la force de la Grace qui ne donne pas seulement la puissance de vouloir & de faire le bien, mais qui nous le fait effectivement vouloir & faire: on a crû qu'il seroit bon de joindre aux instructions qu'on vient d'en donner, un petit recueil des passages de l'Écriture & des prières de l'Église qui marquent ce qu'elle en a toujours crû, & ce que nous en devons croire. Ces oracles du Ciel, & ces paroles inspirées du Saint-Esprit; seront comme autant de traits enflammés qui porteront dans les âmes la lumière de la vérité & le feu de la charité. Elles nous donneront une frayeur salutaire à la vue des jugemens de Dieu; elles produiront en nous l'humilité chrétienne qui nous fera aimer à ne dépendre que de la Grace. Et elles nous consoleront & fortifieront par la confiance qu'elles nous donneront en sa miséricorde & en la toute-puissance de la même Grace, qui sauve invinciblement tous ceux que Dieu veut sauver.

RECUEIL DES PASSAGES
D E
L'ECRITURE SAINTE.

DU PECHÉ ORIGINEL

*Et de la corruption de la Nature
humaine.*

LE peché est entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le peché, tous aians peché dans un seul homme. *S. Paul.* Rom. 5. v. 12.

J'ai été engendré dans l'iniquité, & ma mere m'a conçu dans le peché. *Le Psalmiste.* Pf. 50. v. 6.

Nous étions par la nature enfans de colere aussi bien que les autres. *S. Paul.* Ephes. 2. v. 3.

Effets du Peché Originel.

Nous avons convaincu les Juifs & les Gentils d'être tous dans le peché, selon qu'il est écrit: Il n'y a point de juste, il n'y en a pas un seul. Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence & de la lumiere: il n'y en a point qui cherche Dieu. Ils se sont tous détournés du droit chemin; ils sont tous corrompus: il n'y en a point qui fasse le bien, il n'y en a pas un seul... Et ainsi il faut que toute bouche demeure muette, & que tout le monde reconnoisse

qu'il a mérité d'être condamné de Dieu. . .

v. 23.

Tous ont péché, & ont besoin de la gloire de Dieu. *S. Paul.*

Pſ. 37. v. 4.

Mes iniquitez m'ont submergé, & se sont élevées jusques par dessus ma tête: elles me font un fardeau si pesant, que je n'en puis plus supporter le faix. *Le Psalmiste.*

Isa. I. v. 6.

Depuis les pieds jusqu'à la tête, il n'y a rien de sain dans (l'homme.) Ce n'est que blessure, que contusion, & qu'une plaie enflammée, qui n'a point été bandée, à qui on n'a point appliqué de remède, & qu'on n'a point adoucie avec l'huile. *Isaie.*

Isa. 64.
v. 6.

Nous sommes devenus comme un homme impur, & toutes les œuvres de nôtre justice sont comme le linge le plus souillé. *Isaie.*

Jer. 17.
v. 9.

Le cœur de tous les hommes est corrompu, il est impenetrable; qui pourra le connoître? *Jeremie.*

Tit. 3.
v. 3.

Nous étions aussi nous-mêmes autrefois insensés, desobéissans égarez du chemin (de la vérité,) asservis à une infinité de passions & de voluptez, menans une vie toute pleine de malignité & d'envie, dignes d'être haïs, & nous haïssans les uns & les autres. *S. Paul.*

DE L'IGNORANCE

Et des tenebres de l'homme corrompu.

L'Erreur & les tenebres sont créez avec les pecheurs. *L'Ecclesiastique.* Eccle. 121
v. 16.

Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence & de la lumiere. Il n'y en a point qui cherche Dieu. *S. Paul.* Rom. 3.
v. 11.

Israël ne m'a point connu, & mon peuple a été sans entendement. *Isaie.* Isa. 1. v. 31

On a vû des jeunes gens dans la lumiere (du siècle,) ils ont habitè sur la terre (avec honneur:) mais ils ont ignoré la voie de la vraie science, ils n'en ont point compris les sentiers; leur fils ne l'ont point reçûe, & ils se sont écartez bien loin d'elle... Ces conteurs de fables, ces inventeurs d'une prudence, & d'une intelligence nouvelle n'ont point connu la voie de la (vraie) sagesse, & n'en ont pû découvrir les traces & les sentiers. *Baruch.* Bar. 3.
v. 20.

Je suis le Seigneur qui vous ai établi pour être le reconciliateur du peuple & la lumiere des nations, pour ouvrir les yeux des aveugles, pour tirer des fers ceux qui étoient enchainez, & pour faire sortir de prison ceux qui étoient assis dans les tenebres... *Isaie.* Isa. 42.
v. 6.7.

Je conduirai les aveugles dans une voie qui leur étoit inconnue, & je les ferai v. 16.

marcher dans des sentiers qu'ils avoient ignorez (jusqu'alors.) *Isaie.*

v. 16. Je ferai que les tenebres devant eux se changeront en lumières. *Isaie.*

Ecle. 2. L'insensé marche dans les tenebres. *L'Ec-*
v. 14. *clesiaste.*

Prov. 4. La voie des méchans est pleine de te-
v. 19. nebres: ils ne sçavent où ils tombent. *Pro-*
verbes.

Ephes. 5. Vous n'étiez autrefois que tenebres. *S.*
v. 8. *Paul.*

DE LA CONCUPISCENCE.

Jac. 1. **C**Hacun est tenté par sa propre concu-
v. 14-15. piscence, qui l'emporte & qui l'attire dans le mal; & ensuite quand la concupiscence a conçu, elle enfante le peché, & le peché étant accompli, engendre la mort. *S. Jacques.*

1. Joan. 2. Tout ce qui est dans le monde n'est que
v. 16. concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie; ce qui ne vient point du Pere, mais du monde. *S. Jean.*

Gal. 5. La chair a des desirs contraires à ceux de
v. 17. l'esprit, & l'esprit en a de contraires à ceux de la chair, & ils sont opposez l'un à l'autre; de sorte que vous ne faites pas les choses que vous voudriez faire. *S. Paul.*

Gen. 5. Dieu voiant que la malice des hommes
v. 5. 6. qui vivoient sur la terre, étoit extrême,

&

DE L'ECRITURE SAINTE. 283

& que toutes les pensées de leur cœur étoient en tous tems appliquées au mal, il se repentit d'avoir fait l'homme. *Genese.*

L'Esprit de l'homme, & toutes les pensées de son cœur sont portées au mal dès sa jeunesse. *Genese.* *Gen. 8.
v. 21.*

DE LA SERVITUDE DU PECHÉ.

Quiconque commet le peché, est esclave du peché... Si donc le Fils vous met en liberté, vous serez alors vraiment libres. *S. Jean.* *Joan. 8.
v. 34. 36.*

Ne souffrez point que le peché regne dans votre corps mortel, en lui obéissant pour suivre les desirs dereglez de votre chair... *S. Paul.* *Rom. 6.
v. 12.*

De qui que ce soit que vous vous soiez rendus esclaves pour lui obéir, vous demeurerez esclaves de celui à qui vous obéissez; soit du peché qui donne la mort, soit de la Foi qui justifie ceux qui lui obéissent. *S. Paul.* *ibid. v. 16.*

Aians été affranchis (de l'esclavage) du peché, vous êtes devenus esclaves de la justice... *S. Paul.* *ibid. v. 12.*

Lorsque vous étiez esclaves du peché, vous étiez dans une (fausse) liberté à l'égard de la justice. *S. Paul.* *ibid. v. 20.*

Je sçai qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair: parce qu'encore que je trouve en moi la volonté de fai-

7. 19. re le bien, je ne trouve point le moien de l'accomplir. Car je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je ne veux pas....
- v. 21. Lorsque je veux faire le bien, je trouve en moi une loi (qui s'y opose) parce que
- v. 23. le mal reside dans moi.... Je sens dans les membres de mon corps une loi qui combat contre la loi de mon esprit, & qui me rend captif sous la loi du peché qui est dans les membres de mon corps. *S. Paul.*
2. Pet. 2. v. 19. Ils promettent la liberté, quoiqu'eux-mêmes soient esclaves de la corruption: parce que quiconque est vaincu, est esclave de celui qui l'a vaincu. *S. Pierre.*
- Jer. 13. v. 23. Si un Ethiopien peut changer sa peau, ou un Leopard la varieté de ses couleurs, vous pouvez aussi faire le bien, vous qui n'avez appris qu'à faire le mal. *Jeremie.*

LA LOI NE JUSTIFIE POINT.

- Heb. 7. v. 18. 19. LA premiere Loi est abolie comme impuissante & inutile: parce que la Loi ne conduit personne à une parfaite justice. *S. Paul.*
- Heb. 8. v. 7. S'il n'y avoit eu rien de defectueux à la premiere alliance, on n'auroit pas pensé à y en substituer une seconde. *S. Paul.*
- Rom. 4. v. 13. 14. 15. Aussi ce n'est point par la Loi, mais par la justice de la Foi, que la promesse a été faite à Abraham. Que si ceux qui appartiennent à la Loi, étoient les heritiers, la
- Foi

Foi deviendroit inutile, & la promesse de Dieu seroit vaine & sans effet. Car la Loi produit la punition & le châtement, puisque lorsqu'il n'y a point de Loi, il n'y a point de violement de la Loi. *S. Paul.*

Tous ceux qui s'appuyent sur les œuvres Gal. 3. v. 10. 11. de la Loi, sont dans la malediction.... Et il est clair que nul par la Loi n'est justifié devant Dieu, puisque selon l'Ecriture, le Juste vivra par la Foi. Est-ce par v. 5. les œuvres de la Loi que vous avez reçu le S. Esprit, ou par la Foi que vous avez eüe? Pourquoi donc la Loi (a-t-elle été v. 19. établie?) ça été pour (faire reconnoître) les crimes (qu'on commettrait en la violant.) *S. Paul.*

Si la Loi qui a été donnée, avoit pû v. 21. 22. donner la vie, on pourroit dire alors avec verité que la justice s'obtiendroit par la Loi. Mais la Loi écrite a (comme) renfermé tous les hommes sous le peché, afin que ce que Dieu avoit promis, fut donné par la Foi de Jesus-Christ à ceux qui croiroient en lui. *S. Paul.*

La Loi est la force du peché. *S. Paul.* I. Cor. 15. v. 56.

La Loi est survenue pour donner lieu Rom. 5. v. 20. à l'abondance & à la multiplication du peché. *S. Paul.*

Ce qu'il étoit impossible que la Loi fist, Rom. 8. v. 3. la chair la rendant foible & impuissante. Dieu l'a fait aiant envoyé son propre Fils. *S. Paul.*

Ainsi

v. 4. Afin que la justice de la Loi fut accomplie en nous, qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'esprit. *S. Paul.*

Rom. 7.
v. 5. Lorsque nous étions assujettis à la chair, les passions criminelles étant (excitées) par la Loi, agissoient dans les membres de notre corps, & leur faisoient produire des fruits pour la mort. Que dirons-nous
v. 7. donc? la Loi est-elle péché (& mauvaise en soi?) Dieu nous garde d'une telle pensée : mais je n'ai connu le péché que par
v. 8. la Loi.... Mais le péché aiant pris occasion du commandement de (s'irriter davantage, a produit en moi toute sorte de
v. 9. mauvais desirs. Car sans la Loi le péché étoit comme mort : & pour moi, je vivois autrefois sans Loi; mais le commandement de la Loi étant survenu, le péché est resuscité, & moi je suis mort : & il s'est trouvé que le commandement qui devoit servir à me donner la vie, a servi à me donner la mort. Car le péché aiant pris occasion du commandement de s'irriter davantage, m'a trompé, & m'a tué par le commandement même.... Le péché & la
v. 10. concupiscence m'aient causé la mort par une chose qui étoit bonne, a fait paroître sa corruption : de sorte qu'elle est devenue par le commandement même une source plus abondante de péché. Car nous savons que la Loi est spirituelle, mais pour
v. 14. moi je suis charnel, étant comme vendu pour

pour être assujéti au peché. *S. Paul.*

Pourquoi donc tentez-vous maintenant Agor. 15.
v. 10.

Dieu en imposant aux Disciples le joug (de la Loi,) que ni nos peres ni nous n'avons pû porter? *Actes.*

Car la lettre tuë, c'est l'esprit qui donne la vie. *S. Paul.* 2. Cor. 3.
v. 6.

DE LA PREDESTINATION

des Saints.

IL y en a beaucoup d'appellez, mais peu d'elûs. *S. Mathieu.* Mat. 20.
v. 16.

Pour ce qui est d'être assis à ma droite, ou à ma gauche, ce n'est point à moi à vous le donner; mais cela n'est que pour ceux à qui mon Pere l'a préparé. *S. Mathieu.* Ibid. v. 23.

D'où vient qu'un jour est préféré à un autre jour, un tems à un tems, & une année à une année; puisqu'ils viennent tous du même soleil? C'est le Seigneur qui les a distinguez par son ordonnance.... Dieu a élevé & consacré quelques-uns de ces jours, & il a mis les autres au rang des jours ordinaires. C'est ainsi que Dieu traite les hommes pris de la bouë, & de la même terre d'où Adam a été formé. Le Seigneur a fait un discernement entr'eux par la plénitude de sa Eccle. 33.
v. 7-8.
v. 10.
v. 11
sa-

sageſſe, & il a diſtingué leurs voies les unes des autres. Il a élevé & beni quelques-uns d'entre les hommes, il les a ſantifiéz, il les a unis & attachez à lui; il en a maudit & humilié quelques autres, & les a laiſſez aller après la ſeparation qui en a été faite. Comme l'argile eſt dans la main du potier qui la tourne & qui la forme à ſon gré, & comme il l'emploie à tous les uſages qu'il lui plaît; ainſi l'homme eſt dans la main de celui qui l'a créé, qui lui rendra ſelon l'équité de ſes jugemens. *Eccleſiaſtique.*

Après cela, me direz-vous, pourquoi Dieu ſe plaint-il (de celui qui peche?) car qui eſt-ce qui reſiſte à ſa volonté? Mais, ô homme, qui êtes-vous pour contester avec Dieu? Un vaſe d'argile dit-il à celui qui l'a fait: Pourquoi m'avez-vous fait ainſi? Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même maſſe d'argile un vaſe deſtiné à des uſages honnêtes, & un autre deſtiné à des uſages honteux? (Qui peut ſe plaindre) de Dieu, ſi voulant montrer ſa juſte colere, & faire connoître ſa puisſance, il ſouffre avec une patience extrême les vaſes de colere préparéz pour la perdition; afin de faire paroître les richesses de ſa gloire ſur les vaſes de miſericorde qu'il a préparéz pour la gloire? *S. Paul.*

Ibid.

Avant que (Jacob & Eſau) fuſſent nez,
&

& avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le decret de Dieu demeure ferme selon son élection (éternelle) non à cause de leurs œuvres, mais à cause de l'appel & du choix de Dieu, il fut dit (à Rebecca,) l'aîné sera assujetti au plus jeune, selon qu'il est écrit (*Malach. 1.*) J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Esau. Que dirons-nous donc? Est-ce qu'il y a en Dieu de l'injustice? Dieu nous garde de cette pensée. Car il dit à Moïse: Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde; & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. Cela ne dépend donc point de celui qui veut, ni de celui qui court: mais de Dieu qui fait miséricorde.

S. Paul.

Le solide fondement de Dieu demeure ferme, aiant pour sceau cette parole: Le Seigneur connoit ceux qui sont à lui: & cette autre: Que quiconque invoque le nom de Jesus-Christ, s'éloigne de l'iniquité. Or dans une grande maison il n'y a pas seulement des vases d'or & d'argent, mais aussi de bois & de terre: & les uns sont pour des usages honnêtes, & les autres pour des usages honteux. *S. Paul.*

Dieu n'a point rejeté son peuple qu'il a choisi dans sa prescience... Dieu a sauvé en ce tems selon l'élection de sa Grace un petit nombre qu'il s'est réservé. Que si c'est par Grace, ce n'est donc plus par les œu-

T

vres;

^{ibid. v. 11.}
^{12. 13. 14.}
^{15. 16.}

^{2. Tim. 2.}
^{v. 19. 20.}

^{Rom. 11.}
^{v. 2. 5. 6. 7.}

vres; autrement la Grace ne seroit plus Grace. Après cela que dirons-nous? sinon qu'Israël qui recherchoit la justice, ne l'a point trouvée, mais que ceux qui ont été choisis de Dieu, l'ont trouvée, & que les autres ont été endurcis & aveuglez jusques à ce jour... *S. Paul.*

^{Ibid.}
 v. 28. (Les Juifs) quant à l'Évangile qu'ils n'ont point reçu, sont maintenant ennemis de Dieu, à cause des Gentils; mais quant à l'élection (de Dieu qui les doit convertir un jour,) ils sont aimez à cause de leurs
 v. 25. peres. Car les dons & la vocation de Dieu sont immuables, & il ne s'en repent point...
 v. 32. Dieu a voulu que tous fussent enveloppez dans l'incréduité, pour exercer sa miséricorde envers tous. O profondeur des tresors de la sagesse & de la science de Dieu!
 v. 33. Que ses jugemens sont impenetrables & ses
 v. 34. voies incomprehensibles! Car qui a connu les desseins de Dieu, ou qui est entré dans
 v. 35. le secret de ses conseils? Qui lui a donné quelque chose le premier, pour en prétendre récompense? Tout est de lui, tout est
 v. 36. par lui, & tout est en lui, (*Grec*) & tout se raporte à lui. *S. Paul.*

^{Rom. 8.}
 v. 28. Nous sçavons que tout contribué au bien de ceux qui aiment Dieu, qu'il a appellez selon son decret pour être saints.
 v. 29. Car ceux qu'il a connus (& aimez) dans sa prescience, il les a aussi predestinez pour être conformes à l'image de son Fils afin qu'il

qu'il fût l'ainé entre plusieurs freres. Et ^{v. 30.} ceux qu'il a predestinez, il les a aussi justifiez: & ceux qu'il a justifiez, il les a aussi glorifiez. *S. Paul.*

Beni soit Dieu Pere de nôtre Seigneur ^{Ephes. xi} Jesus-Christ, qui nous a comblez en Je-^{v. 3.} sus-Christ de toutes sortes de benedictions spirituelles pour le Ciel: ainsi qu'il nous a ^{v. 4.} élus en lui avant la création du monde par l'amour qu'il nous a porté, afin que nous fussions saints & irrépréhensibles devant ses yeux; nous aiant predestinez par un ^{v. 5.} pur effet de sa bonne volonté pour nous rendre ses enfans adoptifs par Jesus-Christ; afin que la louange & la gloire en soit ^{v. 6.} donnée à sa Grace, par laquelle il nous a rendus agreables à ses yeux en son Fils bien-aimé, dans lequel nous trouvons la redemtion qu'il nous a acquise par son sang, ^{v. 7.} & la remission de nos pechez selon les richesses de sa Grace, qu'il a versée sur nous ^{v. 8.} avec abondance en nous remplissant d'intelligence & de sagesse, pour nous faire connoître ainsi le Mystere de sa volonté fon-^{v. 9.} dé sur sa pure bienveillance, par laquelle il avoit resolu en soi-même, que les tems or-^{v. 10.} donnez par lui étans accomplis, il réuniroit tout en Jesus-Christ comme dans le chef, tant ce qui est dans le ciel que ce qui est dans la terre. C'est en lui que l'he-^{v. 11.} ritage nous est échû comme par sort; a-
ians été predestinez par le décret de celui

v. 12.

qui fait toutes choses selon le dessein & le conseil de sa volonté, afin que nous soions la gloire & le sujet des louanges de Jesus-Christ. *S. Paul.*

DE LA GRACE

DE JESUS CHRIST.

Les Elûs ne periront point, parce que les moiens dont Dieu se sert pour les sauver, sont invincibles & efficaces.

Joan. 15.
v. 5.

Celui qui demeure en moi, & en qui je demeure, porte beaucoup de fruit: car vous ne pouvez rien faire sans moi. *S. Jean.*

1. Cor. 12.
v. 3.

Nul ne peut confesser que Jesus est le Seigneur, sinon par le S Esprit. *S. Paul.*

2. Cor. 3.
v. 5.

Nous ne sommes point capables de former de nous-mêmes aucune bonne pensée comme de nous mêmes; mais c'est Dieu qui nous en rend capables. *S. Paul.*

1. Cor. 15.
v. 10.

C'est par la Grace de Dieu que je suis ce que je suis: la Grace qu'il m'a donnée, n'est point demeurée sans effet: mais j'ai travaillé plus que tous les autres; non pas moi toutefois, mais la Grace de Dieu qui est avec moi. *S. Paul.*

1. Cor. 5.
v. 7.

Et celui qui plante n'est rien, & celui qui arrose n'est rien: mais c'est Dieu qui donne l'accroissement. . . . Car nous sommes

v. 9.

mes

mes les cooperateurs de Dieu: & vous, vous êtes le champ que Dieu cultive, & l'édifice que Dieu bâtit. *S. Paul.*

Dieu a choisi les moins sages selon le monde, pour confondre les sages; il a choisi les foibles selon le monde, pour confondre les puissans; il a choisi les plus vils & les plus méprisables selon le monde, & ce qui n'étoit rien, pour détruire ce qui étoit de plus grand, afin que nul homme ne se glorifie devant lui. Car c'est par lui que vous êtes établis en Jesus-Christ, qui nous a été donné de Dieu, pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification, & notre redemption; afin que selon qu'il est écrit, Celui qui se glorifie, ne se glorifie que dans le Seigneur. *S. Paul.*

La coignée se glorifie-t-elle contre lui qui s'en sert? la scie se souleve-t-elle contre la main qui l'emploie? c'est comme si la verge s'élevoit contre celui qui la leve. *Isaie.*

Que le sage ne se glorifie point dans sa sagesse; que le fort ne se glorifie point dans sa force; que le riche ne se glorifie point dans ses richesses. Mais que celui qui se glorifie, dit le Seigneur, mette sa gloire à me connoître, & à savoir que je suis le Seigneur qui fais miséricorde. *Jeremie.*

Tous ont peché, & ont besoin de la gloire.

gloire de Dieu, & de se glorifier uniquement en sa grace. *S. Paul.*

2. Cor. 4.
v. 7. Nous portons ce thresor dans des vases de terre, afin qu'on reconnoisse que la grandeur de la puissance qui est en nous, est de Dieu & non pas de nous. *S. Paul.*

Jer. 10.
v. 23. Seigneur, je fais que la voie de l'homme ne dépend point de l'homme, & que l'homme ne marche point & ne conduit point ses pas par lui-même. *Jeremie.*

Isa. 26.
v. 12. Seigneur, vous nous donnerez la paix; car c'est vous qui avez fait en nous toutes nos œuvres. *Isaie.*

Heb. 13.
v. 21. Que Dieu vous applique à toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté, lui même faisant en vous ce qui lui est agreable par Jesus-Christ. *S. Paul.*

Joan. 3.
v. 27. L'homme ne peut rien recevoir, s'il ne lui a été donné du Ciel. *S. Jean.*

Joan. 1.
v. 17. La Loi a été donnée par Moïse, mais la Grace & la verité a été apportée par Jesus-Christ, nous avons tous reçu de sa plénitude, & grace pour grace. *S. Jean.*

Ezec. 36.
v. 25. Je répandrai sur vous de l'eau pure, & vous serez purifiés de toutes vos souillures. Je vous donnerai un cœur nouveau, & je mettrai un esprit nouveau au milieu de vous. J'ôterai de votre chair le cœur de pierre, & je vous donnerai un cœur de chair. Je mettrai mon Esprit au milieu de vous, je ferai que vous marcherez dans la voie de mes preceptes, que vous gar-

v. 26.

v. 37.

de-

derez mes ordonnances, & que vous les pratiquerez.... Vous vous ressouvriendrez v. 31. alors de vos voies toutes corrompues, & de vos affections déréglées, vos iniquitez & vos crimes vous déplairont. *Ezechiel.*

Voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël: Après que ce tems-là sera venu, dit le Seigneur, j'imprimerai mes loix dans leur esprit, & je les écrirai dans leur cœur, & je serai leur Dieu, & ils seront mon peuple. *Jeremie.*

Que Dieu se souvienne de l'alliance qu'il a faite avec Abraham... Qu'il vous donne à tous un cœur, afin que vous l'adoriez, & que vous accomplissiez sa volonté avec un cœur vraiment grand, & un esprit plein d'ardeur. Qu'il ouvre votre cœur à sa Loi & à ses preceptes, & qu'il vous donne la paix. Qu'il exauce vos prieres, qu'il se reconcilie avec vous, & qu'il ne vous abandonne point dans le tems mauvais. *Machabées.*

Je ferai avec eux une alliance éternelle: ils seront mon peuple, & je serai leur Dieu. Je leur donnerai à tous un même cœur, & je les ferai marcher dans la même voie, afin qu'ils me craignent tous les jours de leur vie.... J'imprimerai ma crainte dans leur cœur, afin qu'ils ne se retirent point de moi. *Jeremie.*

La Sagesse atteint avec force depuis une extrémité jusqu'à l'autre, & elle

dispose tout avec douceur. *Sagesse.*

Ibid. v. 21. Comme je savois que je ne pouvois avoir la continence, si Dieu ne la donnoit, & c'étoit déjà un effet de la sagesse de savoir de qui je devois recevoir ce don; je m'adressai au Seigneur, & je lui fis ma prière. *Sagesse.*

Rom. 8. Vous avez reçu l'esprit d'adoption par lequel nous crions: Mon Pere, mon Pere. *S. Paul.*

Ibid. v. 26. 27. Le S. Esprit même prie pour nous par des gemissemens ineffables: & celui qui pénètre le fond du cœur entend bien quel est le desir de l'Esprit, qui demande pour les Saints ce qui est conforme à la volonté de Dieu. *S. Paul.*

Gal. 4. Parce que vous êtes enfans, Dieu a envoyé dans vos cœurs l'esprit de son Fils qui crie: Mon Pere, mon Pere. *S. Paul.*

1^o Joar. 4. Ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu, mais c'est lui qui nous a aimez le premier. *S. Jean.*

Tir. 3. Nous étions aussi nous-mêmes autrefois insensés, défobéissans, égarez du chemin de la vérité, & asservis à une infinité de passions & de voluptez, menans une vie toute pleine de malignité & d'envie, dignes d'être haïs, & nous haïssans les uns les autres. Mais depuis que la bonté de Dieu nôtre Sauveur, & son amour pour les hommes a paru dans le monde, il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justi-

ce que nous eussions faites, mais à cause de sa miséricorde. *S. Paul.*

Seigneur toutes choses dependent de votre volonté; & rien ne peut résister à ce que vous avez résolu de faire. *Esther.*

Ne nous en donnez point, Seigneur, ne nous en donnez point la gloire; donnez-la à votre Nom, pour faire éclater votre miséricorde & votre vérité dans les promesses que vous nous aviez faites.....

Nôtre Dieu est dans le Ciel, & tout ce qu'il a voulu, il l'a fait. *Le Psalmiste.*

La colère que (le Seigneur) a fait paroître envers moi est venue (d'un juste sujet) d'indignation: & la vie qu'il m'a renduë est un pur effet de sa volonté... Pour moi j'ai dit, étant dans l'abondance: Je ne déchoirai jamais de cet état. C'étoit, Seigneur par un pur effet de votre volonté que vous m'aviez affermi dans l'état si florissant où j'étois: aussi-tôt que vous avez détourné votre visage de dessus moi, j'ai été tout rempli de trouble. *Le Psalmiste.*

Qui est-ce qui met de la différence entre vous? Qu'avez-vous que vous n'aiez point reçu? Que si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez point reçu? *S. Paul.*

J'ai été crucifié avec Jesus-Christ; & je vis, ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, mais c'est Jesus-Christ qui vit en moi... qui m'a aimé, & qui s'est livré lui-même

v. 21. me à la mort pour moi. Je ne veux point rendre la grace de Dieu inutile. *S. Paul.*

Gal. 6. En Jesus-Christ la circoncision ne sert de rien, ni l'incirconcision, mais l'être nouveau que Dieu crée en nous. *S. Paul.*

2. Cor 5. Si quelqu'un est à Jesus-Christ (il est v. 17. 18. devenu) une nouvelle créature; ce qui étoit de vieux est passé, & tout est devenu nouveau. Et le tout vient de Dieu. *S. Paul.*

Ephes 2. Nous avons tous été autrefois dans le v. 3. désordre, vivans selon nos passions charnelles, nous abandonnans aux desirs de la chair & de nôtre esprit; & nous étions par la nature enfans de colère aussi bien que v. 4. les autres. Mais Dieu qui est riche en miséricorde, étant poussé par l'amour extrême dont il nous a aimez, lorsque nous étions morts par nos pechez, nous a rendu la vie en Jesus-Christ, par la grace duquel vous êtes sauvez; & il nous a ressuscitez avec lui, & nous a fait asseoir dans v. 6. le ciel en Jesus-Christ, pour faire éclater dans les siècles à venir les richesses surabondantes de sa grace, par la bonté qu'il nous a témoignée en Jesus-Christ. Car v. 8. c'est par la Grace que vous êtes sauvez par le moien de la Foi; & cela ne vient pas v. 9. de vous, c'est un don de Dieu. Cela ne vient pas de vos œuvres, afin que nul ne se v. 10. glorifie. Car nous sommes son ouvrage, étant

étant créés en Jésus-Christ dans les bonnes œuvres, que Dieu a préparées (avant tous les siècles) afin que nous y marchions. *S. Paul.*

Que Dieu éclaire les yeux de votre cœur, pour vous faire savoir quelle est l'espérance à laquelle il vous a appelés; quelles sont les richesses de l'héritage qu'il destine aux Saints, & quelle est la grandeur suprême du pouvoir qu'il exerce en nous qui croions, selon l'efficace de sa force & de sa puissance, qu'il a fait paroître en la personne de Jésus-Christ en le ressuscitant d'entre les morts & le faisant asseoir à sa droite dans le Ciel. *S. Paul.*

Si vous faites mourir par l'esprit les passions de la chair, vous vivrez. Car tous ceux qui sont poussés & conduits par l'Esprit de Dieu, sont enfans de Dieu. *S. Paul.*

C'est une grâce qu'il vous a faite, non seulement de ce que vous croiez, mais encore de ce que vous souffrez pour lui. *S. Paul.*

Dieu est fidèle, & il ne permettra pas que vous soiez tentés au delà de vos forces; mais en permettant la tentation, il vous en fera sortir avec avantage; en sorte que vous pourrez la supporter. *S. Paul.*

Qui êtes vous pour (oser) condamner le serviteur d'autrui? S'il tombe ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître. Mais il demeurera ferme, parce que Dieu est

est toutpuissant pour l'affermir. *S. Paul.*

1. Theſ. 5.
v. 23.

Que le Dieu de paix vous ſantifie lui-même, & vous rende parfaits en tout; afin que tout ce qui eſt en vous, l'eſprit, l'ame & le corps ſe conſervent ſans tache pour l'avenement de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt. Celui qui vous a appellez eſt fidelle, c'eſt lui qui fera cela en vous. *S. Paul.*

v. 24.

Phil. 1.
v. 6.

J'ai une ferme confiance que celui qui a commencé en vous le ſaint ou rage de vôtre ſalut, l'achevera & le perfectionnera (de plus en plus) juſqu'au jour de Jeſus-Chriſt.....

v. 9.

v. 10.

Et ce que je lui demande eſt que vôtre charité croiſſe de plus en plus en lumiere & en toute intelligence; afin que vous ſachiez diſcerner ce qui eſt meilleur & plus utile; que vous ſoiez purs & ſincères, que vous marchiez juſqu'au jour de Jeſus-Chriſt, ſans que vôtre courſe ſoit interrompue par aucune chute. *S. Paul.*

Jud. v. 24.

A celui qui eſt puissant pour vous conſerver ſans peché, & pour vous faire comparoitre devant le thrône de ſa gloire purs & ſans tache, & dans un raviſſement de joie; à Dieu nôtre Seigneur qui eſt le ſeul ſage, ſoit gloire, magnificence, force & empire maintenant & dans tous les ſiècles des ſiècles. *S. Jude.*

v. 25.

Mat. 19.
v. 24.

Il eſt plus aiſé qu'un Chameau paſſe par le trou d'une aiguille, que non pas qu'un riche entre dans le Roïaume du ciel.....

Cela eſt impoſſible aux hommes, mais tout

tout est possible à Dieu. *S. Mathieu.*

Que celui qui par la puissance qui agit Ephes. 3.
v. 20. en nous avec efficacité, peut faire infiniment plus que tout ce que nous demandons & tout ce que nous pensons, soit glorifié dans l'Eglise en la succession de tous les âges & en tous les siècles. *S. Paul.*

C'est par la Foi (que nous sommes) héritiers, afin que nous le soions par la Grâce, & que la promesse faite à Abraham demeure ferme pour tous les enfans d'Abraham... (qui) n'hésita point, & (qui) Rom. 4.
v. 16.
v. 20. 21. n'eut pas la moindre défiance que la promesse de Dieu ne dût s'accomplir; mais se fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu, & étant pleinement persuadé qu'il est tout puissant pour faire ce qu'il a promis. *S. Paul.*

Nous savons que tout contribué au Rom. 8.
v. 28. bien de ceux qui aiment Dieu, qu'il a appelés selon son décret pour être Saints... v. 29. Ceux qu'il a prédestinez, il les a appelés... justifiez... & glorifiez... v. 31. Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?... v. 33. 34. Qui accusera les Elûs de Dieu? c'est Dieu même qui les justifie. Qui osera les condamner, &c. v. 35. Qui donc nous separera de l'amour de JESUS-CHRIST? Sera-ce l'affliction, ou le déplaisir, ou la persécution... v. 36. On nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie. v. 37. Mais parmi tous ces maux nous demeurons victorieux

par

- v. 39. par celui qui nous a aimez. Car je suis assuré qu'aucune créature ne nous pourra jamais séparer de l'amour de Dieu en JESUS-CHRIST Nôtre Seigneur. *S. Paul.*
- Rom. 9.
v. 15. Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde (dit le Seigneur,) & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. Cela ne dépend donc point ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais
- v. 16. de Dieu qui fait miséricorde. Il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît, & qu'il endurecît qui il lui plaît. *S. Paul.*
- v. 18. Convertissez-moi, & je me convertirai à vous, parce que vous êtes le Seigneur mon Dieu. Car après que vous m'avez converti, j'ai fait pénitence; & après que vous m'avez ouvert les yeux, j'ai frappé ma cuisse dans ma douleur; j'ai été confus, & j'ai rougi de honte, parce que l'opprobre de ma jeunesse est tombée sur moi.
- Jer. 31.
v. 18. 19. *Jeremie.*
- Tous ceux qui avoient été prédestinez à la vie éternelle, embrassèrent la Foi. *Actes.*
- Act. 13.
v. 48. Il s'éleva de faux Christs & de faux Prophètes, qui feront de grands prodiges & des choses étonnantes, jusqu'à séduire, s'il étoit possible; les Elûs mêmes. *S. Mathieu.*
- Matth. 24.
v. 24. *Mathieu.*
- Ibid. 22. Si ces jours (d'affliction) n'avoient été abregez, nul homme n'auroit été sauvé; mais ils seront abregez en faveur des Elûs. *S. Mathieu.*

J'endure tout pour l'amour des Elûs, ^{2. Tim. 2. v. 10.} afin qu'ils acquierent aussi bien (que nous) le salut qui est en JESUS-CHRIST avec la gloire du Ciel. *S. Paul.*

Mon Pere, j'ai achevé l'œuvre que vous ^{Joan. 17. v. 4. 6.} m'aviez donné à faire. J'ai fait connoître votre Nom aux hommes que vous m'avez donnéz (après les avoir séparés) du monde. Ils étoient à vous, & vous me les avez donnéz, & ils ont gardé votre parole. ^{v. 9.} C'est pour eux que je prie; je ne prie point pour le monde, mais pour ceux que vous m'avez donnéz, parce qu'ils sont à vous. ^{v. 10.} Tout ce qui est à moi, est à vous; & tout ce qui est à vous, est à moi... ^{v. 11.} Pere saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnéz, afin qu'ils soient un comme nous. ^{v. 12.} Lorsque j'étois avec eux dans le monde, je les conservois en votre nom. J'ai conservé ceux que vous m'avez donnéz, & nul d'eux ne s'est perdu, mais celui-là (seulement) qui étoit enfant de perdition, afin que l'Ecriture fût accomplie..... ^{v. 15.} Je ne vous prie pas de les ôter du monde, mais de les garder du mal. ^{v. 16.} Ils ne sont point du monde, comme je ne suis point moi-même du monde. ^{v. 17. 19.} Sanctifiez-les dans votre vérité. Je me sanctifie moi-même pour eux, afin qu'ils soient aussi sanctifiés en vérité. ^{v. 20.} Je ne prie pas seulement, pour eux, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur

v. 24. leur parole.... Mon Pere, je desire que là où je suis, ceux que vous m'avez donnez, y soient aussi avec moi, afin qu'ils contemplent ma gloire, que vous m'avez donnée avant la création du monde... Je leur ai fait connoître vôtre Nom, & le leur ferai connoître encore, afin que l'amour par lequel vous m'avez aimé soit en eux, & (que je sois) moi- (même) dans eux.
S. Jean.

Joan. 3.
v. 8. L'esprit souffle où il veut, & vous entendez bien sa voix; mais vous ne sçavez d'où il vient, ni où il va. S. Jean.

Joan. 6.
v. 35. Je suis le Pain de vie; celui qui vient à moi, n'aura point de faim; & celui qui croit en moi, n'aura jamais soif.... Tous ceux que mon Pere me donne, viendront à moi: & je ne chasserai point dehors celui qui vient à moi. Car je suis descendu du Ciel, non pour faire ma volonté, mais pour faire la volonté de celui qui m'a envoié. Or la volonté de mon Pere qui m'a envoié, est que je ne perde aucun de ceux qu'il m'a donnez, mais que je les ressuscite tous au dernier jour... Ne murmurez point entre vous. Personne ne peut venir à moi, si mon Pere qui m'a envoié, ne le tire à lui: & je le ressusciterai au dernier jour. Il est écrit dans les Prophètes: Ils seront tous enseignez de Dieu.
v. 45. Quiconque donc a ouï la voix du Pere, & a été enseigné de lui, vient à moi. S. Jean.

Je donne ma vie pour mes brebis. J'ai ^{Joan. 10.}
encore d'autres brebis qui ne sont pas de ^{v. 15. 16.}
cette bergerie, il faut aussi que je les ame-
ne. Elles écouteront ma voix, & il n'y
aura qu'un Troupeau & qu'un Pasteur...
S. Jean.

Mes brebis entendent ma voix, je les ^{Ibid. v. 27.}
connois, & elles me suivent Je leur don- ^{23, 29.}
ne la vie éternelle, & elles ne périront ja-
mais, & nul ne les ravira d'entre mes mains.
Mon Pere qui me les a données, est plus
grand que toutes choses, & nul ne les peut
ravir de la main de mon Pere. *S. Jean.*

Ce n'est pas vous qui m'avez choisi; ^{Joan. 15.}
mais c'est moi qui vous ai choisis, & je ^{v. 16.}
vous ai établis, afin que vous alliez, que
vous rapportiez du fruit, & que votre
fruit demeure (toujours) & que mon Pe-
re vous donne tout ce que vous lui deman-
derez en mon nom. *S. Jean.*

Si vous sçavez ces choses, vous êtes heu- ^{Joan. 13.}
reux, pourvû que vous les pratiquiez. Je ^{v. 17. 18.}
ne dis pas ceci de vous tous: je sçai qui
sont ceux que j'ai choisis. *S. Jean.*

Que celui qui croit être ferme, pren- ^{1. Cor. 10.}
ne garde à ne pas tomber. *S. Paul.* ^{v. 12.}

Aiez soin... d'opérer votre salut avec ^{Phil. 2.}
crainte & tremblement: car c'est Dieu qui ^{v. 12. 13.}
opère en vous le vouloir & le faire, selon
qu'il lui plaît. *S. Paul.*

Le cœur du Roi est dans la main du ^{Prov. 27.}
Seigneur comme une eau courante, il le ^{v. 1.}

fait tourner de quelque côté qu'il veut.

Proverbes.

Rom. 5.
v. 20. 21.

Où il y a eu une abondance de péché, Dieu a répandu une surabondance de Grâce; afin que comme le péché avoit régné en donnant la mort, la Grâce de même régne par la justice en donnant la vie éternelle par JESUS-CHRIST Nôtre Seigneur. *S. Paul.*

Rom. 6.
v. 14.

Car le péché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus sous la Loi, mais sous la Grâce. *S. Paul.*

1. Cor. 15.
v. 57.

C'est pourquoi rendons grâces à Dieu qui nous a donné la victoire par nôtre Seigneur Jesus-Christ. *S. Paul.*

Rom. 7.
v. 24. 25.

Malheureux que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort? ce sera la Grâce de Dieu par Jesus-Christ nôtre Seigneur. *S. Paul.*

Rom. 6.
v. 23.

La vie éternelle est une grâce & un don de Dieu en Jesus-Christ nôtre Seigneur. *S. Paul.*

Mar. 25.
v. 34.

Le Roi dira (au dernier jour) à ceux qui seront à sa droite: Venez, vous qui avez été bénis par mon Pere, possédez comme vôtre héritage le Roïaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde. *S. Mathieu.*

DE LA REPROBATION

des Mechans.

VENEZ & voiez les œuvres de Dieu, & Ps. 69.
 combien il est terrible en sa conduite v. 5.
 sur les enfans des hommes. *Le Psalmiste.*

Je fai que l'homme, si on le compare à Job. 9.
 Dieu, ne sera point juste. S'il veut dis- v. 2. 3.
 puter contre Dieu, il ne pourra lui repon-
 dre une seule chose de mille que Dieu lui
 objectera... Qui pourra lui dire: Pour- v. 12. 13.
 quoi faites vous ainsi? Nul ne peut réfi-
 siter à sa colére, parce qu'il est Dieu...
 Quand il y auroit en moi quelque trace de v. 15. 16.
 justice je ne repondrois point, mais je con-
 jurerois mon Juge de me pardonner, &
 lors même qu'il auroit éxaucé ma priere,
 je ne croirois pas qu'il eût entendu ma voix.
 Car il me brisera (quand il lui plaira) v. 17.
 comme d'un coup de foudre... Si j'en- v. 20.
 treprends de me justifier, ma propre bou-
 che me condannera; si je veux montrer
 que je suis innocent, il me convaincra d'être
 coupable... Quand j'aurois été lavé v. 30. 31.
 dans de l'eau de neige. & que la blan-
 cheur de mes mains ébloüiroit les yeux par
 son éclat; (vôtre lumière, Seigneur) me
 feroit paroître à moi même tout couvert
 d'ordure.... Car je n'aurai pas à répon- v. 32.

dre à un homme semblable à moi, ni à contester avec lui comme avec mon égal.

Job.

I. Petr. 4.
v. 18.

Que si le Juste même se sauve avec tant de peine, que deviendront les impies & les pecheurs? *S. Pierre.*

Joan. 8.
v. 21.
v. 23.

Vous ne pouvez venir où je m'en vas... Pour vous autres, vous êtes d'ici bas, mais pour moi je suis d'enhaut: Vous êtes de ce monde, & moi je ne suis pas de ce monde. C'est pourquoi je vous ai dit que vous mourriez dans vos pechez. *S. Jean.*

Rom. 9.
v. 11.

Avant que (Jacob & Esäu) fussent nez, & avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection (éternelle,) non à cause de leurs œuvres, mais à cause de l'apel & du choix de Dieu, il fut dit (à leur mere:) l'ainé sera assujeti au plus jeune, selon qu'il est écrit: J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Esäu. Que dirons-nous donc? est-ce qu'il y a en Dieu de l'injustice? Dieu nous garde de cette pensée...

v. 12. 13.
14.

v. 17.

Il dit à Pharaon dans l'Ecriture: C'est pour cela que je vous ai établi, pour faire éclater en vous ma toute-puissance, & pour rendre mon nom célèbre par toute la terre...

v. 20.

O homme, qui êtes-vous pour contester avec Dieu? Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a fait: Pourquoi m'avez-vous fait ainsi? Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même argile un vase destiné

v. 21.

DE L'ECRITURE SAINTE. 309

à des usages honnêtes, & un autre destiné à des usages honteux? (Qui peut se plaindre) de Dieu, si voulant montrer sa (juste) colére & faire connoître sa puissance, il souffre avec une patience extrême les vases de colére préparez pour la perdition; afin de faire paroître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparez pour la gloire? *S. Paul.*

Dans une grande maison il n'y a pas seulement des vases d'or & d'argent, mais aussi de bois & de terre; & les uns sont pour des usages honnêtes, & les autres pour des usages honteux. *S. Paul.*

Jé ne dis pas ceci de vous tous, je sçai qui sont ceux que j'ai choisis.

J'ai conservé ceux que vous m'avez donnés, & nul d'eux ne s'est perdu, mais celui là seulement qui étoit enfant de perdition.

Le Seigneur a tout fait pour lui, & le méchant même pour le jour mauvais.

Celui qui est de Dieu, entend les paroles de Dieu: c'est pour cela que vous ne les entendez point, parce que vous n'êtes point de Dieu.

Pour vous, vous ne me croiez pas, parce que vous n'êtes pas de mes brebis.

(La bête) sera adorée par tous ceux qui habitent sur la terre, dont les noms ne sont

310 RECUEIL DES PASSAGES
pas écrits dans le Livre de vie de l'Agneau.
Apocalypse.

Apo. 20.
v. 15. Celui qui ne fut pas trouvé écrit dans
le Livre de vie, fut jetté dans l'étang du
feu. *Apocalypse.*

Luc. 13.
v. 25. 27. Le Pere de famille... leur répondra: Je
vous dis que je ne sçai d'où vous êtes: re-
tirez-vous de moi, vous tous qui vivez
dans l'iniquité. *S. Luc.*

Mat. 25.
v. 12. L'Epoux répondit aux Vierges folles :
Je vous dis en verité que je ne vous con-
nois point. *S. Mathieu.*

Mat. 25.
v. 41. Le Roi dira à ceux qui seront à sa gau-
che: Retirez-vous de moi, maudits, &
allez au feu éternel qui a été préparé pour
le diable & pour ses anges. *S. Mathieu.*

*De la permission du peché, de l'aban-
don de Dieu, de l'aveuglement & de
l'endurcissement du cœur, qui sont les
suites de la Réprobation.*

Act. 14.
v. 15. Dieu dans les siècles passez, a laissé mar-
cher toutes les Nations dans leurs voies.
Actes.

Pf. 80.
v. 12. 13. Mon peuple n'a point obéi à ma voix,
Israël n'a point voulu m'écouter: & je les
ai abandonnez à l'endurcissement de leurs
cœurs: ils ont suivi l'égarement de leurs
pensées. *Le Psalmiste.*

Pf. 30.
v. 13. Ne me rejettez pas devant vos yeux, &
ne

ne retirez pas de moi vôtre Saint Esprit.

Le Psalmiste.

Ne me rejetez pas dans le tems de ma ^{Ps. 70.}
vieillesse, ne m'abandonnez pas lorsque ^{v. 9.}
mes forces me manquent. *Le Psalmiste.*

Le Seigneur m'a-t-il rejeté pour tou- ^{Ps. 76.}
jours, & ne me donnera-t-il plus à l'ave- ^{v. 8. 9.}
nir des témoignages de son amour? A-t-il
retiré pour jamais sa miséricorde de dessus
moi? *Le Psalmiste.*

(Mon Dieu) ne me cachez point vôtre ^{Ps. 26.}
visage, ne permettez point dans vôtre co- ^{v. 9.}
lère que vôtre serviteur se détourne de vous.
Vous êtes mon apui, ne me quittez pas,
ne m'abandonnez pas, ô Dieu mon Sau-
veur. *Le Psalmiste.*

Jusqu'à quand, Seigneur, m'oublierez- ^{Ps. 12.}
vous pour jamais? Jusqu'à quand me ca- ^{v. 1.}
cherez-vous vôtre visage?.. Eclaircz mes ^{v. 3.}
yeux, afin que je ne m'endorme point d'un
sommeil de mort. *Le Psalmiste.*

C'étoit, Seigneur, vôtre seule grace ^{Ps. 29.}
qui avoit affermi ma grandeur & mon éle- ^{v. 8.}
vation. Vous avez détourné vôtre visage
de moi, & je suis tombé dans le trouble.
Le même.

Aussi-tôt que vous détournez vos yeux ^{Ps. 103.}
(de vos creatures,) elles sont frapées de ^{v. 29.}
terreur: vous en retirez vôtre esprit, &
elles meurent, & elles retournent dans
leur poussière. Vous envoyez ensuite vô- ^{v. 30.}
tre Esprit, & elles sont créées de nouveau,

312 RECUEIL DES PASSAGES

& vous renouvez toute la face de la terre. *Le Psalmiste.*

Pf. 87,
v. 15. Seigneur, pourquoi rejetez-vous la priere que je vous presente, & pourquoi détournez-vous vôtre face de dessus moi?
Le même.

Pf. 9.
v. 25. 26. Le pecheur a irrité le Seigneur, & à cause de la grandeur de sa colere, il ne se mettra plus en peine de le chercher. Dieu n'est point devant ses yeux, ses voies sont foüillées en tout tems: vos jugemens sont ôtez de devant sa face, il dominera tous ses ennemis. *Le Psalmiste.*

Math. 6.
v. 9. Voici comme vous prierez (dit Jesus à ses Disciples: Nôtre Pere qui êtes dans les Cieux.... Ne nous laissez point succomber à la tentation. *S. Mathieu.*

Mat. 26.
v. 41. Veillez & priez, afin que vous ne tombiez point dans la tentation. *S. Mathieu.*

Rom. 1.
v. 24. Dieu a livré (les Philosophes payens) aux desirs de leur cœur; en sorte que se plongeans dans l'impureté, ils ont déshonoré eux-mêmes leurs propres corps. Dieu les a livrez à des passions honteuses.... Il les a livrez à l'égarement d'un esprit dépravé & corrompu, qui les a porté à des actions indignes de l'homme. *S. Paul.*

Rom. 11.
v. 7. 8. 9. 10. Ceux (du peuple Juif) qui ont été choisis de Dieu ont trouvé (la justice,) & les autres ont été endurcis & aveuglez jusqu'à ce jour, selon qu'il est écrit: Dieu leur a donné un esprit d'assoupissement & d'in-

Isa. 6.
v. 10.

d'in-

d'insensibilité, des yeux pour ne point voir, & des oreilles pour ne point entendre. David dit encore d'eux : Que leur ta-^{Ps. 68.} ble leur soit un filet où ils se trouvent en-^{v. 23-24.} velopez, qu'elle leur devienne une pierre de scandale, & qu'elle soit leur juste punition. Que leurs yeux soient tellement obscurcis qu'ils ne voient point, & faites qu'ils soient toujours courbez contre terre... Leur chute est devenue une occa-^{v. 11.} sion de salut aux Gentils... *S. Paul.*

Si vous pensez vous élever au dessus des Juifs abandonnez de Dieu, considérez que ^{Ibid. v. 18.} ce n'est pas vous qui portez la racine, mais que c'est la racine qui vous porte... Tenez-vous dans la crainte, car si Dieu ^{v. 20-27.} n'a pas épargné les branches naturelles (de l'Olivier franc, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas aussi... *S. Paul.*

Une partie des Juifs est tombée dans l'a-^{Ibid. v. 25.} veuglement (& dans l'endurcissement,) afin que la multitude des Nations entrât cependant dans l'Eglise... Car Dieu a ^{v. 32.} voulu que tous fussent enveloppez dans l'incrédulité, pour exercer sa miséricorde sur tous (Juifs & Gentils) *S. Paul.*

Ils se heurtent contre la parole (de l'E-^{2. Petr. 2.} vangile, la rejetant) par une incredulité ^{v. 8.} à laquelle ils ont été abandonnez. *S. Pierre.*

Jésus se retirant se cacha. Mais quoi-^{Joan. 12.} qu'il eût fait tant de miracles devant eux, ^{v. 36-37.} ^{38. 39. 40.} ils

ils ne croioient point en lui; afin que cette parole d'Isaïe fut accomplie: Seigneur, qui a crû à la parole qu'il a entenduë de nous, & à qui le bras du Seigneur a-t-il été revelé? C'est pour cela qu'ils ne pouvoient croire, parce qu'Isaïe a dit encore: Il a aveuglé leurs yeux, & il a endurci leur cœur; afin qu'ils ne voient point de leurs yeux, qu'ils ne comprennent point du cœur, & qu'ils ne se convertissent point, & qu'ainfi je ne les guérissè pas. *S. Jean.*

Le Seigneur me dit: Allez, & dites à ce peuple: Ecoutez ce que je vous dis, & ne le comprenez pas. Voiez ce que je vous fais voir, & ne le discernez point.

Aveuglez le cœur de ce peuple, bouchez ses oreilles, & fermez ses yeux, &c. *Isaïe.*

Je suis venu dans ce monde (dit Jesus) pour exercer un jugement, afin que ceux qui ne voient point voient, & que ceux qui voient deviennent aveugles. *S. Jean.*

Cet enfant que vous voiez est pour la ruïne & pour la resurrection de plusieurs en Israël. *S. Luc.*

Il deviendra vôtre fantification, & il fera une pierre d'achopement, une pierre de scandale pour les deux maisons d'Israël, un piege, un sujet de ruïne à ceux qui habitent dans Jerusalem. Plusieurs d'entre eux se heurteront contre cette pierre, ils tomberont, ils se briseront, ils s'engageront dans le filet, & y seront pris. *Isaïe.*

Lais-

Isa. 53.
v. 1.

Isa. 6.
v. 10.

Rom. 11.
v. 8.

Matth. 13.
v. 14.

Marc. 4.
v. 12.

Luc. 8.
v. 10.

Act. 28.
v. 26.

Isa. 6. v. 9.

v. 10.

Joan. 9.
v. 39.

Luc. 2.
v. 34.

Isa. 8.

v. 14. 15.

1. Per. 2.

v. 6.

Laissez les, Seigneur, amasser iniquité Ps. 68.
 sur iniquité, & qu'ils n'entrent point dans v. 29. 30.
 vôtre justice: qu'ils soient effacez du li-
 vre des vivans, & que leurs noms ne
 soient point écrits parmi ceux des Justes.
Le Psalmiste.

Un serviteur de Dieu doit reprendre a- 2. Tim. 2.
 vec douceur ceux qui résistent à la vérité, v. 25. 26.
 dans l'esperance que Dieu leur pourra don-
 ner un jour l'esprit de pénitence pour la
 leur faire connoître, & qu'ainsi revenans
 de leur égarement, ils sortiront des pie-
 ges du diable, qui les tient captifs pour en
 faire ce qu'il lui plait. *S. Paul.*

Car nul ne peut corriger celui que Dieu Ecclef. 7.
 méprise. *Ecclesiaste.* v. 14.

Il est impossible que ceux qui ont été u- Heb. 6.
 ne fois éclairez, qui ont goûté le don du v. 4. 5. 6.
 ciel, qui ont été rendus participans du 7.
 S. Esprit, qui se sont nourris de la sainte
 parole de Dieu, & de l'esperance des gran-
 deurs du siècle à venir, & qui après cela
 sont tombez; il est impossible, dis-je,
 qu'ils se renouvellent par la pénitence: par-
 ce qu'autant qu'il est en eux, ils crucifient
 de nouveau le Fils de Dieu & l'exposent à
 l'ignominie. Car lorsqu'une terre étant
 souvent abreuvée des eaux de la pluie qui
 y tombe... ne produit que des ronces & v. 8.
 des épines, elle est en aversion à son maî-
 tre, elle est menacée de sa malédiction,
 & à la fin il y met le feu. *S. Paul.*

316 RECUEIL DES PASSAGES

Heb. 12.
v. 15, 16.
17.
Prenez garde... qu'il ne se trouve quel-
que fornicateur ou quelque profane, com-
me Esaü, qui pour se rassasier une seule
fois, vendit à son frere son droit d'aînes-
se. Car vous sçavez que desirant depuis
d'avoir comme (le premier) héritier la bé-
nediction de son Pere, il fut rejeité, &
il ne put le porter à révoquer (ce qu'il a-
voit fait pour Jacob,) quoiqu'il l'en eût
conjuré avec larmes. *S. Paul.*

2. Theff. 2.
v. 8, 9, 10.
7. 11, 12.
Alors se découvrira l'impie qui doit ve-
nir accompagné de toute la puissance de
Satan... & avec toutes les illusions qui
peuvent porter à l'iniquité ceux qui périf-
sent, parce qu'ils n'ont pas reçu & aimé la
verité pour être sauvez. C'est pourquoi
Dieu leur enverra un esprit d'erreur si
efficace, qu'ils croiront au mensonge: a-
fin que tous ceux qui n'ont point crû la
verité, & qui ont consenti à l'iniquité,
soient condannez. *S. Paul.*

3. Reg. 22.
v. 20.
v. 21.
v. 22.
Le Seigneur dit: Qui séduira Achab
Roi d'Israël, afin qu'il marche contre Ra-
moth en Galaad, & qu'il y périsse?.. L'e-
sprit malin s'avança, & se presentant de-
vant le Seigneur, il lui dit: C'est moi,
qui séduirai Achab. Le Seigneur lui dit:
Et comment? Il répondit: J'irai & je fe-
rai un esprit menteur dans la bouche de
tous ses Prophetes. Le Seigneur lui dit:
Vous le séduirez, & vous aurez l'avanta-
ge sur lui. Allez, & faites comme vous di-

dites. Maintenant donc le Seigneur a mis un esprit de mensonge en la bouche de tous vos Prophetes qui sont ici, & le Seigneur a prononcé vôtre arrest. *Roix.*

Voici ce que dit le Seigneur nôtre Dieu: Tout homme de la maison d'Israël qui a renfermé ses impuretez dans son cœur, & qui s'est affermi dans son iniquité scandaleuse, quoiqu'il fasse paroître le contraire sur son visage, & qui viendra trouver le Prophete pour sçavoir par lui ma réponse; je lui répondrai moi qui suis le Seigneur, selon toutes ses impuretez qu'il cache en lui-même: afin que la maison d'Israël soit surprise dans le dérèglement de son cœur, par lequel ils se sont retirez de moi pour suivre toutes leurs Idoles.... Et lorsqu'un Prophete tombera dans l'erreur, & repondra (fauslement,) c'est moi qui suis le Seigneur, qui aurai trompé ce Prophete.... Ils porteront tous deux la peine de leur iniquité, & le peuple qui a désiré d'être séduit, & le Prophete qui en a été le séducteur. *Ezechiel.*

Le Roi (Roboam) parla au peuple selon que lui avoient conseillé les jeunes gens.... & il ne se rendit point à la volonté du peuple, parce que le Seigneur s'étoit détourné de lui dans sa colere, pour vérifier la parole qu'il avoit dite à Jeroboam. *Roix.*

Le Seigneur irrité contre Israël, pouf-

sa David à donner ordre que l'on contât tout le peuple d'Israël & de Juda. *Roix.*

4. Reg. 24.
v. 20. La colere du Seigneur s'augmentoît toujours contre Jerusalem & contre Juda, jusqu'à ce qu'il les rejettât de devant sa face: & Sedecias se retira de l'obéissance qu'il rendoit au Roi de Babylone. *Roix.*

Job. 12.
v. 13. 14. La Sageſſe & la Puiffance (ſouveraine) eſt en Dieu; c'eſt lui qui poſſède le conſeil & l'intelligence. S'il détruit une fois, nul ne pourra édifier; s'il tient un homme enſermé, nul ne lui pourra ouvrir.... Il fait tomber ceux qui donnent conſeil aux autres, en des penſées extravagantes, dont la fin eſt malheureuſe; & il frappe d'étourdiſſement les Juges.... Il fait changer de langage à ceux qui aimoient la verité, & il retire la ſcience des vieillards... Il change le cœur des Princes.... Il les trompe, & les fait marcher inutilement par des routes égarées. Ils iront à tâtons parmi les ténèbres, au lieu de marcher dans la lumière du jour, & il les fera chanceler à chaque pas, comme un homme qui eſt yvre. *Job.*

Ces paſſages & quelques autres ſemblables où il eſt dit que Dieu a trompé les Prophetes, qu'il a pouſſé les impies à faire quelque mal, ne ſe doivent pas entendre comme ſi Dieu leur avoit inſpiré l'erreur & le peché. Ils marquent ſeulement que Dieu voulant faire ſervir leur aveuglement & la malice de leur cœur

aux desseins de sa justice & de sa gloire, les abandonnez à la seduction & à leurs dereglemens. Ainsi quand Dieu endureit ou aveugle les impies, ce n'est pas qu'il repande en eux l'erreur ou la malice, mais c'est, dit S. Augustin, que Dieu ne verse pas en eux les lumieres de sa Grace.

Le Seigneur des armées va ôter de Jerusalem & de Juda le courage & la vigueur, toute la force du pain & toute la force de l'eau, tous les gens de cœur & tous les hommes de guerre, tous les Juges, les Prophètes, les Devins & les Viellards... Les personnes d'un visage vénérable, ceux qui peuvent donner conseil... Les hommes les plus éloquens, & qui ont l'intelligence de la parole mystique. Je leur donnerai des enfans pour Princes, & des efféminez les domineront. *Isaie.*

Mon indignation s'est émuë contre mon peuple à cause de son iniquité & de sonavarice, & je l'ai frappé. Je me suis caché de lui dans ma colere; il s'en est allé comme un vagabond, en suivant les égaremens de son cœur. *Isaie.*

Je ferai cesser mon indignation à vôtre égard. Mon zèle & ma jalousie se retirera de vous, je me tiendrai en paix, & je ne me mettrai plus en colere: parce que vous ne vous êtes point souvenu des pechez de vôtre jeunesse, & que vous m'avez irrité par tous ces excès: c'est pourquoy

quoi j'ai fait retomber sur vôtre tête les desordres de vôtre vie, dit le Seigneur.
Ezechiel.

Isa. 26.
v. 10. Faisons grace à l'impie, & il n'apprendra point à être juste. *Isaie.*

Prov. 1.
v. 26. Je rirai à vôtre mort, & je vous insulteraï lorsque ce que vous craigniez vous arrivera, (dit le Seigneur à ceux qui n'ont point voulu l'écouter.) Alors ils m'invoqueront, & je ne les écouterai point; ils se leveront dès le matin, & ils ne me trouveront point. *Proverbes.*

Isa. 55.
v. 6. Cherchez le Seigneur pendant qu'on le peut trouver, invoquez-le pendant qu'il est proche. *Isaie.*

Luc. 13.
v. 24. Faites effort pour entrer par la porte étroite; car je vous assure que plusieurs chercheront les moïens d'y entrer, & ne le pourront. *S. Luc.*

Isa. 1.
v. 15. Lorsque vous étendrez vos mains vers moi, je détournerai mes yeux de vous; & lorsque vous multiplierez vos prières, je ne vous écouterai point, parce que vos mains sont pleines de sang. *Isaie.*

Jer. 7.
v. 16. N'entreprenez point d'interceder pour ce peuple, ni de me conjurer & de me prier pour eux; & ne vous oposez point à moi, parce que je ne vous exaucerai point. *Jeremie.*

Jer. 14.
v. 11. 12. Ne me priez point de faire grace à ce peuple, lorsqu'ils jeûneront, je n'écouterai point leurs prières; & quoiqu'ils m'offrent

frent des holocaustes & des sacrifices, je ne les recevrai point. *Jeremie.*

Jerusalem, r'entrez en vous-même, de peur que je ne me retire de vous, & que je ne vous reduise en un désert & une terre inhabitée. *Isaie.*

Nous avons traité Babylone, & elle n'a point été guérie; abandonnez-là, que chacun retourné en son païs, parce que la condamnation qu'elle merite est montée jusqu'au Ciel. *Jeremie.*

Le Seigneur (dit Jerusalem) m'a traitée selon sa parole au jour de sa fureur, comme un vigne qu'on a vendangée. Il a envoyé un feu d'enhaut dans mes os, & il m'a châtiée. Il a tendu un filet à mes pieds, & il m'a fait tomber en arriere.... Le joug que m'ont attiré mes iniquitez, m'accable tout d'un coup. La main de Dieu en a fait comme des chaînes qu'il m'a mises sur le col. Ma force a été affoiblie. Le Seigneur m'a livré à une main dont je ne pourai jamais me défaire. *Jeremie.*

Comment le Seigneur a-t-il couvert de ténèbres dans sa fureur la fille de Sion? Comment a-t-il fait tomber du ciel en terre la fille d'Israël qui étoit si éclatante.... Le Seigneur a renversé tout ce qu'il y avoit de beau dans Jacob.... Il a renversé sa tente comme un jardin qu'on détruit.... Il a fait oublier dans Sion les Fêtes & les

v. 7. jours du Sabbat .. il a rejeté son Autel, il a donné malediction à son sanctuaire. *Jeremie.*

Ibid. 3. Le Seigneur m'a conduit & m'a amené
v. 2. 3. dans les ténèbres, & non dans la lumière.

Il a tourné & retourné sans cesse sa main
v. 5. 6. 7. sur moi pendant tout le jour.... Il a bâti autour de moi, il m'a environné de fiel & de peine. Il m'a mis en des lieux ténébreux comme ceux qui sont morts pour jamais. Il a élevé des forts contre moi pour m'empêcher de sortir, il a apesanti mes
v. 8. 9. fers. En vain je crierois vers lui & je le prierois, il a rejeté ma prière. Il a fermé mon chemin avec des pierres quarrées, il
v. 10. 11. a renversé mes sentiers. Il est à mon égard comme un Ours prêt à se jeter sur la proie, & comme un Lion qui l'attend dans un lieu caché. Il a renversé mes sentiers, il m'a brisée, il m'a laissé dans la défolation. *Jeremie.*

Isa. 5. Qu'ai-je dû faire à ma vigne que je n'aie
v. 4. 5. 6. point fait? Est-ce (que je lui ai fait tort) d'attendre qu'elle portât de bons raisins, au lieu qu'elle n'en a produit que de mauvais? Mais je vous montrerai maintenant ce que je m'en vais faire à ma vigne. J'en arracherai la haïe, & elle sera exposée au pillage: je détruirai tous les murs qui la défendent, & elle sera foulée aux pieds. Je la rendrai toute déserte, & elle ne sera point taillée, ni labourée: les ronces & les
les

les épines la couvriront, & je commanderai aux nuées de ne pleuvoir plus sur elle. La vigne du Seigneur des armées est la maison d'Israël. *Isaie.*

Je vous déclare que le Roïaume de Dieu vous sera ôté, & qu'il sera donné à un peuple qui en produira les fruits. *S. Mathieu.*

Les derniers seront les premiers, & les premiers seront les derniers, parce qu'il y en a beaucoup d'apellez, mais peu d'élus. *S. Mathieu.*

Il viendra un tems, dit le Seigneur, que j'enverrai la famine sur la terre, non la famine du pain ni la soif de l'eau, mais la famine & la soif de la parole de Dieu. . . . Ils iront chercher de tous côtez la parole du Seigneur, & ils ne la trouveront point. *Amos.*

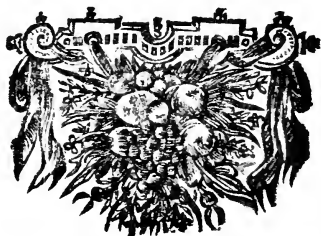
Comment invoqueront-ils (le Seigneur) s'ils ne croient point en lui? Et comment croiront-ils en lui s'ils n'en ont jamais entendu parler? Et comment en entendront-ils parler si personne ne leur prêche? Et comment les Prédicateurs leurs prêcheront-ils s'ils ne sont envoiez? *S. Paul.*

Le S. Esprit deffendit (à S. Paul & à Timothée) d'annoncer la parole en Asie: & étant venus en Mysie ils se dispoïent à passer en Bythinie, mais l'Esprit de Jesus ne leur permit pas. *Actes des Apôtres.*

Donnez-leur, Seigneur, & que leur donnez-vous? Donnez-leurs des entrail-

324 RECUEIL DES PASSAGES

- les qui ne portent point d'enfans, & des mammelles qui soient toujours sèches.....
- v. 15. Je n'aurai plus d'amour pour eux, dit le
- v. 17. Seigneur... Mon Dieu les rejettera loin de lui, parce qu'ils ne l'ont point écouté, & ils seront errans parmi les peuples. *Ozée.*
- Joan. 8. Je m'en vais, dit nôtre Seigneur, &
- v. 21. vous me chercherez, & vous mourrez dans vôtre peché. *S. Jean.*
- Ofee* 9. Malheur à eux, lorsque je les aurai a-
- v. 12. bandonnez. *Ozée.*



R E C U E I L
 DES ANCIENNES PRIERES
 D E L' E G L I S E.

Où

*L'on demande à Dieu une grace qui ne
 donne pas seulement la puissance
 de faire le bien si nous vou-
 lons, mais qui nous le
 fait vouloir & faire
 effectivement.*

I. P R I E R E.

Pour demander que Dieu nous éclaire.

Seigneur, écoutez, s'il vous plaît, fa-
 vorablement nos prieres, & en ces jours
 de vôtre heureux avènement, éclairez les
 ténèbres de nôtre esprit par la lumière de
 vôtre Grace: Qui étant Dieu, vivez &
 & regnez en tous les siècles.

L'Eglise
 fait cette
 priere le 3.
 Dimanche
 de l'Ad-
 vent.

2. P R I E R E.

*Pour demander la lumière, afin de con-
 noître ses devoirs, & la force de les accom-
 plir.*

Seigneur, nous supplions vôtre divine
 bonté de recevoir favorablement les vœux

Le Di-
 manche en
 l'Octave de

326 RECUEIL DES ANCIENNES

l'Epiph-
nie.

& les humbles prieres de vôtre peuple: afin
QU'IL VOIE ce qu'il doit faire, & que
le voiant IL AIT LA FORCE de l'ac-
complir: par nôtre Seigneur Jesus-Christ.

3. P R I E R E.

Pour demander le même.

Postcom-
munion du
2. Mercre-
di du Ca-
rême.

Seigneur, éclairez, s'il vous plaît, nos
ames de la lumiere de vôtre Grace; afin
que nous puissions connoître ce que nous
devons faire, & que NOUS AIONS LA
FORCE de faire ce qui est juste.

4. P R I E R E.

*Pour reconnoître devant Dieu que nous a-
vons besoin de son assistance continuelle, &
que nous ne nous appuions que sur l'esperance de
sa Grace.*

Le 3^e Di-
man. après
l'Epipha-
nie.

Nous vous supplions, Seigneur de gar-
der vos serviteurs par une continuelle as-
sistance de vôtre bonté: afin que ne s'ap-
puiant que sur l'unique esperance de vôtre
Grace celeste, ils SOIENT TOU-
JOURS SOUTENUS par vôtre divine
protection.

5. P R I E R E.

*Pour demander à Dieu qu'il nous fasse pra-
tiquier ce qui lui est agreable.*

Le 6. Di-
manche a-
près l'Epi-
phanie.

Dieu tout puissant, FAITES que nous
aions l'esprit rempli de bonnes pensées, &
que nous pratiquions ce qui vous est agre-
ble

ble tant en nos paroles que dans nos actions :
par nôtre Seigneur Jesus-Christ.

6. P R I E R E.

*Pour demander à Dieu qu'il nous previenne
par sa Grace en toutes nos actions ; afin qu'il
en soit le principe & la fin.*

Seigneur, nous vous supplions de pre- Le Samedi
des quatre-
temps du
Carême.
venir toutes nos actions par vôtre esprit,
& DE LES CONDUIRE en suite par
une assistance continuelle de vôtre Grace :
afin que toutes nos prieres & toutes nos
œuvres SORTENT de vous comme de
leur principe, & se RAPPORTENT à
vous comme à leur unique fin.

7. P R I E R E.

*'Pour avoier devant Dieu qu'on n'est que
foiblesse, & pour lui demander qu'il étouffe en
nous les mauvaises pensées.*

O Dieu, qui voiez que nous n'avons au- Le 2. Dim.
du Carê-
me.
cune force de nous mêmes, & que nous
ne sommes que foiblesse, GARDEZ nous
interieurement & exterieurement : & pre-
servant nôtre corps de tous les maux qui
le peuvent affliger, ETOUFEZ en nous
toutes les mauvaises pensées qui peuvent
souiller nôtre ame : par Jesus-Christ.

8. P R I E R E.

*Pour demander à Dieu qu'il nous fasse abste-
nir de pecher.*

328 RECUEIL DES ANCIENNES

Le lundi
de la 2. se-
maine du
Carême.

O Dieu tout puissant, FAITES que vos Fielles qui s'abstiennent des viandes pour mortifier leur corps, s'abstiennent de pecher & marchent dans la voie de la justice.

9. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous fasse observer le jeûne du Carême & accomplir nos devoirs.

Le mardi
de la 2. se-
maine du
Carême.

Seigneur, nous vous supplions de nous FAIRE observer parfaitement ce saint jeûne: afin que par L'OPERATION de votre Grace nous accomplissions ce qu'elle nous a fait connoître que nous devons, faire: par nôtre Seigneur Jesus-Christ.

10. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous fasse obéir à ses commandemens.

Post-com-
munion du
Mardi de la
2. semai.
du Carê-
me.

Seigneur, afin que nous soions dignes de vos sacrez dons, faites, s'il vous plaît, que nous obéissions à vos commandemens: par Jesus-Christ.

11. PRIERE.

Pour demander à Dieu que sa Grace ne nous abandonne jamais.

Post-com-
munion du
jeudi de la
2. semai.
de Carême.

Nous vous supplions Seigneur, que vôtre Grace ne nous abandonne jamais; mais qu'elle nous ATTACHE à vous par une sainte servitude, & nous obtienne sans cesse vôtre secours.

12. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous fasse vaincre le mal.

Dieu tout-puissant, FAITES, s'il vous plaît, que dans la confiance que nous avons en votre protection, nous surmontions par votre secours tout ce qui nous est contraire.

Le Samedi de la 3. fem. de Carême.

13. PRIERE.

Pour prier Dieu qu'il nous fasse demander ce qui lui est agreable.

Seigneur, OUVREZ les oreilles de votre miséricorde aux prieres de ceux qui l'implorent: & afin que vous leur accordiez ce qu'ils desirent, FAITES qu'ils ne vous demandent que ce qui vous est agreable.

Le jeudi de la 4. fem. de Carême: & le 3. Diman après la Pentecoste.

14. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il domte la rebellion de nôtre volonté.

Seigneur, recevez, s'il vous plaît, favorablement nos oblations; & FORCEZ par votre Grace nos volontez rebelles de retourner à vous.

Secrette du samedi de la 4. fem. de Carême: & le 4. Diman après la Pentecoste.

15. PRIERE.

Pour reconnoître devant Dieu que c'est lui qui fait l'union des esprits & des cœurs.

Seigneur, qui FAITES que les fidelles

X 5

Le 4. Dim. après Paques. ONT

330 RECUEIL DES ANCIENNES
ont un même esprit & une même volonté,
FAITES que vôtre peuple aime ce que
vous commandez; & qu'il desire ce que
vous promettez: afin que parmi l'instabi-
lité des choses du monde, nos cœurs de-
meurent attachés à ces biens de la vérita-
ble joie.

16. P R I E R E.

*Pour demander à Dieu qu'il nous inspire de
saintes pensées, & qu'il nous les fasse accom-
plir.*

Le 5. Dim.
après Pa-
ques.

O Dieu, qui êtes **L'AUTEUR** de tout
bien, accordez à nos prières, que par
l'inspiration de vôtre esprit, nous **PEN-
SIONS** de bonnes choses; & que nous
LES METTIONS EN PRATIQUE
par la conduite de vôtre Grace.

17. P R I E R E.

*Pour demander à Dieu qu'il fasse que nôtre
volonté lui soit consacrée & que nous le servions
fidèlement.*

Le Dim.
dans l'Oc-
tave de
l'Ascen-
sion.

Dieu tout-puissant, & éternel, **FAI-
TES** que nôtre volonté vous soit entiere-
ment consacrée, & que nous **SERVIONS**
vôtre divine Majesté avec un cœur sincere.

18. P R I E R E.

*Pour demander à Dieu qu'il nous fasse dom-
ter la malice de nôtre volonté & garder ses
commandemens.*

O

PRIERES DE L'EGLISE. 331

O Dieu qui dans l'action de vôtre serviteur Abraham avez donné aux hommes des exemples d'obéissance, FAITES nous la grace DE DOMTER la malice de nôtre volonté, & D'ACCOMPLIR en toutes choses la justice de vos commandemens : par nôtre Seigneur Jesus-Christ.

La veille
de la Pentecoste.

19. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous donne la paix de l'ame.

O Dieu, qui avez donné le Saint-Esprit à vos Apôtres, accordez à vos peuples leur humble priere, afin que leur aiant DONNE' la foi, vous leur DONNIEZ aussi la paix.

Le Lundi
de la Pentecoste.

20. PRIERE.

On avoüe qu'on ne peut rien sans Dieu, & on lui demande qu'il FASSE que nous lui soions agreables, en gardant ses commandemens.

O Dieu, qui estes la FORCE de ceux qui esperent en vous, écoutez favorablement nos prieres: & parce que la foiblesse de l'homme mortel ne peut rien sans vous, donnez nous le secours de vôtre Grace, afin que nous EXECUTIONS ce que vous nous commandez, & que par-là nous vous soions agreables non seulement en voulant le bien, mais en le faisant.

Le Dim.
de la Trinité.

21. PRIERE.

Pour demander à Dieu sa crainte & son amour : & on reconnoît que Dieu n'abandonne point ceux qui l'aiment solidement.

Le 2. Dim.
après la
Pentecoste.

Seigneur, FAITES que nous aions toujours une crainte respectueuse & un amour ardent de vôtre saint nom : parce que vous n'abandonnez jamais ceux que vous avez établis en la solidité de vôtre amour.

22. PRIERE.

Pour reconnoître que sans Dieu il n'y a rien de saint : & pour le prier que nous fassions un bon usage des biens de ce monde.

Le 3.
Dim. après
la Pente-
côte.

O Dieu, qui êtes le protecteur de ceux qui espèrent en vous, & sans lequel il n'y a rien de ferme ni de saint, REPANDEZ sur nous de plus en plus les effets de vôtre miséricorde : afin qu'étant nôtre conducteur & nôtre guide, nous PASSIONS de telle sorte par les biens temporels, que nous ne perdions pas les éternels.

23. PRIERE.

Pour demander l'amour de Dieu.

Le 5.
Dim. après
la Pente.

O Dieu, qui avez préparé des biens invisibles pour ceux qui vous aiment, REPANDEZ dans nos cœurs l'ardeur de vôtre amour, afin que vous aimant en toutes choses & plus que toutes choses, nous jouissions un jour de l'effet de vos promesses,

PRIERES DE L'EGLISE. 333

ses, qui surpassent tout ce que nous pouvons desirer.

24. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il imprime en nous son amour, & qu'il nous fasse avancer en la vertu.

Dieu des Vertus, à qui se doit ATTRIBUER tout ce qu'il y a de meilleur, IMPRIMEZ en nos ames l'amour de vôtre saint nom; & FAITES nous croître de plus en plus dans la pieté chretienne: afin que vous cultiviez vous-même le bien qui y est, & qu'après l'avoir cultivé vous le conserviez par le soin que vous nous donnerez de vivre pieusement.

Le 6. Dim.
ma. après
la Pentec.
coste.

25. PRIERE.

Pour reconnoître l'ordre & la conduite infallible de la Providence Divine, & pour demander à Dieu qu'il detourne de nous tout mal, & nous donne tout ce qui nous est bon.

O Dieu, dont la Providence ne se trompe point en sa conduite, nous vous supplions de DETOURNER de nous tout ce qui nous peut nuire, & de nous DONNER tout ce qui nous doit être utile.

L: 72
Dim. après
la Pentec.

26. PRIERE.

Pour demander à Dieu que l'operation & la force de sa Grace nous degage du mal, & nous conduise au bien.

Tres

334 RECUEIL DES ANCIENNES

Secrette du
même
Dim. &
post-com-
munion du
19. Dim.
après la
Pentec.

Très-debonnaire Seigneur, FAITES
que la force de vôtre Grace medicinale nous
degage de nos iniquitez, & nous con-
duise à ce qui est juste.

27. PRIERE.

*Pour demander à Dieu la grace de penser
& de faire le bien.*

Le 3. Di-
man. après
la Penteco-
ste.

Seigneur, donnez nous, s'il vous plaît,
par vôtre miséricorde, l'esprit de PENSER
& de FAIRE le bien: afin que ne pou-
vant vivre sans vôtre secours, nous puis-
sions vivre selon vôtre volonté.

28. PRIERE.

*Pour demander à Dieu qu'il nous retire du
mal, & qu'il nous conduise au bien.*

Le 14
Diman.
après la
Pentecoste.

Conservez, Seigneur, vôtre Eglise par
une continuelle miséricorde & par ce que
l'homme est si foible qu'il tombe à chaque
pas, si vous ne le soutenez; FAITES, s'il
vous plaît, que vôtre divin secours nous
retire sans cesse de tout ce qui nous peut
nuire, & nous conduise vers tout ce qui
nous est utile pour le salut.

29. PRIERE.

*Pour demander à Dieu qu'il nous applique
à de bonnes œuvres.*

Le 16.
Diman.
après la
Pentec.

Nous vous prions, Seigneur que vôtre
Grace nous PREVIENNE sans cesse, &
nous

PRIERES DE L'EGLISE. 335

nous FASSE continuellement attentifs à pratiquer de bonnes œuvres.

30. PRIERE.

Pour demander à Dieu que l'operation de sa Grace regle les mouvemens de nôtre cœur.

Seigneur, nous vous supplions que **L'OPERATION** de vôtre Grace regle les mouvemens de nos cœurs: puisque rien ne vous peut plaire en nous, que ce que nous aurons reçu de vous.

Le 18.
Diman. 2.
après la Pentec.

31. PRIERE.

Pour demander à Dieu qu'il nous fasse garder ses commandemens.

Seigneur, **FAITES** nous accomplir toujours vos commandemens, afin que nous soions rendus dignes de vos sacrez dons.

Le 20.
Dim. après
la Pentec.

32. PRIERE.

Pour demander l'assistance continuelle de la Grace.

Nous vous supplions Seigneur, de garder vos serviteurs par une continuelle assistance de vôtre bonté: afin que ne s'appuyant que sur l'esperance de vôtre Grace celeste, ils soient toujours soutenus de vôtre divine protection: par Jesus-Christ.

Le 26.
Dim. après
la Pentec.

33. PRIERE.

Pour demander la perseverance.

Dieu tout-puissant & éternel qui avez

Le vendred.
di Sain^{te}

re-

revelé votre gloire en Jesus-Christ à toutes les nations, conservez les ouvrages de votre miséricorde; afin que votre Eglise qui est repandue dans tout le monde PÉRSEVERE avec une ferme foi dans la confession de votre nom: par le même Jesus-Christ.

34. PRIERE.

Pour demander que Dieu ouvre le cœur à ceux qui se preparent au Baptême.

Le même
jour.

Prions aussi pour nos Catechumenes, afin que le Seigneur notre Dieu OUVRE les oreilles de leur cœur, & tout ensemble la porte de sa miséricorde; afin qu'ayant reçu le pardon de tous leurs pechez, & étant regenez par le baptême, ils soient incorporez avec nous en Jesus-Christ notre Seigneur.

35. PRIERE.

Pour demander à Dieu la conversion des Heretiques.

Le même
jour.

Prions aussi pour les Heretiques & les Schismatiques, afin que le Seigneur notre Dieu les RETIRE de toutes leurs erreurs, & qu'il daigne les FAIRE retirer dans le sein de notre sainte Mere l'Eglise Catholique & Apostolique.

36. P R I E R E.

Pour demander à Dieu, l'obéissance à ses commandemens, & une sainte union entre les Chrétiens.

O Dieu, qui avez réuni diverses nations dans la confession de votre saint nom, Le Samedi saint.
DONNEZ nous la volonté & la puissance de faire ce que vous commandez, afin que votre peuple qui est appelé à la participation d'une gloire éternelle, ait la même foi dans l'esprit, & la même piété dans ses actions.

37. P R I E R E.

Pour demander à Dieu qu'il nous fasse avancer en la vertu.

Dieu tout-puissant & éternel, qui êtes Le Samedi saint.
 l'unique espérance du monde, qui avez manifesté les mystères de ce temps par la bouche de vos Prophètes, augmentez par votre bonté les bons desirs de votre peuple: parce que nul Fidelle ne **S'AVANCE** dans la vertu, que par les mouvemens que vous leur inspirez.

38. P R I E R E.

Pour demander à Dieu des larmes de pénitence.

Dieu tout-puissant & très-doux, qui avez fait sortir d'une pierre une source d'eau
 Y vive

vive pour appaifer la foif de vôtre peuple alteré; **TIREZ** de nos cœurs endurcis des larmes de contrition; afin que nous puiffions pleurer nos pechez, & en obtenir le pardon de vôtre miséricorde.

39. P R I E R E.

Pour demander un amour de Dieu, ferme contre toutes les tentations.

O Dieu, qui faites que toutes choses tournent à bien à ceux qui vous aiment, **IMPRIMEZ** dans nos cœurs l'amour d'une charité inviolable, afin qu'il n'y ait point de tentation qui puisse changer les desirs que vous nous aurez inspirez.

40. P R I E R E.

Pour demander à Dieu qu'il nous délivre des pensées impures.

Seigneur, nous vous offrons ces oblations pour nôtre salut; afin que vous **PURIFIEZ** nos ames des pensées impures, & que vous les conserviez sans être blessées: & afin que vous les vueilliez éclairer de la Grace du saint Esprit.

Ceux qui ont quelque devotion pour la vraie Grace de Jesus-Christ, peuvent se servir de ce Recueil, comme d'un manüel de prieres choisies de la Grace, & les reciter selon leurs besoins & les mouvemens que la même Grace leur inspirera.

Mais la réflexion qu'on doit faire sur ces

ces Prieres est que l'Eglise n'y demande point une grace de simple pouvoir, c'est-à-dire, une grace qui nous donne simplement la puissance de faire le bien, si nous voulons: mais qu'elle y demande une grace de volonté & d'action, c'est-à-dire, qui nous fasse vouloir & faire le bien.

Car l'Eglise n'y demande pas que Dieu éclaire les tenebres de nôtre esprit, & nous fasse connoître le bien pour le faire, & le mal pour le fuir si nous voulons: mais elle le prie de nous donner la FORCE d'accomplir le bien qu'il nous fait connoître. Voyez les prieres 1. 2. 3. 9.

L'Eglise n'y demande pas à Dieu seulement la grace de pouvoir rejeter les mauvaises pensées & d'en former de bonnes, si nous voulons: mais elle le prie D'ETOUFER effectivement toutes les mauvaises pensées, & d'en PURIFIER nos ames, & de les REMPLIR de pensées saintes: & qu'il nous FASSE faire ce qui lui est agreable. V. les prieres 5. 7. 16. 40.

L'Eglise n'y demande pas à Dieu seulement la grace de lui pouvoir obéir & garder ses commandemens si nous voulons: mais elle le prie de FAIRE que nous lui obéissions, & que nous accomplissions ses commandemens. Voyez les prieres 9. 10. 18. 20. 31. 36.

L'Eglise n'y demande pas à Dieu seulement la grace de pouvoir jeuner & de nous

abstenir de pecher, si nous voulons: mais elle le prie de nous FAIRE observer le jeune, & qu'il nous FASSE abstenir de pecher. Voyez les prieres 8. & 9.

L'Eglise n'y demande pas à Dieu seulement la grace de nous pouvoir attacher à lui, de lui être devots, & de le pouvoir servir si nous voulons: mais elle le prie de nous ATTACHER à lui par une sainte servitude, & qu'il FASSE que nôtre volonté lui soit entièrement devoüée & consacrée, & que nous le servions. Voyez les prieres 11. 15. 17.

L'Eglise n'y demande pas à Dieu seulement la grace de surmonter, si nous voulons, ce qui est contraire au salut de nôtre ame; mais qu'il FASSE que nous le surmontions. Voyez la priere 12.

L'Eglise n'y demande pas à Dieu seulement une grace avec laquelle nous puissions prier si nous voulons: mais on lui demande que toutes nos prieres & toutes nos actions PARTENT, de lui & retournent à lui: & qu'il FASSE que nous lui demandions ce qui lui est agreable. V. les prieres 6. 13.

L'Eglise n'y demande pas à Dieu seulement une grace avec laquelle nous puissions vaincre la rebellion de nôtre volonté si nous voulons: mais on lui en demande une, qui la DOMTE & qui la surmonte en effet, & nous FORCE par sa douceur de retourner à lui. Voyez les prieres. 14. 18.

L'E-

PRIERES DE L'EGLISE. 341

L'Eglise n'y demande pas à Dieu seulement la grace de pouvoir former de bonnes pensées, & de les pouvoir mettre en pratique, si nous voulons: mais elle lui demande que nous **PENSIIONS** effectivement de bonnes choses, & que nous les **METTIONS** en pratique. V. la priere 16

L'Eglise n'y demande pas à Dieu la grace de pouvoir, si nous voulons, être unis les uns avec les autres d'esprit & de cœur, de pouvoir garder ses commandemens, & désirer les biens du Ciel: mais elle le prie de **FAIRE** que tous les Chrétiens ayent un même esprit & une même volonté; qu'ils aiment & accomplissent ce qu'il commande, & qu'ils désirent les biens éternels. V. les prieres 15. 36.

L'Eglise n'y demande pas une grace avec laquelle on puisse croire & avoir la paix, si l'on veut: mais on le prie de **DONNER** la paix, comme il a **DONNE'** la foi V. la priere 19.

L'Eglise n'y demande pas à Dieu seulement de le pouvoir aimer & craindre, si nous voulons: mais on le prie de **FAIRE** que nous ayons cette crainte & cet amour, & qu'il la **REPANDE** & **IMPRIME** dans nos cœurs. V. la priere 21. 23. 24. 39.

L'Eglise n'y demande pas seulement que nous puissions, si nous voulons, faire un bon usage des biens de ce monde; mais que nous **PASSIONS** en effet de telle

forte par les biens temporels, que nous ne perdions pas les éternels. V. la priere 22.

L'Eglise n'y demande pas à Dieu seulement la grace de pouvoir avancer en la vertu, si nous voulons; mais qu'il nous FASSE croître dans la pieté. V. les prieres 24. 37.

L'Eglise n'y demande pas à Dieu une grace qui nous donne seulement la puissance de fuir le mal, & de rechercher le bien si nous voulons: mais une grace, qui nous RETIRE effectivement du mal, & nous conduise à ce qui nous est utile pour le salut. V. la priere 28.

L'Eglise n'y demande pas à Dieu seulement que sa grace nous montre le bien, & qu'elle nous donne la puissance de nous y porter si nous voulons: mais elle lui demande que la force de sa grace nous meine à ce qui est juste. V. la priere 26.

L'Eglise n'y demande pas à Dieu seulement qu'il nous donne la puissance de nous appliquer, si nous voulons, à faire de bonnes œuvres: mais elle le prie que sa grace nous FASSE attentifs à pratiquer de bonnes œuvres. V. la priere 29.

L'Eglise n'y demande pas à Dieu seulement, qu'il nous donne la puissance de régler les desirs de nôtre cœur si nous voulons; mais que L'OPERATION de sa grace les regle en effet. V. la priere 30.

L'Eglise n'y demande pas à Dieu seulement

ment qu'il nous secoure en quelques occasions; mais qu'il nous GARDE par l'assistance continuelle de sa grace. V. la priere 32.

L'Eglise n'y demande pas à Dieu seulement la grace de pouvoir pleurer nos pechez si nous voulons; mais elle le prie de TIRER de nos cœurs endurcis des larmes de contrition. V. la priere 38.

L'Eglise ne demande pas à Dieu seulement la puissance de perséverer dans la foi, si nous voulons; mais qu'elle PERSEVERE en effet dans la confession de son nom. V. la priere 33.

L'Eglise n'exhorte pas à demander à Dieu seulement qu'il donne aux Heretiques la grace de pouvoir, s'ils veulent, sortir de leurs erreurs: mais elle veut qu'on le prie de les en RETIRER effectivement, & de les FAIRE retirer dans le sein de l'Eglise. V. la priere 35.

L'Eglise n'y exhorte pas à demander à Dieu seulement qu'il donne aux Catechumenes la puissance d'ouvrir quand ils voudront, leurs cœurs à la vérité: mais elle veut qu'on le prie D'OUVRIR lui-même les oreilles de leur cœur. V. la priere 34.

Tout cela prouve évidemment que l'Eglise a toujours crû qu'une grace qui ne donneroit que la puissance de faire le bien & de fuir le mal quand nous voudrions, n'est nullement suffisante en cet état pour faire

l'un & pour fuir l'autre: mais que nous avons besoin d'une grace qui nous fasse vouloir, & faire le bien. Autrement l'Eglise en demandant que Dieu nous fasse vouloir & faire le bien, demanderoit en toutes ces prieres ce dont on n'auroit pas besoin, & sans quoi on pourroit le vouloir & le faire. Ce qui ne se peut pas dire, parce que, dit très-sagement Saint Augustin, ce seroit une extravagance & une folie de demander une chose qu'on a en sa puissance.

2. Que l'Eglise n'a jamais reconnu d'autre Grace nécessaire & suffisante pour faire le bien, que celle qui en nous donnant la puissance de le faire, nous le fasse faire; ou, comme parle S. Augustin, qui joigne l'effet à la puissance: *possibilitatem cum effectu.*

3. Que l'Eglise a toujours crû que la Grace qui fait vouloir & faire, & que l'on appelle *Efficace par elle-même*, est nécessaire pour toute action de pieté.

4. Que la doctrine qui soutient la nécessité de la Grace par laquelle Dieu opere en nous le vouloir & le faire, est aussi ancienne que l'Eglise, & a toujours été sa créance.

5. Que ceux qui ne suivent pas cette doctrine, mais la combattent & la condamnent, ne suivent pas, mais combattent & condamnent l'ancienne doctrine de l'Eglise & sa créance.

F I N.

AVER.

AVERTISSEMENT.



Messire Nicolas Pavillon de très-
 sainte memoire Evêque d'Alet,
 étoit persuadé qu'il étoit du devoir
 des Pasteurs d'instruire les peuples
 que Dieu a soumis à leur condui-
 te, des veritez de la Grace & de la Prédesti-
 nation, sans la connoissance desquelles les Fide-
 les ne sauroient avoir une pieté solide, ni prati-
 quer comme ils doivent les vertus les plus chré-
 tiennes. Si l'on ne sait ce qu'on doit aux desseins
 éternels de la Divine Providence sur le salut des
 hommes, & si l'on ne connoît sa propre foi-
 blesse, & le besoin qu'on a continuellement du
 secours du Ciel, comment un Chrétien adore-
 ra-t-il avec soumission & amour les jugemens im-
 pénétrables de la justice de Dieu & de sa bon-
 té? Comment reconnoîtra-t-il que toute l'écono-
 mie de son salut dépend de la miséricorde de ce-
 lui qui sauve qui il lui plaît: & comment aime-
 ra-t-il à dépendre dans tout le bien qu'il fait, de la
 grace toute-puissante du Sauveur qui opère en
 lui le vouloir & le faire? Quel soin aura-t-il
 de s'appliquer à la priere pour demander à Dieu
 les secours sans quoi il ne peut qu'il ne tombe à
 chaque instant? Quelle confiance aura-t-il en
 celui sans qui il ne peut rien, & avec le secours
 duquel il peut tout? Enfin quelle estime pourra-t-il
 faire des dons de Dieu, s'il n'en connoît le prix
 & l'excellence? & quelle reconnoissance en té-
 moignera-t-il, s'il ne sait qu'ils lui viennent de
 la pure bonte de celui qui ne les doit à personne,
 & qui le pouvoit abandonner avec justice, aussi

bien qu'une infinité d'autres qui ne sont pas plus coupables que lui?

Cet excellent Prélat savoit qu'encore que la connoissance de ces vérités ait été en tout tems nécessaire, au moins quant aux principes, pour établir la piété, il ne fut jamais plus important de les enseigner & de les expliquer au peuple, qu'en ces derniers tems où l'on voit en gemissant que l'orgueil de l'homme s'éleve avec plus de fierté contre ce mystere, soit en inspirant aux hommes des sentimens tout opposez à ces vérités, soit en s'efforçant de détruire ceux qui les soutiennent.

C'est dans cette vûë que ce saint Evêque, qui comme on sait, donnoit tous ses soins à éloigner de son peuple tout ce qui pouvoit corrompre la foi ou les mœurs, & à l'instruire des vérités qui pouvoient l'affermir dans la créance de l'Eglise & l'établir dans une solide piété, crut qu'il étoit de son obligation de faire écrire par le savant Mr. de Barcos, neveu de l'illustre & pieux Jean du Verger de Hauranc Abbé de S. Ciran, le petit Traité au quel on a donné pour titre, Exposition de la foi Catholique touchant la Grace & la Prédestination &c. L'on y explique avec toute la netteté possible, & avec toute l'étendue nécessaire les vérités que ce grand & incomprehenfible mystere renferme.

Ce zélé & intrepide défenseur de la vraie Grace de Jesus-Christ voulut que ce Traité qui n'étoit qu'une expression de ses sentimens, ou plut ôt de ceux de Saint Augustin & de l'Eglise, fût le livre familier de son seminaire, afin que les Ecclesiastiques qu'on y élevoit s'y étant nourris de ces belles vérités, il leur fût aisé d'en instruire les peuples

Mr. de Bar-
cos mon-
rue l'an
1678. le 22.
d' Aoust.

ples dont le saint Esprit leur commettrait le soin.

Un Ecclesiastique qui a demeuré au seminaire d'Alet, & qui avoit écrit une copie de cette Instruction qui étoit dressée en forme de Catechisme, c'est-à-dire, par demandes & par réponses, pour la rendre plus facile, l'a gardée long-tems pour son usage particulier, jusqu'à ce qu'enfin la pensée lui vint que ce ne seroit pas aimer ses freres ni la grace de Jesus-Christ, que de ne rendre pas public un livre qui peut apprendre à tous les Fideles ce qu'ils doivent à cette grace qui les a fait Chrétiens & qui opere en eux tout le bien qu'ils font. C'est donc par son zèle & par ses soins que cette Exposition de la foi Catholique touchant la Grace & la Prédestination, a été imprimée à Orleans comme on le croit, sans marquer dans le titre celui qui l'a composée: s'étant contenté de déclarer dans la préface que feu Monsieur l'Evêque d'Alet devoit en être regardé comme le véritable Auteur. Mais à peine ce livre avoit-il commencé à paroître, que les ennemis de la vraie grace du Sauveur emploierent tout leur credit pour le faire supprimer; & en effet Monsieur le Chancelier en fit saisir six-cens exemplaires qui étoient venus à Paris. Mais comme un bon livre ne perd pas son merite ni son estime pour ces sortes de suppressions; ils entreprirent de de le faire fletrir par quelque censure. Ils le mirent d'abord entre les mains de deux Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, qu'ils savoyent être dans leurs sentimens, & peu favorables à la doctrine de ce Livre. Le bruit n'en fut pas plutôt venu aux autres Docteurs, que les
plus

plus éclairés déclarèrent hautement que ce Livre n'étoit qu'une explication exacte de la doctrine de Saint Augustin, & que l'Auteur y parloit avec beaucoup de modestie des Théologiens, lors même qu'il se voioit contraint de rejeter leurs opinions, comme ayant été rejetées & réfutées par Saint Augustin. Cela fut cause qu'on ne songea plus à en demander la censure à cette Faculté. On crut qu'il seroit plus sûr de s'adresser à Monseigneur l'Archevêque de Paris, & qu'il seroit aisé d'obtenir d'un Prélat qui avoit la faveur de la Cour, la Censure d'un Livre qu'on accusoit de renouveler le Jansenisme, dont la Cour ne s'accommode pas.

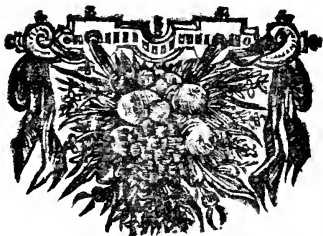
On le dénonça donc à Monsieur de Paris. Mais il ne se rendit pas si tôt à la proposition qui lui fut faite de condamner cet ouvrage. Il jugea prudemment que c'étoit un piège qu'on lui tendoit à son entrée dans cet Archevêché; & qu'on vouloit l'engager par là à prendre parti, & à se déclarer ou contre les Jésuites ou contre les Jansenistes: contre les Jansenistes s'il le condamnoit; ou contre les Jésuites s'il ne le condamnoit pas. Pour ne point donner dans ce piège, Monseigneur l'Archevêque renvoya à la Sorbonne ces dénonciateurs. On trouva cette détermination fort sage, & très-loüable dans un homme qui ne se sentoit pas assez de forces pour se déclarer en faveur de ceux qui avoient de leur côté la vérité & la justice, mais qui n'avoient pas le bonheur de plaire aux Puissances.

Quand leurs ennemis se virent ainsi renvoïez à la Sorbonne, ou ils n'avoient plus les Cornets, ni les le Moine, ni les Morels, ils firent jouer je ne
sai

sai quels autres ressorts, qui ébranlèrent tellement la fermeté de Monseigneur l'Archevêque, qu'oubliant sa première résolution, il se laissa vaincre & condamna enfin l'Exposition de la foi Catholique touchant la Grace & la Prédestination. Cette censure frappa tous ceux qui avoient lû ce Livre, & qui n'y avoient apperçû que la doctrine de Saint Augustine xpliquée avec beaucoup de clarté & de fidélité: & on commença à ouvrir les yeux, & à considérer ce nouvel Archevêque, comme aussi mal prévenu que deux ou trois de ses Prédecesseurs, contre des Théologiens que leurs ennemis se sont efforcez de perdre & de décrier comme des hérétiques, quoy qu'ils n'ayent jamais enseigné ni soutenu que la doctrine de l'Eglise.

Ses amis ne le purent mieux excuser qu'en disant qu'il étoit facile de tromper le meilleur Prélat, & de l'engager dans de mauvais pas: que les grandes affaires dont il est accablé ne lui permettant pas toujourns d'examiner les choses par lui-même, il est souvent contraint de s'en rapporter à la bonne foi des autres, & d'en juger sur leur parole. Il est certain pour le moins que lorsque Monsieur de Paris a fait son Ordonnance & condamné l'Exposition de la Foi &c. il ne savoit pas que cette Instruction n'étoit qu'une expression des sentimens de feu Monsieur d'Alet, au zèle & aux soins duquel on le doit. Car il est sûr que M. de Paris a tant d'estime & de respect pour la Catholicité & pour les autres vertus de ce saint Evêque, qu'il n'auroit jamais entrepris de s'eriger en Censeur de sa foi & de sa doctrine, ni de condamner cette Exposition, comme renouvelant des heresies foudroïées, &

l'on n'avoit pris soin de lui cacher qu'on en est redevable à son zèle & à sa vigilance. Mr. de Paris ne doit donc pas trouver mauvais que pour défendre la foi de l'Eglise & la catholicité de ce Saint Evêque, on ait fait quelques Remarques sur une Ordonnance qu'il n'a signée que par ce qu'il a été mal informé: & qu'on fasse voir l'injustice & les autres défauts d'une Censure qu'il n'a donnée que parce qu'on l'a surpris.



ORDONNANCE

E T

INSTRUCTION PASTORALE
DE MONSEIGNEUR
L'ARCHEVESQUE DE PARIS.*Portant condamnation du Livre intitulé,
Exposition de la Foy, &c.*

LOUIS ANTOINE par la permission divine, & par la grace du saint Siege Apostolique Archevêque de Paris, Duc de Saint Cloud, Pair de

France. Aux Archiprêtres de sainte Marie Magdeleine, & de Saint Severin, & aux Doyens Ruraux de nôtre Diocèse,

SALUT ET BENEDICTION. (1) Le premier devoir des Evêques est de garder le dé-

pôt de la Foi: (2) ils doivent s'opposer avec zèle à toutes les nouveutez capables d'en alterer la pureté, & ne jamais souffrir qu'on y fasse le moindre changement,

ny en ajoutant, ny en diminuant (3) selon Communiq.
cap. 321 la sage maxime de Vincent de Lerins.

Aussi dès le moment que Dieu a permis que Nous fussions chargés de la conduite d'un Clergé & d'un Peuple si nombreux,

(4) Nous nous sommes résolus de veiller a-

vec

2. Cor. 10.
5.

vec tout le soin que nous devons à la conservation de la saine doctrine. Nous savons que l'Esprit d'erreur s'éleve toujours par quelque *Doctrine nouvelle contre la science de Dieu*; & quoy qu'il voye ses conseils renversés par la puissance de l'Esprit de vérité, il ne se rebute jamais. Nous espérons néanmoins, que les troubles qu'il a excitez dans l'Eglise de France pendant une si grande partie de ce siecle, & dont on ne peut renouveler le souvenir qu'avec douleur, seroient entierement apaisés par les Censures des Papes, reçues & executées par tous les Evêques, & appuyées de l'autorité & de la pieté d'un Roy, qui est si digne, par son zèle pour la Foy Catholique, de la qualité de Fils aîné de l'Eglise. La cause étant si solennellement finie, (5) Nous pouvions nous promettre que l'erreur finiroit aussi, pour user des paroles de saint Augustin dans une occasion semblable. Mais nous voyons avec un sensible déplaisir, qu'il y a encore parmy nous des esprits inquiets & ennemis de la paix, & qu'on répand dans le public des Livres qui pourroient troubler le repos de l'Eglise, & renouveler les longues & fâcheuses disputes qu'elle a eu tant de peine d'arrêter. Tel est le Livre intitulé *Exposition de la Foy touchant la Grace & la Prédestination*.

(6) Personne n'ignore le bruit qu'ont
ex-

excité les cinq fameuses Propositions tirées du Livre de Cornelius Jansenius Evêque d'Ypres intitulé *Augustinus*. (7) Dix-ans après que ce Livre eut paru, quatre-vingt-cinq Evêques de France y voyant des propositions déjà condamnées par le saint Concile de Trente, parce qu'elles mettoient des bornes trop étroites à la liberté de l'homme, & ne donnoient pas assez d'étendue à la bonté de Dieu, eurent recours à l'autorité du Saint Siège. (8) Le Pape Innocent X. qui le remplissoit alors, fit publier une Constitution en datte du dernier May 1653. où ces cinq Propositions de ce Livre reçurent la condamnation qu'elles meritoient. (9) Cette premiere Constitution fut interpretée, pour un plus grand éclaircissement, & confirmée par deux autres d'Alexandre VII. l'une du 16. d'Octobre 1656. & l'autre du 15. Février 1665. qui contenoit un Formulaire dont elle ordonnoit la signature, lequel est de même sens & de même esprit que celui de l'Assemblée du Clergé de 1656.

Les Evêques acceptèrent ces Constitutions Apostoliques, & y acquiescerent unanimement avec toute sorte de respect & de soumission; ce qui fut suivi du consentement de toute l'Eglise Catholique. C'en étoit assez pour détruire une doctrine si pernicieuse, d'autant plus que Jansenius qui en étoit l'Auteur, en soumettant ses

écrits au jugement & à la censure du saint Siége, même dans son Testament & près de sa mort, avoit donné à ses disciples un exemple qu'ils devoient suivre. Cependant, comme l'orgueil ne cesse de s'élever quoy qu'abatu, (10) Nous voyons avec douleur renaître l'hérésie dans un Livre nouvellement imprimé, avec d'autant plus de péril, qu'étant composé en langue vulgaire, il peut être lû des simples & des ignorans comme des sçavans.

Ainsi pour Nous acquiter de nôtre devoir dans une occasion si importante, (11) Nous avons fait soigneusement examiner, & Nous (12) avons aussi Nous-mêmes long-tems examiné cet ouvrage, où il Nous a été facile de reconnoître tout le venin du dogme de Jansenius. (13) La première proposition, qui est comme la source & le fondement de toutes les autres, c'est-à-dire celle où l'on ôte aux justes qui tombent, la grace sans laquelle on ne peut rien, y est renouvelée comme une vérité de foy. On n'a pas besoin de relever les autres propositions condamnées, que cet Auteur inconnu a répandu dans son Livre, non plus que l'abus qu'il y fait du nom de saint Augustin & de quelques autres Docteurs.

Il n'y a point de meilleur remede à ce mal qui s'efforce de revivre, que celui par lequel il a été détruit la première fois, c'est-à-dire, les Constitutions d'Innocent X.

& d'Alexandre VII. (14) L'intelligence en est claire : il n'y a qu'à prendre les Constitutions & les propositions qu'elles condamnent dans le sens qui se fait sentir d'abord, & que la lecture présente, *in sensu obvio*. (15) C'est la regle que donne aux Evêques des Pays-bas, & à la Faculté de Théologie de Louvain, par ses Brefs du 6. Février 1694. nôtre saint Pere le Pape Innocent XII. que Dieu veuille conserver long-temps pour le bien de la Chrétienté, dont il est véritablement le Pere commun.

Nous ne pouvons marcher par une voye plus seure; ainsi en adherant aux Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. après une meure délibération, LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUÉ, (16) nous condamnons le Livre intitulé, *Exposition de la Foi, touchant la Grace & la Prédestination, imprimé à Mons chez Gaspard Migeot*, comme contenant des propositions respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, impies, blasphématoires, injurieuses à Dieu, & dérogeantes à sa bonté, frappées d'anathême, & hérétiques; enfin, comme renouvelant la Doctrine des cinq Propositions de Jansenius, avec une témérité d'autant plus insupportable, que (17) cet Auteur ose donner, comme étant de Foy, non seulement ce qui n'en est pas, mais même ce que la Foy abhorre, & ce qui est détesté par toute l'Eglise.

Au surplus nous n'entendons point approuver les autres Propositions contenues dans ce Livre, Nous en défendons la lecture sous peine d'excommunication, & autres peines de droit. Ordonnons sous les mêmes peines, de remettre les exemplaires entre nos mains, ou en celles de nos Vicaires Generaux, & Nous n'oublierons rien de ce qui dépend de nôtre charge Pastorale, pour faire que la Doctrine contenuë & renouvelée dans ce Livre soit entierement éteinte & supprimée.

Mais pour ne pas arracher le bon grain avec l'ivroie, après avoir découvert l'erreur de ceux qui ont abusé de la doctrine de la Grace, en tirant de son efficace des conséquences outrées, (18) il est encore de nôtre devoir d'instruire sur une matiere si importante ceux que le S. Esprit a commis à nôtre conduite.

Nous le ferons sans entrer dans des questions épineuses, nous contentant de tirer de l'Ecriture, des Conciles & des Saints Peres ce qui peut éclairer & nourrir la piété, sans entretenir l'esprit de curiosité & de dispute.

(19) Il n'y a point de Chrétien qui ne soit obligé de reconnoître, que nous ne pouvons rien pour le salut sans la grace de JESUS-CHRIST. Les bonnes pensées, les saintes actions, *tout don parfait vient d'en-haut, & descend du Pere des lumières.*

Jat. 1. 17.

C'est

ET INSTRUCTION. 357

C'est Dieu qui opère en Nous *le vouloir* Philipp. 2. 13.
 & *le faire*, selon la Doctrine expresse de
 l'Apôtre S. Paul. Il faut donc nous hu-
 milier dans la veüe de nôtre impuissance,
 & nous relever en même temps par la con-
 sidération de la bonté toute-puissante de
JESUS-CHRIST. Quelque foibles que
 nous soyons par nous-même, & quelque
 perfection que Dieu nous demande, *il ne*
nous commande rien d'impossible; mais en nous
faisant le commandement, il nous avertit de Council. Trid. jess. 6. cap. 11.
faire ce que nous pouvons, & de demander
ce que nous ne pouvons pas, & il nous aide a-
fin que nous le puissions. Que celui donc
 qui a besoin de sagesse ne l'attende pas de
 foy-même, comme faisoient les Philosophes
 orgueilleux, mais qu'il la demande à Dieu,
 comme ont toujourns fait les humbles en-
 fans de l'Eglise.

Cette sage & pieuse Mere conduite par
 le S. Esprit, nous apprend par ses prières
 formées sur le modèle de l'oraison domini-
 cale, la nécessité de la grace & le moyen
 de l'obtenir. C'a été en cette matière dès
 les premiers temps une regle invariable des
 Saints Peres, que la loy de la priere éta-
 blit celle de la foy, & que pour bien en-
 tendre ce que l'on croit, il n'y a qu'à re-
 marquer ce que l'on demande, *ut legem*
credendi lex statuat supplicandi. On deman- Auctorita-
tes Sedis
Apostolicæ
post Episto-
lam Cælesti-
 de à Dieu au saint autel, non seulement
 que les infideles puissent croire, les pe-
 cheurs

*ni Papa ad
Episcopos
Gallia.
Concil.
tom. 2.*

cheurs se convertir, & les bons perserverer dans la justice; mais encore que les premiers reviennent effectivement de leurs erreurs, que le remede de la penitence soit appliqué aux seconds, & que les derniers conservent jusqu'à la fin la grace qu'ils ont reçue: Ce n'est donc pas le seul pouvoir, mais encore l'effet que l'on demande, & pour montrer qu'on ne le fait pas inutilement, lorsque ces saintes prieres sont suivies d'un bon succès, on ne manque point d'en rendre graces à Dieu avec une particulière reconnoissance.

Aussi le Maître celeste quand ses Apôtres le supplient de leur enseigner à prier Dieu, voulant instruire toute l'Eglise en leur personne, nous apprend à luy demander que son nom soit en effet sanctifié en nous par nôtre bonne vie, que son regne à qui tout est soumis, arrive bientôt, que sa volonté s'accomplisse en nous comme dans le Ciel, & que nôtre pain de tous les jours, c'est à-dire la nourriture nécessaire aux esprits & aux corps, nous soit donnée par sa libéralité.

Comme nous lui demandons les biens dont nous avons besoin, nous le prions pareillement de nous délivrer des maux que nous devons craindre: nous le conjurons de ne nous pas laisser succomber à la tentation, & de nous délivrer du mal, c'est-à-dire, de nous defendre à jamais du peché,

peché, qui est le seul mal véritable & la source de tous les autres. Cette délivrance emporte avec soy la persévérance finale, & l'Eglise s'en explique ainsi dans cette prière qu'elle fait faire à tous ses ministres, & qu'elle propose à tous les fidèles dans la communion: *Faites, Seigneur, que je demeure toujours attaché à vos commandemens, & ne souffrez pas que je sois jamais séparé de vous.*

L'Orient conspire avec l'Occident dans ces demandes; & il y a plus de mil ans que les défenseurs de la grace ont rapporté cette prière de la Liturgie attribuée à saint Basile: *Faites bons les méchans, conservez les bons dans la piété, car vous pouvez tout, & rien ne vous contredit, vous sauvez quand vous voulez, & il n'y a personne qui résiste à vôtre volonté.*

*Pet. Diacon.
ad S. Fulgent. de Incarn. & gratia Christi.*

C'est cette toute-puissance de la volonté de Dieu, opérante en nous qui a encore formé cette oraison du sacrifice, *forcez nos volontés même rebelles, de se rendre à vous.* Non que nous soyons justifiés & sauvés malgré nous, mais parce que Dieu rend nos volontez soumises de rebelles qu'elles étoient, & qu'il leur fait aimer ce qu'elles haïssoient auparavant. En faisant passer la volonté du mal au bien, selon l'expression de S. Bernard, il ne force pas la liberté, mais il la redresse & la perfectionne. C'est le Seigneur qui dirige les pas de l'homme,

me, mais c'est en faisant que l'homme entre librement dans sa voye. *Apud Dominum gressus hominis dirigentur, & viam ejus volet.* C'est Dieu qui tire l'ame après luy, mais c'est en faisant qu'elle suive cet attrait avec toute la liberté de son choix.

Qu'on ne s'imagine donc pas que la puissance de la grace détruisse la liberté de l'homme, ou que la liberté de l'homme affoiblisse la puissance de la grace. Peut-on croire qu'il soit difficile à Dieu qui a fait l'homme libre, de le faire agir librement, & de le mettre en état de choisir ce qu'il lui plait. L'Ecriture, la tradition, la raison même nous enseignent que toute la force que nous avons pour faire le bien, vient de Dieu; & nôtre propre experience nous fait sentir que nous ne pouvons que trop nous empêcher de faire le bien si nous voulons. Il n'arrive même que trop souvent que nous résistons actuellement aux graces que Dieu nous donne, & que nous les recevons en vain. Mais quelque pouvoir que nous sentions en nous de refuser nôtre consentement à la grace, même la plus efficace, la foy nous apprend que Dieu est tout-puissant, & qu'ainsi il peut faire ce qu'il veut de nôtre volonté, & par nôtre volonté. Quand donc il plait à la miséricorde toute-puissante de JESUS-CHRIST de nous appeller de cette vocation que S. Paul nomme *selon son propos*, c'est

c'est-à-dire, selon son décret; les morts mêmes entendent sa voix, & la suivent. Les liens par lesquels sa grace nous attire, nous paroissent aussi doux, & aussi aimables que les chaînes du péché nous deviennent pesantes & honteuses, & la suavité du saint Esprit, fait que ce qui nous porte à l'observance de la Loy, nous plaît davantage que ce qui nous en éloigne.

S. Aug. lib. de spiritu & littera, cap. 29. n. 51.

Par-là nous pouvons entendre en quelque manière comment la grace s'accorde avec le libre-arbitre, & comment le libre arbitre coopere avec la grace. La grace excite la volonté (dit S. Bernard) en luy inspirant de bonnes pensées; elle la guerit en changeant ses affections, elle la fortifie en la portant aux bonnes actions, & la volonté consent, & coopere à la grace en suivant ses mouvemens. Ainsi ce qui d'abord a été commencé dans la volonté par la grace seule, se continuë & s'accomplit conjointement par la grace & par la volonté, mais en telle sorte que tout se faisant dans la volonté, & par la volonté, tout vient cependant de la grace; *Totum quidem hoc & totum illa, sed ut totum in illo sic totum ex illa.*

S. Bern. Lib. de gratia & libero arbitrio. cap. 14.

Dieu nous inspire les saintes prières, avec autant d'efficace qu'il opere en nous les bonnes œuvres. Quand saint Paul dit que le saint Esprit prie en nous, les Saints Peres interpretent, qu'il nous fait prier

Rom. 8. 26.

Ep. S. Aug.
194. ad
Sixim.

en nous donnant tout ensemble, avec le desir de prier, l'effet d'un si pieux desir, *impartito orationis affectu, & effectu*, & l'Eglise bien instruite de cette vérité demande aussi pour être exaucée, *que Dieu luy fasse demander ce qui luy est agreable.*

C'est donc Dieu qui nous fait prier avec autant de pouvoir qu'il nous fait agir; il a des moyens certains de nous donner la persévérance de la prière, pour nous faire obtenir ensuite celle de la bonne vie. Il a sçeu, il a ordonné, il a préparé devant tous les temps ces bienfaits de sa grace: Il a aussi connu ceux à qui il les préparoit par son éternelle miséricorde, & par un amour gratuit. Il faut poser pour fondement qu'il n'y a point d'injustice en Dieu, & que nul homme ne doit sonder n'y approfondir ses impénétrables conseils. Tout le bien qui est en nous vient de Dieu, & tout le mal vient uniquement de nous.

S. Aug. Dieu couronne ses dons dans les élus, en couronnant leurs mérites; & il ne punit les réprouvés que pour leurs péchés, qui sont l'unique cause de leur malheur. C'est par là que nous apprenons qu'en concourant avec la grace, par une humble & fidèle coopération, nous devons avec saint Cyprien & saint Augustin, attribuer à Dieu tout l'ouvrage de nôtre salut, *ut totum detur Deo*, & nous abandonner à sa bonté avec une entière confiance, persuadez avec

vec le même saint Augustin, que nous serons dans une plus grande feureté, si nous donnons tout à Dieu, que si nous nous confions en partie à luy & en partie à nous, *Tutiores igitur vivimus si totum Deo damus, non autem nos illi ex parte, & nobis ex parte committimus.* De dono perseverant. ii. c. 62. n. 12.

Mais que cette confiance, que cet abandon à Dieu ne nous fasse pas croire qu'il n'y ait rien à faire de nôtre part pour nôtre salut, puisque saint Pierre, nous enseigne que nous devons rendre par nos bonnes œuvres nôtre vocation & nôtre élection certaine; que saint Paul veut que nous courions pour gagner le prix, *sic currite ut comprehendatis;* & que saint Augustin nous assure, que nous devons esperer & demander à Dieu tous les jours la persévérance, & croire que par ce moyen nous ne serons point séparés de son Peuple élu, puisque si nous esperons, & si nous demandons, c'est luy-même qui nous le donne; en sorte que nôtre espérance & nôtre prière est un gage de sa bonté, & une preuve qu'il ne nous abandonne pas. Et ce qui doit encore soutenir la confiance, est que les Conciles nous répondent que Dieu n'abandonne jamais ceux qu'il a une fois justifiés par sa grace, s'il n'en est abandonné le premier. Ce sont les termes du Concile de Trente, *Deus suâ gratiâ semel justificatos non deserit nisi ab eis prius deseratur,* 2. Pet. 1. 10. 1. Cor. 9. 24. De dono persever. c. 22. n. 62. Sess. 6. 11.

Concil.
Arans. 2.
cap. 25.

tur, & c'est ce que le second Concile d'Orange avoit reconnu plusieurs siècles auparavant, déclarant *qu'il est de la Foy Catholique, que tous ceux qui ont été baptisez peuvent avec la grace de JESUS-CHRIST accomplir tout ce qui est nécessaire pour leur salut, s'ils veulent travailler fidèlement.*

Authoritates
Sedis
Apostolicae
post epistolam
Celestini
Papae ad
Episc. Gallic.
Concil.
tom. 2.

(20) Voilà ce que les Fidèles doivent sçavoir de ce grand Mystere de la Prédestination, qui a tant étonné & tant humilié l'Apôtre saint Paul. Le reste peut être regardé comme faisant partie de ces profondeurs qu'on ne doit point mépriser, mais qu'on n'a aussi aucun besoin d'établir.

Namqu岸
hunc (Augu-
stinum)
sin. istr. a sus-
pitionis sal-
tem rumor
asperfit.
Epist. Ce-
lestini ad
Gall. Episc.

Qu'on se garde bien de penser que les saints Peres qui nous ont donné ces vérités saintes, & en particulier saint Augustin, ayent excédé; puisqu'au contraire les Papes déclarent que ce Pere dans sa doctrine toujours approuvée par leurs saints Prédecesseurs n'a jamais été atteint du moindre soupçon de savantageux: & bien loin qu'il y ait rien d'excessif dans ses derniers livres dont les ennemis de la grace ont paru les plus emus, ce sont ceux où un sçavant Pape a voulu principalement que l'on apprît sur la grace, & sur le libre-arbitre les sentimens de l'Eglise Romaine; c'est-à-dire, ajoute il, ceux de l'Eglise Catholique. Ces paroles du saint Pontife Hormisdas, qu'un ancien Concile de Confesseurs bannis pour la Foy, a opposées à tous ceux qui manquant

Hormisdas
ep. ad Pos-
sessorem.

ET INSTRUCTION. 365

quant de respect pour les ouvrages de saint Augustin, étoient tombez dans l'erreur, Breve ad Facult. Theolog. Lovanien- sem, 6. Feb. 1694. meritent d'être repetées en ce temps où nôtre saint Pere le Pape nous renvoye encore à ce même Pere, pour sçavoir les *sentimens que suit l'Eglise Romaine, selon les Decrets de ses Prédecesseurs.*

Telle est la saine Doctrine de la prédestination & de la grace de JESUS-CHRIST. Le principal fruit qu'elle doit produire, est d'inspirer aux Fideles l'humilité & la vigilance chrétienne, de leur faire craindre leur foiblesse, & de reveiller leur attention pour l'accomplissement de leurs devoirs. En leur faisant connoître *qu'ils ne peuvent rien sans le secours de JESUS-CHRIST*, elle leur fait sentir *qu'ils peuvent tout en celuy qui les fortifie*; leur crainte est soutenüe par la confiance, & ces vertus préparent l'ame à l'amour de Dieu, que le *saint Esprit répand dans nos cœurs* avec la grace, puisque la grace Rom. 5. 5. consiste principalement dans la délectable inspiration de cet amour. C'est à cet amour que la crainte des supplices éternels prépare la voie: le commencement de cet amour ouvre les cœurs à la conversion, comme sa perfection les y affermit. Par l'amour de Dieu toutes les vertus entrent & se perfectionnent dans nos ames; toute la fausse morale s'évanoüit, l'amour ne nous rendant pas moins éclairés sur nos devoirs que fervens pour les remplir. C'est par

par cet amour que les hommes cessent de chercher de vaines excuses dans leurs pechez, & de toutes ces vaines excuses, dont l'amour propre se fait un fragle appuy, il n'y en a point de plus pernicieuse que celle par ou l'on tâche de se décharger de l'obligation d'aimer Dieu, puisque c'est la premiere & la principale, comme la plus juste & la plus aimable de toutes.

Nous exhortons les Prédicateurs & les Confesseurs, & leur ordonnons par l'autorité du Saint-Esprit qui nous a établi Pasteur pour gouverner l'Eglise de Dieu, de s'attacher fidelement à la sainte Doctrine que Nous leur proposons: puisque dans toutes ses parties elle est tirée de l'Escriture, & exprimée par les propres paroles des Saints, que le saint Siège & toute l'Eglise Catholique a reçues & canonisées, nous confiant en Nôtre Seigneur, que ceux qui auroient écrit dans un autre esprit n'attendront pas la correction que Nous pourrions faire de leurs erreurs, s'ils y persistoient.

Pour achever d'imiter en cette occasion la sage conduite de Nôtre Saint Pere le Pape que nous nous proposons pour modèle, (21) il ne nous reste plus que de recommander, comme sa Sainteté fait dans les Brefs déjà citez, qu'on ne se serve plus de cette accusation vague & odieuse du Jansenisme pour décrier personne, à moins qu'il

qu'il ne soit convaincu d'avoir enseigné de vive voix ou par écrit quelque'une des propositions condamnées. Nous nous opposerons aussi fortement que nous le devons à tous ceux qui auront la témérité d'en renouveler la doctrine, & de parler ou d'écrire directement ou indirectement contre les Constitutions des Papes, mais nous ne souffrirons pas aussi que des gens sans autorité, comme sans charité, s'ingèrent de juger de la foy de leurs freres, & donnent atteinte à leur réputation sur de légers soupçons. Nous sçavons trop combien il est préjudiciable à l'Eglise, de recevoir facilement de mauvaises impressions contre ceux à qui Dieu a donné la pieté & la science nécessaire pour la servir: & nous ferons tous nos efforts pour arrêter l'inquiétude des esprits remuans, qui pourroient troubler son repos en alterant sa foy par une mauvaise Doctrine, ou sa paix par la division de ses ministres; *ut desinat Ecclesiarum quietem inquietudo turbare.* C'est ce que recommandoit autrefois aux Evêques de France un saint Pape, & que ce

*Calistini
Pape Ep.
ad Gallia-
rum Epi-
scopos.*

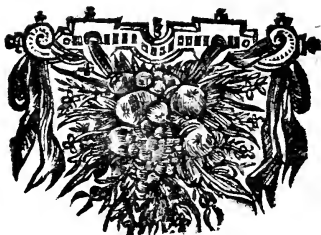
luy qui nous gouverne aujourd'huy avec tant de graces & de benédiction, ordonne aux Eglises des Pais-bas. **SI MANDONS** aux Officiers de nôtre Cour d'Eglise, de tenir la main à l'exécution de nôtre presente Ordonnance, de la faire afficher aux portes des Eglises de cet-

368 ORDONN. ET INSTRUCT.
te Ville & Fauxbourgs, & par tout
ailleurs où besoin sera. DONNÉ à Pa-
ris dans nôtre Palais Archiepiscopal, le
vingtième Aoust mil six-cens quatre vingt-
seize.

Signé, LOUIS ANTOINE,
Archevêque de Paris.

Par Monseigneur


CHEVALIER.



RE-

REMARQUES
 SUR
 L'ORDONNANCE
 ET SUR
 L'INSTRUCTION PASTORALE
 DE
 MONSIEUR
 L'ARCHEVEQUE DE PARIS.

Portant condamnation du Livre intitulé: Exposition de la foy touchant la Grâce & la Prédestination.

I.  *E premier devoir des Evêques est de garder le dépôt de la foi. C'est donc de l'aveu même de Monsieur de Paris, manquer au devoir le plus essentiel de l'Episcopat, que de condamner, comme il vient de faire, un Livre où la foi de l'Eglise est exposée très-fidèlement. Neanmoins c'est à quoi viennent de l'engager certaines gens, qui ont surpris sa religion & sa justice, & lui ont fait condamner l'Exposition de la Foi &c, où on les defie de marquer une seule proposition, qui ne soit tres-conforme à la doc-*

trine de celui, de qui le Saint Siege veut que l'on apprenne quelle est la créance de l'Eglise Romaine touchant la Grace. Que si l'Auteur ne se sert pas toujours des termes de l'Ecole: ce n'est pas qu'il les rejette lors qu'ils ne s'éloignent pas de la doctrine de l'Eglise; mais c'est qu'il a crû se devoir attacher aux expressions de Saint Augustin & de ses premiers disciples, quoi qu'elles semblent quelquefois un peu dures à nôtre délicatesse: afin qu'en les retenant il suivît plus exactement le véritable sens de ce saint Docteur.

2. *Ils doivent s'opposer avec zele à toutes les nouveautez &c.* Il étoit donc du devoir de Mr. l'Archevêque & des autres Prélatz de l'Eglise, de s'opposer aux nouveaux dogmes de Molina & de ses sectateurs, qui comme Mr. l'Archevêque ne l'oseroit nier, alterent & corrompent la pureté de la foi, à l'égard de ce grand mystère, qui est un des principaux de nôtre Religion.

3. *Selon la sage maxime de Vincent de Lerins.* C'est quelque chose de surprenant que des Théologiens Catholiques vantent tant la maxime de ce Moine Pelagien: & qu'ils fassent une regle de nôtre foi de ce que cet ancien ennemi de la vraie Grace n'a inventé, que pour l'opposer à la doctrine de S. Augustin, ou plutôt à celle de l'Eglise. On ne nie pas qu'elle n'ait sa verité, quand elle

elle est bien entenduë; mais elle est très-fausse dans la bouche & au sens de cet Auteur, qui l'a mal conçue & très-mal appliquée. Et il est plus que surprenant que Monsieur de Paris en fasse le même usage, que cet ancien adverfaire de Saint Augustin, & qu'il ne s'en serve que pour s'opposer aux sentimens de ce saint Docteur, dont le livre qu'il vient de condamner, n'est qu'une exposition très-claire & très-fidelle.

4. *Nous nous sommes résolus de veiller avec tout le soin que nous devons à la conservation de la saine doctrine.* Rien n'est plus digne d'un Evêque, que cette resolution. Mais est-il digne d'un Archevêque, de détruire autant qu'il est en lui LA SAINNE DOCTRINE, en condamnant un Livre, où tous ses conseillers ne feront jamais voir aucun sentiment, qui ne soit de Saint Augustin & de ses anciens disciples, que Monsieur de Paris reconnoît n'avoir enseigné & soutenu QU'UNE DOCTRINE TRES-SAINNE.

5. *Nous pouvions nous promettre que L'ERREUR finiroit.... Mais nous voyons avec un sensible déplaisir qu'il y a encore parmi nous des esprits inquiets, &c.* Monseigneur suppose comme vraie, une calomnie qu'il y a plus de cinquante ans que les disciples de Molina ont inventée pour détruire l'autorité de Saint Augustin, & sa doctrine, en détruisant, s'ils l'eussent pu, l'Augustin

d'un des plus grands Evêques de nôtre siècle: mais dont les défenseurs de la vraie Grace ont fait voir il y a plus de cinquante années la fausseté & l'imposture. On auroit meprisé une calomnie si usée: Mais voiant que Monseigneur l'Archevêque, en la renouvelant fait croire au Roi & à ceux qui ne sont pas instruits de ces matieres, qu'il y a en effet un **ESPRIT D'ERREUR** qui a excité en France les troubles dont elle a été agitée pendant une si grande partie de ce siècle: ce qui est capable de renouveler tous les maux dont on ne peut rappeler le souvenir qu'avec douleur; on n'a pas cru la devoir dissimuler, ni la laisser passer sans y faire réflexion. **QU'UN ESPRIT D'ERREUR** ait excité les troubles, dont l'Eglise de France a été agitée durant une grande partie de ce siècle; cela ne seroit que trop vrai, si on l'appliquoit à ceux qui combattent ouvertement la vraie Grace de Jesus-Christ & la doctrine de Saint Augustin: Mais en l'appliquant, comme fait Monseigneur, à ceux qui deffendent l'une & l'autre, & dans les ouvrages desquels on le desie hardiment de faire voir aucune autre doctrine; on lui soutient que c'est une imposture & une calomnie, dont on a mille fois fait voir plus clair que le jour la fausseté & l'iniustice. Si après tant de preuves & d'éclaircissemens qu'on en a donnez, sa

Gran-

Grandeur ne s'en est pas apperçûe & ne l'a pas veüe; ne dira-t-on point que cet éblouissement est un effet de l'étourdissement que cause le phantome du Jansenisme. Que si elle n'a pas connu cette imposture, par ce qu'elle ne s'est pas appliquée à lire les ouvrages qui en font clairement voir la fausseté & la malignité; Comment peut-elle juger sainement d'une chose, dont elle n'est pas instruite?

Mais quand même Monseigneur l'Archevêque n'auroit pas voulu donner son temps à cet étude & à cette recherche: le bon sens, si on le consultoit, dit assez qu'il n'est pas possible qu'un esprit d'erreur regne si long-temps, & excite tant de troubles, sans qu'il se soit trouvé, ou qu'il se trouve aucun Théologien de quelque reputation, qui ait été accusé & convaincu dans les formes de tenir ou d'enseigner ces erreurs; quelque soin que les Papes & les Evêques, le Roi & ses Parlemens aient pris pour decouvrir ceux qui les soutiendroient, afin de les punir. Si Monsieur de Paris a été plus heureux, & s'il en a trouvé quelqu'un qui ait été convaincu en forme d'avoir tenu ou de tenir ces erreurs, c'est à lui de le marquer: s'il ne veut pas qu'on lui reproche avec justice que son Ordonnance est fondée sur une imagination qui choque le bon sens: & qu'elle impose y sans y penser au Roi & au public.

6. *Personne n'ignore le bruit qu'ont excité les cinq fameuses Propositions tirées du Livre de Cornelius Jansenius &c.* Tout le monde fait le bruit & les troubles que les cinq propositions ont excité : mais tout ce qu'il y a d'hommes savans & sinceres qui ont lû *l'Augustin* de Jansenius, savent & reconnoissent que les cinq propositions n'en furent jamais tirées, puis qu'elles n'y furent jamais, sur tout au sens auquel elles ont été condamnées : & que jusqu'à present personne ne les y a pû trouver, quelque soin qu'on ait pris de les y chercher durant près de cinquante années.

Si Monsieur de Paris ne savoit pas qu'elles ont été fabriquées par un certain Nicolas Cornet qui de Jesuite se fit Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, ce seroit un Juge bien mal informé : s'il le savoit, & qu'il s'opiniastrât à dire contre toutes les preuves qu'on a données du contraire, qu'elles sont de Jansenius ; ce seroit un Juge mal prévenu & entêté, que nulles raisons ne sauroient desabuser. Comme il ne lui seroit pas avantageux de passer ni pour l'un ni pour l'autre ; on lui a rendu un très-mauvais office quand on lui a fait dire que les cinq propositions ont été tirées du Livre de Jansenius, après qu'on a fait voir plus clair que le jour la fausseté & la malice de cette calomnie.

7. *Dix ans après que ce Livre eût paru,*
qua-

quatre-vingt-cinq Evêques de France &c. Si sa Grandeur avant que de faire son Ordonnance, avoit lu bien exactement la lettre que ces Evêques écrivirent au Pape Innocent X. pour demander son jugement sur les cinq propositions; il auroit vu qu'ils ont évité eux-mêmes de dire positivement qu'elles fussent de Jansenius, & qu'ils les eussent vûes dans son *Augustin*; & qu'on y a parlé de ce rapport à Jansenius d'une maniere entortillée. D'ailleurs ce Prelat pouvoit savoir que cette lettre fût réjettée de l'Assemblée du Clergé, qui refusa de la signer; & que les signatures des Evêques particuliers furent mandées pour ainsi dire, de porte en porte, & d'une maniere qui en diminuë beaucoup l'autorité, & qui fait qu'elle ne peut passer pour la lettre du Clergé. Sa Grandeur pouvoit encore savoir que les propositions que ces Evêques denoncèrent, avoient été desavouées & même rejettées de tous les disciples de Saint Augustin dès le moment qu'elles parurent: & qu'il ne s'est trouvé personne qui les ait tenuës ou enseignées: ce qui fait voir que cette lettre, qui est le fondement de toutes les censures qui s'en sont ensuivies, ne subsiste que sur une supposition purement imaginaire, savoir qu'il y avoit en France des Théologiens qui soutenoient ces propositions. On laisse donc à penser quelle solidité peut avoir ce qui a été bâ-

ti sur un fondement si creux & si ruineux.

8. *Le Pape Innocent X. fit publier une Constitution en date du dernier May 1653. &c.* Tout le monde & l'Auteur même du Livre que Monsieur de Paris condamne, a reçu & reçoit cette Constitution; & il n'y a personne qui refuse, ou qui ait jamais refusé de s'y soumettre, sans avoir égard à la fausse supposition sur laquelle elle est établie, & sans vouloir disputer si des Constitutions que l'on donne sur de fausses suppositions, ne passeroient pas pour subreptices chez de savans Jurisconsultes & Canonistes: n'ayant pas même voulu mettre en question si le Saint-Esprit s'est obligé d'affister à des décisions inutiles, & où la foi de l'Eglise ne court aucun risque; comme lorsque l'on condamneroit des erreurs imaginées, que personne ne soutiendrait ni n'auroit avancées.

9. *Cette premiere Constitution fut interpretée & confirmée par deux autres, d'Alexandre VII. &c.* L'on s'y est soumis, & on s'y soumet encore aussi aveuglement qu'à la premiere pour ce qui regarde le dogme; sans entrer en question si les jugemens ne sont pas illusoires, comme l'assuroit autrefois M. de Marca mort Archevêque de Paris, lorsqu'ils sont donnez sur des faits en l'air & qui n'ont rien de reel. Et l'on défie encore une fois tous ceux qui ont eu quelque part à l'Ordonnance de Monseigneur, de di-

re qu'ils ayent j. mais trouvé quelqu'un des Disciples de Saint Augustin qui ait refusé de se soumettre à ces Constitutions pour le dogme. On les desie aussi de déclarer précieusement & en détail en quoi l'Auteur de *l'Exposition de la foi* &c. ou quelque autre de ceux qu'on nommoit Jansenistes, ou Jansenius même, ait soutenu & enseigné la Doctrine que ces Papes ont condamnée. C'est ce qu'on est sûr qu'ils ne feront jamais, & qu'ils ne sauroient faire.

Il est vrai que le Pape Alexandre VII. a prononcé sur le fait, & qu'il a déclaré que les cinq propositions étoient de Jansenius, & que c'est au sens de cet Evêque qu'elles ont été condamnées. Mais quelque peu avantageuse que soit l'idée qu'on se forme de Monsieur de Paris en lisant son Ordonnance; on ne sauroit se persuader qu'il pensât & osât dire que des Théologiens qui sont convaincus par leurs propres yeux, que les cinq propositions ne se trouvent nullement dans *l'Augustin* de Monsieur d'Ipre, dussent passer pour hérétiques & pour rebelles à l'Eglise, parce qu'ils refuseroient de croire qu'elles y sont. Autrement ce seroit renouveler toutes les contestations, qui ont fait tant de bruit dans le monde; & qui avoient mis l'Eglise de France à la veille d'un schisme, que la sagesse du Pape & du Roi ont heureusement prévenu par la paix qui fut fai-

te en 1669. se contentant de la soumission qu'on doit aux jugemens des dogmes, & laissant à chacun la liberté de ne point croire le fait de Jansenius.

Il est encore vrai que cette paix n'a pas été aussi ferme, qu'on l'avoit espéré. Mais quoi que les ennemis de la vraie Grace l'aient troublée en excitant de nouveau, sous de faux pretextes, les premières Puissances contre ceux qui la soutiennent: on en tire au moins cet avantage que cette paix est une preuve convaincante que l'herésie Jansenienne n'est qu'un phantôme: & que tout ce que les Evêques de France en avoient dit dans leurs Assemblées, n'a été fondé que sur les impostures des Molinistes. Car il est d'une évidence publique que *les Evêques d'Alat, de Pamiers, de Beauvais & d'Angers*, & les Théologiens prétendus Jansenistes, qu'on avoit jusqu'alors decriez & persecutez comme des enfans d'iniquité, comme des hérétiques pires que Luther & Calvin, & comme des rebelles à l'Eglise & à l'Etat, furent par cette paix considerez & reconnus du Pape & de tous les Evêques, du Roi & de toute la Cour pour des Pasteurs & des Docteurs très-Catholiques, pour de véritables enfans de l'Eglise, & pour de très-fidèles sujets de sa Majesté: sans toutefois (ce qui est fort à remarquer) que ces quatre Evêques & ces Théologiens eussent

sent changé ni témoigné changer de sentimens ni de conduite; & sans même qu'on l'eût exigé d'eux. Loin de-là ils ont toujours persisté à ne point vouloir reconnoître le fait de Jansenius, & ils n'ont point tenu ni enseigné d'autre Doctrine que celle qu'ils avoient toujours enseignée & soutenüe: enfin ils ne firent aucune autre profession de foi, que celle qu'ils avoient toujours fait, sans en revoquer un seul point. Or ne seroit-ce pas avoir perdu le sens, que de prétendre que ceux en qui après la paix on ne reconnoissoit qu'une vertu édifiante, qu'une foi très pure, & qu'une soumission très-religieuse à l'Eglise & à l'Etat, eussent été avant la paix sans rien changer, & en demeurant dans les mêmes sentimens, des hérétiques opiniâtres & des pestes, qu'on devoit exterminer par le fer & par le feu, comme le disoient leurs ennemis? C'est-il jamais veu que des Hérétiques reconnus, & des ennemis déclarés de l'Eglise & de l'Etat aient été reçûs par les Papes, par les Evêques & par les Princes Chrétiens, comme très-bons Catholiques & très-fidèles sujets, sans qu'on les ait obligés à renoncer publiquement à leurs erreurs, à abjurer solennellement leurs hérésies, & à demander pardon aux Puissances, contre lesquelles ils se seroient revoltez?

Si nous ayons donc veu que les quatre
Evê-

Evêques & les Théologiens, qu'on persécutoit avant la paix comme des Hérétiques & des rebelles; incontinant que la paix fût conclüe, furent estimez & accueillis de sa Majesté, considerez & aimez des Papes & des Evêques, sans qu'on ait demandé d'eux qu'ils fissent autre profession de foi ni autre protestation d'obéissance, que celles qu'ils avoient toujours faites; & quoi qu'ils soient demeurez dans les mêmes sentimens qu'ils avoient toujours eus: ne doit on pas être pleinement convaincu qu'ils n'étoient pas plus Hérétiques ni plus rebelles à l'Eglise & à l'Etat, ni plus enfans d'iniquité avant la paix, lors qu'on avoit armé toutes les Puissances contre eux; qu'ils l'étoient après la paix, lorsque les Papes & les Evêques, le Roi & toute la Cour, les ont honorez de leur bienveillance & de leur estime? Et n'est-ce pas une preuve certaine, & infailible, que l'hérésie dont on les avoit accusez, & pour laquelle on les avoit si long-temps persécutez, n'étoit qu'un phantôme, & qu'une illusion, dont leurs ennemis se servoient pour les perdre, & qui se dissipa & disparut aussi-tôt qu'on se degagea de la prévention, & qu'on jugea des choses par les véritables regles?

10. *Nous voyons avec douleur renaitre l'hérésie &c.* Ce seroit un miracle fort extraordinaire, qu'on vîst renaitre ce qui n'a jamais été.

Quand

Quand il seroit auffi véritable qu'il est faux, que le Livre qu'on veut que Monseigneur l'Archevêque de Paris condamne, enseignerait quelque hérésie: il ne seroit pas véritable, que ce fut une hérésie renaissante: puisque l'hérésie que sa Grandeur s'imagine voir renaître, n'a jamais été qu'un phantôme, comme on vient de le remarquer: ne s'étant jamais trouvé personne qui n'ait condamné le sens Hérétiques des cinq propositions, dès le moment qu'elles parurent & sortirent de la boutique de ceux qui les avoient forgées.

Si Monseigneur s'étoit aperçû des maux, que peut causer comme elle a déjà causé, la fausse persuasion qu'il y a eu & qu'il y a encore une hérésie Jansenienne: c'est-à-dire, qu'il y a des Théologiens qui ont soutenu, & qui soutiennent les cinq propositions, prises selon leurs termes & dans le sens Hérétique qu'elles r'enferment; sa conscience & sa religion ne lui auroient jamais permis de renouveler & de fomenter cette illusion; ni souffert que celui qui a dressé son Ordonnance s'y soit étudié à persuader que cette hérésie est quelque chose de reel & qui subsiste encore. Si sa Grandeur y avoit fait attention, elle auroit apperçû, 1. Que c'est accuser le Pape Clement IX. & ses successeurs, le Roy même & les Evêques de France, d'avoir fait une cruelle plaie à l'Eglise, lors qu'en lui rendant la paix en 1669. ils ont reçu non seulement dans leur

communion, mais même en leur amitié, les Prélats & les Théologiens qui étoient connus pour les chefs de cette secte & de cette prétendue hérésie, sans la leur faire abjurer, & sans qu'ils ayent fait d'autre profession de foi, que celle qu'ils avoient toujours faite. 2. Que c'est non seulement autoriser les calomnies horribles, dont les ennemis de la vraie Grace se sont efforcez de noircir des Evêques & des Docteurs, pour la pieté & pour la science desquels il est difficile que Monseigneur n'ait pas de la vénération, après les témoignages qu'en ont rendu les Papes & les Evêques mieux informez: mais que c'est encore justifier les injustices & les violences, que les mêmes ennemis, abusant de l'autorité des Puissances dont ils avoient sçeu suprendre la religion, ont employées pour perdre les plus saints Evêques & les Théologiens les plus Catholiques du Roïaume; qu'ils ont tâché d'accabler par toute sorte d'outrages, par les exils & par les prisons, où tant de saints Prêtres sont effectivement morts. 3. Qu'en renouvelant & appuyant cette illusion, il renouvelle lui-même les divisions & les troubles qu'elle avoit excitez, & qu'on n'avoit pû faire cesser qu'en la dissipant. Car aussi long-temps qu'il y aura dans l'Eglise des Théologiens desintéressez, & qui auront de la lumiere & du zèle; on ne souffrira pas que l'on fasse passer

fer pour Hérétiques, des Evêques, des Pasteurs, & des Théologiens, qu'on fait qui n'ont jamais soutenu & ne soutiennent que les vérités catholiques de la Prédestination & de la Grace, & qui n'ont pour ennemis & pour persecuteurs, que ceux qui le sont de ces vérités. 4. Que c'est attaquer & combattre au moins indirectement les vérités Chrétiennes, que Monseigneur ordonne lui même qu'on enseigne à son peuple; que de traiter d'Hérétiques des Théologiens qu'on ne sauroit montrer avoir jamais enseigné sur cette matière d'autres sentimens que ceux de Saint Augustin ou plutôt de l'Eglise. 5. Enfin que c'est armer encore une fois toutes les Puissances contre les véritables disciples de ce saint Docteur, & les plus genereux défenseurs de la Grace de Jesus-Christ; & les vouloir derechef faire mourir dans les exils & dans les prisons; que de publier dans une Ordonnance, & faire croire par là au Roy & aux autres Puissances, qu'il y a une hérésie Jansenienne, & que les Jansenistes sont de véritables Hérétiques.

Monseigneur pourroit-il donc avoir vu tous ces mauvais effets de cette illusion, & en même temps consentir qu'on la renouvelast & l'appuiaist dans son Ordonnance? C'est ce que ne peuvent s'imaginer ceux qui connoissent la tendresse de sa conscience, son amour pour l'Eglise, &

son

son attachement à la Doctrine de Saint Augustin. Ils le croient même si juste & si genereux, qu'ils esperent qu'aussi-tôt qu'on lui aura fait connoître ce manquement de reflexion, il en fera un aveu public, & qu'il en arrêtera les mauvaises suites. Ce seroit une générosité digne d'un grand Prelat, & d'un Evêque des premiers siècles de l'Eglise.

11. *Nous avons fait soigneusement examiner... cet ouvrage.* Par qui l'a-t-il fait examiner? sans doute par des gens qui sont entierement opposez à la doctrine de Saint Augustin; dont cet ouvrage est un abrege: ou qui n'ont pas assez de lumiere pour distinguer dans cette matiere la verité d'avec l'erreur: ou qui sont de ces peuples de Capharnaum qui rejettent toutes les veritez qui leur paroissent dures, & qui ne flattent pas la corruption & l'orgueil de l'homme.

12. *Nous avons aussi nous-mêmes long temps examine cet Ouvrage, où il nous a été facile de reconnoître tout le venin du dogme de Jansenius: &c.* Il faut que Monsieur de Paris ait une penetration d'esprit toute prodigieuse, pour reconnoître sans peine tout le venin du dogme de Jansenius, que tous les plus grands & les plus eclairez ennemis de cet Evêque ont cherché depuis plus de cinquante annees, sans l'avoir pû trouver: les uns le mettant dans le sens d'une Grace
qui

qui détruit la liberté, les autres dans un sens qui excluë toute Grace qui ne fait pas actuellement vouloir & faire le bien: les autres dans le sens de la Grace victorieuse & efficace, lequel ils prétendent être hérétique. Et enfin les autres le font consister dans le sens, que les termes des cinq propositions presentent d'eux mêmes: sans vouloir expliquer quel est ce sens, quoy que ce soit tout le sujet des disputes.

Monseigneur nous assurant donc qu'il a découvert sans peine un mystère si caché; on supplie sa Grandeur de vouloir bien faire part de ses lumieres à tant de Théologiens qui s'occupent inutilement depuis tant d'années à cette recherche; & de déclarer précisément & nettement quel est ce venin du dogme de Jansenius. Comme la charité est trop grande pour refuser à l'Eglise un éclaircissement si nécessaire & qu'on attend depuis si long-temps; s'il ne le donne pas, on aura lieu de croire que ce refus vient de ce qu'il n'a pas plus pénétré ce secret que tous les autres.

Mais il y en a qui raisonneront d'une autre maniere & qui diront: si Monseigneur ne fait pas certainement & distinctement en quoi consiste le venin du dogme de Jansenius; comment a-t-il pu le reconnoître dans l'ouvrage qu'il dit avoir bien examiné: & en quelle conscience, peut-il dire qu'il a reconnû dans un Livre

le venin d'un dogme qu'il ne connoît pas lui-même. Quand on croit trop facilement ou qu'on fuit certains égards, on se jette dans des embarras, d'où il n'est pas aisé de se tirer.

De plus, quelque examen que Monsieur de Paris ait fait faire, & fait lui-même de cet Ouvrage: il n'ôte pas aux autres Théologiens le droit d'en porter leur jugement, & de s'opposer même au sien, s'ils le trouvent contraire à la doctrine de l'Eglise, ou injurieux à ceux qui l'enseignent & qui la defendent. Ceux qui connoissent mieux ces matieres, & qui ont plus étudié Saint Augustin & ses anciens disciples, aiant donc lû avec toute l'application possible cette même *Exposition de la foi touchant la Prédestination & la Grace*; & aiant trouvé que c'est la pure doctrine de ces Saints avec leurs expressions; ne se croiront donc pas obligez de s'en rapporter à l'examen de Monsieur de Paris, mais croiront être en droit de dire qu'on n'y trouve nullement le venin que lui & ses Examineurs se vantent d'y avoir reconnu.

A en juger seulement par le dehors, & sans entrer au fond, l'examen de Monsieur de Paris & de ses Théologiens est fort suspect en ce qu'il ne rapporte ni ne marque aucun texte de ce Livre, ni aucune proposition en detail & en propres termes, qui con-

contienne le venin qu'il dit en general qu'il a reconnu dans cet Ouvrage.

il déclare bien que (13) *la premiere proposition, qui est comme la source & le fondement de toutes les autres, c'est-à-dire celle où l'on ôte aux justes qui tombent, la Grace sans laquelle on ne peut rien, y est renouvelée comme une verité de foi.* Mais d'où vient qu'il n'en rapporte pas les paroles, ni ne marque pas l'endroit où cet Auteur renouvelle la premiere des cinq propositions? C'est qu'il est plus aisé & plus sûr à ceux qui ont dressé sa Censure, d'imposer brusquement des hérésies à un Auteur, sans marquer en quel lieu & en quel termes il les a enseignées; que de le condamner dans les formes, en rapportant en propres termes ce qu'il a dit. Mais qui ne voit que ce manquement de formalité est un fort préjugé de l'injustice du jugement qui s'en est enjuivi?

Venons au fond. Si la premiere proposition est renouvelée dans *l'Exposition de la foi* &c; ce doit être ou dans le sens, ou dans les termes. Sa Grandeur n'oseroit pas dire qu'elle y soit en propres termes. Ce seroit trop compromettre son honneur, & s'exposer à un, cela n'est pas vrai, de tous ceux qui ont des yeux & qui savent lire. Si sa Grandeur veut qu'elle y soit quant au sens hérétique, auquel la premiere des cinq propositions a été con-

damnée comme telle: Nous la supplions de s'expliquer, & de nous dire clairement & distinctement quel est ce sens. Il est sûr qu'il ne le sauroit déclarer, sans se condamner soi-même: comme il est certain que les Papes & tous les Evêques qui se sont mêlez de censurer les cinq propositions, n'ont jamais voulu (quoy qu'on les en ait fort priez & pressiez) en marquer le sens hérétique: parce qu'ils ne l'ont pû faire sans justifier la foi de ceux que leurs ennemis, puissans dans toutes les Cours, avoient interêt de faire passer pour hérétiques. Allons plus avant. Monseigneur l'Archevêque déclare que la première proposition se trouve dans l'*Exposition de la foi* &c. parce que celle où l'on ôte aux justes qui tombent, la grace sans laquelle nous ne pouvons rien, y est renouvelée, comme une vérité de foi. De quelque côté qu'on tourne cet endroit de l'Ordonnance de Monseigneur; il est bien difficile de la justifier, & de l'exempter de la censure de toute l'Ecole de Saint Thomas & de celle de Saint Augustin. Car si ceux qui l'ont dressée, entendent que ce soit une hérésie de dire que sans la Grace efficace par elle-même on ne peut rien; & que c'est d'elle que se doivent entendre ces paroles de Jesus-Christ: *sine me nihil potestis facere: vous ne pouvez rien faire sans moi*; ces deux Ecoles s'éleveront contre eux,

eux, & les accablèrent eux mêmes de renouvellement l'ancienne hérésie de Pelage, qui selon S. Augustin consistoit principalement en ce qu'il nioit la nécessité de la Grace efficace. S'ils prétendoient que sans cette Grace les justes peuvent perséverer & ne tomber pas; c'est ce qui les condamneroit davantage chez tous ceux qui tiennent avec le même Saint Docteur, & avec le Concile de Trente, que la grace de persévérance est un don special & grand par excellence.

Que si les Docteurs de Monsieur de Paris vouloient que le sens hérétique de ce Livre & de cette proposition, consistast en ce qu'elle ôte aux justes qui tombent, la Grace efficace: ils se feroient deshonneur à eux-mêmes, & se feroient renvoyer à l'Ecole pour apprendre ce qu'on y entend par le mot de Grace efficace, & que c'est celle à laquelle on ne résiste jamais, & avec laquelle par conséquent il n'arrive jamais qu'un juste qui en est secouru, tombe.

Si ce qui blesse les Théologiens de ce Prélat dans ce Livre, étoit qu'on y enseigne comme une vérité de foi, que sans la Grace medicinale & victorieuse de Jesus-Christ on ne peut rien; & que cette Grace a manqué aux justes quand ils sont tombez: on leur montreroit que quand même ce sentiment ne seroit pas de la foi; on ne pourroit dire que par une rigueur excessive & ridi-

cule, dont on croit Monseigneur incapable, que ce fût une hérésie d'en faire un article de foi. Et après tout, si l'Auteur de *l'Exposition* en fait un point de foi, ce n'est qu'après Saint Augustin & tous ses plus anciens & véritables disciples, que l'Eglise révere comme les premiers défenseurs de la Grace, & comme ses maitres en cette matière.

Que pourroit-on donc dire pour défendre cet endroit de l'Ordonnance de Monseigneur, & pour lui donner un bon sens? Dira-t-on qu'il se doit entendre de la Grace suffisante au sens de l'Ecole de Molina, qui donne un tel pouvoir d'éviter le mal & de faire le bien, qu'il dépend uniquement du choix de nôtre volonté de nous porter à l'un ou à l'autre, sans que nous ayons besoin d'un autre secours. Mais si Monseigneur condamnoit d'hérésie la première proposition & le Livre où il dit qu'elle se trouve, parce qu'il ne reconnoit pas cette Grace Molinienne: il s'érigeroit en Juge souverain des controverses, en décidant au moins indirectement que c'est une vérité de foi, que la Grace suffisante qui donne un pouvoir prochain & achevé, ne manque jamais aux justes, même quand ils tombent. Et par cette décision il déclareroit hérétiques tous les meilleurs Théologiens & tous les disciples de saint Thomas & de S. Augustin, qui loin de se soumettre à cette Censure, la regarderoient comme un

ju-

jugement plus digne d'un Evêque disciple de Pelage, que d'un Archevêque de Paris, qui fait profession d'une doctrine plus saine & plus catholique.

Enfin si Montaigneur ne s'étoit pas contenté de parcourir le Livre qu'on lui vouloit faire condamner, & que sans se fier trop à ceux qui lui en ont fait leur rapport, il s'étoit un peu derobé à ses grandes occupations pour lire ce que le plus savant Théologien de ce temps a écrit touchant cette proposition dez l'année 1655. & 1656. & sur tout la Dissertation & les Lettres Apologetiques, où ce Docteur prouve d'une manière claire & invincible que cette proposition: *la Grace, sans laquelle nous ne pouvons rien, n'a pas été donnée à Saint Pierre au moment de sa chute*: est très-Catholique; il en auroit été convaincu lui-même & en auroit entrepris la défense, comme d'une vérité très chrétienne, au lieu de la condamner comme une impiété & comme une hérésie. Il y auroit veu que cette proposition n'est pas de l'Auteur de l'*Exposition de la foi* à qui il l'attribuë, mais de Saint Augustin, & de Saint Chrysostome même; dont est Auteur feu Monsieur Arnauld, & dont tous les autres défenseurs de la Grace, ne sont que les Echo. Dire donc que cette proposition est impie & hérétique, c'est oser dire que Saint Chrysostome & Saint Augustin nous

ont enseigné une hérésie & une impiété. Afin que personne n'en doute, voici comme parle Saint Augustin : *Quest-ce que l'homme SANS LA GRACE DE DIEU, sinon ce que fût Saint Pierre lors qu'il renonça Jesus-Christ. Et c'est pour cette raison que nôtre Seigneur ABANDONNA Saint Pierre pour un peu de temps, afin que tous les hommes pûssent reconnoître par son exemple QU'ILS NE PEUVENT RIEN SANS LA GRACE DE DIEU.* Voici les paroles de Saint Chrysostome, qui sont encore plus expressees & plus fortes : *La Chûte de Saint Pierre ne lui arriva pas pour avoir été froid envers Jesus-Christ; mais parce que LA GRACE LUI MANQUA.* Elle ne lui arriva pas tant par sa négligence, que parce que DIEU L'AVOIT ABANDONNE; pour lui apprendre à ne s'élever pas au dessus de l'infirmité humaine, & pour faire connoître aux autres Apôtres, que SANS DIEU ON NE PEUT RIEN. Je m'assûre que Monseigneur a trop d'humilité, pour se croire plus éclairé ou plus Catholique, que ces saints Docteurs; & qu'il leur porte trop de respect, pour se vouloir ériger en Censeur ou en Juge de leur doctrine. Ainsi je ne doute point que s'il s'étoit aperçû que celle de l'Exposition de la foi &c. n'est différente de ce que ces Saints Peres nous ont enseigné au sujet de la chûte de Saint Pierre, qu'en

ce qu'elle est beaucoup moins dure, & beaucoup plus douce ; il se feroit bien donné de garde de la foudroyer comme impie & hérétique. On n'est pas même éloigné d'espérer qu'étant mieux informé & connoissant l'injustice de son jugement & les mauvaises suites qu'il peut avoir, il aura assez de force & d'équité pour le reformer. C'est pour le moins ce qu'il doit à la vérité, à l'Eglise, à sa conscience, & à son honneur.

(14) *L'intelligence en est claire: il n'y a qu'à prendre les Constitutions & les propositions qu'elles condamnent, dans le sens qui se fait sentir d'abord, & que la lecture présente in sensu obvio &c.* Si la pénétration d'esprit de Monsieur de Paris lui rend l'intelligence du mauvais sens des cinq propositions si claire ; il auroit fait un très-grand service à l'Eglise, s'il avoit eu la bonté de lui faire part de ses lumières, & de nous découvrir ce qu'il voit si clairement, & ce que tous les Théologiens voient si confusement & ont tant de peine à développer. Ce que les uns pensent y voir comme le sens hérétique que les Papes ont condamné, les autres le regardent comme une doctrine très-saine & Catholique, à laquelle les Constitutions des Papes n'ont donné aucune atteinte. Il n'y a, dit Monsieur de Paris, qu'à prendre les propositions dans le sens qui se fait sentir d'abord,

& que la lecture presente: le Pape Innocent XII. ayant depuis peu déclaré dans ses deux Brefs aux Evêques du Pais bas que c'est *in sensu obvio, quem ipsamet propositionum verba pra se ferunt*, que les prédecesseurs les ont condamnées. Mais ces propositions ayant été conçues en des termes fort ambigus; cette déclaration ne leve pas la difficulté, & ne met point fin aux contestations. Elles dureront aussi long-temps que le saint Siège ne se voudra pas expliquer, & déclarer précisément quel est ce sens qui se fait sentir d'abord & que les paroles de ces propositions présentent d'elles-mêmes: tout autre que les Theologiens de Monsieur de Paris ne pouvant appercevoir lequel de tous les sens que les termes ambigus & équivoques de ces propositions, présentent, est celui qui se fait sentir d'abord, & doit passer pour le *sensus obvius*, auquel le Pape déclare qu'on a condamné ces propositions.

Jusqu'à ce que le saint Siège s'en soit donc expliqué; la voie la plus sûre pour trouver au travers des équivoques, quel est ce *sensus obvius*: est celle que prirent les disciples de Saint Thomas & de Saint Augustin, lors qu'il développèrent ces équivoques, & qu'ils marquerent au Pape même les sens differens qu'elles renferment & que les paroles dans lesquelles on les a conçues à dessein d'en broüiller l'intelligence,

gence, présentent d'elles-mêmes à ceux qui les lisent & qui les entendent. Ils se parerent avec beaucoup de discernement le sens de Saint Augustin, que l'Eglise a reçu & auquel les Papes ont déclaré que leurs Constitutions ne donnoient nulle atteinte, d'avec le sens hérétique, que toute l'Eglise condamne. C'est par cette seule distinction, qui debrouille les équivoques de ces propositions, qu'on peut voir clairement quel est le sens auquel elles ont été condamnées, & auquel tous les Théologiens les ont toujours tenues pour hérétiques.

Afin qu'on le comprenne mieux: les termes, par exemple, de la première proposition, savoir, *Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux justes qui veulent & qui s'efforcent, selon les forces présentes qu'ils ont: & la Grace qui les leur rende possibles, leur manque:* présentent ces deux sens.

1. Qu'il y a des commandemens de Dieu qui sont simplement & absolument impossibles aux justes mêmes, quelque bonne volonté qu'ils ayent, & quelque effort qu'il fassent pour les garder: & qu'ils n'ont point de grace qui les leur rende possibles.

Et ce sens étant évidemment contraire à l'Ecriture sainte & à la doctrine de Saint Augustin & de tous les Sts. Peres: il est facile

cile de voir que c'est en ce sens que les Papes l'ont déclarée hérétique, & condamnée comme telle.

L'autre sens est, qu'il arrive quelquefois que des justes même, qui ont quelque volonté, mais imparfaite, & qui font quelque effort, mais trop foible; n'ont pas alors un pouvoir entier & prochain de garder quelque Commandement de Dieu: la Grace & le secours qui leur devoit donner ce pouvoir prochain & achevé, ne leur étant pas donné.

Et cette doctrine étant reconuë par toute l'Ecole de Saint Thomas & de Saint Augustin pour très-Catholique, & pour celle de ces saints Docteurs: il est visible que ce n'est pas là le *sensus obvius* auquel l'Eglise a condamné la première des cinq propositions.

L'on ne peut pas croire que Monsieur de Paris ait ignoré cette distinction. Et il n'est pas difficile de voir ce qui l'a empêché de s'en servir, & ce qui lui a fait prendre une autre route pour trouver & marquer le mauvais sens des cinq propositions, sans s'expliquer que par des termes vagues qui ne définissent rien. Il étoit peut-être trop proche de la Cour, pour parler clairement; & pour ne pas trouver des sens hérétiques dans un Livre qu'on vouloit qu'il condamnast.

Pour être pleinement convaincu de l'injustice de ceux qui ont dressé la Censure
de

de Monseigneur l'Archevêque, & que l'Auteur de l'*Exposition* est si éloigné de renouveler la première des cinq propositions ou dans les termes ou dans le sens hérétique auquel elle a été condamnée, qu'il enseigne très-expressément tout le contraire: il ne faut que lire ce qu'il dit sur ce sujet depuis la page 181. jusqu'à la page 192. Ayant demandé si les *Commandemens* sont impossibles à ceux à qui Dieu ne donne pas la Grace nécessaire pour les accomplir: il répond avec son Saint Augustin, qu'encore qu'il soit de la foy que la Grace n'est pas donnée à tous, Neanmoins les *Commandemens* de Dieu **SONT POSSIBLES** non seulement **AUX JUSTES**, mais même aux plus grands pecheurs, parce qu'ils les peuvent toujours accomplir avec le secours de la Grace: ce qui suffit, poursuit cet Auteur, pour empêcher **QU'ON PUISSE DIRE QUE** les choses que Dieu commande **SONT IMPOSSIBLES**. Et après avoir rapporté les paroles du Concile de Trente qui declare que Dieu ne commande rien d'impossible, mais qu'en commandant il nous avertit de faire ce que nous pouvons, & de demander ce que **NOUS NE POUVONS PAS**: cet Auteur ajoûte: par où ce Saint Concile nous marque que les *Commandemens* **NE SONT POINT IMPOSSIBLES**, lors même que nous

n'a-

n'avons pas la Grace pour les faire, laquelle Dieu par son commandement nous avertit de lui demander. Et dans la suite (page 183. &c.) il apporte même deux raisons pour prouver qu'on ne peut pas dire que les Commandemens sont impossibles; & il finit ses raisonnemens par ces paroles: *il est toujours vrai de dire que NOUS POUVONS accomplir les commandemens de Dieu, & que nous les accomplissons même en effet lors que nous le voulons d'une volonté pleine & parfaite.* Après des expressions si claires & si naïves, peut-on dire de bonne foi que l'Auteur de l'Exposition tienne & enseigne que quelques commandemens de Dieu sont impossibles aux justes même qui veulent & qui s'efforcent: comme le dit la première des cinq propositions? Il est vrai qu'il enseigne (page 190) que *quelques Justes, non pas tous à la vérité, manquent en quelques occasions de la Grace nécessaire pour éviter de tomber dans le péché mortel: & qu'il dit que c'est une vérité de foi.* Mais il faut être aussi depourvû de bon sens que de Théologie, pour croire que dire que quelques justes manquent en quelques occasions de la Grace nécessaire pour éviter de tomber dans le péché mortel, soit la même chose que de dire que quelques commandemens de Dieu sont impossibles même aux justes qui veulent & qui s'efforcent. Rien n'est donc plus indigne de

de Monseigneur l'Archevêque, que de lui faire condamner le livre de *l'Exposition*, comme renouvelant la première des cinq propositions, & outre l'imposture on a rendu encore une fois, un très-mauvais office à sa Grandeur quand on lui a fait appuier sa Censure d'une fausseté si visible.

Mais puisque (15) sa Grandeur veut que les Brefs que sa Sainteté a écrit aux Evêques des Pais-bas, soient la règle de son Ordonnance, on lui déclare que nul Théologien ni de France ni des Pais-bas ne refuse de s'y soumettre; si ce n'étoit peut-être quelques disciples de Molina, que ces Brefs incommodent. Mais sa Grandeur sera sans doute fort surprise, si en jugeant de son Ordonnance par cette règle, on la trouve moins juste & moins digne d'elle.

Ces Brefs défendent très expressement de diffamer personne, & ils condamnent les accusations vagues d'hérésie & de Jansenisme; s'il ne se trouve quelqu'un qui soit convaincu dans les formes d'avoir tenu ou enseigné quelque une des cinq propositions dans leurs propres termes, ou dans le sens que leurs termes présentent d'abord. Ces Brefs ne condamnent-ils donc pas l'Ordonnance de Monsieur de Paris, où il n'est parlé que *d'hérésie renaisante*, que *d'esprits inquiets*, & *ennemis de la paix*, que *de doctrine pernicieuse dont Jansenius est l'Auteur*, que de ve-

nir

nin du dogme de Jansenius: que d'un mal qu'on s'efforce de faire revivre; & enfin où l'on condamne un Théologien, Auteur de l'Exposition de la foi; comme celui qui fait renaître tous ces maux, sans qu'il ait été ni ouï ni appelé; & sans qu'on puisse trouver qu'il tienne ou enseigne aucune des cinq propositions ni quant aux termes, ni quant au sens qui se présente d'abord. C'étoit donc être trop sincère, mais ce n'étoit pas être assez prevoiant que de vouloir regler sur ces Brefs une Ordonnance, où l'on viole tout ce qui y est prescrit.

(16) *Nous condamnons le Livre intitulé: EXPOSITION DE LA FOI &c. C'en est fait, la sentence est prononcée: & un Livre très-Catholique & très-pieux, où la doctrine de l'Eglise est soutenue & très-clairement expliquée, est condamné par un nouvel Archevêque de Paris, qui n'a pu ne se pas declarer contre les défenseurs de la Grace de Jesus-Christ, dont les ennemis ont surpris depuis si long-temps la religion de la Cour. On le condamne comme contenant des propositions respectivement fausses, temeraires, scandaleuses, impies, blasphematoires, injurieuses à Dieu, & dérogeantes à sa bonté, frappées d'anathème & hérétiques: sans qu'on ait rapporté aucune proposition de ce Livre; & sans qu'on puisse y en trouver une seule, qui merite aucune de ces censures: comme on est*
 prest

prest de le faire voir, aussi tôt que Monseigneur aura marqué en détail à quelles propositions il les applique.

Enfin on l'a condamné *comme renouvelant la doctrine des cinq propositions de Jansenius &c.* quoy qu'on soit sûr que les Théologiens de Monsieur de Paris ne sauroient dire en quoy consiste cette doctrine, sans se condamner soi-même; & quoi que les cinq propositions ne se trouvent nullement dans ce Livre: & qu'il soit très-faux, comme on l'a prouvé mille fois, qu'elles soient de Jansenius. Que si Monsieur de Paris ne s'explique, comme on l'en conjure pour le repos de l'Eglise, tout le monde doit demeurer convaincu que ce n'est pas tant lui qui a prononcé ce jugement, que ceux à qui les vérités de la Prédestination & de la Grace sont des impietez, des hérésies & des blasphêmes; ou à qui elles ne sont pas si chères, qu'ils ne croient les pouvoir sacrifier à d'autres interêts. Les termes même de cette censure outrée & rigoureuse à l'excez n'ont gueres de rapport à la moderation de Monseigneur, & font assez voir que quelques emportez disciples de Molina & de Pelage, y ont eu plus de part que lui.

Ce seroit assez pour la justification de *l'Exposition de la foi &c.* & pour la confusion de ceux qui l'ont fait censurer par Monsieur de Paris, *comme renouvelant la doc-*

trine des cinq propositions; que nulle de ces propositions ne s'y trouve ni quant aux termes, ni quant au sens que les termes presentent d'abord. Neanmoins par une abondance de droit; & pour faire voir davantage comme on a surpris Monseigneur, quand on lui a fait croire que ce Livre renouvelloit la doctrine des cinq propositions; on veut bien montrer que l'Auteur de *l'Exposition* non seulement n'en soutient aucune, mais qu'il y enseigne tout le contraire.

Nous avons déjà rapporté ci-dessus les paroles & les sentimens de cet Auteur touchant la possibilité des commandemens de Dieu; en sorte qu'il faudroit n'avoir ni bonne foi ni sens commun, si après les avoir leurs, on vouloit accuser cet Auteur d'avoir renouvelé la première des cinq propositions.

Il ne reste donc plus qu'à faire voir que sa doctrine n'est pas moins pure sur le sujet des 4. propositions, & qu'elles n'est pas moins contraire au sens hérétique auquel ces 4. propositions ont été condamnées, qu'à celui de la première.

Voicy donc la seconde proposition : *Dans l'état de la nature corrompue on ne résiste jamais à la Grace interieure.* Et l'Auteur de *l'Exposition* en s'expliquant sur la résistance que nous faisons à la Grace, parle de cette maniere :

Resiste-t-on effectivement à la Grace? demande-t-il. Puis il répond ainsi: Il faut distinguer diverses sortes de Graces: car il y en a d'exterieures, auxquelles il n'y a point de doute qu'on ne resiste.. Pour LES INTERIEURES, ou elles sont Graces de l'esprit, telles que sont les bonnes pensées &c. & celles là peuvent être regardées, quant à ce point de resistance; comme étant de même condition que les Graces exterieures.... ou bien ces Graces sont Graces de volonté; & on peut encore en mettre de deux sortes; les unes qui sont foibles, & les autres qui sont fortes. Pour celles qui sont foibles, ON Y RESISTE, & on empêche l'effet qu'elles devroient avoir si elles trouvoient un sujet en qui, il y eût moins d'obstacles.

Ensuite parlant des Graces qu'il appelle fortes, il fait cette demande: *ne resiste-t-on jamais à ces dernieres Graces. Et voicy comme il y répond. Si par le mot de resister on entend arrêter l'effet de la Grace, il est certain qu'on n'y resiste jamais: mais si on prend le mot de resistance pour le mot d'opposition & de combat de la part de la volonté, IL N'Y A POINT DE GRACE A QUI ON NE RESISTE.. On peut encore ajouter QU'ON RESISTE à la Grace, même la plus forte... en ruinant par le peché l'effet qu'elle avoit produit en nous. Un peu après il reconnoît des Graces interieures, inefficaces, qui donnent de bons desirs, mais a-*

vec lesquelles on ne fait jamais le bien auquel elles nous excitent, & auxquelles par conséquent on résiste toujours quant à cet effet.

Il est donc clair que cet Auteur enseigne très-positivement que l'on résiste véritablement à la Grace intérieure: & en quelque sens même, aux plus fortes Graces: & que par conséquent sa doctrine est très-opposée à celle qui a été condamnée dans la seconde des cinq propositions.

La troisième de ces propositions est-celle-cy: *Pour mériter & pour démériter en l'état de la nature corrompue, on n'a pas besoin d'une liberté qui soit exempte de la nécessité: mais la liberté qui exempte de contrainte, suffit.* Voyons, si l'Auteur de l'*Exposition* n'y enseigne pas une doctrine toute contraire à cette hérésie. Après avoir montré comme la Grace la plus forte & la plus efficace ne donne nulle atteinte à notre liberté, mais qu'elle l'établit, la fortifie & la perfectionne: il reconnoît très-expressement en cet état une liberté d'indifférence, avec laquelle nous méritons ou nous deméritons. *Bien qu'il soit vrai, dit-il, que l'indifférence soit la compagne inséparable de la liberté dans l'état de la nature corrompue: & en expliquant ce qu'il faut entendre par cette indifférence; Elle consiste, poursuit-il, en ce que la volonté, lors même qu'elle est mue & poussée par la Grace, a toujours le pouvoir de*

resister, & de ne point faire le bien auquel la Grace l'applique, ou même de faire le mal qui lui est opposé. Et plus bas: *Quoy que cette indifférence dans l'état de la nature corrompue, soit, comme nous venons de dire, inséparable de la liberté, aussi bien que du mérite & du DEMERITE... DE SORTE QUE* l'homme ne soit pas en état de mériter ou de démériter, qu'il ne soit en même temps dans cette indifférence.

Où il est visible que l'Auteur se déclare ouvertement contre l'hérésie de la troisième proposition, bien loin de la soutenir ou de la renouveler. Expliquant en suite comme la volonté, quoi que déterminée par la Grace, n'agit pas nécessairement, mais librement: il confesse lui-même qu'une nécessité absolue, qui lui ôte le pouvoir de s'opposer au bien auquel la Grace le porte, est contraire à la liberté de l'état où nous sommes.

Enfin il avouë que l'indifférence au bien & au mal, qu'on appelle indifférence de contrariété; & l'indifférence à agir ou ne pas agir, qu'on appelle indifférence de contradiction. sont des preuves de la liberté. N'est-ce pas désavouer formellement la troisième des cinq propositions?

Il n'est pas moins opposé à la quatrième.

La voici: *Les Demi-Pelagiens admettoient la nécessité d'une Grace intérieure prevenante pour chaque action, même pour le commencement*

de la foy: & ils étoient hérétiques en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle que la volonté de l'homme pût lui résister & lui obéir.

Il paroît assez par ce que nous venons de rapporter de l'Auteur de *l'Exposition* touchant l'indifférence qui nous demeure avec la Grace, pour faire le bien ou le mal, pour agir ou ne pas agir; qu'il ne tenoit pas pour hérétiques ceux qui soutiennent que l'on peut obéir à la Grace, ou ne lui pas obéir; puis qu'il l'enseigne lui-même.

Mais outre ces endroits, l'Auteur fait expressement cette demande: *Peut-on résister à la Grace?* Et après avoir absolument répondu, *Oùi*: il prononce contre ceux qui le nient, l'Anathême du Concile de Trente, en cette manière. *Oùi; dit cet Auteur, & c'est-ce que le Concile de Trente a défini, prononçant Anathême contre ceux qui disent que le libre-arbitre étant excité & touché de Dieu, ne peut pas résister... Le Concile donc n'a point eu d'autre vûë, que de déclarer contre ces hérétiques, (Luther & ses sectateurs) que le libre-arbitre fait le bien parce qu'il le veut faire, & que lors même qu'il le veut faire, il a le pouvoir de ne le pas vouloir; car quoy que la Grace qui nous est donnée, nous ôte la volonté de résister, elle ne nous ôte pas néanmoins le pouvoir.*

Mais cet Auteur n'a-t-il pas pour le moins enseigné la cinquième & la dernière

re des propositions, que le Pape Innocent X. a condamnées en ces termes: *Semi-Pelagianum est dicere Christum pro omnibus hominibus mortuum esse aut sanguinem fudisse: FALSAM, TEMERARIAM, SCANDALOSAM; ET INTELLECTAM EO SENSU UT CHRISTUS PRO SALUTE DUNTAXAT PRÆDESTINATORUM MORTUUS SIT, IMPIAM, BLASPHEMAM, CONTUMELIOSAM, DIVINÆ PIETATI DEROGANTEM, HÆRETICAM DECLARAMUS, ET UTI TATEM DAMNAMUS.* C'est-à-dire: C'est un sentiment de Demi-Pelagien de dire que Jesus-Christ est mort ou qu'il a répandu son sang généralement pour tous les hommes: & le Pape a condamné cette proposition en cette manière: nous la déclarons fautive, temeraire, scandaleuse, & entenduë en ce sens, que Jesus-Christ seroit mort seulement pour le salut des Prédestinez, nous la déclarons impie, contenant un blasphême, injurieuse & dérogeante à la bonté de Dieu, & hérétique: & nous la condamnons comme telle.

Loin que l'Auteur de l'*Exposition* prétende que ce soit une des erreurs des Demi-Pelagiens de dire que Jesus-Christ soit mort pour tous les hommes; il déclare positivement que qui diroit que Nôtre-Seigneur n'est pas mort pour tout le monde, cette expression seroit odieuse, & qu'on ne doit pas s'en

vir sans expliquer en quel sens on la prend, puis qu'elle paroît avoir quelque chose qui choque ce qui est dit dans l'Apôtre que, pro omnibus mortuus est Christus.

Et loin de vouloir enseigner que Jesus-Christ ne soit mort que pour le salut des Prédestinez, il rapporte lui-même plusieurs sens très-Catholiques, selon quoi on peut dire que Nôtre-Seigneur est mort non seulement pour les Prédestinez, mais pour des Reprouvez même, & généralement pour tous les hommes. *Les bons sens (auxquels on peut dire que Nôtre-Seigneur est mort pour tous) c'est, dit cet Auteur, 1. Que Jesus-Christ est mort pour une cause commune à tous les hommes, c'est-à-dire pour le peché dont ils étoient tous infectez. 2. Qu'il est mort pour tous, quant à la suffisance du prix. 3. Que Nôtre-Seigneur est mort pour toutes sortes de personnes: c'est-à-dire, pour toutes sortes d'états, de conditions, de nations, de sexes, d'ages, &c.. 4. Que Nôtre-Seigneur est mort pour tous les Fidelles, même reprouvez; entant qu'ils reçoivent tous quelque fruit de sa mort, quand ce ne seroit que celui d'être délivrez du peché originel.*

Après que l'Auteur de l'Exposition s'est expliqué d'une manière si naïve & si claire, sur le sujet des cinq fameuses propositions, il ne faut qu'avoir des yeux & prendre la peine de lire son Exposition de la foi, pour voir clairement que ce ne peut-être que

que par ignorance ou par imposture qu'on l'ait accusé & dénoncé à Monsieur de Paris, comme renouvelant les hérésies des cinq propositions; puis que non seulement elles ne se trouvent nullement en son Livre, mais qu'il y enseigne une doctrine toute contraire. Il faut donc qu'on ait surpris d'une étrange manière Mr. Archevêque, quand on l'a engagé malheureusement à condamner un Livre qui réjette ce qu'on l'accuse de soutenir, & dont les sentimens & les paroles sont entièrement contraires aux hérésies qu'on veut faire croire qu'il renouvelle.

(17) *Cet Auteur oze donner comme étant de foy. . ce qui n'en est pas. &c.* En effet l'on m'a dit qu'une des choses qui pouvoit avoir attiré cette censure sur cet ouvrage, c'étoit qu'on lui a donné pour titre: *Exposition de la FOI &c.* Mais y a-t-il rien de plus foible & de plus pitoiable, que cette raison? Et y a-t-il rien de plus injurieux à Monsieur de Paris, que de lui faire tenir le langage de ceux qui ne croient pas que les vérités de la Grace que Saint Augustin a soutenuës contre les Pelagiens, appartiennent à la foi, mais qui prenant le parti de ces anciens Hérétiques, veulent faire croire avec eux contre ce Saint Docteur, que la foi ne s'intéresse point dans ces questions.

Si l'on prétend seulement qu'encore que les principales vérités de la Grace soient de

la foi: il y en a beaucoup d'autres qui n'en font pas, & qui sont néanmoins rapportées dans ce Livre sous ce titre general d'*Exposition de la foi*: personne de bon sens ne jugera que ce soit là une raison pour le flétrir. Autrement il faudroit que Monseigneur condannât tous les *Catechismes*, & toutes les Doctrines ou Instructions Chrétiennes du Roïaume: où quoy qu'on y fasse profession d'enseigner & d'exposer la foy de l'Eglise Romaine, il se trouve un grand nombre de propositions qui ne sont ni de la foi ni même tout-à-fait certaines.

Il faudroit même qu'il condannât tous les meilleurs Théologiens, dont tout le dessein doit être d'enseigner la science de l'Eglise & les véritéz que nous devons croire; mais qui néanmoins pour les expliquer, donnent beaucoup de conclusions, & tirent plusieurs conséquences qui ne sont point des véritéz de foy, quoi que souvent par un jugement doctrinal ils les avancent & soutiennent comme telles; ce qui jusqu'à present n'a jamais attiré aucune censure sur eux: chaque Théologien se conservant la liberté de tenir & d'enseigner comme une vérité de foi ce qu'il trouve établi dans l'Ecriture & dans les S^{ts}. Peres, ou expressement ou par de justes conséquences.

(18) *Il est encore de nôtre devoir d'instruire sur une matiere si importante ceux que le Saint Esprit a commis à nôtre conduite: &c.*

Aprés

Après que Monseigneur l'Archevêque a proscrit, sans le vouloir & sans y penser, la doctrine de Saint Augustin qui est celle de l'Eglise, en condamnant avec tant de dureté un Livre qui ne fait que rapporter & exposer les vérités que ce Saint Docteur a enseignées & défendues jusqu'à la mort contre les ennemis de la Grace de Jesus-Christ: il entreprend, par une conduite que personne ne comprend, d'enseigner lui-même à son peuple dans la seconde partie de son Ordonnance, la doctrine qu'il vient de foudroier dans la première, quoi que sous d'autres termes.

Est-ce par un reproche de conscience; & pour revoquer, y ayant fait plus de réflexion, la Censure qu'il venoit de faire par engagement?

Est-ce qu'il veut faire par-là réparation d'honneur à Saint Augustin, ou plutôt à la Grace de Jesus-Christ, qu'il a outragée en condamnant malgré lui un Livre, qui n'a été fait que pour la défendre, & pour la faire connoître & aimer de ses enfans? Ce sentiment seroit Chrétien. Mais ce retour n'est gueres de ce siècle: & il demeurera toujours fort imparfait, jusqu'à ce que Dieu donne à Monseigneur assez de forces, pour faire une revocation plus expresse de ce qu'il n'a fait que par surprise, ou par une foiblesse humaine.

Seroit-ce parce que sa Grandeur n'auroit
pas

pas compris que les vérités qu'il venoit de foudroier comme des impiétés & des hérésies, ne sont différentes que peut-être dans le tour & l'expression, de celles qu'il veut que ses Pasteurs enseignent au peuple, dont Dieu lui a commis le soin & la conduite? Ce défaut d'application seroit moins avantageux à ce Prelat, que le dessein de reparer dans la seconde partie de son Ordonnance, le mal que quelques égards ou surprises lui auroient fait faire dans la première.

Quoi qu'il en soit, & sans vouloir davantage penetrer dans les intentions de Monseigneur; son Ordonnance paroît quelque chose de monstrueux à ceux qui remarquent qu'elle n'est pas d'accord avec elle même, & qu'une partie s'éleve contre l'autre, & la détruit: comme on va le faire voir.

Il n'y a point de Chrétien qui ne soit obligé de reconnoître que nous ne pouvons rien pour le salut sans la grace de Jesus-Christ. Les bonnes pensées, les saintes actions, tout bon parfait vient d'en-haut, & descend du Pere des lumieres. C'EST DIEU QUI OPERE EN
 Jac. 1. 17. *NOUS LE VOULOIR ET LE FAIRE,*
 Phil. 2. 13. *selon la doctrine expresse de l'Apôtre S. Paul. Il faut donc nous humilier dans la veüe de nôtre impuissance, & nous relever en même temps par la consideration de la bonté TOUTE-POUISSANTE de Jesus-Christ &c. Toute l'Eglise, & singulierement l'Ecole de Saint*
 Tho-

Thomas & celle de S. Augustin voient avec beaucoup de joie que Monsieur de Paris se declare si hautement pour la Grace qui opere en nous le vouloir & le faire par la bonté *TOUTE-POISSANTE* de Jesus-Christ: cette Grace ne pouvant être autre, que celle que les Théologiens appellent efficace & victorieuse par elle même.

Ils reconnoissent tous qu'on lui est infiniment obligé de son Instruction Pastorale, où en établissant les principales vérités de la Grace, il renverse les erreurs tant des nouveaux que des anciens ennemis de cette doctrine celeste. Mais plus cette Instruction vraiment Pastorale les édifie & leur donne de joie: plus ils s'affligent de voir qu'un Prélat qui a des sentimens si Chrétiens de la Grace, a eu le malheur de se trouver engagé à les condamner dans *Jansenius Evêque d'Ipre*, un des plus savans & des plus religieux Evêques, qu'il fait l'auteur de l'hérésie des cinq propositions; & dans *l'Auteur de l'Exposition de la foi &c.* un Théologien, dont il flétrit le Livre, en l'accusant de renouveler ces hérésies, quoy que Jansenius & cet Auteur aient touchant la Grace & la Prédestination tous les mêmes sentimens, & qu'ils enseignent toute la même doctrine que Monsieur de Paris.

Pour en être convaincu, il ne faut que
mettre

mettre en parallele la doctrine de Janſenius, de l'Auteur de l'Expoſition, & des autres deſenſeurs de la vraie Grace, avec celle de Monſieur.

Prémierement Monſieur eſtime qu'il eſt du devoir des Evêques & des Pâſteurs d'inſtruire leurs peuples des véritéz de la Grace. *Il eſt, dit-il, de nôtre devoir d'inſtruire ſur une matiere ſi importante ceux que le Saint Eſprit a commis à nôtre conduite &c.* Et il en donne enſuite une longue Inſtruction. N'eſt-ce pas dans le même ſentiment qu'on a fait & donné au public *l'Expoſition de la foi touchant la Grace & la Prédeſtination*: comme on le peut voir dans la préface & dans tout le commencement de ce livre: & qu'un autre déſenſeur de la même Grace donna il y a quelques années une explication de la même doctrine en forme & ſous le nom *d'Entretiens de Dieu-donné & de Romain?* ſi Monſieur a donc trouvé mauvais que l'Auteur de *l'Expoſition &c.* ait donné en François les véritéz, qu'il enſeigne lui-même, comme la foi & la doctrine de l'Egliſe, dont il eſt plus néceſſaire que jamais que les Chrétiens ſoient inſtruits, tant pour la ſoutenir contre les nouveaux ennemis de la vraie Grace, que pour ne ſe laiſſer pas ſéduire par les nouveaux Pelagiens, dont le monde ſe trouve rempli: il s'eſt repris lui-même dans la ſeconde partie de ſon Ordonnance. Et il rentre en ce point dans les ſen-

sentimens de ces Auteurs & de tous les véritables disciples de Saint Augustin, qui ont appris de ce Saint Docteur qu'on doit enseigner & prêcher au peuple la doctrine de la Prédetermination & de la Grace, quelque scandale même qui en arrive.

Au Liv. du
Don de la
Persev.

2. Monseigneur blâme ceux qui oseroient penser que Saint Augustin ait excédé en soutenant la Grace victorieuse. Il fait l'Eloge de ce Docteur incomparable: & il veut avec nôtre Saint Pere, & les anciens Papes, que ce soit de Saint Augustin, qu'on apprenne ce que l'Eglise Romaine tient touchant la Grace & le Libre-arbitre. *Qu'on se garde bien, dit Monseigneur, de penser que les Sts. Peres, qui nous ont donné ces vérités saintes, & en particulier Saint Augustin, aient excédé, puis qu'au contraire les Papes déclarent que ce Pere dans sa doctrine toujours approuvée par leurs Saints Prédecesseurs, n'a jamais été atteint du moindre soupçon desavantageux: & bien loin qu'il y ait rien d'excessif dans ses derniers Livres, dont les ennemis de la Grace ont paru les plus émeus; ce sont ceux où Hormisdas savaant Pape a voulu principalement que l'on apprit sur la Grace & sur le Libre-arbitre les sentimens de l'Eglise Romaine, c'est-à-dire, ajoûte-t-il, ceux de l'Eglise Catholique. Ces paroles du saint Pontife Hormisdas, qu'un ancien Concile de Confesseurs bannis pour la foi, a opposées à tous ceux qui manquant de respect pour les*

Ouvrages de Saint Augustin, étoient tombés dans l'erreur, méritent d'être répétées en ce temps, où notre Saint Pere le Pape nous renvoye encore à ce même Pere, pour savoir les sentimens que suit l'Eglise Romaine, selon les Décrets de ses Prédecesseurs.

Jansenius & tous ceux qu'on appelle Jansenistes ont-ils jamais recommandé plus fortement l'autorité de Saint Augustin? Et n'est-ce pas dans ce fort que se retranchent tous ceux qui jurent pour ainsi dire, sur les paroles de ce Saint Docteur, faisant profession de n'être que ses disciples, de n'enseigner que ce qu'il a enseigné, & de ne soutenir que ce qu'il a soutenu touchant ce grand mystère? Je n'en rapporteray pas les paroles, parce qu'il faudroit transcrire presque tous leurs Ouvrages.

3. L'idée claire que Monseigneur se forme de la Grace, & qu'il nous en donne, est qu'elle *consiste principalement dans la delectable inspiration de l'amour de Dieu.* N'est-ce pas là la même idée, qu'en ont eu & que nous en donnent l'Illustrissime Evêque d'Ippe, l'Auteur de l'*Exposition* & tous les Théologiens, qu'on s'efforce de decrier sous le nom de Jansenistes?

4. Monseigneur faisant une division de la Grace, nous apprend qu'elle se partage en deux branches: qu'il y a une grace à laquelle on résiste assez ou pour mieux dire, toujours: & qu'il y en a une à laquelle

quelle on ne résiste jamais, quoi quelle ne nous ôte pas le pouvoir de lui résister.

Quand il plaît, dit Monseigneur, à la miséricorde de Jésus-Christ de nous appeler de cette vocation que Saint Paul appelle: selon son propos, c'est-à-dire, selon son décret: les morts même (les impies) entendent sa voix & la suivent. Voilà une Grâce à laquelle on ne résiste point & qu'on appelle efficace. Il n'arrive même, dit aussi Monseigneur, que trop souvent que nous résistons actuellement aux Graces, que Dieu nous donne. Voilà des Graces auxquelles on résiste, & qu'on appelle inefficaces. N'est-ce pas cette même division de la Grâce, en efficace & laquelle on suit toujours; & en Grâce inefficace à laquelle on n'obéit jamais, que Jansenius, l'Auteur de l'Exposition, & tous les prétendus Jansenistes ont toujours faite & enseignée, lors qu'ils reconnoissent, avec leur Maître S. Augustin, qu'il y a des Graces même intérieures, qui ne donnent que de petits desirs & de foibles volontés de faire le bien, & qui demeurent sans effet: & qu'il y en a d'autres, qui font toujours faire le bien qu'elles font désirer & vouloir? Si Monseigneur s'étoit donné le loisir & la peine de lire leurs ouvrages, ou du moins celui qu'il vient de condamner, il y auroit trouvé cette distinction de Graces si claire, qu'il auroit reconnu qu'ils n'enseignent pas plus que lui l'hérésie de

la seconde & de la quatrième des cinq propositions, qui est, *qu'on ne résiste jamais à une Grace intérieure, & qu'on ne lui peut résister.* Et s'il l'avoit reconnu, il auroit sans doute trop de justice & de religion, pour attribuer ces hérésies à un Evêque, (*Jansenius*) à l'Auteur de l'Exposition, & à des Théologiens, qui n'ont enseigné sur cela que ce qu'il enseigne lui-même.

5. Quant au besoin que nous avons d'une Grace qui opere en nous le vouloir & le faire, & que les Théologiens appellent efficace par elle même; Monseigneur en fait le premier point de son Instruction, en nous déclarant *qu'il n'y a point de Chrétien qui ne soit obligé de reconnoître que nous ne pouvons rien pour le salut sans la Grace de Jesus-Christ, par laquelle Dieu opere en nous le vouloir & le faire, selon la doctrine expresse de l'Apôtre S. Paul.*

N'est-ce pas là aussi le point capital de la doctrine de *Jansenius*, de l'Auteur de l'Exposition &c. & de tous les disciples de Saint Augustin: & que ce saint Docteur a si fortement défendu contre l'hérétique Pelage, qu'il a fait consister l'hérésie de ce présumptueux, principalement en ce qu'il ne vouloit pas reconnoître la nécessité d'une Grace qui persuade & fait faire ce qu'elle inspire? Tous leurs livres ne disent & ne prouvent autre chose: & tout le monde sçait que cette doctrine est leur crime capi-

pital, & pour lequel les ennemis de cette Grace ont juré leur perte, & employent en effet toutes les Puissances pour les détruire.

Ce que Monseigneur ajoûte, que quelque foibles que nous soions par nous mêmes, Dieu ne nous commande rien d'impossible, est aussi le sentiment & la créance non seulement de Jansenius, mais de l'Auteur de l'*Exposition*, comme on l'a vu cy-dessus, & de tous les pretendus Jansenistes, qui, quoi qu'en puisse dire la calomnie, tiennent tous cette vérité avec le Concile de Trente & avec Saint Augustin: comme on le peut voir dans leurs Ecrits.

6 Quand Monseigneur appuie la nécessité de cette Grace, qui opere en nous le vouloir & le faire, & que l'on nomme efficace, sur cette regle invariable des Sts. Peres, que *la loi de la priere établit celle de la foi*: ne semble-t-il pas que sa Grandeur ait étudié dans l'Ecole de Jansenius & des Disciples de Saint Augustin, qui fait de cette regle un de ses principes & une de ses principales preuves? Et lors qu'il prouve que nous avons besoin d'une Grace qui nous donne non seulement le pouvoir, mais l'effet même, *parce que ce n'est pas le seul pouvoir, mais encore l'effet que l'on demande à Dieu*: n'est-ce pas le raisonnement que Jansenius & ses nommez Jansenistes ont appris avant lui de Saint Augustin, & sur lequel ils établis-

sent singulierement, comme Monseigneur fait, le besoin que nous avons d'un secours qui nous donne un pouvoir qui ait son effet, *possibilitatem cum effectu?*

Monseigneur raisonnant donc sur la nécessité de la Grace efficace, comme Saint Augustin, Jansenius, & les autres Disciples de ce grand Maître en ont raisonné: & voulant que son peuple croie avec eux que nous ne pouvons rien sans une Grace qui nous donne non seulement le pouvoir, mais aussi l'effet: sa Grandeur n'a-t-elle pas revoqué évidemment la Censure, par laquelle elle venoit de condamner cette proposition comme impie & comme hérétique: *Que les justes qui tombent, n'ont pas la Grace, sans laquelle on ne peut rien?*

Car si, comme Monseigneur l'avoüe, les justes ne sauroient se soutenir dans la justice, sans la Grace qui opere le vouloir & le faire; c'est-à-dire, selon ce qu'il declare lui-même, qui donne non seulement le pouvoir, mais encore l'effet: il est clair que ces justes se feroient soutenus & ne seroient pas tombez, s'ils avoient eu cette Grace & que ceux qui tombent, ne l'ont pas reçüe.

7. Après que Monseigneur a eu la bonté de nous instruire de la nécessité de cette Grace, pour fuir le mal & pour faire le bien, & même pour les commencemens du salut, en nous disant en abrégé ce qu'

Jansenius, l'Auteur de l'*Exposition*, & les prétendus Jansenistes, nous en ont enseigné, & nous ont expliqué avec plus d'étendue, sa Grandeur nous apprend avec la même charité, quelle est la force de cette grace, & d'où elle la tire. Elle nous fait comprendre que ce n'est pas des dispositions de nôtre cœur, ni du choix de nôtre volonté, comme le soutient l'école de Molina, que vient que la Grace a en nous son effet; mais de la toute-puissance de la volonté de Dieu operante en nous. C'est, dit Monseigneur, *cette toute-puissance de la volonté de Dieu operante en nous, qui a encore formé cette oraison du Sacrifice: FORCEZ NOS VOLONTEZ MEME REBELLES, DE SE RENDRE A VOUS. Non que nous soions justifiez & sauvez malgré nous, mais parce que Dieu rend nos volontez soumises, de rebelles qu'elles étoient, & qu'il leur fait aimer ce qu'elles haïssent auparavant.* Jansenius & tous les Jansenistes ont-ils jamais pensé & parlé autrement de la force & de l'efficace de la Grace.

8. Comme Monseigneur sçait que ce que les ennemis de cette divine Grace, par laquelle la volonté toute-puissante de Dieu operante en nous, force nos volontez même rebelles, de se rendre à lui, n'ont rien de plus ordinaire à lui opposer, que la violence qu'ils prétendent que cette grace feroit à la volonté de l'homme, en rui-

nant sa liberté; ça été pour prevenir cette difficulté & ce reproche, que sa Grandeur a crû se devoir expliquer, en nous declarant que non seulement cette Grace, toute-puissante qu'elle est, ne force point la liberté; mais même que cet accord & cette alliance de la liberté avec la Grace consiste en ce que la volonté, quelque prevenüe qu'elle soit de la plus forte Grace, *ne choisit que ce qui lui plaît: & que si Dieu tire l'ame après lui, c'est en faisant qu'elle suive cet attrait avec toute la liberté de son choix: les liens par lesquels la Grace nous attire, nous paroissant aussi doux & aussi aimables que les chaînes du péché nous deviennent pesantes & honteuses: & la suavité du Saint Esprit faisant que ce qui nous porte à l'observance de la Loy, nous plaît davantage que ce qui nous en éloigne.* Jansenius, l'Auteur de l'*Exposition*, & tous les prétendus Jansenistes se sont-ils jamais expliqués autrement sur l'alliance de la Grace avec la liberté? Et peut-on les accuser d'hérésie sur ce point, sans condamner la doctrine de Monseigneur, & sans rendre sa foi suspecte? Ceux qui ont leu ce que l'Auteur de l'*Exposition* & tous ces Théologiens ont écrit pour soutenir cette liberté, & pour expliquer comme elle s'allie parfaitement avec la Grace, ne sauroient ne pas reconnoître qu'ils l'entendent & l'expliquent de la même manière, que Monseigneur fait dans son Instruction: & que

que si le sens de l'Auteur de l'Exposition & des nommez Jansenistes touchant la liberté, est hérétique, & s'il a été condamné comme tel par la Censure de la troizième des cinq fameuses propositions; celui de Monseigneur n'est pas plus Catholique, ni plus hors d'atteinte. Ainsi il faut ou qu'il se condamne soi-même, ou qu'il ait mal pris le sens de Jansenius; de l'Auteur de l'Exposition & des Jansenistes, touchant le Libre-arbitre, & son alliance avec la Grace: leur doctrine n'étant autre sur ce point, que celle que Monseigneur nous enseigne, & dont il veut qu'on instruisse son peuple.

9. Monseigneur l'Archevêque n'est pas moins bon Catholique ni moins bon Janseniste, je veux dire, vrai disciple de Saint Augustin, lors qu'il nous instruit du mystere de la Prédestination: quoi que je ne sçai quelle crainte trop scrupuleuse semble lui avoir fait affecter de s'abstenir du mot de Prédestination, dont néanmoins l'Apôtre s'est servi si souvent dans ses lettres, & dont les Ouvrages des Sts. Peres & sur tout de Saint Augustin sont pleins. Sans la nommer, Monseigneur nous la décrit, en nous enseignant que *Dieu a sçeu, qu'il a ordonné, & qu'il a préparé devant tous les temps les bienfaits de sa Grace, c'est-à-dire, les moyens CERTAINS, dont il se sert pour nous conduire au salut.* Jansenius, l'Auteur de l'Ex-

position & tous les Jansenistes ne donnent pas un autre idée de la Prédestination: Et ils disent tous après leur Maître Saint Augustin, que la Prédestination n'est autre chose que le dessein éternel par lequel Dieu a connu, ordonné & préparé avant tous les temps, les bienfaits & les secours par le moien desquels se sauvent infailliblement tous ceux qui sont sauvez.

Deplus Monsieur de Paris nous donne pour instruction, que c'est *par une éternelle miséricorde, & par un amour gratuit, que Dieu prepare ces dons à qui il lui plaît.* N'est-ce pas là prendre hautement party avec Jansenius, avec l'Auteur de l'*Exposition*, & avec tous ceux qu'il a ci-devant traitez d'ennemis de la paix, qui tiennent & renouvellent les hérésies condamnées.

N'est-ce pas là penser & parler comme eux, du mystère qui est le fondement de tout ce qu'ils enseignent & soutiennent? Mais n'est-ce pas même vouloir que tous es peuples que le Saint Esprit a soumis à sa conduite, se rangent à ce party, & deviennent bons Jansenistes; que de donner une Instruction publique, qui enseigne & explique comme eux la doctrine de la Prédestination? Sa Grandeur y dit encore qu'il n'y a point d'injustice en Dieu; c'est-à-dire, que Dieu ne fait injure à personne, lors qu'il prepare ses graces aux uns, & qu'il ne les prepare pas aux autres: qu'il

qu'il ne sauve les élus, que par l'exercice des bonnes œuvres, & qu'il ne punit les réprouvez, que pour punir leur pechez : & qu'enfin il n'abandonne jamais ceux qu'il a une foi justifiez par sa Grace, s'il n'en est abandonné le premier. Et c'est ce que disent avec Monseigneur l'Archevêque non seulement le savant Evêque d'Ipre ; & l'Auteur de *l'Exposition*, mais tout ce qu'il y a jamais eu de véritables Jansenistes, je veux dire de véritables disciples de Saint Augustin. D'où vient donc que Monsieur de Paris étant dans son Instruction si parfaitement d'accord avec eux touchant le mystère impénétrable de la Prédestination, s'est si fort déclaré contre eux dans sa Censure, comme contre des gens qui tiennent qu'il n'y a que les Prédestinez qui aient quelque part à la mort de Jesus-Christ, qui est le sens hérétique de la cinquième proposition : quoy qu'ils ne l'aient jamais dit, & qu'ils enseignent tout le contraire ?

Il n'est pas de ces injustes, qui condamnent les innocens contre leurs propres lumieres. C'est donc qu'il ne s'est pas appliqué à examiner cette matiere & à en faire son étude : mais qu'il n'en a parlé & jugé que sur la bonne foi de ceux qui l'ont trompé, & qui lui ont fait condamner dans la première partie de son Ordonnance, ceux que Dieu a voulu qu'il ait justifiez dans son Instruction

Pastorale, qui en est la seconde partie. Enfin tous ceux qui auront examiné sans prévention le parallèle que nous venons de faire de la doctrine de ce Prélat avec celle de l'*Exposition de la foy*, & des autres défenseurs de la Grace, & qui savent quel est le véritable Jansenisme, seront obligez de reconnoître qu'il est très juste; & ils ne pourront s'empêcher de dire que Monseigneur l'Archevêque est lui-même, bon-gré, mal-gré, un Archi-Janseniste.

(20) *Vcila ce que les Fidelles doivent savoir de ce grand mystère de la Prédestination, qui a tant étonné & tant humilié l'Apôtre S. Paul. Le reste peut être regardé comme faisant partie de ces profondeurs QU'ON NE DOIT POINT MEPRISER, MAIS QU'ON N'A AUSSI AUCUN BESOIN D'ETABLIR.* L'on ne peut pas desavoïer que Jansenius, l'Auteur de l'*Exposition* & les autres disciples de Saint Augustin n'ayent étendu & poussé plus loin les vérités, que les fidelles doivent croire touchant la Prédestination & la Grace: Mais quand ce qu'ils en ont enseigné en étendant & expliquant plus au long ce que Monsieur de Paris nous en a dit en abrégé, pourroit être regardé comme faisant partie de ces profondeurs qu'il n'est pas nécessaire d'établir; ce ne seroit pas une raison de les faire passer pour hérétiques, & pour défenseurs d'une mauvaise doctrine; puisque le
mê-

même Pape, de qui Monseigneur a emprunté ces paroles, declare qu'on ne les doit pas mépriser, bien loin qu'on les puisse condamner.

Davantage, ce seroit faire outrage à sa Grandeur, que de prendre ces paroles à la rigueur, & que de lui vouloir faire dire que toutes les autres vérités de la Grace & de la Prédestination, qu'elle ne nous a pas marquées distinctement dans son Instruction Pastorale, ne sont que des opinions d'Ecole, qu'on n'a nul besoin de savoir ni d'établir.

Monseigneur fait trop bien que l'Ecriture Sainte & les Sts. Peres nous en enseignent plusieurs, qui ne sont pas, au moins en termes exprez, dans son Instruction. Il fait que Jesus-Christ nous a dit plus d'une fois qu'il y a beaucoup d'appelés, mais qu'il y a peu d'élus : Que rien ne lui peut ravir aucun de ceux que son Pere lui a donnez : Que tous ceux que lui donne son Pere, viendront à lui : Que ce n'est point pour le monde (c'est-à-dire comme l'explique Saint Augustin, pour le monde réprouvé) qu'il prie son Pere & qu'il lui offre son sang & sa mort : Qu'il fait ceux qu'il a élus : Qu'il donne la vie à ceux qu'il lui plaît : Qu'il n'est pas donné à tous de connoître le mystère du Roïaume de Dieu ; c'est-à-dire les vérités du salut : Que personne ne peut venir à luy, si son Pere

ne

ne l'attire : & que tous ceux que son Pe-
re enseigne, viennent à lui.

Il fait aussi trop bien que l'Apôtre instrui-
sant les Fidèles par ses Lettres, leur ensei-
gne beaucoup de vérités de la Prédestina-
tion & de la Grace, qu'on ne trouve pas clai-
rement distinguées dans son Ordonnance.
Il ne peut pas ignorer que cet Apôtre en-
seigne à tous les Chrétiens que par le pe-
ché d'un homme tous sont tombez dans la
condamnation : Que tous ont péché dans
un : Que nous naissons tous enfans de co-
lere : Que Dieu fait miséricorde à qui il lui
plait, & qu'il endureit celui qu'il veut : Qu'il
a aimé Jacob, & qui il a haï Esau : Que
Dieu est semblable à un Potier, qui d'u-
ne même masse de terre peut faire des va-
ses destinez à des usages honorables, &
d'autres vases destinez à des usages bas :
Que ce discernement ne vient pas de ce-
lui qui veut, ni de celui qui court ; mais
de Dieu qui fait miséricorde : & plusieurs
autres vérités, qu'il seroit trop long de
raporter, & que savent ceux qui se nour-
rissent de la lecture des Livres sacrés.

Enfin Monseigneur n'ignore pas que
Saint Augustin & les autres Sts. Peres qui
l'ont suivi, ont expliqué aux Fidèles sur
le sujet de la Prédestination & de la Gra-
ce un grand nombre de vérités, outre cel-
les dont sa Grandeur nous instruit dans
son Ordonnance. Il n'est pas qu'elle n'ait
leu

leu & qu'elle ne fâche pour le moins les douze articles dont Saint Augustin a composé la profession de foi de la Grace, en déclarant qu'ils contiennent une partie de ce que l'Eglise croit en cette matiere.

Il n'est pas aussi que Monseigneur n'ait leu pour le moins les Livres que ce Saint Docteur a écrit de la Correction & de la Grace, de la Prédestination des Saints, & du Don de la persévérance, qui sont les plus communs, & où pour défendre la créance de l'Eglise touchant la Grace & la Prédestination, S. Augustin a soutenu & expliqué beaucoup de véritez que nous ne lisons pas dans l'Instruction Pastorale de sa Grandeur.

L'on est donc fort éloigné de croire que Monseigneur voulût que toutes ces véritez ne fussent regardées que comme des sentimens humains & des opinions inutiles, qu'il n'y a nul besoin de savoir ni d'établir: puis qu'il ne le pourroit prétendre sans faire injure au Saint l'Esprit qui les a inspirées, à Jesus-Christ qui les a enseignées, à l'Apôtre Saint Paul qui les a écrites, & à Saint Augustin qui les a expliquées avec tant de clarté, & soutenus avec tant de force contre les ennemis de la Grace.

Ainsi pour défendre Monsieur de Paris & du reproche qu'on lui pourroit faire d'une negligence honteuse, s'il n'avoit pas
con-

connu ces vérités; & de l'outrage qu'il feroit à l'Écriture Sainte & à Saint Augustin, s'il vouloit réduire à des questions curieuses & inutiles, tant de belles vérités, que cet incomparable Docteur, l'Apôtre & Jésus-Christ même nous apprennent touchant le mystère de la Prédestination & de la Grâce: il ne faut pas prendre à la lettre ni à la rigueur cet endroit de son Instruction; ni croire qu'il y prétende que *le reste*, c'est-à-dire, tout ce qu'il n'y a point marqué exprèsément entre les vérités dont il veut que son peuple soit instruit, ne doive être considéré, que comme des sentimens qu'il soit inutile de savoir, & dont il soit libre de croire ce qu'on veut.

Sa Grandeur nous veut donc seulement dire en cet endroit, que son Instruction Pastorale renferme sinon distinctement, pour le moins confusément ce que les *Fidèles doivent savoir de ce grand mystère de la Prédestination*: & que les autres vérités y sont comprises ou comme les principes, ou comme les suites de celles qu'il y a marquées. Et c'est en ce sens qu'il est vrai que *le reste peut être regardé comme faisant part de ces profondeurs qu'on ne doit point mépriser, mais qu'on n'a aussi aucun besoin d'établir*. Il faut néanmoins avouer que ceux qui ont dressé son Ordonnance, auroient pu & dû le faire parler un peu plus clairement, pour ne le pas exposer à la critique
de

de ceux qui prennent les choses à la rigueur.

Monseigneur, dira-t-on, s'est assez expliqué, & il a fait assez connoître qu'il n'a jamais eu dessein de donner la moindre atteinte à la doctrine de la Prédestination gratuite & de la Grace efficace, qu'il enseigne lui-même & qu'il veut que l'on suive comme celle de l'Eglise; ni même de rejeter comme des questions inutiles, celles qui en sont les principes ou les suites. Mais tout son dessein en condamnant *l'Exposition de la foi*, & en tout ce qu'il dit du venin du dogme de Jansenius & de l'hérésie des cinq propositions, a été de decouvrir & de condamner *l'erreur de ceux qui ont abusé de la doctrine de la Grace, en tirant de son efficace des conséquences outrées*: en quoy sa Grandeur fait consister le Jansenisme & cette hérésie.

On est trop persuadé de la Catholicité de Monseigneur, pour penser qu'il ait eu d'autre dessein. Mais on ne peut s'empêcher de le plaindre, voyant ou qu'il n'a pas été assez penetrant pour appercevoir le piège qu'on lui a tendu, ou que l'appercevant, il n'a pas eu assez de force pour n'y pas donner. On ne peut qu'on ne gemisse de voir un grand Prélat surpris & trompé par une illusion grossière, dont on a fait connoître tant de fois la fausseté & l'imposture. Qui n'auroit pitié de Monseigneur, & qui ne verroit qu'il a été terrible-

blement seduit, quand il s'est imaginé, ou qu'on lui a fait croire, qu'il avoit découvert l'hérésie Jansenienne, c'est-à-dire, comme il s'explique lui-même, *l'erreur de ceux qui ont abusé de la doctrine de la Grace, en tirant de son efficace des consequences outrées?*

Comme jusqu'à présent Monsieur de Paris n'a rien dit qui fasse connoître quelle est cette erreur qu'il se vante d'avoir découverte; ni en quoy consiste l'abus qu'il s'imagine qu'on a fait de l'efficace de la Grace; ni quelles sont ces consequences outrées, qu'il dit qu'on en a tirées: en quelle confusion ne faut-il pas que ce Prélat tombe, si les disciples de Saint Augustin le defient, comme ils sont en droit de le faire, d'en marquer distinctement une seule, qui ait été avancée & soutenue ou par Jansenius ou par l'Auteur de *l'Exposition*, ou par aucun de ceux qu'on prétend être Jansenistes?

S'il dit que par ces consequences outrées & par l'erreur qu'il a découverte, il n'entend que les cinq propositions: & que par ceux qu'il accuse de les avoir tirées de l'efficace de la Grace, il a voulu marquer Jansenius, l'Auteur de *l'Exposition*, & les autres soi disant disciples de Saint Augustin: il ne se tire pas par-là d'embarras & de confusion, mais il s'y jette davantage. Et on le defiera plus que jamais de montrer que cet Evêque ou cet Auteur, ou

au-

aucun de ces Théologiens ait jamais enseigné ou soutenu aucune de ces propositions dans le sens qu'elles présentent d'abord, & auquel elles ont été condamnées. Et c'est-ce qu'on est sûr qu'il ne fera jamais, & qu'il ne pourra jamais faire: après que les Papes & les Evêques, ont refusé de donner cet éclaircissement depuis plus de cinquante ans qu'on demande quelle est l'hérésie de Jansenius.

D'abord que parut *l'Augustin* de l'Evêque d'Ipre, ses ennemis ou plutôt ceux de la Grace & de Saint Augustin, l'accusèrent de renouveler plusieurs des propositions qui avoient été condamnées par Pie V: & par cette imposture ils surprirent Urbain VIII. & lui firent condamner ce Livre. Les plus savans Théologiens de Louvain, soutenus par ceux de Paris, s'opposèrent vigoureusement à cette Censure, & remontrèrent au Saint Siège qu'elle ne pouvoit avoir été obtenue que par surprise, étant fondée sur des faits qu'ils prouvoient être évidemment faux.

Les ennemis de Jansenius se voyant donc contraints d'abandonner ce poste, fabriquerent cinq propositions ambiguës & équivoques, où ils se retrancherent, sans parler de Jansenius. Aussitôt qu'elles vinrent à paroître, les défenseurs de la Grace se recrierent contre elles, comme contre des propositions que personne n'avoit enseignées ni soutenues, mais que les ennemis de cette divine Grace avoient inventées & conçues en des termes ambigus, en sorte qu'elles pouvoient avoir un sens hérétique, & qu'elles pouvoient aussi être entendues au sens de Saint Augustin. Monsieur de Sainte-Beuve, (dont il n'est pas que Monsieur de Paris n'ait connu la personne ou au moins le mérite) déclara & fist voir en pleine Sorbonne où il étoit Professeur Royal, I. que

ces Propositions ne se trouvoient en nul Auteur comme elles étoient exposées. 2. Qu'elles avoient été fabriquées avec artifice, & exprimées à dessein en des termes qui avoient double sens. 3. Qu'elles pouvoient être prises dans un sens hérétique, que ce Docteur marquoit, & auquel il declaroit qu'il ne se trouvoit aucun Théologien qui les soutint, & qui ne les condamnat: Et qu'on leur pouvoit aussi donner un sens très-Catholique, savoir celui de Saint Augustin, que tous ses disciples défendoient. 4. Que le dessein de ceux qui les avoient ainsi inventées & conçûes en des termes équivoques, ne paroissoit être autre que de faire que le sens Catholique & de Saint Augustin étant confondu avec le sens hérétique sous ces termes embarrassés & ambigus, il ne fût pas aisé de les discerner, mais qu'il fut facile de faire passer le sens hérétique pour celui de Saint Augustin; & par cette fourbe de decrier les sentimens de ce saint Docteur sans le nommer, comme des sentimens hérétiques & Calvinistes: qui étoit l'unique but des disciples de Molina.

Mais nonobstant ces protestations, les ennemis de la Grace poursuivirent la condamnation de ces Propositions en Sorbonne & à Rome, où ils firent acroire faussement qu'il y avoit en France plusieurs Théologiens qui les soutenoient.

1651. &c.
1653. Les Prélats les plus éclairés de France s'apercevant de la fourberie & du dessein des ennemis de la Grace, qui étoit d'envelopper la doctrine de Saint Augustin dans la Censure que l'on poursuivoit, en remontrèrent l'importance au Pape, & le prièrent de ne point prononcer de jugement sur ces Propositions, qu'après en avoir développé les équivoques, & distingué le sens hérétique, qu'elles renfermoient, & que tout

le monde condamnoit, d'avec le sens Catholique & de Saint Augustin, qu'on leur pouvoit donner; de crainte que si on les condamnoit sans distinction, & sans declarer en quel sens; les ennemis de Saint Augustin, ne fissent tomber cette Censure sur la doctrine de cet invincible défenseur de la Grace.

Quelques justes & sages que fussent ces remontrances, elles n'eurent aucun effet: & les ennemis de ce Saint Docteur & de la vraie Grace de Jesus-Christ, l'emporterent par les intrigues que l'on sçait, & que l'on peut voir dans le Journal de M. de Saint Amour: en sorte qu'ils obtinrent la Censure de ces cinq Propositions sans aucune distinction, & sans qu'on declarât en quel sens on les condamnoit. 1653.

Le Saint Siège n'eut pas plutôt fait publier cette Censure, que tous ceux qu'on appelloit Jansenistes s'y soumirent parfaitement, réjetant & detestant comme ils avoient toujours fait, les cinq propositions dans tous les sens hérétiques qu'elles renfermoient, & auxquels l'Eglise les avoit condamnées: mais declarant aussi en même temps que cette Censure ne touchoit nullement la doctrine de Saint Augustin qu'ils avoient enseignée & soutenue. Les ennemis de cette doctrine voiant que cette declaration ruïnoit tous leurs desseins, & rendoit toutes leurs poursuites inutiles, en mettant la doctrine de Saint Augustin à l'abri de la Censure, qu'ils n'avoient poursuivie avec tant de chaleur, tant de depenses & tant d'intrigues, que pour la flétrir, s'aviserent d'avancer & de soutenir fortement que les cinq propositions avoient été condamnées au sens de Jansenius, qu'ils sçavoient être en effet celui de Saint Augustin, & qu'ils n'eussent osé attaquer ouvertement & directement sous le nom de ce saint

Docteur. Ils pretendoient par-là de contraindre les Disciples de Saint Augustin de renoncer la Doctrine de ce grand défenseur de la Grace, en les obligeant de reconnoître simplement & sans distinction que les cinq propositions avoient été prosrites & déclarées hérétiques au sens de Jansenius, qui n'est autre que celui de Saint Augustin: ou de les faire passer pour des rebelles & des hérétiques, qui ne vouloint pas se soumettre à la Constitution du Pape, ni à ses decisions.


Mais quoi qu'ayent pû dire & faire leurs ennemis, pour remuer contre eux toutes les Fuisances tant Ecclesiastiques que seculieres; ces Théologiens qui avoient découvert la fourbe & le dessein de leur adversaires, & qui savoient qu'on ne pouvoit condamner la doctrine de Jansenius, sans condamner celle de Saint Augustin, qui est celle de l'Eglise, sont demeurez fermes à déclarer leur soumission à la Constitution du Pape, en protestant qu'ils condamnoient de cœur & de bouche les cinq propositions dans tous les sens auxquels elles avoient été condamnées, & même dans tous les Livres où elles se trouveroient; & à soutenir en même temps, 1. que ces Propositions n'étoient nullement de Jansenius, ni d'aucun disciple de Saint Augustin, ni quant à la maniere qu'elles sont conçûes & rapportées, ni quant au sens auquel elles sont déclarées hérétiques & condamnées comme telles. 2. Qu'elles avoient été fabriquées par les ennemis de la Grace efficace, & exprimées en des termes ambigus & équivoques, à dessein d'en faire retomber la Censure sur la doctrine de Saint Augustin. 3. Que la doctrine de Jansenius n'étant autre que celle de ce saint Docteur & de l'Eglise: ce seroit renoncer la doctrine de l'Eglise & de Saint Augustin,

gustin, que de reconôître simplement que c'est au sens de Jansenius que les cinq propositions ont été condamnées comme hérétiques. 4 Que pour ne pas condamner la doctrine Catholique de Saint Augustin, en condamnant simplement & sans distinction les cinq Propositions au sens de Jansenius, il étoit nécessaire de marquer quel est ce sens, auquel on prétend que ces Propositions ont été déclarées hérétiques, & que l'on attribüe à Jansenius. Et c'est sur cela que les défenseurs de la Grace ont tant de fois prié les Papes & les Evêques, de s'expliquer; & de déclarer quel est ce sens hérétique, qu'on prétend être celui de Jansenius, & auquel on a condamné les cinq Propositions: ce qu'ils n'ont jamais voulu faire. Mais les Disciples de Saint Augustin ont *dans l'Ecrit à trois colonnes qu'ils présenterent au Pape; dans un Ecrit qui commence par, IN NOMINE DOMINI*, présenté à sa Sainteté: & en plusieurs autres, expliqué très-clairement & très-sincèrement & la doctrine qu'ils soutenoient comme celle de Saint Augustin & de Jansenius, ou plutôt de l'Eglise; & le sens auquel ils reconnoissoient que les cinq Propositions étoient hérétiques, & avoient été justement condamnées.

Plus ces Théologiens s'expliquoient & paroissent Catholiques & soumis à l'Eglise, plus leurs ennemis s'entêtoient de les forcer par toutes sortes de voies, de condamner les cinq propositions au sens de Jansenius, sans distinction ou explication.

Ces contestations après avoir causé les persécutions & les maux qu'on fait, ne purent être assoupies qu'en cessant d'exiger des défenseurs de Saint Augustin, qu'ils reconnussent que les cinq Propositions étoient de Jansenius, & que le sens auquel elles avoient été condamnées,

étoit celui de cet Evêque. Et ce fut par-là qu'on rendit la paix à l'Eglise en l'année 1669.

Après cela il seroit difficile de voir comment Monseigneur l'Archevêque se pourroit défendre de passer dans l'esprit  plus indifferens, pour peu ami de la paix que Sa Majesté a renduë aux Eglises de son Royaume; lors qu'il accuse de nouveau dans son Ordonnance ces Théologiens d'avoir abusé de la doctrine de la Grace, & d'avoir tiré de son efficace des conséquences outrées & hérétiques, qui sont renfermées dans les cinq propositions: & en voulant faire croire qu'il y a dans l'Eglise une hérésie Jansenienne, qu'il fait consister à soutenir le sens de Jansenius & à ne vouloir pas condamner le venin de son dogme.

Car ne seroit-ce pas renverser entierement cette paix que le Pape & le Roi ont renduë à l'Eglise, que de renouveler ces disputes?

Mais ce qui justifie Monseigneur, & ce qui fait voir clairement qu'on l'a fait parler contre son propre sentiment dans cette Censure, qui fait la première partie de son Ordonnance; & où on lui fait foudroier l'hérésie Jansenienne, comme quelque chose de réel, & comme s'il se trouvoit, ou s'il s'étoit trouvé des Théologiens qui l'eussent jamais soutenuë: c'est que sa Grandeur pour ôter le scandale que cela pourroit avoir donné, revoque assez expressement à la fin de son Ordonnance, ce qu'il avoit dit de ces Théologiens: & qu'il y fait comme une réparation publique à ceux dont la reputation auroit pû être ternie par cette accusation vague de Jansenisme & d'hérésie Jansenienne. C'est lors que Monseigneur défend d'accuser personne de Jansenisme, s'il n'a été condamné dans les formes, d'avoir enseigné quelque une des cinq Propositions; & où il déclare qu'il ne souffrira pas que des gens sans autorité jugent de la foi de leurs freres, & les traitent
d'hé-

d'hérétiques sur de légers soupçons. Ce sont les dernières paroles & les derniers sentimens de Monseigneur l'Archevêque de Paris, qui sont trop Chrétiens & trop justes pour ne les pas rapporter ici dans les propres termes de l'Ordonnance.

21. *Il ne nous reste plus, dit Monseigneur, que de recommander, comme sa Sainteté fait dans les Brefs déjà citez, qu'on ne se serve plus de cette accusation vague & odieuse du Jansénisme pour decrier personne, à moins qu'il ne soit convaincu d'avoir enseigné de vive voix ou par écrit quelque'une des Propositions condamnées. Nous nous opposerons aussi fortement que nous le devons, à tous ceux qui auront la temerité d'en renouveler la doctrine, & de parler ou d'écrire directement ou indirectement contre les Constitutions des Papes; mais nous ne souffrirons pas aussi que des gens sans autorité, comme sans charité, s'ingèrent de juger de la foi de leurs freres, & donnent atteinte à leur reputation sur de légers soupçons. NOUS SAVONS TROP COMBIEN IL EST PREJUDICIALE A L'EGLISE DE RECEVOIR FACILEMENT DE MAUVAISES IMPRESSIONS CONTRE CEUX A QUI DIEU A DONNE' LA PIÉTÉ ET LA SCIENCE NECESSAIRE POUR LA SERVIR.*

Brefs d'Innocent XII. aux Evêques du Pais-Bas.

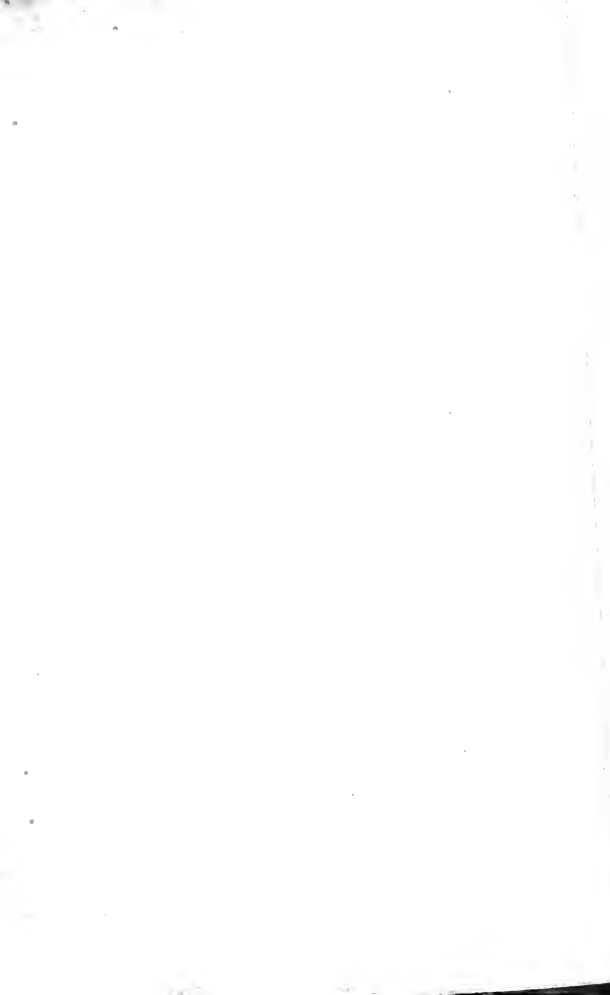
Monseigneur ne pouvoit finir plus heureusement son Ordonnance, que par ces dernières paroles: & je ne saurois mieux finir mes Remarques, qu'en le félicitant d'avoir réparé en la finissant, une partie du mal, que le commencement pouvoit avoir causé par la fausse & mauvaise impression qu'on y avoit donnée des Théologiens les plus pieux & les plus éclairés: & qu'en le conjurant de leur faire une entière justice, en effaçant entièrement le soupçon injuste qu'il a pû donner de leur foi & de leur soumission aux décisions du Saint Siège.

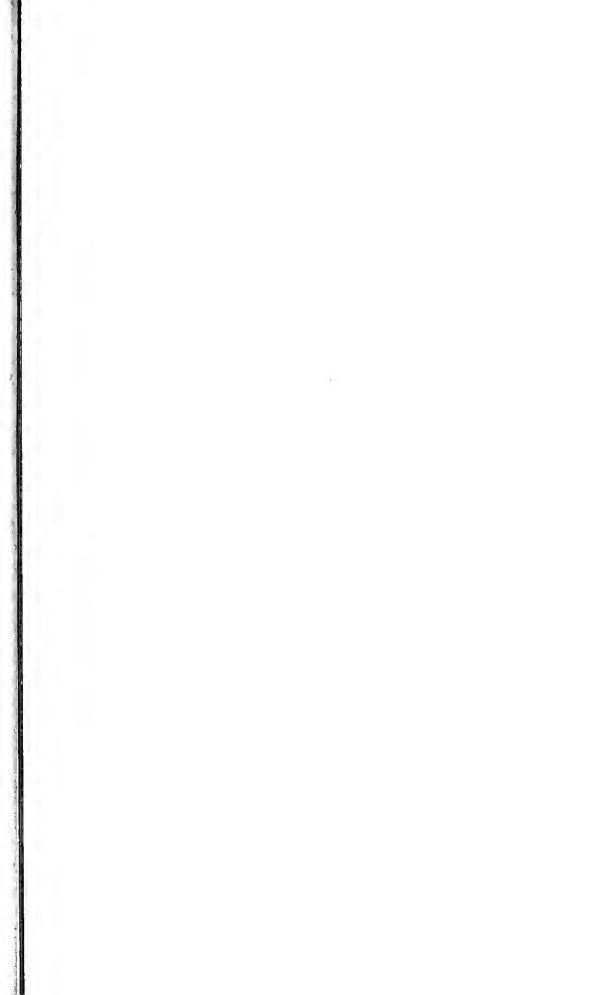
Un ami vient de nous faire voir une nouvelle copie de l'Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque de Paris, qu'il a reçue de Louvain, où Mr. Steyaert

Président du Grand-College l'a fait imprimer avec un Mandement par lequel il l'adopte en qualité de Grand-Vicaire de Bolduc. Mais comme son Mandement ne contient rien de particulier, & que l'on y remarque seulement que le principal usage que ce Docteur prétend faire de cette Ordonnance, est de la donner pour une preuve que le Jansenisme n'est pas un phantôme: ce qu'on a assez ruiné dans les Remarques, on se contentera de lui dire qu'en adoptant l'Ordonnance de Monsieur de Paris pour appuyer une illusion aussi reconnüe & aussi ridicule que celle de l'hérésie Jansenienne, il n'a fait ni plaisir ni honneur à ce Prelat, qui voudroit, comme on a lieu de le croire, que son Ordonnance n'eût jamais paru.

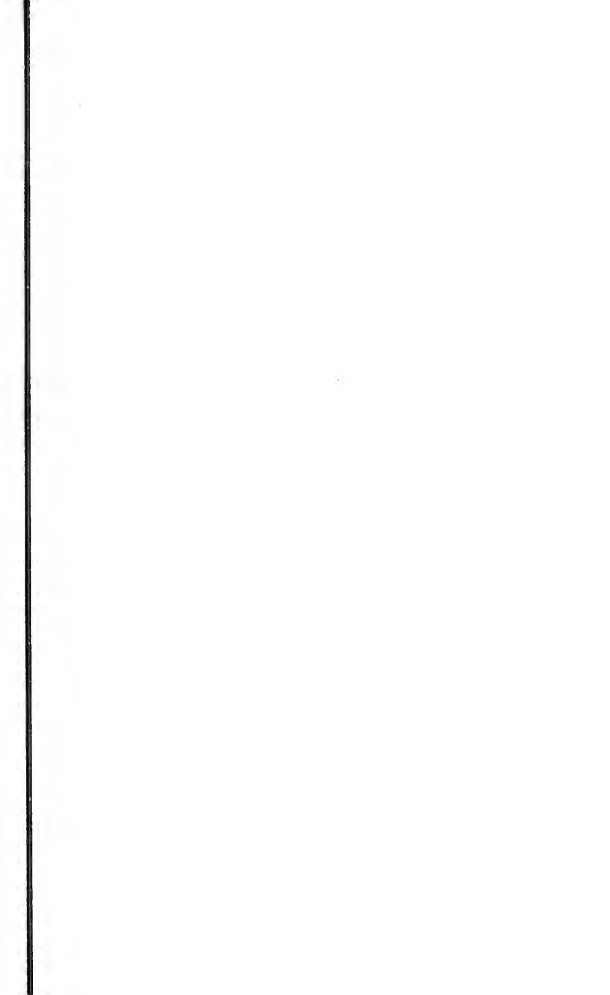
D'ailleurs la reputation de ce Docteur n'en fera pas concevoir une grande estime. L'on fait qu'il a été autrefois un des défenseurs de la Grace & de la Morale de Jesus-Christ en l'université de Louvain. Mais nous apprenons avec beaucoup de douleur qu'il a abandonné le parti de l'une & de l'autre; & qu'il n'emploie son érudition, ses talens & son credit, que pour accabler, s'il pouvoit, ceux qui demeurent fermes à enseigner & à soutenir les sentimens qu'il a lui-même enseignés & soutenus pour la defense de la Grace & de la Morale: & pour faire donner à ce qu'on nous dit, les Leçons à des gens qui n'ont ni la science ni les autres qualitez des grands hommes qui ont rempli ci-devant avec honneur les Chaires de cette illustre Academie.

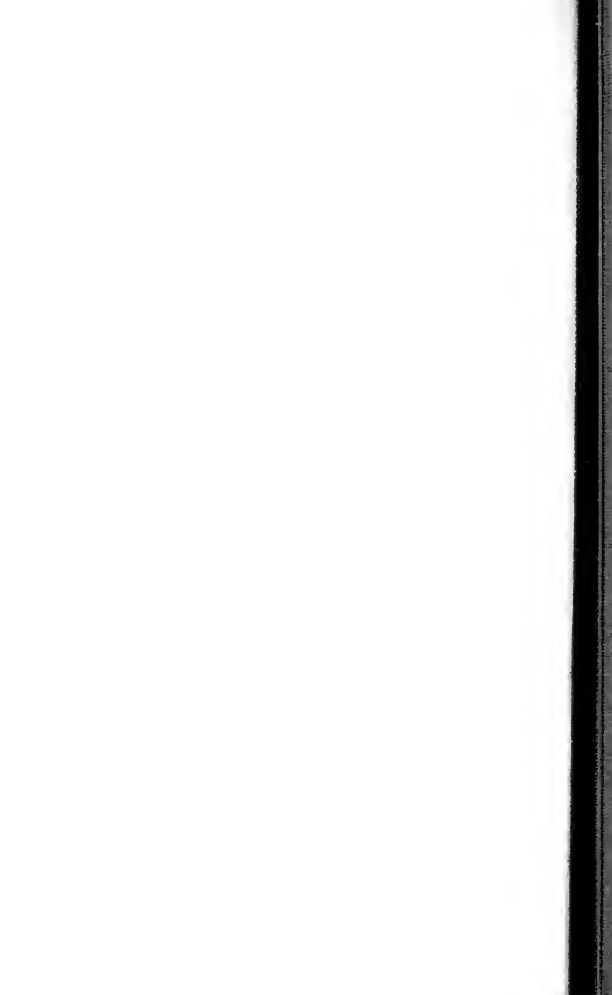
Tout cela ne lui acquiert point de reputation: & donne à tous ceux qui conservent encore de l'amour & du respect pour lui, le chagrin de voir qu'il ne fait pas un meilleur usage des lumieres & des talens que Dieu lui a donnez. C'est à quoi ils le conjurent de faire une serieuse reflexion dans la confiance où l'on est, qu'il a encore assez de sentimens de conscience & d'honneur pour rentrer dans ses premières voies. Ce retour lui sera autant glorieux devant Dieu & devant les hommes, que sa desertion lui a attiré de reproches.











438133

RT Arnould, Antoine
A Instructions sur la grace selon l'Ecriture
et les peres.

NAME OF BORROWER.

DATE.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET



